Ville de
SaintJean
d'Angély

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

L'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal visé au second alinéa de l'article L 2121-24 et les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public de la Mairie et, le cas échéant, dans les mairies annexes, à Paris, Marseille et Lyon dans les mairies d'arrondissement. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement. »

1er TRIMESTRE 2018

N° 01/2018

Mis à disposition du public à compter du 16 avril 2018

DÉCISIONS DU MAIRE

02/02/2018	**2018_ST_DEC1**	Conclusion d'un avenant au bail à titre précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation avec M. Rami AL NEMER, précisant pour l'appartement sis 17 B rue du Manoir	11
		Décision annulée	13
02/02/2018	**2017_ST_DEC2**	La décision n° 1 du 2 février 2018 est rapportée. Conclusion d'un avenant au bail à titre précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation avec M. Rami AL NEMER pour l'appartement sis 17 B rue du Manoir	15
16/03/2018	**2018_ST_DEC3**	Renouvellement avec la Société PAULINE de son bail commercial, pour le local sis 20 rue Gambetta 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY	17

DÉLIBERATIONS

Séance du Conseil municipal du 1er février 2018

N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire) 19

FINANCES :

N° 2 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2018 (M. Guiho) 23

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020

I - GRANDS PROJETS :

N° 3 - Projet de centre thermal - Approbation du principe de vente de la Caserne Voyer et du forage à la Compagnie VALVITAL (Mme la Maire) 43

N° 4 - Réhabilitation des immeubles situés aux N° 3, 5 et 7 rue des Bancs - Etudes de faisabilité - Projet de convention avec la SEMIS (M. Chappet) 47

N° 5 - Convention entre la Ville et l'EPCC pour la mise à disposition de l'Abbaye Royale - Avenant N° 1 (M. Chappet) 51

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE : /

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

N° 6 - Approbation du principe de la vente du Domaine de Chancelée (M. Chappet) 53

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ :

N° 7 - Actions collectives de prévention du service Cap séniors et solidarité – Convention relative à la subvention accordée dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie – Programme 2017 (Mme Michel) 57
N° 8 - Aménagement centre-bourg - Accessibilité du service de transport urbain régulier – Demande de subventions (Mme Michel) 61

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES : /

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE : /

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

N° 9 - Equipement culturel – Salle de répétition musiques actuelles – Block house – Travaux de rénovation – Demande de subventions (M. Chappet) 65
N° 10 - Fondation du Patrimoine - Avenant N° 3 à la convention de partenariat (M. Moutarde) 69
N° 11 - Espace formation 6 avenue Pasteur - Participation de la Ville aux travaux au titre de la copropriété avec Vals de Saintonge Communauté (M. Moutarde) 71
N° 12 - Plan local d'urbanisme – Approbation de la révision allégée N° 2 (M. Moutarde) 73

IV - RÉUSSITE SPORTIVE :

N° 13 - ~~Dénomination de la maison du water-polo Allée des Nymphéas (M. Barbarin)~~ Délibération retirée
N° 14 - Pôle cycliste de l'Aumônerie – Travaux de réfection des virages de la piste de BMX – Demande de subventions (M. Barbarin) 77

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 15 - Plan d'eau de Bernouët - Exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos (M. Barbarin) 81
N° 16 - Utilisation des salles et équipements municipaux – Prestations de services – Révision des tarifs (M. Barbarin) 83
N° 17 - Tarifs des photocopies pour les associations angériennes (M. Barbarin) 85
N° 18 - Dénomination de la place située face à la maison du water-polo - Accord de principe (M. Barbarin) 87

VII - FINANCES :

N° 19 - Autorisation spéciale – Budget principal Ville (M. Guiho) 89

Séance du Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire) 91

N° 2 - Vœu concernant la ligne SNCF Niort/Saintes 95

FINANCES

Comptes de gestion 2017 (M. Guiho)

N° 3 - Compte de gestion 2017 - Budget principal Ville 99
N° 4 - Compte de gestion 2017 - Budgets annexes 101

Comptes administratifs 2017 (M. Guiho)

N° 5 - Compte administratif 2017 - Budget principal Ville 103
N° 6 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Bâtiment commercial 123
N° 7 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Thermes 127
N° 8 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Salle de spectacle Eden 131
N° 9 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Transports 135
N° 10 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Eau 139
N° 11 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Assainissement 143
N° 12 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Lotissement Les Fontaines du Coi 147

Affectations du résultat 2017 (M. Guiho)

N° 13 - Affectation du résultat 2017 - Budget Ville 149
N° 14 - Affectation du résultat 2017 - Budget annexe Thermes 151
N° 15 - Affectation du résultat 2017 - Budget annexe Eau 153

N° 16 - Taux de fiscalité pour l'année 2018 (M. Guiho) 155

Budgets primitifs 2018

N° 17 - Budget primitif 2018 - Budget principal Ville (M. Guiho) 157
N° 18 - Subventions aux associations 2018 (M. Guiho) 179

N° 19 - Convention 2018 – Ville de Saint-Jean-d'Angély / Association Angérienne d'Action Artistique (A4) au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € (M. Chappet) 185

N° 20 - Convention 2018 – Ville de Saint-Jean-d'Angély / Nautic Club Angérien au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € (M. Barbarin) 189

N° 21 - Budget primitif 2018 - Budget annexe Bâtiment commercial (M. Guiho) 193
N° 22 - Budget primitif 2018 - Budget annexe Salle de spectacle Eden (M. Guiho) 197
N° 23 - Budget primitif 2018 - Budget annexe Transports (M. Guiho) 201
N° 24 - Budget primitif 2018 - Budget annexe Assainissement (M. Guiho) 205

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020

I - GRANDS PROJETS :

N° 25 - Projet de centre thermal - Vente de la Caserne Voyer et du forage à la Compagnie Européenne des Bains - Groupe Valvital (ou tout autre personne morale type SAS substituée) (Mme la Maire) 209

N° 26 - Attribution de la concession du service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium (M. Chappet) 215

N° 27 - Convention entre la Ville et l'EPCC « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » pour la mise à disposition de l'Abbaye Royale - Avenant N° 2 (M. Chappet)..... 219

N° 28 - Diffusion de la marque de territoire « L'Esprit Angély » - Convention de prêt de matériel (M. Chappet) 221

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE : /

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

N° 29 - Vente du Domaine de Chancelée (M. Chappet) 223

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES : /

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

N° 30 - A4 - Résidence d'artistes – Convention d'occupation du logement communal sis au N° 8 rue Laurent Tourneur (M. Chappet)..... 227

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

N° 31 - Transfert au SDEER de la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques » (M. Moutarde)..... 229

N° 32 - Gestion des déchets - Tri et collecte du papier - Convention de mise à disposition et d'utilisation du matériel pour la collecte de papier de bureau par CYCLAD (M. Moutarde) 233

N° 33 - SEMIS – Réhabilitation des logements locatifs sociaux 22 rue du Jeu de Paume – Avenant N° 2 à la convention (M. Chappet) 235

N° 34 - SEMIS – Réhabilitation des logements locatifs sociaux 19 rue d'Aguesseau – Avenant N° 2 à la convention (M. Chappet) 237

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ :

N° 35 - Programme bien-être et nutrition – Convention de partenariat (Mme Michel)..... 239

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 36 - Vals de Saintonge Communauté – Approbation des statuts modifiés (Mme la Maire) 243

N° 37 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent (Mme Debarge) 247

N° 38 - Tarifs d'utilisation des salles de l'Abbaye royale (M. Barbarin)..... 249

VII - FINANCES :

N° 39 - Etudes de faisabilité pour la réhabilitation d'un ilot d'immeubles rue des Bancs par la SEMIS - Provision pour risques et charges exceptionnels (M. Guiho) 251

N° 40 - Restitution du terrain de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage (M. Guiho) 253

ARRÊTÉS DU MAIRE

> Arrêtés temporaires :

02/01/2018	2018_PM_7352 T	Maillage AEP - Faubourg Saint-Eutrope	255
09/01/2018	2018_PM_7353 T	Emménagement - rue du Petit champ	257
11/01/2018	2018_PM_7355 T	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie - Club de Tir Angérien	259
11/01/2018	2018_PM_7356 T	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie - Double croche	261
17/01/2018	2018_PM_7358 T	Cérémonie commémorative de Georges Texier - Rue Pépin d'Aquitaine	263
17/01/2018	2018_PM_7359 T	Déménagement - Rue de l'Abbaye	265
17/01/2018	2018_PM_7360 T	Manœuvres balisage sur la D939e rue de Moulinveau	267
18/01/2018	2018_PM_7361 T	Brocante des Restos du Cœur - Place du Champ de foire	269
18/01/2018	2018_PM_7362 T	Emménagement - Rue du Petit Champ	271
18/01/2018	2018_PM_7363 T	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie - Restos du Cœur	273
18/01/2018	2018_PM_7364 T	Rafraichissement d'un immeuble - Place du Marché - Interdiction de Stationnement	275
22/01/2018	2018_PM_7365 T	Obsèques – Réglementation du stationnement	277
22/01/2018	2018_PM_7366 T	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie – NCA pour le 27 janvier 2018	279
22/01/2018	2018_PM_7367 T	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie – NCA pour le 1er juillet 2018	281
22/01/2018	2018_PM_7368 T	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie – NCA pour le 14 juillet 2018	283
22/01/2018	2018_PM_7369 T	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie – NCA pour le 29 avril 2018	285
22/01/2018	2018_ST_01-AR	Arrêté de poursuite d'activité de l'unité de vie Fondation Robert	287
22/01/2018	2018_ST_02-AR	Arrêté de poursuite d'activité de l'EHPAD Les Collines	289
23/01/2018	2018_PM_7370 T	Ouverture entre la chambre France Télécom et la chambre fibre optique - rue des frères Matrat	291
23/01/2018	2018_PM_7371 T	Ouverture d'une tranchée pour modification de réseaux électriques en souterrain - Rue Laurent Tourneur	293
23/01/2018	2018_PM_7372 T	Terrassement et pose d'un coffret ENEDIS - Rue Laurent tourneur	295
24/01/2018	2018_ST_03-AR	Arrêté de poursuite d'activité de l'unité de Gifi center	297
29/01/2018	2018_PM_7374 T	Branchement d'eau potable et assainissement - Rue du Champ Olivier	299
29/01/2018	2018_PM_7375 T	Enrobés - Rue Elysée Loustalot	301
29/01/2018	2018_PM_7376 T	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie - LIONS CLUB	303
30/01/2018	2018_PM_7377 T	Installation d'une boutique à pièces, d'une confiserie et d'un stand de tir - Place François Mitterrand	305
01/02/2018	2018_PM_7354 T	Réfection de toiture rue des Bouchers	307
02/02/2018	2018_ST_04AR	Arrêté portant ouverture d'enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet de Plan local d'urbanisme	309
06/02/2018	2018_PM_7379 T	Emménagement - rue des Bouchers	313
06/02/2018	2018_PM_7380 T	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie - AS2A	315
06/02/2018	2018_PM_7381 T	Terrassement pour branchement EDF - Rue de Dampierre	317

06/02/2018	2018_PM_7382 T	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie - Aunis du blues 17	319
08/02/2018	2018_AG_01	Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SAS AMBULANCES ANGELY ASSISTANCE « AAA »	321
08/02/2018	2018_ST_04bis-AR	Arrêté de poursuite d'activité de l'unité de la discothèque ACROPOLIS	323
12/02/2018	2018_PM_7383 T	Brocante de l'association BIRD - Place de l'Hôtel de Ville	325
12/02/2018	2018_PM_7384 T	Déménagement - Rue Porte de Niort	327
13/02/2018	2018_PM_7386 T	Elagage - Square Jean Caillon	329
14/02/2018	2018_ST_05 AR	Arrêté de poursuite d'activité du magasin CHAUSSEA	331
15/02/2018	2018_PM_7387 T	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie - M et Moi	333
19/02/2018	2018_PM_7388 T	Travaux de forage - Chemin de la Fosse aux loups	335
20/02/2018	2018_PM_7389 T	Concours de palets - Réservation du stationnement - Parking Salle Polyvalente du Coi	337
20/02/2018	2018_PM_7390 T	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie - Sporting Club Angérien	339
20/02/2018	2018_PM_7391 T	11ème édition de la Ronde de la Boutonne	341
21/02/2018	2018_PM_7392 T	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie – BIRD	345
26/02/2018	2018_PM_7393 T	Prolongement de l'arrêté Municipal - Maillage AEP - Faubourg Saint Eutrope	347
26/02/2018	2018_PM_7394 T	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie - AS2A	349
26/02/2018	2018_PM_7395 T	Raccordement C4 - Chemin de la Fosse aux loups	351
27/02/2018	2018_PM_7396 T	Emménagement - Rue Tour ronde	353
27/02/2018	2018_PM_7397 T	Grand prix de France de Motocross - Règlementation de la circulation et du stationnement	355
27/02/2018	2018_PM_7398 T	Exhibition Freestyle - Rue du Professeur Georges Texier	357
27/02/2018	2018_PM_7399 T	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie - FREE4STYLE Association	359
27/02/2018	2018_PM_7400 T	6ème édition du salon "Fil en Fête" - Règlementation de la circulation	361
01/03/2018	2018_PM_7402 T	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie - L'Amuse Folk Angérien	363
06/03/2018	2018_PM_7403 T	Rafraichissement d'un immeuble - Place du Marché - Interdiction de Stationnement	365
06/03/2018	2018_PM_7404 T	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie - Tarot Club Angérien	367
07/03/2018	2018_PM_7405 T	Exposition Vente d'outillages - Place de l'Hôtel de Ville	369
07/03/2018	2018_PM_7406 T	Chargement de la collecte des RESTOS du CŒUR - Rue des Capucins	371
08/03/2018	2018_ST_06 AR	Arrêté de fermeture du magasin Défi Mode	373
09/03/2018	2018_ST_07 AR	Arrêté de poursuite d'activité de l'Ecole Joseph Lair 1	375
09/03/2018	2018_ST_08 AR	Arrêté de poursuite d'activité de l'Ecole Joseph Lair 2	377
09/03/2018	2018_ST_08 AR	Arrêté de poursuite d'activité du collège Georges Texier	379
12/03/2018	2018_PM_7407 T	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie - ASSEPAD Lycée Audouin Dubreuil	381
12/03/2018	2018_PM_7409 T	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie - Club Arabesque	383
13/03/2018	2018_PM_7408 T	Balade gourmande et historique - Cœur de Ville	385
13/03/2018	2018_PM_7410 T	Réfection toiture - Rue Maîchin	389
19/03/2018	2018_PM_7411 T	Raccordement ERDF - Rue de Fossemagne - Rue de la Renardière	391

26/03/2018	2018_ST_10 AR	Arrêté autorisation l'ouverture de l'externat (bât. 1) du Lycée Blaise Pascal	393
26/03/2018	2018_PM_7417 T	Circulation et stationnement interdits Rue Grosse Horloge	395
28/03/2018	2018_PM_7412 T	Pose d'un échafaudage – 12 Rue Régnaud	397
28/03/2018	2018_PM_7413 T	Reprise de réfection d'enrobés à chaud - Boulevard du 14 juillet – Avenue Pasteur - Avenue de Marennes - Avenue Aristide Briand	399
28/03/2018	2018_PM_7415 T	Brocante - 134 Faubourg Taillebourg	401
28/03/2018	2018_PM_7416 T	Chasse aux œufs de Pâques - Plan d'eau	403
28/03/2018	2018_PM_7418 T	Travaux - Square des lussaut	405
28/03/2018	2018_PM_7419 T	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie - AS2A	407
28/03/2018	2018_PM_7420 T	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie - Club Arabesque	409
28/03/2018	2018_PM_7421 T	Emménagement - Rue d'Aguesseau	411
29/03/2018	2018_PM_7378 T	Composition du Comité d'éthique de la vidéo-protection	413
29/03/2018	2018_PM_7378 T	Composition du Comité local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)	415
30/03/2018	2018_PM_7422 T	Stationnement interdit - Rue Michel Texier - Rue louis Audouin Dubreuil	419

> Arrêtés permanents :

13/02/2018	2018_PM_7385 P	Réglementation du stationnement matérialisé par bandes jaunes rue Maîchin	421
27/02/2018	2018_PM_7401 P	Stationnement interdit sauf livraison - Rue Régnaud	423
30/03/2018	2018_PM_7423 P	Stationnement interdit sauf livraison rue Régnaud - Abrogation de l'arrêté 2018_PM_7401 P	425

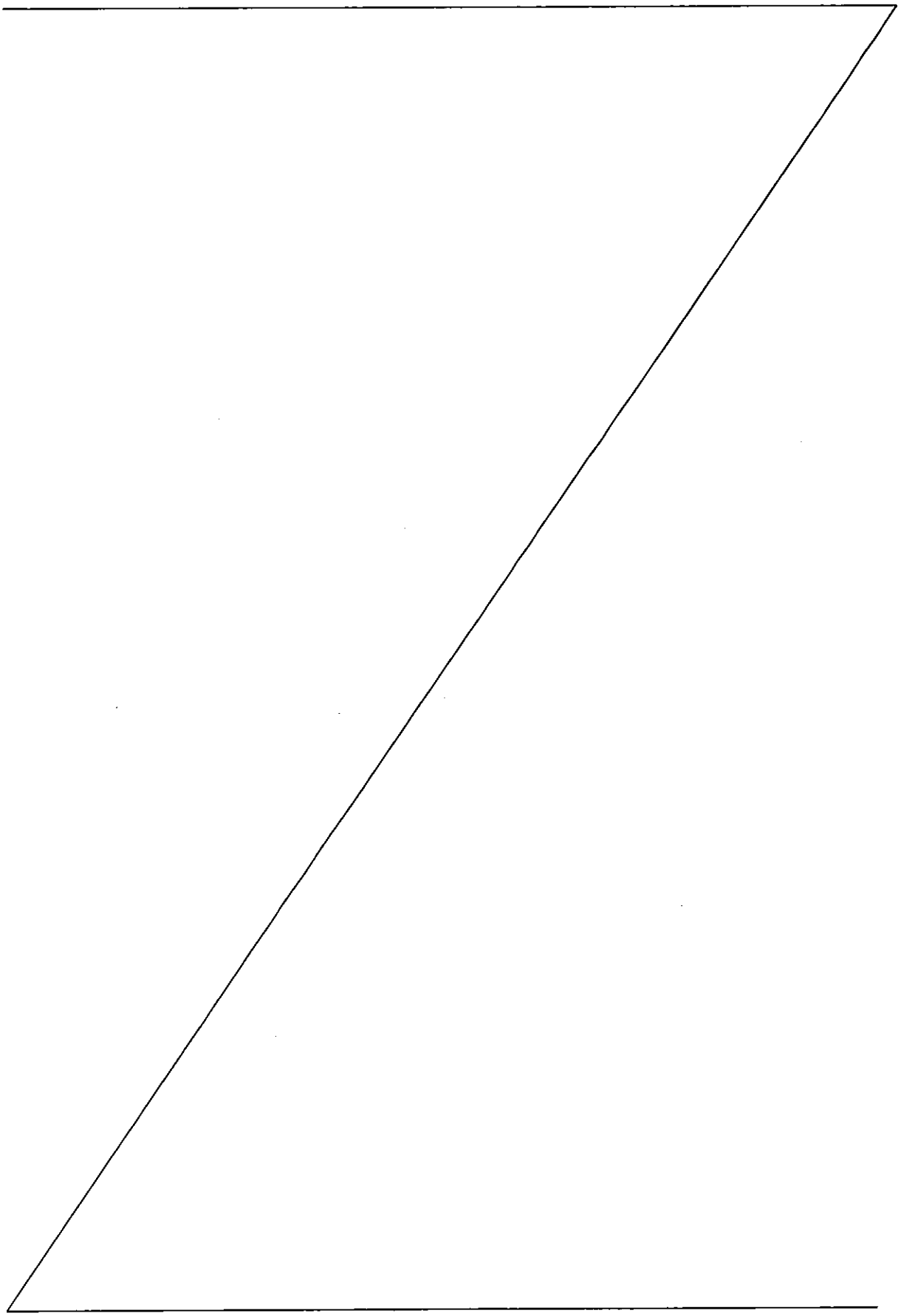

Ville de SaintJean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 2 février 2018

DÉCISION DU MAIRE
N° 2018_ST_DEC1

La Maire de la Ville de Saint-Jean d'Angély,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean d'Angély du 16 avril 2014 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2017_ST_DEC 12 du 13 septembre 2017 relatif au bail à loyer pour la location à titre précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation situé 17 B rue du Manoir à Saint-Jean d'Angély,

Vu la demande de M. Rami AL NEMER,

DÉCIDE

Article 1
De conclure un avenant au bail à titre précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation avec M. Rami AL NEMER, précisant que :

- Compte tenu des dépenses financières engagées par M. Rami EL NEMER afin de remettre en état l'appartement 17 B rue du Manoir, le paiement du loyer mensuel est reporté au 1er juillet 2018,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180202-2018_ST_DEC 1-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 07/02/2018
Affiché le 07/02/2018

Article 2

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Maire,
Conseillère régionale,

Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180202-2018_ST_DEC1 -DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 07/02/2018
Affiché le 07/02/2018

AR PREFECTURE
017-211703475-20180202-2018_ST_DEC1-AI
Reçu le 07/02/2018

AR ANNULATION PREFECTURE
017-211703475-20180202-2018_ST_DEC1-AI
Reçu le 08/03/2018

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 2 février 2018

DÉCISION DU MAIRE N° 2018_ST_DEC1

La Maire de la Ville de Saint-Jean d'Angély,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean d'Angély du 16 avril 2014 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2017_ST_DEC 12 du 13 septembre 2017 relatif au bail à loyer pour la location à titre précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation situé 17 B rue du Manoir à Saint-Jean d'Angély,

Vu la demande de M. Rami AL NEMER,

DÉCIDE

Article 1
De conclure un avenant au bail à titre précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation avec M. Rami AL NEMER, précisant que :

- Compte tenu des dépenses financières engagées par M. Rami EL NEMER afin de remettre en état l'appartement 17 B rue du Manoir, le paiement du loyer mensuel est reporté au 1er juillet 2018,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180202-2018_ST_DEC1-DE
Accusé de réception Sous-préfecture le

Affiché le .....

AR PREFECTURE
017-211703475-20180202-2018_ST_DEC1-AI
Reçu le 07/02/2018

AR ANNULATION PREFECTURE
017-211703475-20180202-2018_ST_DEC1-AI
Reçu le 06/03/2018

Article 2

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Maire,
Conseillère régionale,

Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180202-2018_ST_DEC1 -DE
Accusé de réception Sous-préfecture le

Affiché le .....

Ville de SaintJean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 5 mars 2018

DÉCISION DU MAIRE
N° 2018_ST_DEC2

La Maire de la Ville de Saint-Jean d'Angély,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean d'Angély du 16 avril 2014 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2017_ST_DEC 12 du 13 septembre 2017 relatif au bail à loyer pour la location à titre précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation situé 17 B rue du Manoir à Saint-Jean d'Angély,

Vu la décision n° 2018_ST_DEC 1 du 2 février 2018,

Vu la demande de M. Rami AL NEMER, en date du 24 janvier 2018 par laquelle il sollicite l'exonération de loyer en compensation de travaux qu'il a lui-même effectué dans ce logement,

DÉCIDE

Article 1
La décision n° 2018_ST_DEC 1 est reportée

Article 2
De conclure un avenant au bail à titre précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation avec M. Rami AL NEMER, précisant que :

- Compte tenu des dépenses financières engagées par M. Rami EL NEMER afin de remettre en état l'appartement 17 B rue du Manoir, le paiement du loyer mensuel est suspendu pour une période de 9 mois à compter du 1er avril 2018,

- Le paiement du loyer mensuel est reporté au 1er janvier 2019,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180503-2018_ST_DEC2-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 14/03/18
Affiché le 14/03/18

Article 3

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

la Maire,
Conseillère Régionale,

Françoise MESNARD

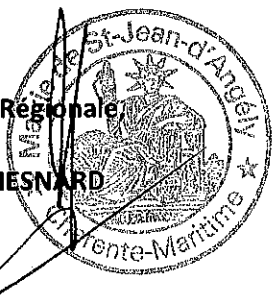

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180503-2018_ST_DEC2-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 14/03/18
Affiché le 14/03/18

Ville de SaintJean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 16 mars 2018

DÉCISION DU MAIRE
N° 2018_ST_DEC3

La Maire de la Ville de Saint-Jean d'Angély,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Jean d'Angély du 16 avril 2014 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 402/09 du 16 mars 2009, renouvelant le bail commercial avec la SAS PAULINE DISTRIBUTION.

Vu l'acte d'huissier signifié le 7 mars 2018 par lequel la Société PAULINE est venue aux droits de la société PAULINE DISTRIBUTION, suivant fusion absorption le 30/09/2013, met fin à la location en cours et donne congés des locaux situés au 20 rue Gambetta le 30 septembre 2018.

DÉCIDE

Article 1
De renouveler avec la Société PAULINE représentée par Mme Isabelle VERDINO son bail commercial, pour le local sis 20 rue Gambetta 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY, moyennant un loyer mensuel 689,78 € HT (soit 827,74 € TTC) révisable annuellement sur l'indice des loyers commerciaux (base 2ème trimestre 2017 : 110,00), du 1er janvier 2018 au 30 septembre 2018.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180316-2018_ST_DEC3-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 22/03/18
Affiché le 23/03/18

Article 2

La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

la Maire,
Conseillère Régionale,

Françoise MESNARD

Mairie de St-Jean-d'Angély
Charente-Maritime

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180316-2018_ST_DEC3-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 22/03/18
Affiché le .....22/03/18...

Ville de SaintJean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 1er FÉVRIER 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : ..... **26 janvier 2018**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents **25**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : **3**

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Sylvie FORGEARD-GRIGNON	donne pouvoir à	Henriette DIADIO-DASYLVA

Absent : **1**

Gérard SICAUD

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D1-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Conseil municipal du 1er février 2018

N° 1 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2017.

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX :

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 1 - Lot 4 : menuiseries extérieures, serrurerie

Date du marché : 20/12/2017
Montant du marché : 11 601,00 € HT
Attributaire du marché : BIRON - 16130 GENSAC LA PALLUE

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 1 - Lot 5 : menuiseries intérieures bois, cloisons, faux plafonds

Date du marché : 20/12/2017
Montant du marché : 33 180,33 € HT
Attributaire du marché : A4 MENUISERIE - 17400 LA VERGNE

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 1 - Lot 7 : peinture

Date du marché : 20/12/2017
Montant du marché : 4 685,40 € HT
Attributaire du marché : MABULEAU - 86240 FONTENAY LE COMTE

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 1 - Lot 8 : électricité

Date du marché : 20/12/2017
Montant du marché : 31 475,85 € HT
Attributaire du marché : EIFFAGE ENERGIE - 17400 SAINT JEAN D'ANGELY

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D1-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Conseil municipal du 1er février 2018

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 1 – Lot 10 : parquet

Date du marché : 20/12/2017
Montant du marché : 1 306,89 € HT
Attributaire du marché : VIVANBOIS - 17260 GEMOZAC

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 1 – Lot 13 : équipements scéniques

Date du marché : 20/12/2017
Montant du marché : 17 601,00 € HT
Attributaire du marché : TAMBE -73290 LA MOTTE SERVOLEX

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 1 – Lot 14 : réseaux scéniques

Date du marché : 20/12/2017
Montant du marché : 22 276,76 € HT
Attributaire du marché : GESTE SCENIQUE - 79260 LA CRECHE

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 7 décembre 2017.

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D1-DE
Accusé de réception Sous-préfecture le 05 FEV 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

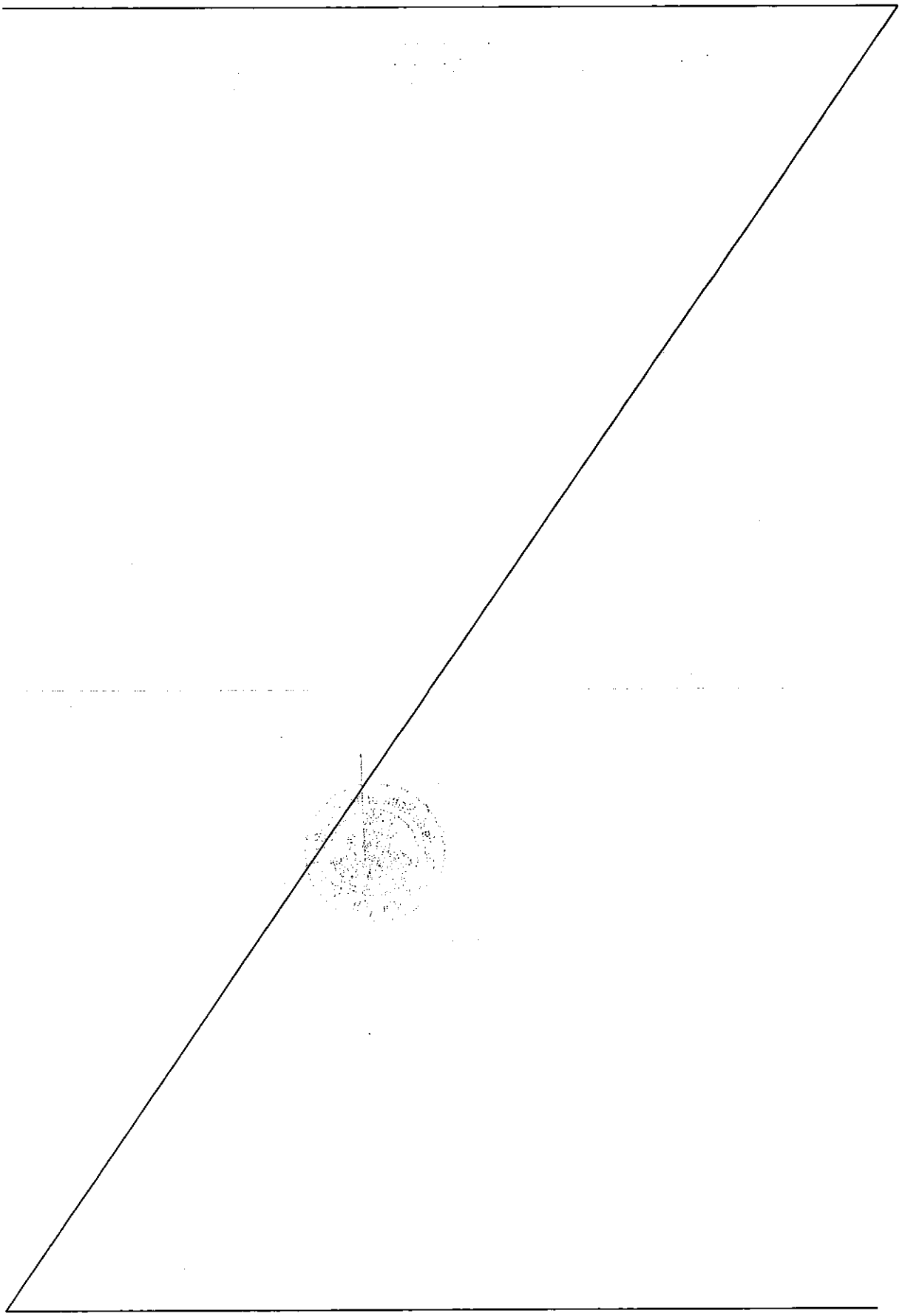

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 1er FÉVRIER 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D2 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2018

Date de convocation : ..... 26 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D2-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Conseil municipal du 1er février 2018

N° 2 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (Loi NoTRE), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires.

Enfin, le présent rapport est transmis par le Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport.

Débat :

Conseil municipal du 1er février 2018

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2018

***

I - Contexte général : situation économique et sociale

1- Situation globale
2- Situation de la collectivité

II - Le projet de loi de finances 2018

- Principales dispositions relatives aux collectivités locales

III - La Chambre régionale des comptes

- Les engagements de l'ordonnateur

IV - Situation et orientations budgétaires de la collectivité

1- Les recettes de fonctionnement
   - La fiscalité
   - Les concours financiers versés par l'Etat
   - Les autres recettes
2- Les dépenses de fonctionnement
   - Les charges à caractère général
   - Les charges de personnel
   - Les charges financières
   - Les charges de gestion courante
3- Section d'investissement
   - Les recettes d'investissement
   - Les dépenses d'investissement
   - La dette

V - Les grands équilibres budgétaires et financiers provisoires au stade du débat d'orientations budgétaires

4- L'épargne brute au stade du DOB
5- La capacité de désendettement au stade du DOB

VI – Consolidation

I – Contexte général : Situation économique et sociale

(Source : Note de conjoncture Insee – Décembre 2017)

1 Situation globale

o Zone euro

Dans la zone euro, le climat des affaires a continué de progresser depuis l'été culminant au plus haut depuis 2001. Cette amélioration, commune à tous les pays de la zone, provient en particulier de l'industrie et de la construction. Des tensions sur l'offre apparaissent dans les appareils productifs européens, particulièrement en Allemagne. La résurgence des incertitudes politiques en Espagne, en Allemagne et en Italie ne semble pas affecter le moral des entrepreneurs. L'activité resterait ainsi très robuste d'ici-mi 2018 (+0,6 % fin 2017, puis + 0,5 % par trimestre).

L'investissement resterait solide et les ménages européens continueraient d'abaisser légèrement leur épargne de précaution.

Le climat des affaires dans la zone euro est au plus haut depuis 2001

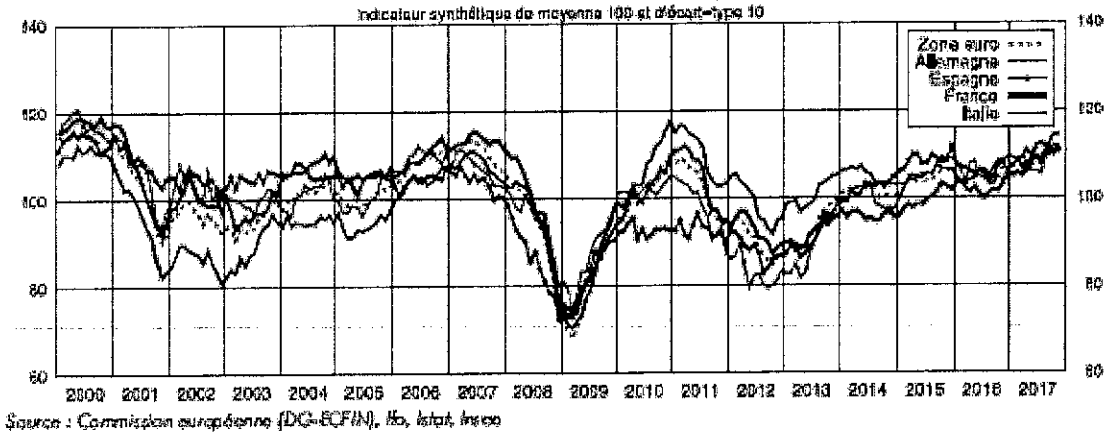

Source : Commission européenne (DG-ECFIN), Ifo, Istat, Insee

o En France

En France les entreprises sont résolument optimistes. Le climat des affaires en France est au plus haut depuis près de 10 ans. Les services marchands continueraient de bénéficier du retour des touristes mais la construction ralentirait légèrement.

En France, le climat des affaires s'envole et retrouve son niveau d'avant-crise

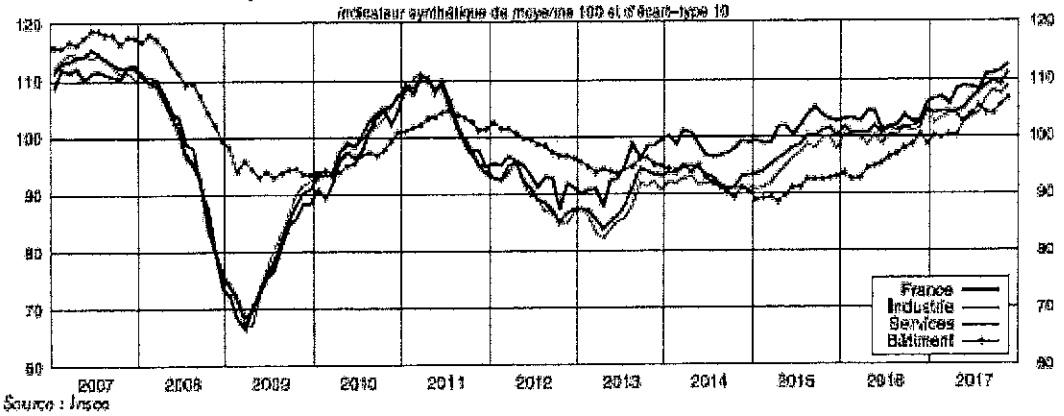

Source : Insee

La croissance française atteindrait 1,9 % en 2017.

Au niveau de l'emploi, l'économie française continuerait de générer environ 100 000 emplois marchands par semestre mais l'emploi non marchand continuerait de se replier, du fait des emplois aidés.

Néanmoins, le chômage diminuerait un peu d'ici mi 2018 et l'inflation s'élèverait de nouveau.

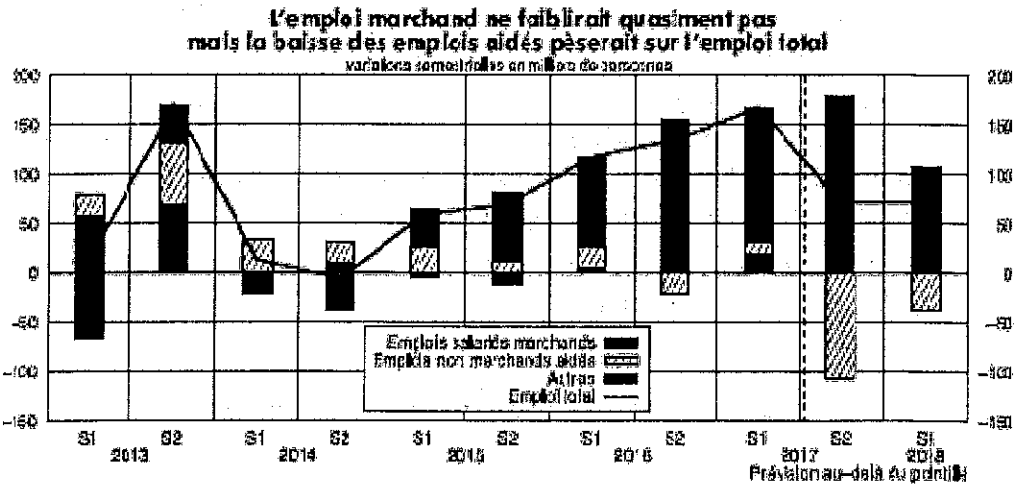

Source : Insee

2 - Situation de la collectivité

Mise en réseau d'alerte au titre des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017, la Ville est contrainte de prendre des mesures exigeantes afin d'améliorer la capacité d'autofinancement et réduire l'encours de la dette.

Les efforts entrepris doivent se poursuivre, certaines actions ne seront pas reconduites sur 2018 et tous les services seront impactés par une baisse de leur budget de fonctionnement.

II - Le projet de loi de finances 2018

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- Une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- Une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,
- Une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

Principales dispositions relatives aux collectivités locales

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

En Mds € courants	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

Evolution de la dépense de fonctionnement et de la dette

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards d'euros. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards d'euros.

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à **1,2 % par an**. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets **principaux et annexes.**

En 2018, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement est décliné pour chaque collectivité territoriale comme suit :

Collectivités territoriales et leurs groupements	**1,2 %**
Bloc communal	1,1 %
Communes	1,1 %
EPCI à fiscalité propre	1,1 %
Départements	1,4 %
Régions	1,2 %

Ces objectifs seront contractualisés avec les 319 plus grandes collectivités dans le cadre d'un contrat avec le représentant de l'Etat. Il déterminera les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement ainsi que les modalités permettant de les respecter.

A l'occasion du Débat d'orientation budgétaire (DOB) chaque collectivité ou EPCI présente sur le périmètre du budget principal et des budgets annexes ses objectifs d'évolution en valeur :

- Des dépenses réelles de fonctionnement
- Du besoin de financement annuel calculé, comme les emprunts minorés du remboursement de la dette.

Dans le cadre d'un échange entre l'Etat et les collectivités territoriales, un mécanisme de correction sera défini par la loi en cas de non-respect des objectifs fixés.

Les collectivités concernées pourraient subir une baisse des dotations ou des ressources fiscales versées par l'Etat dès 2019.

A l'inverse, les collectivités maîtrisant leurs dépenses de fonctionnement bénéficieraient d'une attribution supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local.

Concernant la dette, une nouvelle règle prudentielle d'endettement est mise en place, le ratio d'endettement doit être inférieur au plafond national de la catégorie de collectivités. Cette règle vise à mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et à l'encadrer.

Les seuils prévus, calculés sur l'exercice écoulé, en prenant compte des données du budget principal et des budgets annexes sont les suivants :

Communes de plus de 10 000 habitants EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants	11 à 13 ans
Départements Métropole de Lyon	9 à 11 ans
Régions Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique	8 à 10 ans

Le plafond cible de chaque catégorie sera défini par décret.

Les modalités de contrôle de la règle d'équilibre sont les suivantes :

- Dans un premier temps sera déclenché un dispositif d'alerte financière
  - A compter de 2019, si le ratio d'endettement est supérieur au plafond de référence, l'ordonnateur présente au Conseil municipal, lors du DOB, un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles qui prévoit les mesures de nature à respecter le plafond national de référence. Ce rapport doit être approuvé par délibération motivée distincte.
- Dans un second temps un dispositif plus contraignant est mis en place
  - Le représentant de l'Etat saisit, dans un délai d'un mois, la Chambre régionale des comptes (CRC). En l'absence d'adoption du rapport ou si le rapport ne comporte pas les mesures de nature à respecter le plafond de référence, la CRC rend un avis comportant une analyse financière et des recommandations pour atteindre l'objectif, avis public, présenté au conseil municipal dans un délai de deux mois.

    Si au vu du dernier arrêté des comptes, les objectifs ne sont toujours pas atteints, le représentant de l'Etat saisit à nouveau la CRC qui propose dans un délai de deux mois, les mesures de nature à atteindre le plafond national de référence.

    Si à l'examen du budget primitif l'objectif n'est pas atteint, la CRC propose dans un délai de deux mois, les mesures nécessaires au représentant de l'Etat qui règle le budget et le rend exécutoire.

III - La Chambre régionale des comptes

- **Les engagements de l'ordonnateur**

  Suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes sur les exercices 2011 et suivants, cinq engagements ont été pris afin de redresser la situation financière de la Ville :

  - Il ne sera contracté aucun emprunt de 2017 à 2021,

  Mesures prises au regard du BP 2017 :

- La masse salariale sera réduite de 100 000 € en 2018 et de 45 000 € à compter de 2019,
- Les charges de fonctionnement seront réduites de 139 155 €,
- Les taux de fiscalité seront augmentés de 7% soit un produit supplémentaire de l'ordre de 281 000 € *(bases 2017).*

IV - Situation et orientations budgétaires de la collectivité

La présentation ci-après concerne uniquement le budget principal Ville, une consolidation des dépenses de fonctionnement est présentée en fin d'exposé. De plus, l'exercice 2017 n'étant pas clôturé les chiffres présentés pourront subir de légères modifications.

1 - Les recettes de fonctionnement

A ce stade, les dotations de l'Etat ont été estimées en fonction des éléments connus et le produit de la fiscalité prend en compte la revalorisation des bases de 0,9% et une augmentation des taux de 7% ce qui génère un produit fiscal supplémentaire de l'ordre de 325 000 € par rapport à 2017.

- La fiscalité

FISCALITE				
Taxe habitation	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Bases	9 453 767 €	9 960 711 €	9 477 378 €	9 527 728 €
Evolution bases		5,09 %	**-5,10 %**	**0,53 %**
Taux	12,21	12,21	12,21	12,21
Produit	1 154 305 €	1 216 203 €	1 157 188 €	1 163 336 €
Foncier bâti	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Bases	9 295 646 €	9 460 185 €	9 520 678 €	9 644 483 €
Evolution bases		1,74 %	0,64 %	1,28 %
Taux	29,08	29,08	29,08	29,08
Produit	2 703 174 €	2 751 022 €	2 768 613 €	2 804 616 €
Foncier non bâti	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Bases	97 726 €	96 687 €	98 092 €	97 702 €
Evolution bases		-1,07 %	1,43 %	-0,40 %
Taux	54,32	54,32	54,32	54,32
Produit	53 085 €	52 520 €	53 284 €	53 072 €
Total produit	**3 910 564 €**	**4 019 745 €**	**3 979 085 €**	**4 021 023 €**
		2,72 %	**-1,02 %**	**1,04 %**

Le montant de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes, pour 2018, prend en compte les charges transférées, dans le cadre du transfert de compétences des ZAE, de 2017 et 2018.

	2014	2015	2016	2017	2018
Montant	**1 189 985 €**	**1 153 437 €**	**1 121 854 €**	**1 103 154 €**	**995 299 €**

Le produit de la fiscalité directe y compris l'attribution de compensation versée par la communauté de communes représentera, en 2018, 68 % des recettes totales de fonctionnement

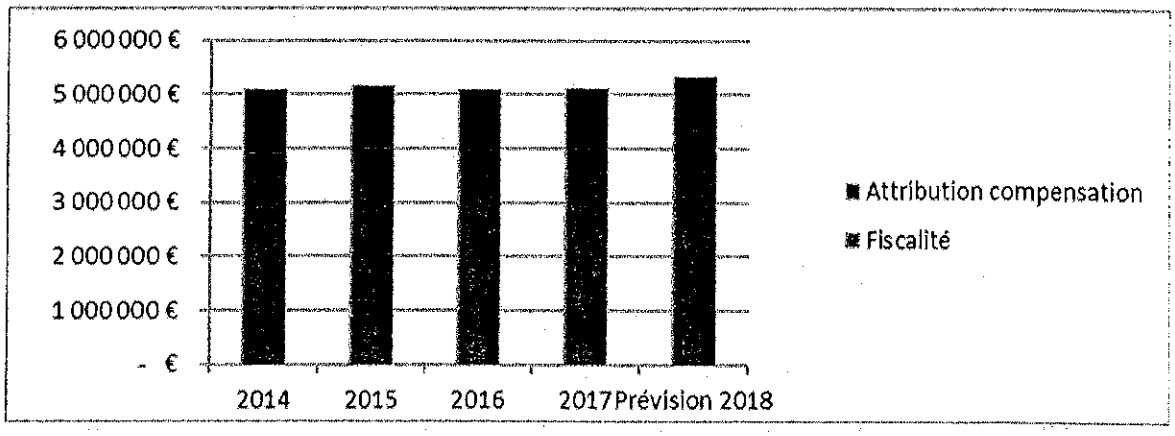

- Les concours financiers versés par l'Etat

Les dotations de l'Etat, en diminution de 2013 à 2017 afin de contribuer au redressement des finances publiques, devraient se stabiliser.

Au niveau de la DSR - Dotation de Solidarité Rurale - La Ville a bénéficié en 2017 de la fraction cible, destinée aux 10 000 communes les plus défavorisées parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions. A ce stade, cette fraction de la DSR n'a pas été reconduite pour 2018.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement - DGF

	2014	2015	2016	2017	Estimation 2018
Dotation forfaitaire	1 375 635 €	1 185 705 €	1 002 580 €	897 769 €	913 000 €
D.S.R.	319 596 €	442 988 €	432 437 €	634 055 €	432 000 €
DNP	105 503 €	126 603 €	151 923 €	163 440 €	150 000 €
Total	**1 800 734 €**	**1 755 296 €**	**1 586 940 €**	**1 695 264 €**	**1 495 000 €**

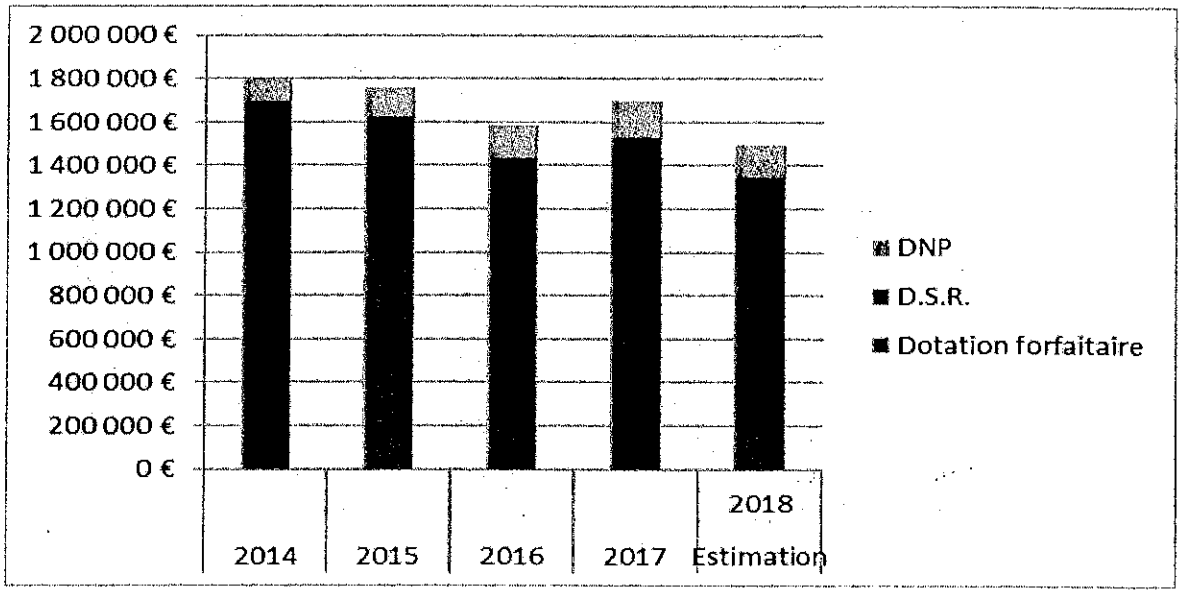

- Autres recettes
  - Produits des services et du domaine comprenant :
    - Le produit des régies, école de musique, médiathèque, musée, droits de place, location de salles et de matériel.
    - Le produit des loyers
  - Les diverses taxes : sur la publicité extérieure, les droits de mutation à titre onéreux, taxes sur les pylônes

2 - Dépenses de fonctionnement

D'un montant global de 7 319 214 €, les dépenses de fonctionnement comprennent :

- Les charges à caractère général

Ces dépenses regroupent les achats divers, énergie, carburant, fournitures diverses entretien de bâtiments, matériel, terrains ... et représentent 21 % des dépenses totales de fonctionnement pour 2018.

- Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent le premier poste de dépenses soit 54 % des dépenses totales de fonctionnement. Déduction faite des remboursements de mise à disposition auprès de la communauté de communes le seuil se situe à 53 %.

L'augmentation de ce poste correspond à la revalorisation du point d'indice, aux évolutions de carrière et aux augmentations des cotisations.

	Source CA			BP 2017	Réalisation 2017	Prévision BP 2018
	2014	2015	2016			
Dépenses de personnel	3 910 447 €	3 896 685 €	3 948 352 €	4 042 000 €	3 846 679 €	3 942 000 €
Dépenses totales*	7 196 487 €	7 507 249 €	7 506 369 €	8 266 305 €	7 814 458 €	7 319 214 €
	54,34 %	51,91 %	52,60 %	48,90 %	49,23 %	53,86 %

** y compris les dotations aux amortissements*

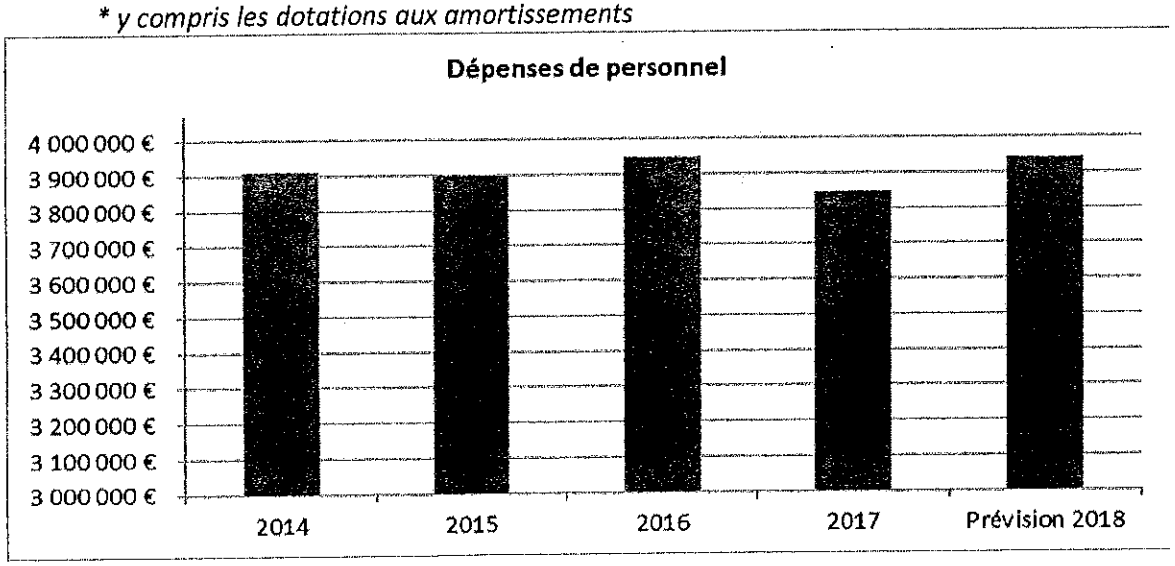

- Les subventions

Le montant global des subventions versées aux associations est stabilisé à hauteur de 200 000 € et la subvention versée à l'EPCC reste stable pour 2018.

	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Associations	298 817 €	275 350 €	218 190 €	215 495 €	199 754 €
EPCC		43 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Total	**298 817 €**	**318 350 €**	**308 190 €**	**305 495 €**	**289 754 €**

Les subventions versées pour l'équilibre des budgets annexes sont en nette diminution principalement dû au transfert du budget annexe Usines relais à la communauté de communes au 1er janvier 2017 et à la clôture du budget annexe Thermes au 31 décembre 2017.

	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Thermes	36 367 €	112 741 €	216 058 €	231 962 €	
Transports	15 742 €	29 221 €	25 739 €	17 930 €	22 500 €
Usines relais	35 409 €	28 956 €	28 858 €		
Bâtiment commercial		5 358 €			7 500 €
Salle spectacles EDEN			38 310 €	49 859 €	10 000 €
Total	**87 518 €**	**176 276 €**	**308 965 €**	**299 751 €**	**40 000 €**

- Les charges financières

L'engagement pris par la Ville de ne pas contracter d'emprunt et la conjoncture des taux bas, permet une réduction significative de ce poste de BP 2017 à BP 2018.

Réalisé	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Frais financiers	302 171 €	308 804 €	293 634 €	222 932 €	247 399 €

- Les autres dépenses de fonctionnement

Les autres dépenses de fonctionnement comprennent :

- Les participations versées aux organismes de regroupement, divers syndicats.
- La participation versée au SDIS, pour 2018 il est inscrit le montant total de la notification soit 394 400 €. Le solde de 2016 a été versé sur l'exercice 2017 ainsi qu'un acompte de 150 000 € au titre de 2017 et le solde a fait l'objet d'une provision pour un montant de 240 858 €.
- Les indemnités versées aux Elus.
- Les dotations aux amortissements
- Les dépenses imprévues pour un montant de 95 425 € à ce stade.

	2014	2015	2016	2017	Prévisions 2018
Contingent SDIS*	388 134 €	389 299 €	150 000 €	390 077 €	394 400 €
Assemblée locale	134 617 €	144 887 €	135 593 €	129 426 €	137 950 €
Dotations aux amortissements	371 368 €	398 241 €	417 343 €	512 071 €	505 500 €

- Synthèse du fonctionnement

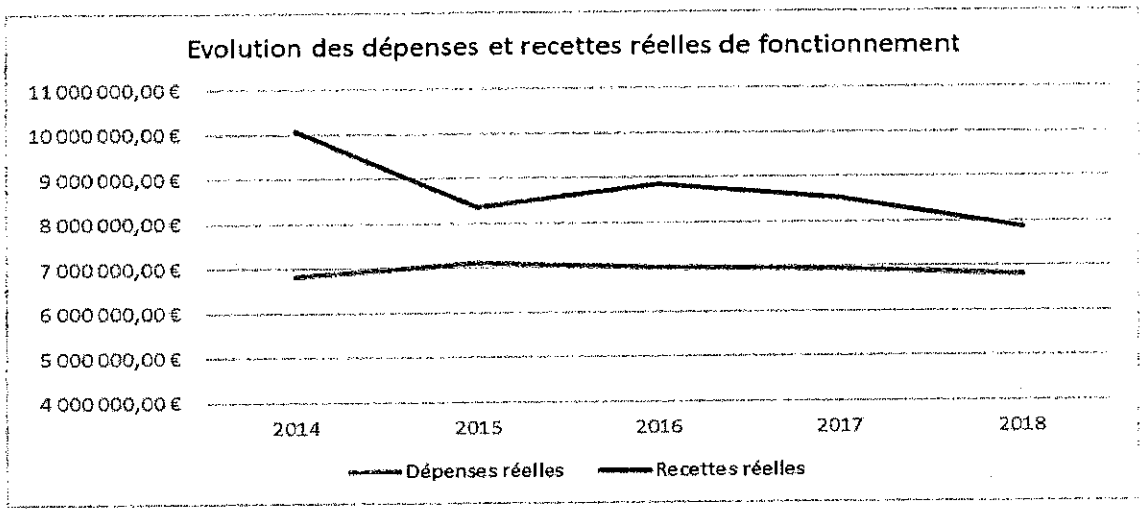

Pour 2018, la structure du fonctionnement se présente comme suit :

Recettes	7 880 744 €
Dépenses	7 319 214 €
Excédent dégagé	561 530 €
Reprise du résultat 2017	400 000 € (arrondi)
Soit un autofinancement de	**961 530 €**

3 - Section d'investissement

- Recettes d'investissement

Pour 2018, les recettes d'investissement sont, à ce stade, les suivantes :

▪ Taxe d'aménagement	30 372 €
▪ FCTVA	74 000 €
▪ Dotations aux amortissements	505 500 €
▪ Cessions d'immobilisations	255 000 €
• Vente maisons	
▪ Autofinancement	961 530 €
▪ Subventions	7 543 €
Soit un total de	**1 833 945 €**

- Dépenses d'investissement

Outre le remboursement de la dette qui s'établirait à 1 165 00 €, l'amortissement des subventions pour 27 015 €, le versement de l'attribution de compensation d'investissement à la Communauté de communes pour 13 530 € et enfin la participation aux travaux de voirie, sur le secteur de Fossemagne, versée au Conseil départemental pour 34 860 €, les dépenses d'équipement d'un montant global estimé à ce stade à environ 600 000 € seront intégralement autofinancées et se concentreront sur l'ensemble de programmes récurrents suivants :

- Equipement,
- Informatique,
- Bâtiments,
- Réseaux et voirie,
- Sports,
- Développement du territoire.

- La dette

La Ville s'inscrit dans une politique de réduction de sa dette, aucun emprunt ne sera souscrit jusqu'en 2021. La gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêts.

Situation de l'encours de la dette

L'encours total de la dette est réparti sur plusieurs budgets : budget principal Ville et budgets annexes : Bâtiment commercial, Transports, Assainissement. Le budget des Thermes ayant été clôturé au 31 décembre 2017, l'emprunt en cours a été transféré sur le budget principal, il s'agit d'un contrat en franc suisse.

La répartition est la suivante :

CRD au 01/01/2018	
Budget principal Ville	**8 942 106 €**
Bâtiment commercial	76 259 €
Transports	24 000 €
Assainissement	539 974 €
Total	**9 582 339 €**

A l'encours de la dette bancaire du budget principal Ville, il convient d'ajouter les dépôts et cautionnements pour un montant de 4 684,48 € au 1er janvier 2018.

La répartition par prêteurs est la suivante :

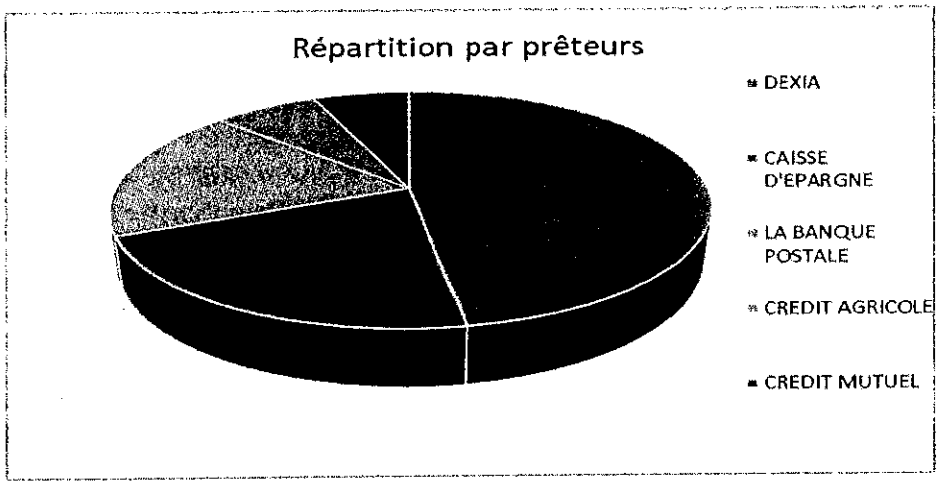

Les caractéristiques de la dette au 1er janvier 2018 se décomposent comme suit :

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Encours	9 413
Nombre d'emprunts	26
Taux actuariel	2,75 %
Taux actuariel résiduel	2,74 %
Marge moyenne	0,96 %
Durée résiduelle	09 ans 04 mois
Duration résiduelle	04 ans 09 mois
Vie moyenne résiduelle	04 ans 11 mois

TYPE DE CONTRAT	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Classiques	7 228 904,69	76,80	24
Multi-options	0,00	0,00	0
Produits structurés	2 184 215,57	23,20	2
Emissions obligataires	0,00	0,00	0

PÉRIODICITÉ	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Mensuelle	525 511,28	5,58	2
Bimestrielle	0,00	0,00	0
Trimestrielle	5 412 850,25	57,50	15
Quadrimestrielle	0,00	0,00	0
Semestrielle	0,00	0,00	0
Nonemestrielle	0,00	0,00	0
Annuelle	3 474 758,73	36,91	9

TYPE DE TAUX	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
TAUX FIXE	6 164 721,32	65,49	17
EURIBOR03M	2 174 205,35	23,10	5
EURIBOR12M	477 750,09	5,08	2
EURIBOR01M	470 983,43	5,00	1
LICHF03M	125 460,07	1,33	1

TRANCHES DE TAUX	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
7.00% < taux	0,00	0,00	0
6.00% < taux <= 7.00%	0,00	0,00	0
4.00% < taux <= 6.00%	3 550 213,59	37,72	8
3.00% < taux <= 4.00%	640 990,48	6,81	3
2.00% < taux <= 3.00%	276 409,68	2,94	1
taux <= 2.00%	4 945 506,51	52,54	14

PRÊTEUR	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
DEXIA CLF	4 413 345,28	46,89	12
CAISSE D'EPARGNE	2 049 762,89	21,78	7
LA BANQUE POSTALE	1 718 000,06	18,25	3
CAISSE REG CREDIT AGRICOLE	635 329,43	6,75	2
CREDIT MUTUEL	591 998,12	6,29	1
Aucun prêteur	4 684,48	0,05	1

MATURITÉ DE LA DETTE	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Inférieure à 2 ans	535 358,27	5,69	3
de 2 à 5 ans	952 988,33	10,12	6
de 5 à 10 ans	4 226 775,61	44,90	9
de 10 à 15 ans	2 772 998,05	29,46	7
au-delà de 15 ans	925 000,00	9,83	1

RA POSSIBLE	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Non	242 280,58	2,57	4
A date d'échéance	9 170 839,68	97,43	22
A tout moment	0,00	0,00	0

PÉNALITÉ RA	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS	PENALITE	IC
Sans	1 025 585,84	10,90	3	0,00	0,00
3 Mois	0,00	0,00	0	0,00	0,00
6 Mois	591 998,12	6,29	1	3 706,57	0,00
9 Mois	0,00	0,00	0	0,00	0,00
x Jours	0,00	0,00	0	0,00	0,00
Forfaitaire	0,00	0,00	0	0,00	0,00
Actuarielle	7 129 383,46	75,74	16	0,00	0,00
Autres	423 872,26	4,50	2	0,00	0,00
Total	9 170 839,68	97,43	22	3 706,57	0,00

- Opérations menées au cours de l'exercice 2017

La Ville n'a pas contracté d'emprunt sur l'exercice 2017 néanmoins, sur recommandations de la Chambre régionale des comptes, le budget annexe THERMES a été clôturé au 31 décembre 2017 et l'emprunt en cours est transféré sur le budget principal. Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- CRD transféré : 132 735,76 €
- Date de fin : janvier 2022
- Devise : CHF (franc suisse)
- Indice : LIBOR CHF 3mois

De plus, dans le cadre d'un plan de désendettement, la Ville s'est engagée à ne pas emprunter jusqu'en 2021.

- Provisionnement

Enfin, par délibération du 27 février 2014, le Conseil municipal a décidé de constituer une provision pour risques potentiels sur les emprunts à risques, principalement pour le contrat d'emprunt à structure « complexe » classé 3-E sur la charte GISSLER.

Cette provision déterminée sur la base des calculs préconisés par la DGFiP, résultant de l'écart entre le taux forward et le taux fixe à la date d'émission du contrat (4,30%) faisait ressortir un montant à provisionner de 247 000 € ce qui représente 7% du capital restant dû à cette date. Le provisionnement, d'un montant de 25 000 € par exercice a été entièrement supporté par le budget principal de la Ville.

Il s'agit de l'emprunt FIXMS souscrit auprès de DEXIA en 2006 dont le CRD au 1er janvier 2018 à 2 184 215,57 €, réparti comme suit :

- Budget principal Ville 1 782 691,30 €
- Budget annexe Assainissement 401 524,27 €

Au titre de l'exercice 2017, il ressort des anticipations de marché que le risque résiduel à provisionner s'élèverait à 88 000 €. Cette baisse très marquée s'explique par la diminution du nombres d'échéances sur lesquelles est évalué le risque et la forte baisse des taux de marché.

Cependant, sur les conseils du cabinet ORFEOR et au regard de la volatilité de la méthode de calcul utilisée, très sensible aux évolutions de marché en contexte tendu, et par le faible niveau de protection que ce montant implique en cas de manifestation du risque plus tôt que prévu, la Ville a souhaité continuer le provisionnement sur le rythme initial jusqu'en 2019.

Par délibération du 18 mai 2017, la Ville, sur les recommandations de la Chambre régionale des comptes, a procédé à la répartition de la provision sur les différents budgets concernés par cet emprunt au prorata du capital restant dû.

Les budgets annexes concernés Usines relais et Eau ont été transférés à la communauté de communes, par conséquent la Ville poursuivra le provisionnement sur le budget principal de la Ville et le budget annexe Assainissement jusqu'en 2019.

- Etat des emprunts détaillés

Voir la liste des emprunts en cours en annexe.

V – Les grands équilibres budgétaires et financiers provisoires au stade du débat d'orientations budgétaire

- L'épargne brute du stade du DOB

A ce jour l'exercice 2017 n'étant pas clôturé, le résultat pourra subir de légères modifications.

- Fonctionnement

Recettes	
Réelles	7 853 729 €
Ordre	27 015 €
Total	**7 880 744 €**
Dépenses	
Réelles	6 813 714 €
Ordre	505 500 €
Total	**7 319 214 €**
Résultat de l'exercice Recettes réelles – Dépenses réelles	1 040 015 €
Reprise du résultat 2017 *(à ajuster)*	400 000 €
Epargne brute	**1 440 015 €**

- La capacité de désendettement au stade du DOB

Une des principales priorités de la Ville est de réduire l'endettement, en effet l'objectif est de ramener l'encours de la dette par habitant à 500 € à l'horizon 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022
CAF brute	1 440 015 €	1 214 172 €	1 252 091 €	1 271 152 €	1 329 536 €
Remboursement capital	1 165 000 €	1 130 540 €	921 615 €	942 740 €	898 500 €
CAF Nette	275 015 €	83 632 €	330 476 €	328 412 €	431 036 €
CRD AU 31/12	7 785 973 €	6 655 677 €	5 738 048 €	4 797 081 €	3 901 356 €
Population*	7 799	7 799	7 799	7 799	7 799
Dette par habitant	998 €	853 €	736 €	615 €	500 €
Année CAF	5,41	5,48	4,58	3,77	2,93

**population INSEE au 01/01/2018*

VI - Consolidation des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal Ville et des budgets annexes :

Budgets	2017	2018
Budget principal Ville *Dont subventions d'équilibre versées aux budgets annexes*	6 952 561 € *299 752 €*	7 319 214 € *40 000 €*
Budgets annexes :		
Salle de spectacles EDEN *Subvention équilibre* *Virement à la section d'investissement*	26 547 € *49 859 €* *0 €*	33 310 € *10 000 €* *0 €*
Bâtiment commercial *Subvention équilibre* *Virement à la section d'investissement*	5 116 € *0 €* *0 €*	37 435 € *7 500 €* *27 383 €*
Thermes *Subvention équilibre*	21 115 € *231 962 €*	Clôturé au 31/12/2017
Transports *Subvention équilibre*	23 740 € *17 930 €*	26 740 € *22 500 €*
Assainissement *Virement à la section d'investissement*	233 615 € *0 €*	776 818 € *706 330 €*

Le Conseil municipal, après délibération, a pris acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2018, à la majorité des suffrages exprimés (28)

Pour : 21 Contre : 7 Abstentions : 1

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (C.-M.)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D2-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

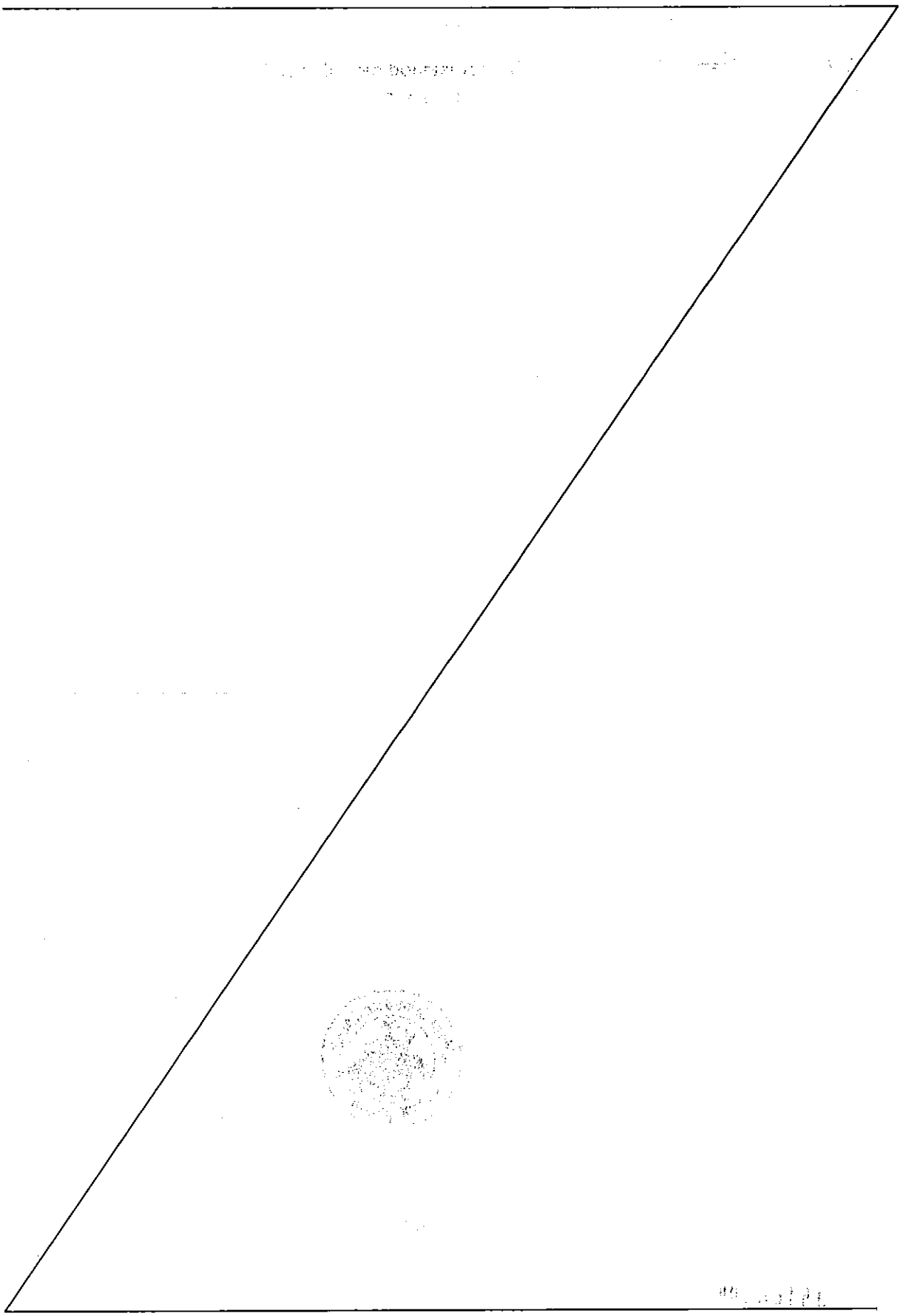

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 1er FÉVRIER 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D3 - Projet de centre thermal - Approbation du principe de vente de la Caserne Voyer et du forage à la Compagnie VALVITAL

Date de convocation : ..... 26 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D3-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Conseil municipal du 1er février 2018

N° 3 - PROJET DE CENTRE THERMAL – APPROBATION DU PRINCIPE DE LA VENTE DE LA CASERNE VOYER ET DU FORAGE À LA COMPAGNIE VALVITAL

Rapporteur : Mme la Maire

Suite aux manifestations d'intérêt du groupe VALVITAL sur le potentiel du forage des Capucins en février 2015, la ville de Saint-Jean-d'Angély a repris le projet de Centre Thermal.

La non mise en application des autorisations administratives et médicales obtenues lors du précédent projet les a rendues caduques et a nécessité la reprise de l'intégralité de la procédure.

Pour s'assurer du bon déroulement de cette procédure, un comité de pilotage avec notamment les services de l'Etat et l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été constitué pour déterminer les différentes étapes administratives, techniques et médicales à franchir.

Dans un premier temps, une expertise par un hydrogéologue agréé a été réalisée pour valider la capacité productive du forage. Ensuite, une campagne d'analyse de l'eau a été menée au débit d'exploitation souhaitée, soit 50 m3/heure.

Les résultats des analyses sont conformes à ceux du précédent projet qui avait permis d'obtenir les autorisations d'exploitation.

Pendant cette période d'analyse de l'eau, un comité scientifique a été créé pour déterminer l'indication thérapeutique retenue (Rhumatologie) et organiser les essais cliniques qui constituent une étape déterminante pour obtenir les agréments.

Cette phase expérimentale impose d'accueillir la patientèle dans un établissement spécifique, un module thermal, pour y prodiguer les soins.

Ce module thermal est très coûteux, environ 450 000 €. Le groupe VALVITAL s'est engagé à conduire ces essais cliniques et à en assumer le coût.

Toutefois pour que, le groupe VALVITAL puisse mener ces études et implanter le centre thermal, il faut que la ville cède l'espace foncier destiné à l'accueillir ainsi que le forage.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D3-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Ce projet de création d'un établissement thermal s'inscrit dans un contexte particulièrement favorable. La médecine thermale revient en grâce auprès de la population et des acteurs de la santé. Le nombre de cures conventionnées prescrites et, plus globalement, la fréquentation des établissements thermaux, ne cessent d'augmenter depuis près de 10 ans.

Le thermalisme constitue pour les communes concernées un levier de développement majeur qui rayonne au-delà des frontières communales.

Pour la ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Communauté, la création d'une station thermale est une véritable opportunité qui permettra :

- de stimuler le secteur touristique en accueillant, chaque année, entre 5000 et 10 000 curistes ;
- d'impulser une dynamique sur le secteur de l'habitat avec la création d'une offre de logements, privée, adaptée pour les futurs curistes ;
- de renforcer l'activité économique, ce qui facilitera le maintien de la population sur le territoire (pour un emploi dans la station thermale, cinq emplois indirects lui sont liés) ;
- de développer et maintenir une offre commerciale en cœur de ville et contribuer à la revitalisation du cœur de ville ;
- d'assurer une forte fréquentation des équipements d'offre culturelle comme le cinéma ou la salle de spectacle de l'Eden ;
- de créer une synergie avec le centre hospitalier et ainsi ancrer ce service de santé à Saint-Jean-d'Angély ;
- de renforcer l'attractivité nouvelle du territoire pour les professionnels de santé ;
- de positionner la commune comme une destination référente en matière de thermalisme médicalisé et s'inscrire dans la politique régionale visant à faire de la Nouvelle Aquitaine, la première région du thermalisme.

Ce projet d'établissement thermal est aussi un projet de requalification urbain qui participe à la reconquête du cœur de ville. La caserne Voyer est une friche militaire en plein centre de Saint-Jean-d'Angély. Actuellement, c'est un espace fermé d'environ 2 hectares qui sépare la ville en deux. Son ouverture avec la future station thermale permettra d'équiper la ville d'un établissement structurant pour le territoire, sans consommation foncière.

Ce projet est à la fois un projet d'aménagement, un projet de développement et un projet structurant pour le territoire des Vals de Saintonge.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D3-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Conseil municipal du 1er février 2018

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de la vente des parcelles cadastrées section AH n° 1227 et n° 1181 d'une superficie totale de 21 104 m² à la société VALVITAL pour y réaliser une station thermale.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**
Pour : 21 **Contre : 7** **Abstentions : 1**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D3-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 1er FÉVRIER 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D4 - Réhabilitation des immeubles situés aux N° 3, 5 et 7 rue des Bancs - Etudes de faisabilité - Projet de convention avec la SEMIS

Date de convocation : ..... 26 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D4-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Conseil municipal du 1er février 2018

N° 4 - RÉHABILITATION DES IMMEUBLES SITUÉS AUX N° 3-5-7 RUE DES BANCS – ÉTUDES DE FAISABILITÉ – PROJET DE CONVENTION AVEC LA SEMIS

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La revitalisation du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély est en cours. Pour rappel, l'objectif de la municipalité est de renforcer l'attractivité du centre-ville, pour attirer de nouveaux habitants, des investisseurs et contribuer à son dynamisme commercial et économique. Le projet s'appuie sur deux volets : l'économie et l'habitat.

En 2017, deux projets économiques ont renforcé la vitalité du centre-ville :

- La reconquête commerciale de la rue Grosse Horloge avec l'installation de deux Boutiques Plus (un magasin d'artisans et de créateurs au n° 25 et une épicerie fine de produits régionaux au n° 32). En 2015, la rue a déjà accueilli l'espace de travail collaboratif La Grappe au n° 27, et l'implantation d'une boutique de l'eau est prévue au n° 23 en 2018 ;

- La mise en place d'une marque de territoire l'esprit Angély. Cette marque permet à chacun (élu, association, représentant du monde économique) de devenir l'ambassadeur de la fierté angérienne, via l'adoption d'un logo commun et la mise à disposition de supports de communication comme des banderoles, des rolls-up, des sacs et des étiquettes.

En 2017, un renouveau de la politique d'habitat a été impulsé, avec :

- la tenue de permanences habitat et l'accompagnement personnalisé de vingt propriétaires bailleurs ou occupants. La volonté de la municipalité est de faciliter la rénovation de leurs logements ;

- la vente d'un terrain situé rue de Fontorbe à la Coopérative Vendéenne en vue de la construction de 14 maisons en location-accession. Les travaux doivent débuter en 2018 et la commercialisation est en cours.

Afin de renforcer et d'accélérer cette dynamique, la municipalité souhaite en 2018 développer le projet de requalification d'un îlot d'habitat dégradé situé aux n° 3-5-7 rue des Bancs, en une opération exemplaire de logements locatifs sociaux.

Située en hyper-centre de Saint-Jean-d'Angély, à l'angle de la Place du Pilori et à proximité du parking de l'Abbaye, la rénovation de ces trois immeubles sera un signal fort de lutte contre la vacance et de renouveau de l'offre de logements. Le rez-de-chaussée devrait accueillir des commerces et une offre de service de santé.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D4-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Suite à une phase de consultation auprès de différents bailleurs, la Société d'Economie Mixte Immobilière Saintongeaise (SEMIS) a accepté de réaliser les études de faisabilité préalables à la réhabilitation et à la mise en location des nouveaux appartements.

Pour ce faire, la SEMIS propose à la Ville de Saint-Jean-d'Angély la signature d'une convention qui détermine les droits et obligations de chacune des parties.

- La SEMIS s'engage à réaliser les études de faisabilité puis l'ensemble de l'opération (travaux et gestion locative), si la faisabilité de l'opération est avérée et après obtention des accords de financement.

- La Ville de Saint-Jean-d'Angély s'engage à garantir les emprunts de la SEM. Elle devra également rembourser à la SEMIS tous les frais engagés par cette dernière dans le cadre des études de faisabilité, dans le cas où l'équilibre financier de l'opération n'est pas réalisable ou si les financements ne sont pas accordés. Ces études comprennent les frais de parution, les honoraires de bureau d'études techniques, de maîtrise d'œuvre, frais de géomètres, d'étude de sols, frais généraux de la SEMIS, etc...

La municipalité sera étroitement associée à la conception du projet (établissement du programme, validation de chaque étape du montage d'opération).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation d'une convention entre la commune et la SEMIS pour études de faisabilité concernant la réhabilitation des immeubles situés aux n° 3-5-7 rue des Bancs ;

- d'autoriser la ville à provisionner le risque estimé sur la durée de la convention, soit trois ans, lors du vote du Budget Primitif 2018 ;

- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D4-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

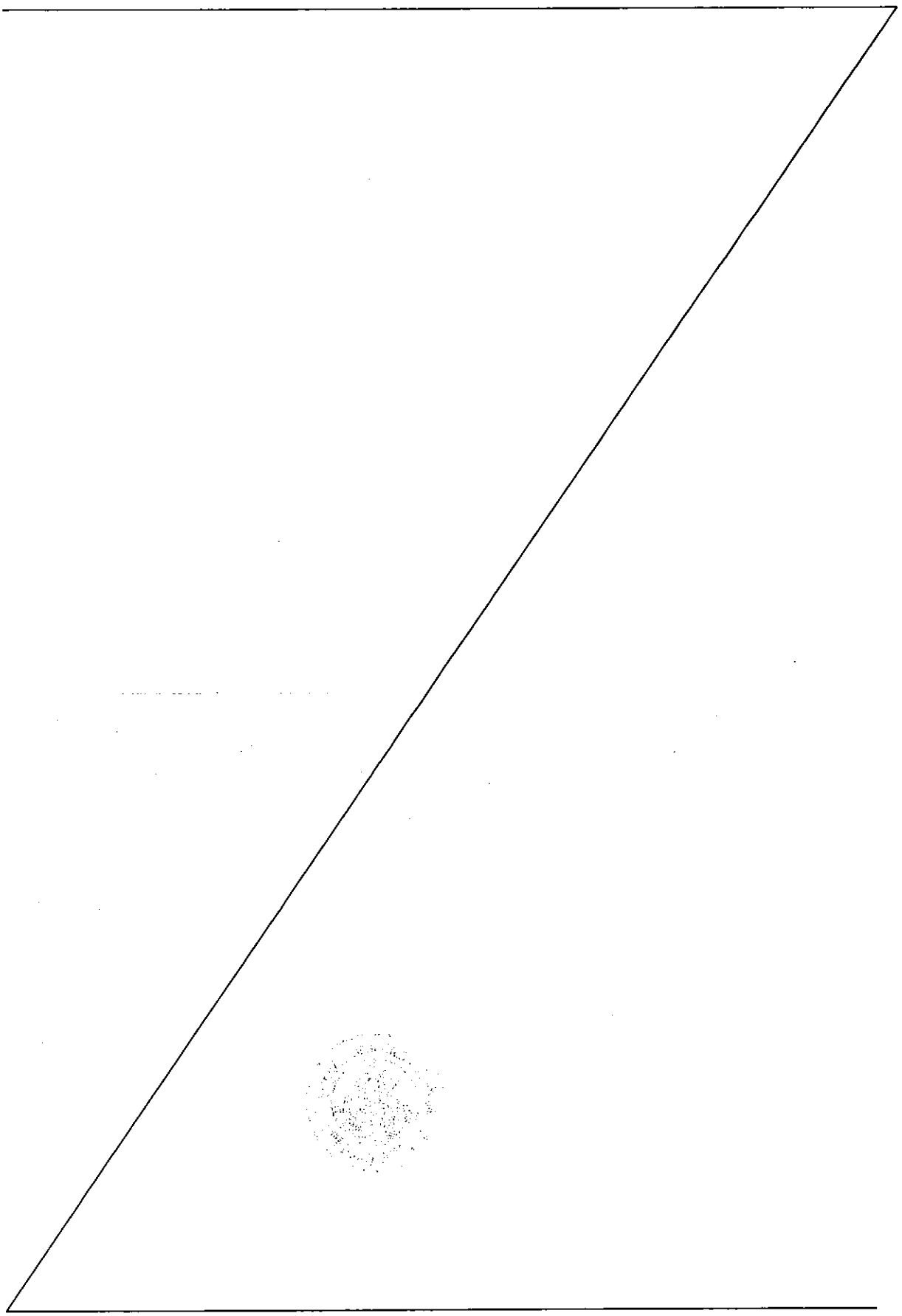

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 1er FÉVRIER 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D5 - Convention entre la Ville et l'EPCC pour la mise à disposition de l'Abbaye Royale - Avenant N° 1

Date de convocation : ..... 26 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Philippe BARRIERE donne pouvoir à Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES donne pouvoir à Cyril CHAPPET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D5-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Conseil municipal du 1er février 2018

N° 5 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'EPCC POUR LA MISE À DISPOSITION DE L'ABBAYE ROYALE - AVENANT N° 1

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil municipal adoptait une convention entre l'EPCC et la Ville pour la mise à disposition de l'Abbaye royale.

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil d'administration de l'EPCC approuvait l'avenant n° 1 à cette convention, qui précise les modalités de répartition et de prise en charge des fluides et contrats de maintenance entre l'EPCC et la commune, et permet la refacturation de ces charges à la commune pour l'année 2017.

Conformément à la délibération de l'EPCC, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention, ci-joint ;
- et d'autoriser Mme la Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**
Pour : 27 **Contre : 0** **Abstentions : 2**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 Ch.-Mme

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D5-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 1er FÉVRIER 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D6 - Approbation du principe de la vente du Domaine de Chancelée

Date de convocation : ..... 26 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D6-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Conseil municipal du 1er février 2018

N° 6 – APPROBATION DU PRINCIPE DE LA VENTE DU DOMAINE DE CHANCELÉE

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 9 novembre 2016, le Conseil municipal approuvait la résiliation du bail emphytéotique avec l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Charente-Maritime (ADSEA 17), et reprenait ainsi possession du Domaine de Chancelée situé sur la commune de la Vergne, d'une superficie de 15ha 56a 10ca, et désormais non occupé.

Ce domaine est composé d'un bâtiment ancien dit « Le Château » auquel des extensions ont été ajoutées. Il est entouré de parcelles de terres.
Jusqu'en juin 2016, le bâtiment principal a été occupé, par l'ADSEA 17 qui y avait établi ses bureaux et où une dizaine d'adolescents séjournaient.

Une extension prolonge au nord l'arrière du bâtiment principal. On y trouve la chaufferie.

Une extension à droite du Château était destinée à accueillir un groupe de pré-adolescents. Elle est composée d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de deux étages. Au rez-de-chaussée, on y trouve un espace qui était dédié à la lingerie, un bureau, une salle de réunion, des sanitaires, des locaux de dépôt et un garage.
Au 1er étage, 9 chambres, une cuisine, une salle lingerie, un salon avec bureau, une grande salle qui faisait office de salle de jeux.
Au 2ème étage, 10 chambres avec douches et sanitaires, une cuisine, 2 bureaux, une salle à manger avec un séjour, une terrasse.

Une extension à gauche du Château abrite des espaces utilisés comme bureaux. Elle se termine par un préau qui relie une vieille ferme en pierre sur deux niveaux. Celle-ci n'était plus utilisée car elle n'était plus aux normes.

Le Château s'élève sur 3 niveaux, construit en 1850 en pierre, couverture en ardoise. Au rez-de-chaussée, l'entrée, un secrétariat, 5 bureaux, une salle d'archives, une cuisine avec cafeteria, locaux de stockage.

Au 1er étage, 7 chambres, une lingerie, une cuisine, un foyer, sanitaires et un séjour.
Au 2ème étage, une salle de réunion, une chambre, 2 salles de rangement.
Au 3ème étage, une salle de réunion et une salle d'activité.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D6-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le : 05 FEV. 2018

Sur une parcelle proche, il y a deux bâtiments, anciennement la maison des enfants dont la construction date des années 70. Ces deux bâtiments ne sont plus utilisés depuis la tempête de 1999, ils sont désaffectés et envahis par les ronces.

Sur la gauche du Château, une petite maison de pierre a été utilisée comme atelier. Son état est relativement médiocre. Il y a un local garage en tôle de 45 m², ainsi que 2 autres locaux en tôle de 40 m² et 70 m². A droite du Château se trouve un garage ouvert en tôle d'environ 200 m² qui a bien été entretenu. Il y a aussi un autre garage en tôle de 200 m² utilisé par les agriculteurs.

Le château, les extensions, la ferme et les dépendances représentent une surface de 3 071 m² dont 486 m² de dépendances.

Le reste de l'emprise foncière est constituée de landes, de taillis et de bois pour une superficie d'environ 15ha 25a 39ca.

La ville souhaite céder le Domaine de Chancelée. Cet espace permettrait d'accueillir des projets structurants pour le territoire des Vals de Saintonge. Différentes pistes, telles que le tourisme haut de gamme, le tourisme vert, centre de formation... ont été évoquées et la municipalité s'autorise à étudier toutes les propositions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la vente du Domaine de Chancelée.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**
Pour : 23 **Contre : 5** **Abstentions : 1**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D6-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

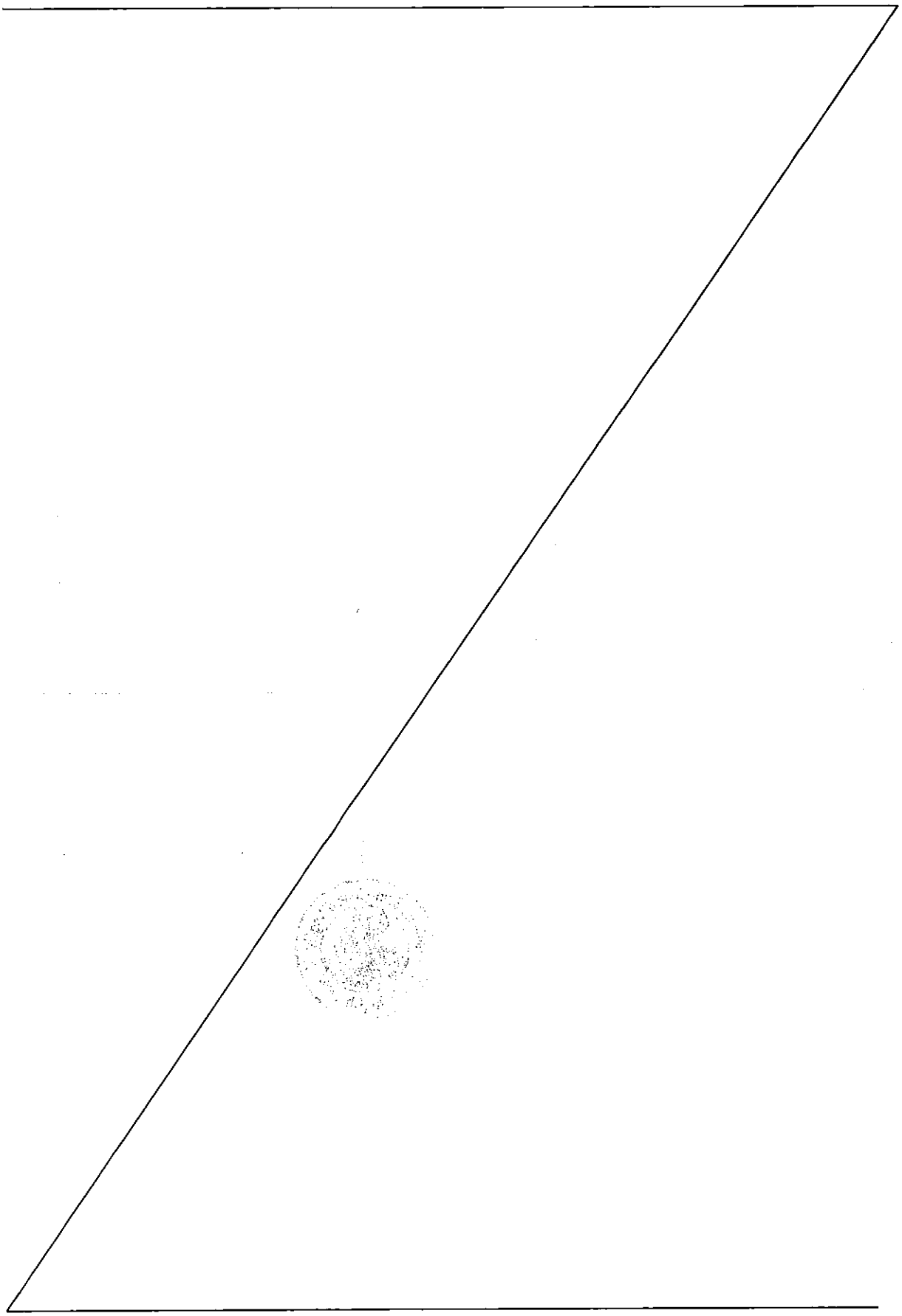

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 1er FÉVRIER 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D7 - Actions collectives de prévention du service Cap séniors et solidarité – Convention relative à la subvention accordée dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie – Programme 2017

Date de convocation : ..... 26 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Conseil municipal du 1er février 2018

N° 7 - ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION DU SERVICE CAP SENIORS ET SOLIDARITÉ - CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMME 2017

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

La conférence des financeurs est l'un des dispositifs importants institués par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 : « Dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Le rôle de la conférence est d'assurer « un effet de levier sur les financements que les membres de la conférence des financeurs consacrent à la prévention de la perte d'autonomie. »

Aussi, le service municipal Cap Séniors et Solidarité a été identifié comme un acteur compétent pour répondre à un des axes prioritaires de cette loi à savoir prévenir l'isolement et favoriser le bien vieillir à domicile.

Trois actions ont été inscrites au programme 2017 de cette conférence afin de bénéficier d'un financement dans le but de réaliser les actions en 2018.

- Un ciné-débat avec pour objectif lors de ce temps fort, de proposer une sortie aux séniors avec la projection d'un film divertissant, suivi d'un débat animé par un médecin gériatre qui abordera sous l'angle de la prévention le sujet du « bien vieillir ».

- L'organisation de rencontres intergénérationnelles en partenariat avec le lycée Audouin-Dubreuil, le club le Soleil des Ans et l'EHPAD des Collines avec pour objectif de permettre le contact entre différentes générations à travers des projets et des activités en commun.

- Le développement d'un projet de convivialité qui a pour objectif essentiel de lutter contre l'isolement par l'intermédiaire de différents moyens (appels et/ou visites de convivialité et rencontres collectives), de nature à recréer et renforcer le lien social, redonner aux personnes seules le plaisir de discuter et de partager, apporter écoute et soutien moral et assurer une veille auprès des personnes. Ce dispositif fonctionnera grâce à la participation de bénévoles encadrés et formés. Un service civique viendra également en renfort sur cette action.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

La conférence des financeurs souhaite apporter par convention, son concours pour un montant de 4 291 € en soutien aux actions.

Le détail par action est le suivant :

- 1 100 € pour le ciné-débat
- 800 € pour le point rencontre intergénérationnel
- 2 391 € pour le dispositif de convivialité

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Le Département a versé le montant sur l'exercice 2017 et les crédits nécessaires à la réalisation des actions seront inscrits en dépenses sur le budget primitif 2018.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29).**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

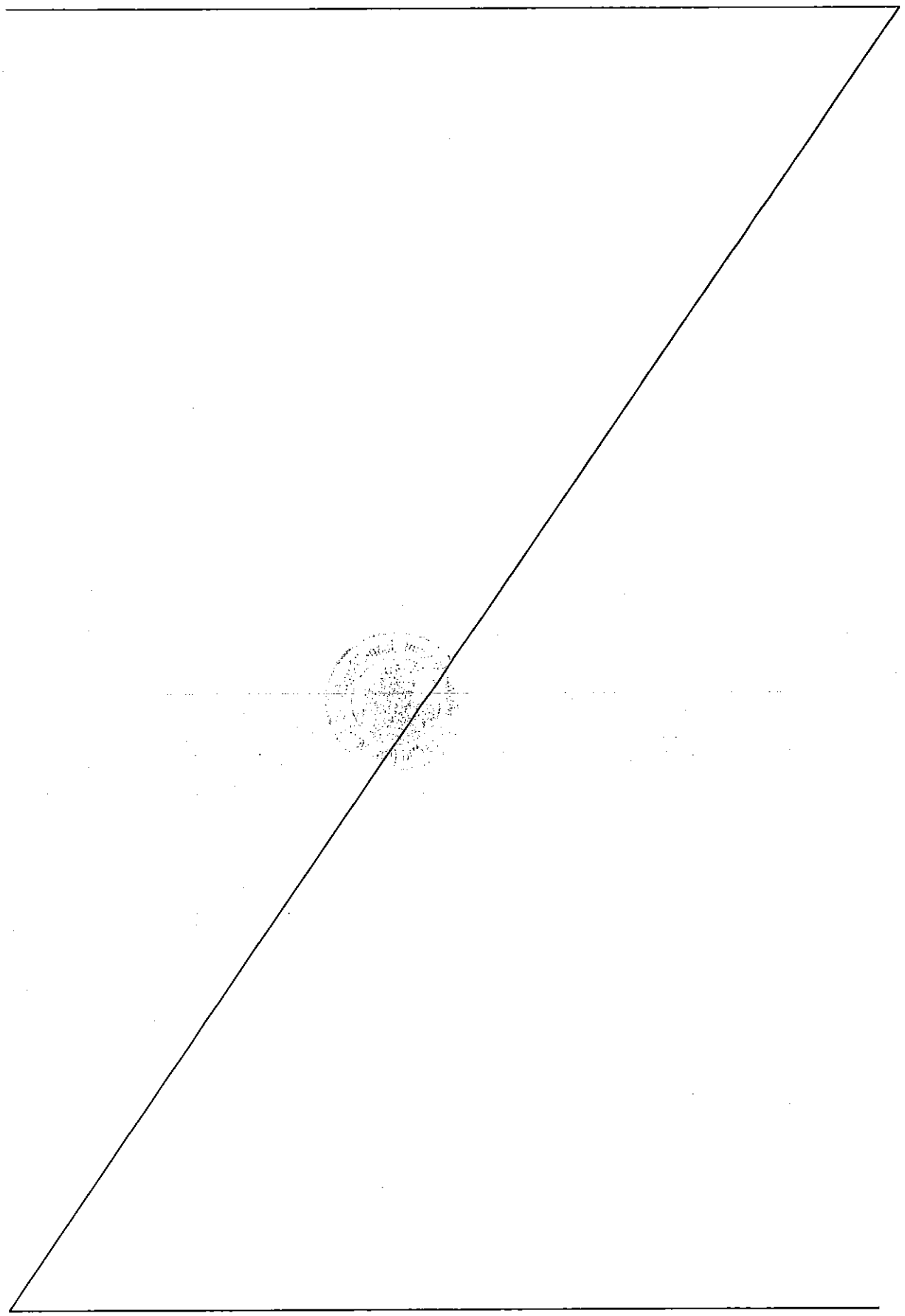

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 1er FÉVRIER 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D8 - Aménagement centre-bourg - Accessibilité du service de transport urbain régulier – Demande de subventions

Date de convocation : ..... 26 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D8-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Conseil municipal du 1er février 2018

N° 8 – AMÉNAGEMENT CENTRE-BOURG – ACCESSIBILITÉ DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN RÉGULIER – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

En 2014, la Ville de Saint-Jean-d'Angély et le territoire des Vals de Saintonge ont été lauréats de l'appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation des Centres-Bourgs » lancé par l'Etat.

L'objectif est de renforcer l'attractivité et le rayonnement de Saint-Jean-d'Angély, et de conforter le rôle de la ville-centre du territoire des Vals de Saintonge.

La population de Saint-Jean-d'Angély est plus modeste et plus âgée que la moyenne nationale.

La commune compte une forte proportion de personnes non motorisées et/ou en perte d'autonomie qui doivent trouver des solutions de mobilité pour continuer à être autonome dans leurs démarches et accéder au centre-ville, aux commerces, aux administrations et organismes divers.

C'est pourquoi la municipalité souhaite renforcer son service de transport public régulier en le rendant visible, accessible et sécurisé.

Par convention avec le Département de Charente-Maritime, la Ville est autorisée à organiser un service régulier de transport en desservant des arrêts définis :

- vers le centre-ville les jours de marché : les mercredis et samedis matin
- vers les zones commerciales périphériques : les mercredis après-midi.

La ville est également autorisée à organiser un service de transport à la demande avec des conditions d'accès plus ciblées en direction des retraités pour se rendre dans la ville et pour les demandeurs d'emploi pour se rendre uniquement à pôle emploi qui se situe en périphérie de la Ville.

Aussi pour développer le service de transport régulier, il est nécessaire de matérialiser environ 30 arrêts. Ces points d'arrêt bus doivent être aménagés avec tous les éléments nécessaires à la sécurité, à l'accessibilité et au confort d'attente des voyageurs.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D8-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

La matérialisation de ces arrêts vise à :

- informer le public de l'existence d'une ligne de transport régulier. A ce jour, l'absence de signalisation des arrêts ne permet pas à la population d'identifier ce service sur le territoire ;

- assurer la sécurité des voyageurs en matérialisant le lieu exact de l'arrêt. En effet les voyageurs ne se positionnent pas toujours au bon endroit ce qui oblige parfois le chauffeur à stationner sur un lieu non sécurisé ;

- faciliter et développer l'accès de ce service à tous. La ligne actuelle est sous utilisée car méconnue. Seuls les séniors se sentent concernés pourtant chacun(e) peut l'utiliser.

Description et coût des travaux

Les travaux consisteront à :

- matérialiser les 30 arrêts de bus avec un mobilier urbain spécifique de type TOTEM ;
- matérialiser sur la chaussée un emplacement réservé à l'arrêt du véhicule de transport dédié ;
- le cas échéant, faciliter l'accès au bus avec un aménagement du domaine public.

Le coût des travaux est estimé à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC. Ils pourraient être financés :

- par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2018) « Aménagement des entrées et centres de bourgs »
- par la Région
- par le Département
- autofinancement Ville.

Le plan de financement prévisionnel en HT s'établirait comme suit :

DEPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Aménagements	23 505 €	4 701 €	28 206 €
Mission sécurité	1 495 €	299 €	1 794 €
	25 000 €	5 000 €	30 000 €

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D8-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant
Etat (DETR)	45 % du HT	11 250 €
Autres partenaires financiers : Région Département	 20 % du HT 15 % du HT	 5 000 € 3 750 €
Total	80 % du HT	20 000 €
Reste à la charge de la collectivité : Fonds propres	20 % du HT	5 000 €

- L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.
- Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux pour un montant total de 25 000 € HT ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant ;
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR exercice 2018 ;
- de solliciter l'aide financière de la Région ;
- de solliciter l'aide financière du Département.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Les crédits nécessaires :
- en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2018,
- en recettes seront inscrits après notifications.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29).**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 Ch.-Mme

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D8-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 1er FÉVRIER 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D9 - Equipement culturel – Salle de répétition musiques actuelles – Block house – Travaux de rénovation – Demande de subventions

Date de convocation : ..... 26 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D9-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Conseil municipal du 1er février 2018

N° 9 - ÉQUIPEMENT CULTUREL - SALLE DE RÉPÉTITION MUSIQUES ACTUELLES – BLOCK HOUSE - TRAVAUX DE RENOVATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

L'association Block House Musique de Saint-Jean-d'Angély créée en 1999, gère deux salles de répétition insonorisées situées Faubourg de Niort au sein d'un bâtiment municipal pour permettre la pratique de musiques actuelles. Elle met également à disposition des différents groupes de musique du matériel de sonorisation et stocke des instruments. Elle permet ainsi à près de 10 groupes de musique représentant 60 adhérents de répéter régulièrement en vue de se produire sur le territoire de Vals de Saintonge communauté et au-delà. Le bâtiment semi enterré (ancien réservoir des chemins de fer) a été aménagé en 1995.

Cependant des dommages sont apparus au fil des années, le bâtiment s'est dégradé empêchant son plein usage par les occupants et le stockage d'équipements musicaux dans de bonnes conditions de conservation.

C'est pourquoi, en 2014, une première phase de travaux a été effectuée avec la mise en place d'un système de ventilation/extraction conforme aux volumes exploités, afin d'assurer un renouvellement de l'air permanent et contrôlé.

Une seconde phase est programmée pour 2018. Elle comprend la réhabilitation complète de la toiture terrasse, dont le diagnostic a confirmé une usure généralisée donnant lieu à des infiltrations.

Cette opération, estimée à 66 666,67 € HT soit 80 000 € TTC, pourrait être financée :

- par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2018) - « Equipement Culturel préservation et conservation » ;
- par la Région ;
- par le Département.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D9-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DEPENSES : 66 666,67 € HT soit 80 000 € TTC

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
maçonnerie	39 116,47 €	7 823, 29 €	46 939,76 €
Etanchéité	24 604,69 €	4 920, 94 €	29 525,63 €
Mission sécurité	2 945,51 €	589,10 €	3 534,61 €
	66 666,67 €	13 333, 33 €	80 000,00 €

- l'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA,
- le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant
Etat (DETR)	45 % du HT	30 000,00 €
Autres partenaires financiers : Région Département – aide exceptionnelle	 20 % du HT 15 % du HT	 13 333,33 € 10 000,00 €
Total :	80 % du HT	53 333,33 €
Reste à la charge de la collectivité : Fonds propres	20 % du HT	13 333,34 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la rénovation de la toiture terrasse du Block house sur la base d'un coût prévisionnel de 66 666,67 € HT ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D9-DE
Accusé de réception Sous-préfecture le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

- d'autoriser Mme la Maire :
  - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant ;
  - à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR exercice 2018 ;
  - à solliciter l'aide financière de la Région ;
  - à solliciter l'aide financière du Département.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2018,
- en recettes seront inscrits après notifications.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (24)**

Pour : 24 **Contre : 0** **Abstentions : 5**

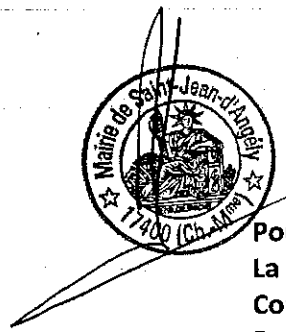

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D9-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 1er FÉVRIER 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D10 - Fondation du Patrimoine - Avenant N° 3 à la convention de partenariat

Date de convocation : ..... 26 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Conseil municipal du 1er février 2018

N° 10 - FONDATION DU PATRIMOINE – AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Afin de promouvoir la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat, situé dans la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), la ville de Saint-Jean-d'Angély a signé une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine le 16 septembre 2008 pour une durée de trois ans.

Pour poursuivre cette démarche, la convention a été reconduite par voie d'avenant le 22 novembre 2011 et le 30 septembre 2014.

L'objectif de ce partenariat est d'inciter et d'encourager les propriétaires privés à conserver l'architecture traditionnelle de la ville et de les aider par des mesures financières et fiscales à supporter les coûts des travaux de restauration.

La Ville est dispensée du versement d'un fonds de concours, compte tenu de ses engagements actuels.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de proroger de nouveau cette convention pour une durée de 3 ans, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, par avenant n° 3 ci-joint ;

- d'autoriser Mme la Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29).**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 1er FÉVRIER 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D11 - Espace formation 6 avenue Pasteur - Participation de la Ville aux travaux au titre de la copropriété avec Vals de Saintonge Communauté

Date de convocation : ..... **26 janvier 2018**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents **27**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : **2**

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D11-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

072

Conseil municipal du 1er février 2018

N° 11 - ESPACE FORMATION 6 AVENUE PASTEUR - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX TRAVAUX AU TITRE DE LA COPROPRIÉTÉ AVEC VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Vals de Saintonge Communauté envisage la remise en état du sol du hall d'entrée du bâtiment Espace Formation situé 6 avenue Pasteur.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély étant copropriétaire de ce bâtiment pour 384/1000ème, sa participation financière est requise.

Le montant des travaux s'élève à 15 203,93 € TTC et seront confiés à l'entreprise ANGERIENNE DE CARRELAGE.

En application du règlement de copropriété, la répartition financière s'établit de la manière suivante :

- 616/1000ème pour Vals de Saintonge Communauté, soit un montant de 9 365,62 € TTC
- 384/1000ème pour la Ville, soit un montant de 5 838,31 € TTC.

Les crédits ont été inscrits par décision modificative du 18/05/2017 sur le compte 2041512-01.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la participation financière de la ville à hauteur de 5 838,31 € TTC à verser à Vals de Saintonge Communauté au titre des travaux à réaliser à l'espace formation.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29).**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D11-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 1er FÉVRIER 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D12 - Plan local d'urbanisme – Approbation de la révision allégée N° 2

Date de convocation : ..... 26 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D12-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Conseil municipal du 1er février 2018

N° 12 - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 2

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, loi Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-34 et R. 153-12 relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L. 103-1 à L. 103-6 modifié du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012 ;

Vu la délibération du 9 novembre 2016 prescrivant l'élaboration de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les remarques émises par les personnes publiques associées, suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la transmission pour avis du projet de Plan Local d'Urbanisme à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles ;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 8 novembre 2017 ;

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D12-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Conseil municipal du 1er février 2018

Vu l'arrêté municipal du 25 octobre 2017 soumettant le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que les recommandations du commissaire enquêteur et une remarque déposée à l'enquête publique ont nécessité quelques modifications du projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme *(corrections mineures du zonage)* sans que soient remises en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les principales modifications sont les suivantes :

- correction de l'emprise de l'espace boisé classé pour prendre en compte la réelle implantation du bois.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente (en tiré à part).

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et transmise en Sous-Préfecture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (24)**

Pour : 24 **Contre : 0** **Abstentions : 5**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch. Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D12-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

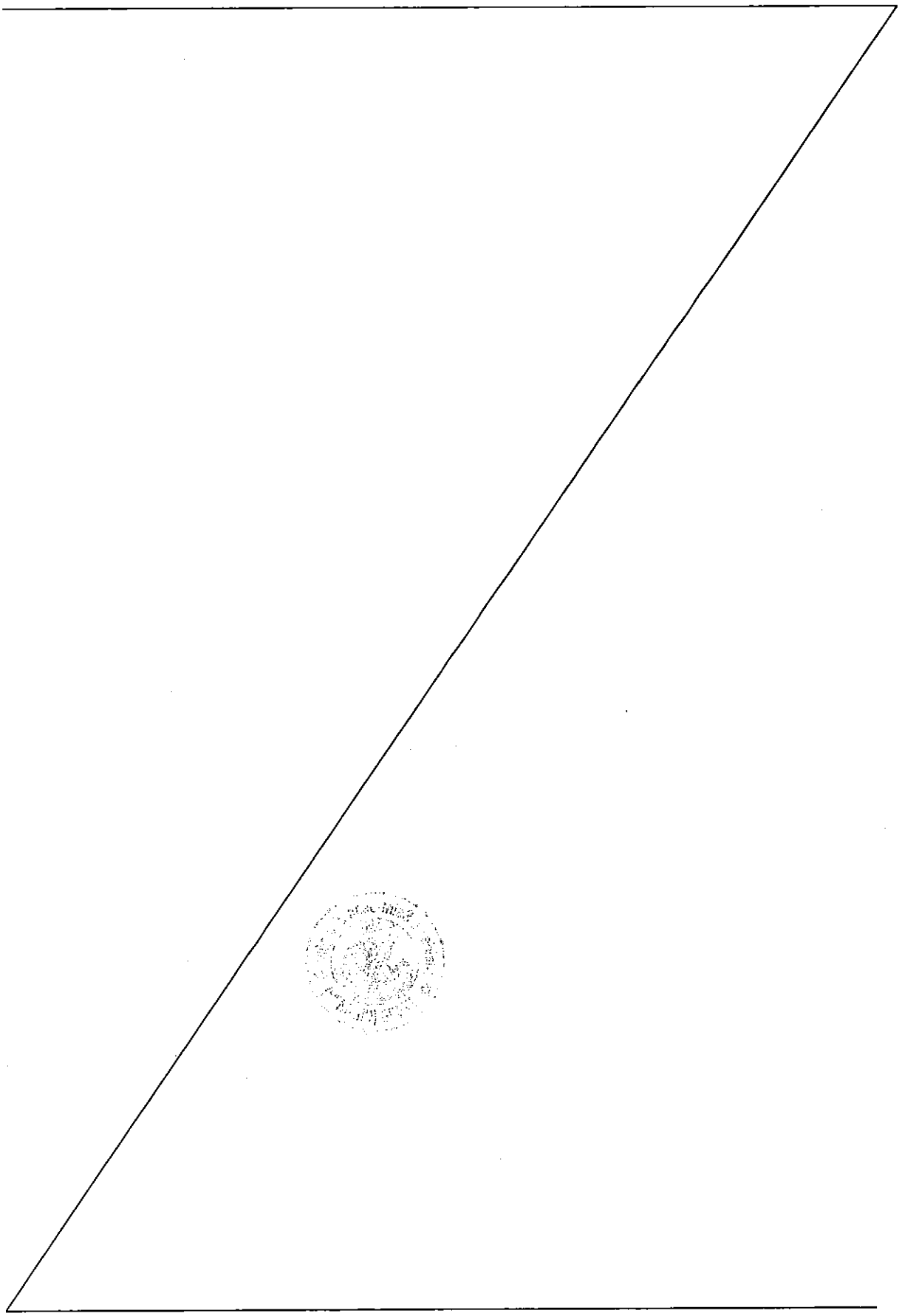

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 1er FÉVRIER 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D14 - Pôle cycliste de l'Aumônerie – Travaux de réfection des virages de la piste de BMX – Demande de subventions

Date de convocation : ..... 26 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D14-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Conseil municipal du 1er février 2018

N° 14 – PÔLE CYCLISTE DE L'AUMÔNERIE TRAVAUX DE RÉFECTION DES VIRAGES DE LA PISTE DE BMX DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose sur le site de l'Aumônerie d'un pôle cycliste composé d'un « anneau de vitesse Jean BRETHENOUX », d'une piste de BMX et d'un bâtiment dénommé « maison du vélo Henri DUPUIS ».

Cette infrastructure municipale, inaugurée en septembre 2003, a fait l'objet par la Ville de tranches de travaux relatives aux grosses réparations de mise aux normes permettant ainsi une pratique et un accueil en toute sécurité.

C'est ainsi que la piste de BMX a bénéficié en 2007 de la pose d'un éclairage, en 2011 du remplacement de la grille de départ, en 2012 de la réfection générale du revêtement de la piste en procédant également au réalignement de la 1ère ligne droite, à la rectification de l'angle de descente de la butte de départ et à la reprise de certaines largeurs.

Ces travaux ont permis d'obtenir l'homologation obligatoire de la Fédération pour l'utilisation de la piste par le club local « Union Vélocipédique Angérienne (UVA) » et par le Centre Départemental de Détection et de Formation présents sur le site, ainsi qu'une certification de niveau national permettant l'organisation d'épreuves d'envergure telles que le National BMX en juin 2012, la coupe de France en avril 2013, le challenge France en avril 2014, sans oublier chaque année une à deux manches du championnat régional.

De plus, ce pôle cycliste jouxtant le lycée Louis Audouin-Dubreuil, il est prévu au sein de cet établissement scolaire la création d'une section sportive BMX à la prochaine rentrée scolaire 2018. Cette structure, destinée aux 15/18 ans, sera encadrée par Anne ROUGIÉ l'actuelle éducatrice de l'UVA (ancienne championne de France), pour renforcer la formation dispensée au sein du club.

Aujourd'hui, les 3 virages rénovés en 2012 avec du sable 0/2 traité aux liants ne sont plus conformes et deviennent dangereux suite aux intempéries successives qui ravinent ce revêtement.

Aussi, il est proposé de remplacer celui-ci par un enrobé qui apporte une stabilité du revêtement de surface, une durée de vie plus longue, une utilisation quasi permanente et une prise de vitesse optimale. Le montant des travaux correspondant à la reprise de la forme, au curage à vif préalable et au compactage du support existant, à la pose de l'enrobé est estimé à 41 666,67 € HT soit
50 000 € TTC.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D14-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Cette opération peut être financée par l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) exercice 2018, conformément aux circulaires préfectorales des 29 novembre et 20 décembre 2017, par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine au titre de la politique sportive régionale 2018 rubrique « Construction ou rénovation d'équipements sportifs », par le Conseil départemental de la Charente-Maritime au titre de la politique sportive départementale 2018 rubrique « aide aux équipements sportifs ».

Le plan de financement s'établirait alors comme suit :

DÉPENSES : 41 666,67 € HT soit 50 000 € TTC

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
- Relevé topographique du site / Implantation	1 076,67 €	215,33 €	1 292,00 €
- Virage n°1 : reprise de la forme	5 850,00 €	1 170,00 €	7 020,00 €
- Virage n°1 : revêtement en enrobés	15 090,00 €	3 018,00 €	18 108,00 €
- Virage n°2 : revêtement en enrobés y compris curage à vif préalable et compactage du support existant	12 290,00 €	2 458,00 €	14 748,00 €
- Virage n°3 : revêtement en enrobés y compris curage à vif préalable et compactage du support existant	7 360,00 €	1 472,00 €	8 832,00 €
Total	41 666,67 €	8 333,33 €	50 000,00 €

- L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA,
- Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

RECETTES :

Moyens financiers	Taux	Montants
État (DETR 2018) commune en ZRR	45% du HT	18 750,00 €
Autres partenaires financiers État autre que DETR Département Charente-Maritime Région Nouvelle-Aquitaine AESN Autre	 25% du HT 10% du HT	 10 417,00 € 4 167,00 €
Total	80% du HT	33 334,00 €
Reste à la charge de la collectivité : Fonds propres	20% du HT	8 333,00 €

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D14-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réfection des virages de la piste de BMX pour un montant de 41 666,67 € HT soit 50 000,00 € TTC,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- d'autoriser Mme la Maire :

  - à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2018 – Patrimoine communal et intercommunal « équipements sportifs, culturels et touristiques », du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental Charente-Maritime au titre de leur politique sportive respective,

  - à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier,

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2018,
- en recettes seront inscrits après notifications.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29).**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D14-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 1er FÉVRIER 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D15 - Plan d'eau de Bernouët - Exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos

Date de convocation : ..... **26 janvier 2018**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents **27**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : **2**

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D15-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Conseil municipal du 1er février 2018

N° 15 – PLAN D'EAU DE BERNOUËT - EXPLOITATION DU SNACK-BAR, DU MINIGOLF ET DES PÉDALOS

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

L'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos du plan d'eau de Bernouët fait l'objet d'une concession de délégation de service public simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L.1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 18 mars 2015, le Conseil municipal a confié cette gestion à compter de 2015 et pour une durée maximale de 3 ans à la Sarl FESTIMAGIC représentée par son gérant M. Sébastien LOPEZ.

La convention de concession correspondante étant arrivée à expiration en 2017, un appel à candidature a été publié par voie de presse les 21 et 28 décembre 2017 sur la base d'un cahier des charges.

Deux candidats ont déposé une offre. Après analyse des dossiers le 22 janvier 2018 par la commission de Délégation de Service Public, il est proposé au Conseil municipal :

- de confier l'exploitation du snack-bar, du minigolf et des pédalos du plan d'eau de Bernouët à compter de 2018 et pour une durée maximale de 6 ans conformément à l'article 4 du cahier des charges à la Sarl FESTIMAGIC sise 493 avenue de Jarnac à Saint-Jean-d'Angély représentée par son gérant, M. Sébastien LOPEZ qui versera annuellement un loyer de 15 000 € ;

- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention de concession correspondante.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29).**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.Mar.)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D15-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 1er FÉVRIER 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D16 - Utilisation des salles et équipements municipaux – Prestations de services – Révision des tarifs

Date de convocation : ..... 26 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D16-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Conseil municipal du 1er février 2018

N° 16 - UTILISATION DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX PRESTATIONS DE SERVICES – RÉVISION DES TARIFS

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les modifications des tarifs de location des :

- salles municipales,
- équipements municipaux,
- prestations de services.

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner les tableaux ci-annexés dont l'augmentation des tarifs s'élève à 2 % environ par rapport à ceux en vigueur depuis le 1er janvier 2017, et de se prononcer sur ces nouveaux montants qui prendront effet au 1er mars 2018.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29).**

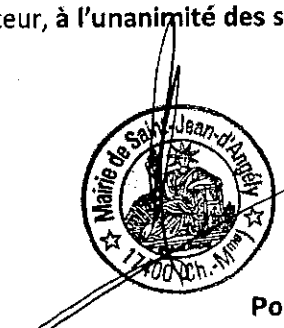

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D16-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 1er FÉVRIER 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D17 - Tarifs des photocopies pour les associations angériennes

Date de convocation : ..... 26 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D17-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Conseil municipal du 1er février 2018

N° 17 - TARIFS DES PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS ANGÉRIENNES

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil municipal arrêtait à 0,046 € le tarif de la photocopie noir et blanc et à 0,51 € la photocopie couleur pour l'ensemble des associations angériennes.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à **0,047 €** le coût de la photocopie noir et blanc et à **0,52 €** le coût de la photocopie couleur à facturer aux associations à compter du 1er mars 2018, étant bien entendu que celles-ci continuent à fournir le papier.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29).**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 Ch.-Mme

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D17-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 1er FÉVRIER 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D18 - Dénomination de la place située face à la maison du water-polo - Accord de principe

Date de convocation : ..... 26 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D18-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Conseil municipal du 1er février 2018

N° 18 – DÉNOMINATION DE LA PLACE SITUÉE FACE À LA MAISON DU WATER-POLO – ACCORD DE PRINCIPE

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

Décédé le 22 février 2011 dans l'explosion de sa maison d'habitation située cité des Fleurs à Saint-Jean-d'Angély, Monsieur René CAVIER restera à jamais l'un des pionniers et une figure emblématique du Nautic Club Angérien (NCA).

Fondateur du club avec les frères Menaud, il a toujours été présent dans les grands moments que sont le début du water-polo dans la Boutonne durant la seconde guerre mondiale, l'inauguration en 1948 du centre nautique Roger MENAUD dont il sera le 1er Maître-Nageur Sauveteur, les accessions au plus haut niveau national, les participations à la Coupe d'Europe, l'inauguration du centre aquatique Atlantys en 1999 et de la maison du water-polo en 2003.

En parallèle à ces évènements, Monsieur CAVIER a eu une carrière sportive comme gardien de but puis arbitre de water-polo au NCA, de basketteur et de pongiste à la Jeunesse Laïque Angérienne, une carrière de dirigeant comme Président du NCA de 1983 à 1992, médaillé d'or de la Fédération Française de Natation, médaillé d'or de la Jeunesse et des Sports, Oscar du Sud-Ouest.

Au regard de son dévouement dans la vie du NCA et sur proposition de son Président, il est proposé au Conseil municipal de donner au Président de Vals de Saintonge communauté un accord de principe sur la dénomination du parking situé face à la Maison du water-polo allée des Nymphéas « Place René CAVIER » afin de commémorer sa mémoire.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29).**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D18-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 1er FÉVRIER 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D19 - Autorisation spéciale – Budget principal Ville

Date de convocation : ..... 26 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D19-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Conseil municipal du 1er février 2018

N° 19 - AUTORISATION SPÉCIALE BUDGET PRINCIPAL - VILLE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'article L1612-1 du CGCT autorise, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale et ce jusqu'à l'adoption de ce budget, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, à liquider et à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dépenses concernent l'opération d'investissement suivante :

2031-9000-0782	THERMES - FORAGE	35 500 €

En effet, par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil municipal, sur recommandation de la Chambre régionale des comptes, a approuvé la clôture du budget annexe « THERMES » au 31 décembre 2017 et le transfert de l'opération sur le budget principal de la Ville.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 de la Ville lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives à l'opération mentionnée ci-dessus dans la limite de 35 500 €.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (29)**

Pour : 24 **Contre : 5** **Abstentions : 0**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180201-2018_02_D19-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 FEV. 2018
Affiché le 05 FEV. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : ..... **23 mars 2018**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents **24**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : **5**

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D1-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 1 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 1 février 2018.

Décision N° 1 du 2 février 2018 : Conclusion d'un avenant au bail à titre précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation avec M. Rami AL NEMER, précisant que compte tenu des dépenses financières engagées par M. Rami EL NEMER afin de remettre en état l'appartement 17 B rue du Manoir, le paiement du loyer mensuel est reporté au 1er juillet 2018.

Décision N° 2 du 5 mars 2018 : La décision n° 1 du 2 février 2018 est rapportée.

Conclusion d'un avenant au bail à titre précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation avec M. Rami AL NEMER, précisant que :

- compte tenu des dépenses financières engagées par M. Rami EL NEMER afin de remettre en état l'appartement 17 B rue du Manoir, le paiement du loyer mensuel est suspendu pour une période de 9 mois à compter du 1er avril 2018 ;
- le paiement du loyer mensuel est reporté au 1er janvier 2019.

Décision N° 3 du 16 mars 2018 : Renouvellement avec la Société PAULINE représentée par Mme Isabelle VERDINO de son bail commercial, pour le local sis 20 rue Gambetta 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY, moyennant un loyer mensuel de 689,78 € HT (soit 827,74 € TTC) révisable annuellement sur l'indice des loyers commerciaux (base 2ème trimestre 2017 : 110,00), du 1er janvier 2018 au 30 septembre 2018.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D1-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX :

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 2 - Lot 3 : Etanchéité

Date du marché : 06/03/2018
Montant du marché : - 21 842,13 € HT
Attributaire du marché : SOPREMA - 17100 SAINTES

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 2 - Lot 4 : Menuiseries extérieures, serrurerie

Date du marché : 06/03/2018
Montant du marché : 2 437,00 € HT
Attributaire du marché : BIRON - 16130 GENSAC LA PALLUE

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 2 - Lot 5 : Menuiseries intérieures bois, cloisons, faux plafonds

Date du marché : 06/03/2018
Montant du marché : - 6 579,36 € HT
Attributaire du marché : A4 MENUISERIE - 17400 LA VERGNE

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 2 - Lot 6 : Revêtement sols scellés

Date du marché : 06/03/2018
Montant du marché : - 14 684,80 € HT
Attributaire du marché : MARTAUD - 16200 JARNAC

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 2 - Lot 7 : Peinture

Date du marché : 06/03/2018
Montant du marché : - 1 062,60 € HT
Attributaire du marché : MABULEAU - 86240 FONTENAY LE COMTE

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D1-DE
Accusé de réception Sous-préfecture le

Affiché le

Conseil municipal du 29 mars 2018

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 2 - Lot 8 : Electricité

Date du marché : 06/03/2018
Montant du marché : 5 042,95 € HT
Attributaire du marché : EIFFAGE ENERGIE - 17400 SAINT JEAN D'ANGELY

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 2 - Lot 12 : Gradins

Date du marché : 06/03/2018
Montant du marché : - 9 720,00 € HT
Attributaire du marché : MASTER INDUSTRIE - 85130 LA VERRIE

Objet du marché : Construction salle de spectacle Eden - Avenant n° 2 - Lot 13 : Equipements scéniques

Date du marché : 06/03/2018
Montant du marché : 10 719,00 € HT
Attributaire du marché : TAMBE -73290 LA MOTTE SERVOLEX

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 1er février 2018.

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D1-DE
Accusé de réception Sous-préfecture le 05 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D2 - Vœu concernant la ligne SNCF Niort/Saintes

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D2-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 2 - VŒU CONCERNANT LA LIGNE SNCF NIORT-SAINTES

Rapporteur : Mme la Maire

Le territoire des Vals de Saintonge situé en Charente-Maritime est desservi par une ligne ferroviaire desservant Niort - Villeneuve la Comtesse - Loulay - Saint-Jean-d'Angély - Saintes.

La ligne fait aujourd'hui l'objet de ralentissements, compte tenu de son état, de 100 à 60 km/heure entre Saint-Jean-d'Angély et Saintes avec un ralentissement à 40 km/heure à Saint-Hilaire de Villefranche qui se traduit par un retard de 12 minutes. Dans les Deux-Sèvres, un ralentissement de 100 à 40 km/heure, entre Villeneuve la Comtesse et Prissé la Charrière, se traduit également par un retard de 8 minutes par rapport au plan de transport.

Le temps de transport est passé ainsi de 56 minutes en 2016, à 1h03 en 2017 et 1h11 en 2018, lorsque le trajet en voiture est de 56 minutes.

En 2017, des travaux de modernisation ont été débutés puis arrêtés et n'ont pas été repris depuis sans explication aucune.

Cette ligne est inscrite au contrat de plan Etat-Région 2015/2020, initialement pour l'électrification de l'étoile de Saintes et sa branche vers Niort.

L'accessibilité ferroviaire de Saint-Jean-d'Angély est pourtant une condition essentielle de son attractivité économique.

Le projet de transformation de la caserne Voyer en centre de soins thermal à l'horizon 2023 offre à terme une perspective d'une centaine d'emplois pour le territoire. Le maintien d'une liaison ferroviaire en correspondance avec Paris et Bordeaux est essentiel face au potentiel d'accueil de 10 000 curistes par an prévus à terme.

Les importantes difficultés de fonctionnement de la ligne (suppression des TER, retards, bus) s'ajoutant à ces ralentissements ont pour conséquence une baisse de fréquentation de la ligne.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D2-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

Face à cette situation, les élus rappellent l'importance de cette liaison ferroviaire pour le développement des Vals de Saintonge. Ils demandent audience auprès du Président de la SNCF pour évoquer la nécessité urgente d'une régénération de la ligne ferroviaire, la mise en œuvre d'une stratégie de redynamisation de la ligne pour répondre au mieux aux besoins de mobilité exprimés sur notre territoire, et le développement en complémentarité avec le bassin Niortais, de la liaison avec Bordeaux devenu notre capitale régionale.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (24)**
Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 5

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D2-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

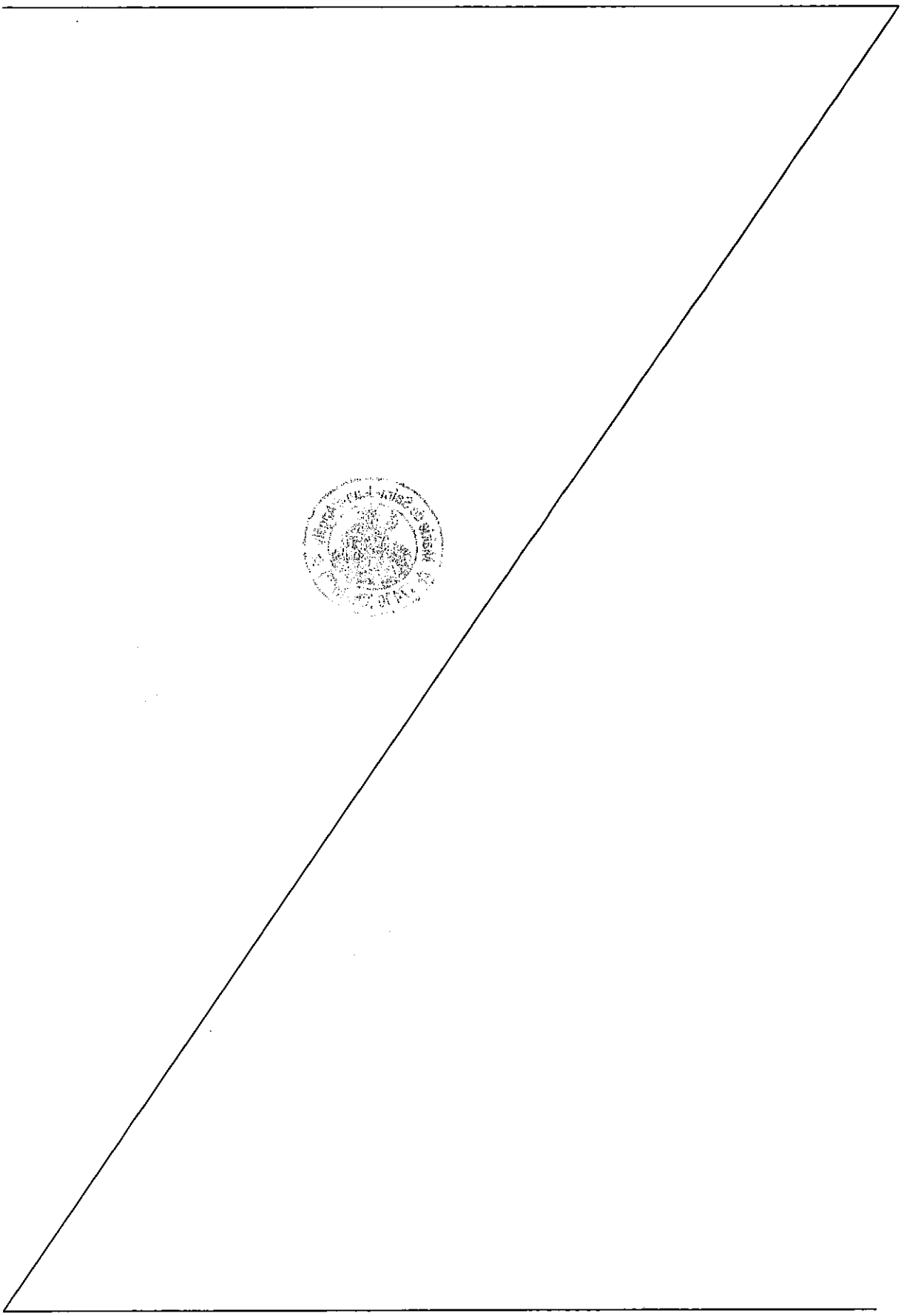

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D3 - Compte de gestion 2017 - Budget principal Ville

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D3-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 3 - COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion de la Trésorière municipale pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29).**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D3-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D4 - Compte de gestion 2017 - Budgets annexes

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D4-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 4 - COMPTES DE GESTION 2017 - BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion de la Trésorière municipale pour l'exercice 2017, des budgets annexes BÂTIMENT COMMERCIAL, THERMES, SALLE DE SPECTACLES EDEN, TRANSPORTS, EAU, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29).**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D4-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le : 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D5 - Compte administratif 2017 - Budget principal Ville

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D5-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Cadre général

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2313-1, pour les communes de 3 500 habitants et plus, qu'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, cette note porte:

- La présentation du résultat 2017
- La section de fonctionnement
- La section d'investissement
- L'épargne brute (CAF) et l'épargne nette
- L'endettement
- La consolidation des budgets

I – La présentation du résultat 2017

Le résultat de l'exercice 2017 s'élève à 401 307,30 € soit une réduction de 35%.

- Rappel :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Résultat de clôture	1 061 562 €	930 502€	855 671€	570 850€	582 194€	613 142€	401 307 €

- Synthèse :

Fonctionnement

Reprise de l'excédent 2016	652 469,19 €
Recettes	8 640 216,50 €
Dépenses	7 814 458,09 €
Résultat de l'exercice	825 758,41 €
Résultat cumulé	**1 478 227,60 €**

Investissement

Reprise du déficit 2016	616 214,81 €
Recettes	2 552 371,08 €
Dépenses	2 636 545,22 €
Résultat de l'exercice	-84 174,14 €
Restes à réaliser	
Recettes	52 243,03 €
Dépenses	428 774,38 €
Résultat s/restes à réaliser	- 376 531,35 €
Besoin de financement	**1 076 920,30 €**
Excédent final de clôture	**401 307,30 €**

II – Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Synthèse :

	2013	2014	2015	2016	2017	2017/ 2016
Recettes						
Réelles	8 771 289 €	10 078 168 €	8 365 036 €	8 846 117 €	8 526 976 €	-3,6 %
Ordre	9 570 €	211 836 €	6 960 €	62 186 €	113 240 €	
Totales	**8 780 859 €**	**10 290 004 €**	**8 371 996 €**	**8 908 303 €**	**8 640 216 €**	**-3,0 %**
Dépenses						
Réelles	7 148 186 €	6 825 119 €	7 109 008 €	6 985 569 €	6 970 492 €	-0,2 %
Ordre	591 312 €	2 478 864 €	441 798 €	520 472 €	843 966 €	
Totales	**7 739 498 €**	**9 303 983 €**	**7 550 806 €**	**7 506 041 €**	**7 814 458 €**	**+4,1%**

A – Recettes totales : 8 640 216 €

Globalement les recettes diminuent de 3,0 % et les recettes réelles de 3,6 %.

Opérations d'ordre 2017 :

Recettes

- Amortissements subventions 11 733,85 €
- Opérations de cessions : 101 506,49 €

L'évolution par chapitre est la suivante :

Chapitres	2016	2017	Var 2016/2015
013 - Atténuation de produits	455,31 €	14 484,76 €	NS
70 - Produits des services et du domaine	204 307,06 €	243 708,13 €	+19,3 %
73 – Impôts et taxes	5 476 266,18 €	5 544 002,52 €	+1,2 %
74 – Dotations et participations	2 101 324,22 €	2 120 810,05 €	+0,9 %
75 – Autres produits de gestion courante	911 241,87 €	112 085,03 €	-87,7 %
76 – Produits financiers	90,27 €	163,10 €	NS
77 – Produits exceptionnels	152 432,58 €	251 644,57 €	+65,1 %
78 – Reprise sur provisions		240 078,00 €	
Total	**8 846 117,49 €**	**8 526, 976,16 €**	**-3,6 %**

1) - Produits des services et du domaine : 243 708,13 €

Ce poste regroupe le produit des différentes régies : école de musique, médiathèque, droits de place, horodateurs, location de salles et de matériel, et des mises à disposition du personnel à Vals de Saintonge communauté, ainsi que les décharges syndicales.

2) - Impôts et taxes : 5 544 002,52 €

Le produit de la fiscalité directe, en augmentation de 1,2 %, se décompose comme suit :

	2016	2017
Fiscalité directe	3 987 811,00 €	4 022 357,00 €
Attribution de compensation	1 085 306,00 €	1 103 154,00 €
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunale	99 598,00 €	92 115,00 €
Droits de place	52 709,13 €	47 441.44 €
Taxes sur les pylônes	6 762,00 €	6 954,00 €
Taxe sur la publicité extérieure	90 257,40 €	94 035,45 €
Taxe additionnelle aux droits de mutations	145 812,86 €	172 257,69 €
Autres impôts	8 009,79 €	5 687,94 €
Total	**5 476 266,18 €**	**5 544 002,52 €**

Le produit de la fiscalité directe représente 47 % des recettes réelles de fonctionnement et comprend le produit fiscal de l'année auquel s'ajoutent éventuellement des rôles supplémentaires

Produit de la fiscalité 4 021 140 €
Rôles supplémentaires 1 217 €

Sur l'exercice 2017, le produit de la fiscalité directe est réparti comme suit :

	Taxe d'habitation	Taxe habitation sur les logements vacants	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Rôles suppl.
Taux	12,21%	12,21%	29,08%	54,32%	1 217 €
Bases	9 205 131 €	322 597 €	9 644 483 €	97 702 €	
Produits	1 123 946 €	39 389 €	2 804 733 €	53 072 €	

L'évolution des bases est la suivante :

Taxe	2016	2017	Evolution
Habitation	9 191 999 €	9 205 131 €	+ 0,14%
Habitation s/logements vacants	285 379 €	322 597 €	+ 13,04 %

Foncier sur bâti	9 520 678 €	9 644 483 €	+ 1,30 %
Foncier non bâti	98 092 €	97 702 €	-0,40 %

L'attribution de compensation : 1 103 154 €

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes varie en fonction des charges transférées et est déterminé par la Commission locale d'évaluation de transfert des charges - CLETC.
Pour 2017, les charges transférées dans le cadre du transfert des ZAE – Zones d'activité Economique, n'ont pas été prises en compte, elles le seront sur l'exercice 2018.

3) - Dotations et participations : 2 120 810,05 €

Depuis 2014 et pour la dernière année, les collectivités locales participent, à travers une réduction des dotations qui leur sont versées par l'Etat, au pacte de confiance et de responsabilité, dans le cadre du redressement des comptes publics.

La dotation globale de fonctionnement d'un montant de 1 695 264 € est composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation. La Ville a bénéficié en 2017 de la troisième fraction de la DSR, appelée fraction cible, destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement :

	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation forfaitaire	1 455 724 €	1 375 635 €	1 185 705 €	1 002 580 €	897 769 €
DSR - Dotation de solidarité rurale	307 778 €	319 596 €	442 988 €	432 437 €	634 055 €
DNP - Dotation nationale de péréquation	99 755 €	105 503 €	126 603 €	151 923 €	163 440 €
Total	**1 863 257 €**	**1 800 734 €**	**1 755 296 €**	**1 586 940**	**1 695 264 €**

Pour 2017, les dotations et participation se décomposent comme suit :

Dotations versées par l'Etat	**Montant**
Dotation forfaitaire	897 769 €
Dotation de solidarité rurale	634 055 €
Dotation nationale de péréquation	163 440 €
Dotations de compensation d'exonérations fiscales (TP-TH-TF)	233 369 €

Dotations pour les titres sécurisés	5 030 €
Dotation spéciale au titre des instituteurs	2 808 €
<u>En faveur de l'emploi</u>	
• Emplois avenir	3 331 €
• Emplois aidés	82 454 €
Mesures en faveur des réfugiés	16 000 €
FCTVA sur dépenses de fonctionnement	8 339 €
Participation en faveur de la revitalisation du centre bourg	13 470 €
Musée	1 485 €
Participation au titre des élections	3 542 €
Fonds de compensation SFT Supplément familial de traitement	809 €
Participation du conseil régional	
Participation agenda 21 et démocratie participative	2 500 €
Sports	8 693 €
Participation du conseil départemental	
Ecole de musique	5 640 €
Floralia	300 €
Cap séniors – conférence des financeurs	5 291 €
Sports	16 177 €
Voirie	691 €
Autres	
Communauté de communes au titre du PEAC	6 300 €
Agence Adour Garonne - subvention diagnostic nouvelles pratiques	9 317 €

4) - Autres produits de gestion courante : 112 085,03 €

Ce poste comprend principalement le produit des loyers, le produit des fermages et le reversement de la part salariale des chèques déjeuner.
La forte diminution provient essentiellement de la reprise des résultats des budgets annexes zones industrielles GRENOBLERIE 2 et 3 sur l'exercice 2016.

5) - Autres

- Les produits exceptionnels 251 644,57 € correspondant au produit des cessions (Camping, maisons, terrains, véhicules) et au remboursement d'assurance suite à des sinistres.
- La reprise sur provision d'un montant de 240 078 € correspond à la provision constituée du montant du solde du contingent 2016, dont le versement a été effectué sur l'exercice 2017.

B – Dépenses totales : 7 814 458,09 € €

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 970 491,63 € soit une diminution de 0,2 % par rapport à 2016.

Opérations d'ordre 2017 :

Amortissements : 512 071,47 € € - cessions : 331 894,99 €

Ces dépenses sont constituées des charges à caractère général, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières et fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et à l'équilibre des budgets annexes et des intérêts de la dette.

Le détail par chapitre est le suivant :

Chapitres	2016	2017	Var 2017/2016
011 – Charges à caractère général	1 541 859,66 €	1 443 714,74 €	-6,4 %
012 – Charges de personnel	3 948 352,46 €	3 846 678,90 €	-2,6 %
014 – Atténuation de charges	9 414,00 €	6 740,00 €	-28,4 %
65 – Autres charges de gestion courante	917 038,91 €	1 175 463,32 €	+28,2 %
66 – Frais financiers	293 633,76 €	222 931,90 €	-24,1 %
67 – Charges exceptionnelles	10 191,81 €	7 359,77 €	-27,8 %
68 – Provisions pour risques	265 078,00 €	267 603,00 €	+1,0 %
Total dépenses réelles	**6 985 568,60 €**	**6 970 491,63 €**	**-0,2 %**

1) – Charges à caractère général : 1 443 714,74 €

La baisse de ce poste de 6,4 % soit un montant de 98 144 € est principalement dû à l'action de revitalisation du centre bourg – 48 673 €, aux honoraires dans le cadre de l'agenda 21 en 2016 : 20 850 €, à la réduction des animations des actions culturelles – 20 803 €, au ralentissement de la programmation culturelle au musée – 11 490 €, à l'action d'optimisation des achats et d'économie dans le domaine de l'énergie et du téléphone mais ces baisses sont atténues notamment par l'augmentation des cotisations assurances + 36 775 €, des frais d'actes et de contentieux + 7 366 €.

Evolution des postes énergie et télécommunications (téléphones fixes et portables)

	2015	**2016**	**2017**
60612 : Energie	352 457 €	305 521 €	293 854 €
6262 : Téléphone	31 485 €	30 877 €	30 285 €

Malgré l'augmentation des tarifs, les dépenses en énergie baissent depuis la mise en place du marché avec l'UGAP, les travaux d'isolation effectués dans les bâtiments communaux, l'éclairage des décors de fêtes de fin d'année sur une plus courte période ainsi que deux hivers relativement doux.
Le poste énergie a baissé de 16,6 % et le poste téléphone de 3,8 % sur 3 ans, ces efforts se poursuivront et notamment sur l'éclairage public en 2018.

2) **– Charges de personnel : 3 846 678,90 €**

Les dépenses de personnel représentent le premier poste de dépenses soit 55,2 % des dépenses réelles de fonctionnement. Déduction faite des aides et des mises à disposition, le seuil se situe à 53,0 %.

La baisse de ce poste de l'ordre de 2,6 % est due à divers paramètres et principalement :

- au non remplacement de départs volontaires d'agents titulaires,
- à la baisse, suite à la renégociation des contrats, de la cotisation d'assurance en risques statutaires,
- à la baisse du nombre d'apprentis ainsi qu'à la réduction du nombre d'agents saisonniers,

Ces baisses sont atténuées par :

- la hausse du point d'indice,
- la reforme PPCR avec revalorisation des grilles de rémunérations,
- le GVT (glissement vieillesse technicité).

	2016	**2017**
Dépenses de personnel	3 948 352 €	3 846 679 €
Dépenses réelles	6 985 569 €	6 970 492 €
	56,6 %	55,2%

3) – Autres charges de gestion courante : 1 175 463,32 €

Ce poste, en augmentation de 28,2 % soit 258 424 €, regroupe les subventions aux associations, les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, les charges intercommunales, la contribution au SDIS et les frais de l'assemblée locale.
L'augmentation de ce poste est principalement dû au paiement du solde du contingent du SDIS inscrit en provision pour un montant de 240 077,46 € et à l'augmentation de la subvention versée aux budgets annexes ces augmentations sont atténuées par une baisse des frais de l'assemblée locale de 6 167 €.

	2016	2017
Subventions versées aux associations	215 825 €	215 495 €
Subvention versée à l'EPCC	90 000 €	90 000 €
Subventions équilibre versées aux budgets annexes	275 473 €	299 752 €
Charges intercommunales	47 030 €	45 464 €
Contribution au SDIS	150 000 €	390 077 €
Au titre de la provision	240 078 €	246 858 €
Assemblée locale	135 592 €	129 426 €

Détail des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes

	2016	2017
Usines relais *(transféré à la CDC au 01/01/2017)*	28 858,30 €	0,00 €
Bâtiment commercial	0,00 €	0,00 €
Thermes	216 057,72 €	231 961,88 €
Transports	25 739,17 €	17 930,32 €
Salle de spectacles EDEN	4 817,37 €	49 859,47 €
Total	**275 472,56 €**	**299 751,67 €**

Conseil municipal du 29 mars 2018

Listes des subventions et des aides indirectes octroyées aux associations

ASSOCIATIONS	2017	
	Subventions	Aides indirectes
ADMINISTRATION GENERALE	**1 000 €**	**- €**
C.O.S.	1 000 €	
DIVERS	**3 190 €**	**6 554 €**
C.G.T.		795 €
F.O.		1 492 €
INDECOSA		
Protection civile		2 728 €
Ass Sauvegarde des animaux	3 100 €	424 €
ROTARY CLUB		1 115 €
Souvenir Français	90 €	
ENSEIGNEMENT	**150 €**	**3 957 €**
FCPE		1 649 €
PEEP		2 308 €
DDEN	150 €	
CULTURE	**64 670 €**	**88 544 €**
A.4	58 000 €	33 794 €
A.A.J.C. (Togo)	300 €	
A.V.F. St Jean Accueil		2 615 €
Amuse Folk	400 €	1 043 €
Le cirque du gamin	2 000 €	
Anciens Elèves du Lycée		9 207 €
Kaolin et barbotine		2 236 €
Blok House	3 350 €	2 968 €
Bonsaï Val de Boutonne		871 €
Cercle Philatélique		659 €
Cercle Philharmonique	400 €	25 525 €
Informatique club angérien (ex Microtel)		1 484 €
Le tapis volant		2 432 €
Club tarot multi-jeux		1 456 €
Ste Archéologique		2 605 €
ART D'Y	220 €	1 649 €
SPORTS	**106 550 €**	**27 158 €**
Angély Model Club		708 €
Angerien Hand Ball Club	2 000 €	
Athlétic Club Angérien	1 900 €	
Billard Club Angerien		4 083 €
Amicale Boule Angérienne	2 800 €	3 625 €
Kayak club Angérien	4 000 €	6 593 €

ASSOCIATIONS	2017	
	Subventions	Aides indirectes
Signaleurs radio angérienne		1 742 €
Haltérophilie Musculation	500 €	
Jeunesse Laïque Angérienne	1 500 €	
Judo Club	1 800 €	
Lévriers Angériens		636 €
Moto Club Angérien	5 000 €	
Nautic Club Angérien	28 700 €	4 134 €
Pêcheurs Angériens	950 €	2 332 €
Plongée Subaquatique	900 €	1 357 €
RACA	31 000 €	
Randonneurs Vals de Saintonge		
S.C.A.	13 500 €	
Saint-Jean Volley Ball	1 000 €	
St Jean Tennis de table	350 €	
Football AS2A	250 €	
Tennis Club Angérien	1 800 €	
Tir Angérien	1 000 €	
Team Cycliste angérien		396 €
Twirling	300 €	
U.V.A.	7 300 €	1 552 €
SERVICES SOCIAUX	**36 800 €**	**35 866 €**
Aide et Soutien	1 500 €	2 184 €
Amitié angérienne		325 €
Arche	5 000 €	14 559 €
Club du troisième âge Soleil des ans		1 239 €
Croix d'Or	600 €	
Croix Rouge Française	400 €	4 793 €
Donneurs de sang		2 149 €
F.N.A.T.H.	300 €	
Secours Catholique	1 500 €	
Restos du Cœur	1 000 €	7 844 €
Tremplin 17	20 000 €	
Mission Locale Rurale	5 000 €	2 180 €
Mobilisation angérienne Téléthon		593 €
Les Jeans d'ici et d'ailleurs	1 500 €	
ECONOMIE	**3 135 €**	**110 €**
Commerçants non sédentaires	3 135 €	110 €
Association C2A		
Total des subventions	**215 495 €**	**162 189 €**

4)- Les provisions : 267 603 €

Par sécurité, la Ville continue de provisionner au rythme de 20 745 € par an et ce jusqu'en 2019 pour se prémunir contre une évolution défavorable des marchés concernant l'emprunt structuré dit « FIXMS » souscrit auprès de DEXIA devenue SFIL.

De plus, la Ville a engagé, courant 2016, une procédure contentieuse visant à la révision de sa contribution au SDIS auprès du tribunal administratif, et à cet effet a constitué, sur l'exercice 2017, une provision du montant de la part de la contribution non versée au SDIS soit la somme de 240 858 € et 6 000 € de provision pour créances irrécouvrables.

4) – Présentation par fonction

Ci-dessous une présentation par fonction de la masse salariale et des autres dépenses dédiées à chaque service.

Fonction	Services	Masse salariale	Autres dépenses	Total
01	Opérations non ventilables		1 426 595,39 €	1 426 595,39 €
020	Administration générale	685 681,87 €	413 145,97 €	1 098 827,84 €
021	Assemblée locale		129 426,16 €	129 426,16 €
022	Administration de l'Etat	131 850,62 €	12 552,17 €	144 402,79 €
023	Communication	39 643,31 €	28 169,52 €	67 812,83 €
024	Fêtes et cérémonies		10 034,74 €	10 034,74 €
025	Aides aux associations	60 695,01 €	187,45 €	60 882,46 €
026	Cimetière		4 992,00 €	4 992,00 €
112	Police municipale	284 601,08 €	26 682,58 €	311 283,66 €
113	Incendie et secours	4 802,00 €	399 583,91 €	404 385,91 €
20	Scolaire	26 917,42 €	- €	26 917,42 €
252	Transports	40 236,87 €	18 040,32 €	58 277,19 €
311	Ecole de musique	365 276,73 €	14 034,00 €	379 310,73 €
314	Salle de spectacles EDEN		49 859,47 €	49 859,47 €
321	Médiathèque	250 653,97 €	35 184,42 €	285 838,39 €
322	Musée	181 999,49 €	78 267,98 €	260 267,47 €
33	Actions culturelles	68 544,28 €	208 044,14 €	276 588,42 €
40	Sports	312 085,93 €	355 369,93 €	667 455,86 €
520	Interventions sociales	68 191,44 €	42 101,80 €	110 293,24 €
81	Services urbains	709 554,81 €	182 914,66 €	892 469,47 €
82	Aménagement urbain	561 067,13 €	272 476,10 €	833 543,23 €
83	Environnement		2 085,60 €	2 085,60 €
90	Actions économiques	54 876,94 €	242 003,15 €	296 880,09 €
91	Marché		16 027,73 €	16 027,73 €
	TOTAL	**3 846 678,90 €**	**3 967 779,19 €**	**7 814 458,09 €**

III – Section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la Ville. Elle concerne des actions, en dépenses et en recettes, non récurrentes contrairement au fonctionnement.

Les dépenses font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, véhicules, biens immobiliers, études et travaux sur les structures existantes ou en cours de création.

Les recettes comprennent les subventions en lien avec les projets d'investissement, les recettes dites patrimoniales : taxes d'aménagement, FCTVA.

A - Les dépenses

	Réalisation	Restes à réaliser
Dette	1 135 408,00 €	4 134,48 €
Subventions d'équipement versées		
Travaux bâtiments	8161,50 €	108 939,36 €
Abbaye	199 721,47 €	108 923,11 €
Musée	18 608,40 €	364,42 €
Bâtiments divers	148 671,58 €	70 340,01 €
Bâtiments et terrains sportifs	17 996,08 €	1653,60 €
Cimetière	9 960,00 €	
Acquisitions et autres		
Acquisition mobilier, matériels	82 489,09 €	17 839,56 €
Musée : acquisition et restauration œuvres	29 012,00 €	
Voirie, trottoirs, pluvial	193 920,20 €	
Eclairage public	12 040,19 €	49 790,97 €
Aménagement du territoire et environnement	551 935,70 €	66 788,87 €
Opérations d'ordre	228 621,01 €	
Total	**2 636 545,22 €**	**428 774,38 €**

B - Les recettes

	Réalisation	Restes à réaliser
Excédent capitalisé	1 250 595,63 €	
Emprunts	550,00 €	
Amortissements, divers	577 326,64 €	
F.C.T.V.A	87 473,62 €	
Taxe d'aménagement.	35 958,13 €	
SDEER	50 125,50 €	
Cessions	331 894,99 €	
Subventions	218 446,57 €	52 243,03 €
Total	**2 552 371,08 €**	**52 243,03 €**

Détail des subventions par partenaires

	Réalisé	Restes à réaliser
Etat	72 029,27 €	4 216,03 €
Région	102 172,00 €	5 314,00 €
Département	34 796,80 €	17 713,00 €
Autres	9 448,50 €	25 000,00 €
Total	**218 446,57 €**	**52 243,03 €**

IV - L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement du remboursement de la dette.

Le poids de la dette en années CAF est obtenu en divisant l'encours de la dette par la CAF brute.

FONCTIONNEMENT

RECETTES	**2017**
Réelles	8 526 976 €
Ordre	113 240 €
Totales	**8 640 216 €**
DEPENSES	
Réelles	6 970 492 €
Ordre	843 966 €
Totales	**7 814 458 €**

CAF brute (hors cessions)	**1 326 095 €**
Remboursement capital de la dette (bancaire)	1 131 900 €
CAF nette (hors cessions)	**194 195 €**
CRD de la dette au 31/12/2017 dette bancaire	8 809 370 €
Année CAF	**6,64**

Produits exceptionnels	
Chapitres 77	**251 645 €**
Dont 775-cessions	*230 389 €*

Résultat reporté n-1	652 469 €

Résultat de l'exercice	825 758 €

Financement de l'investissement	1 076 920 €

Résultat global de l'exercice	**401 307 €**

Principaux ratios de structure

Les principaux ratios selon les concepts de l'instruction comptable M14 sont les suivants :

	Valeur par habitant de la commune pour 2017 *Population 7910 – fiche DGF 2017*	Moyenne nationale de la strate (source collectivités locales.gouv exercice 2016)
Dépenses réelles de fonctionnement	881 €	1 033 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 078 €	1 164 €
Dotation globale de fonctionnement	214€	157 €
Produit des impositions directes	509 €	471 €
Dépenses d'équipement brut	161 €	265 €
Encours de la dette au 31 décembre	1 114 €	842 €

V – L'endettement

L'encours de la dette du budget principal Ville s'élève à 8 809 370,42 € au 31 décembre 2017, et se compose de 21 contrats, auxquels il convient d'ajouter les dépôts et cautionnements d'un montant de 4 684,48 €. La structure de la dette est la suivante :

CATEGORIE	TAUX MOYEN	MARGE MOYENNE	ENCOURS	DUREE RES. MOYENNE
TYPE DE TAUX				
Fixe	2,85	0,00	3 944 518,95 €	10 ans 06 mois
Indexé	0,63	0,21	3 070 034,36 €	09 ans 07 mois
EURIBOR03M	0,97	0,30	2 187 538,68 €	10 ans 06 mois
EURIBOR01M	0,18	0,04	481 004,35 €	11 ans 09 mois
EURIBOR12M	0,00	0,06	401 491,33 €	01 ans 07 mois
Structuré	4,44	0,00	1 794 817,11 €	07 ans 05 mois
TAUX FIXE	4,43	0,00	1 782 691,30 €	07 ans 06 mois
EURIBOR03M	4,86	0,01	12 125,81 €	00 ans 00 mois
TRANCHE DE TAUX				
4.00% < taux <= 6.00%	4,37	0,00	3 107 578,62 €	07 ans 02 mois
3.00% < taux <= 4.00%	3,68	0,00	679 091,34 €	06 ans 00 mois
2.00% < taux <= 3.00%	2,11	0,00	276 409,68 €	10 ans 11 mois
taux <= 2.00%	0,87	0,14	4 746 290,78 €	11 ans 06 mois

PÉRIODICITÉ				
Mensuelle	0,14	0,03	535 532,20 €	10 ans 10 mois
Trimestrielle	1,85	0,13	5 169 504,97 €	11 ans 09 mois
Annuelle	3,28	0,01	3 104 333,25 €	05 ans 07 mois

PRÊTEUR				
Tous	2,31	0,08	8 809 370,42 €	09 ans 06 mois
DEXIA CLF	3,28	0,01	3 940 368,73 €	06 ans 01 mois
CAISSE D'EPARGNE	2,02	0,00	1 893 986,50 €	13 ans 11 mois
LA BANQUE POSTALE	1,07	0,26	1 737 666,72 €	12 ans 05 mois
CAISSE REG CREDIT AGRICOLE	0,19	0,07	645 350,35 €	10 ans 06 mois
CREDIT MUTUEL	1,29	0,35	591 998,12 €	08 ans 10 mois
DEVISE				
euro	2,31	0,08	8 809 370,42 €	09 ans 06 mois
TOTAL	**2,31**	**0,08**	**8 809 370,42 €**	**09 ans 06 mois**

La dette consolidée au 31 décembre 2017, tous budgets confondus, s'élève à 11 193 602,79 € et se répartit comme suit :

Budget	CRD au 31 décembre 2017
Budget principal – Ville	8 809 370,42 €
Bâtiment commercial	76 258,76 €
Thermes	132 735,76 €
Transports	24 000,00 €
Eau	1 611 263,58 €
Assainissement	539 974,27 €
Total	**11 193 602,79 €**

Dans le cadre du transfert de la compétence de la gestion de l'EAU au 1er janvier 2018 à la Communauté de communes, la dette est transférée de droit. De plus, le budget des THERMES étant clôturé au 31 décembre 2017, la dette est transférée au 1er janvier 2018 sur le budget PRINCIPAL-VILLE.

Conseil municipal du 29 mars 2018

VI – Consolidation des budgets

LIBELLES	REALISATIONS FONCTIONNEMENT	dont Subventions d'équilibre	REALISATIONS INVESTISSEMENT	RESTES à REALISER INVESTISSEMENT	RESULTAT FINAL* (fonct+invest+restes à réaliser)
I - BUDGET PRINCIPAL					
RECETTES *(1)*	8 640 216,50		2 552 371,08	52 243,03	
DEPENSES *(2)*	7 814 458,09		2 636 545,22	428 774,38	
Déficit reporté *(3)*			616 214,81		
Excédent reporté *(4)**	652 469,19				
DEFICIT DE CLOTURE *(1-2-3+4)*			700 388,95	376 531,35	
EXCEDENT DE CLOTURE *(1-2-3+4)*	1 478 227,60				**401 307,30**
TRANSPORT					
RECETTES (1)	33 797,03	17 930,32	10 172,75		
DEPENSES (2)	33 797,03		10 000,00		
Déficit reporté (3)			115,93		
Excédent reporté (4)					
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)					-
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	-		56,82		**56,82**
EAU					
RECETTES (1)	397 643,02		237 134,00		
DEPENSES (2)	158 007,37		255 305,69		
Déficit reporté (3)			331,60		
Excédent reporté (4)	261 220,24				
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)			18 503,29	-	
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	500 855,89				**482 352,60**
ASSAINISSEMENT					
RECETTES (1)	339 426,13		181 562,59		
DEPENSES (2)	233 614,65		111 789,58	2 247,82	
Déficit reporté (3)					
Excédent reporté (4)	539 518,88		216 453,78		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)				2 247,82	
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	645 330,36		286 226,79		**929 309,33**
BATIMENT COMMERCIAL					
RECETTES (1)	15 764,95		4 900,71		
DEPENSES (2)	9 663,00		36 920,95	2 924,21	
Déficit reporté (3)					
Excédent reporté (4)	8 094,33		46 608,95		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)				2 924,21	
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	14 196,28		14 588,71		**25 860,78**

LIBELLES	REALISATIONS FONCTIONNEMENT	dont Subventions d'équilibre	REALISATIONS INVESTISSEMENT	RESTES à REALISER INVESTISSEMENT	RESULTAT FINAL* (fonct+invest+restes à réaliser)
LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI					
RECETTES (1)	442 437,02		442 437,02		
DEPENSES (2)	442 437,02		-		
Déficit reporté (3)			442 437,02		
Excédent reporté (4)					
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)				-	-
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	-				
THERMES					
RECETTES (1)	231 961,88	231 961,88	197 501,84		
DEPENSES (2)	21 115,46		49 264,86		
Déficit reporté (3)			359 083,40		
Excédent reporté (4)					
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)			210 846,42		
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	210 846,42			-	-
SALLE DE SPECTACLES - EDEN					
RECETTES (1)	49 859,47	49 859,47	2 271,87	1 852 061,00	
DEPENSES (2)	26 549,47		1 385 653,60	1 145 271,26	
Déficit reporté (3)					
Excédent reporté (4)			676 591,99		
DEFICIT DE CLOTURE (1-2-3+4)			706 789,74		
EXCEDENT DE CLOTURE (1-2-3+4)	23 310,00			706 789,74	**23 310,00**

					RESULTATS CONSOLIDES
DEFICIT	-	299 751,67	1 636 528,40	381 703,38	
EXCEDENT	2 872 766,55		300 872,32	706 789,74	**1 862 196,83**

** Le résultat final = Excédent ou déficit de clôture du fonctionnement et de l'investissement + l'excédent ou le déficit des restes à réaliser*

Mme la Maire quitte la salle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif du budget principal Ville ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

Pour : 21 Contre : 5 Abstentions : 2

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D5-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D6 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Bâtiment commercial

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D6-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE BÂTIMENT COMMERCIAL

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2016			
INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
Reprise du résultat	46 608,95 €	Reprise du résultat	8 094,33 €
Réalisations exercice 2017			
Dépenses	36 920,95 €	Dépenses	9 663,00 €
Recettes	4 900,71 €	Recettes	15 764,95 €
Résultat investissement	-32 020,24 €	Résultat de fonctionnement	14 196,28 €
Restes à réaliser			
Dépenses	2 924,21 €		
Recettes			
Résultat s/restes à réaliser	- 2 924,21 €		
Excédent	**11 664,50 €**	**Affectation à l'investissement**	**0 €**
	Excédent de fonctionnement final		**14 196,28 €**

Détail des réalisations de l'exercice 2017 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses

Remboursement capital de la dette	35 428,00 €
Remboursement caution	354,00 €
Amortissements des subventions	1 138,95 €

- Recettes

Amortissement immobilisations	4 546,71 €
Dépôts et cautionnements	354,00 €

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D6-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses

Charges à caractère général	5 168,29 €
Frais financiers	- 52,00 €
Dotations aux amortissements	4 546,71 €

- Recettes

Produits divers gestion courante	2 229,16 €
Produits des loyers	12 396,84 €
Amortissement des subventions	1 138,95 €

L'encours de la dette du 31 décembre 2017 s'élève à 76 258,76 € auquel il convient d'ajouter les dépôts et cautionnements d'un montant de 1268,69 €.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe Bâtiment commercial, ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

Pour : 21 Contre : 5 Abstentions : 2

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 Ch.-Mme

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D6-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

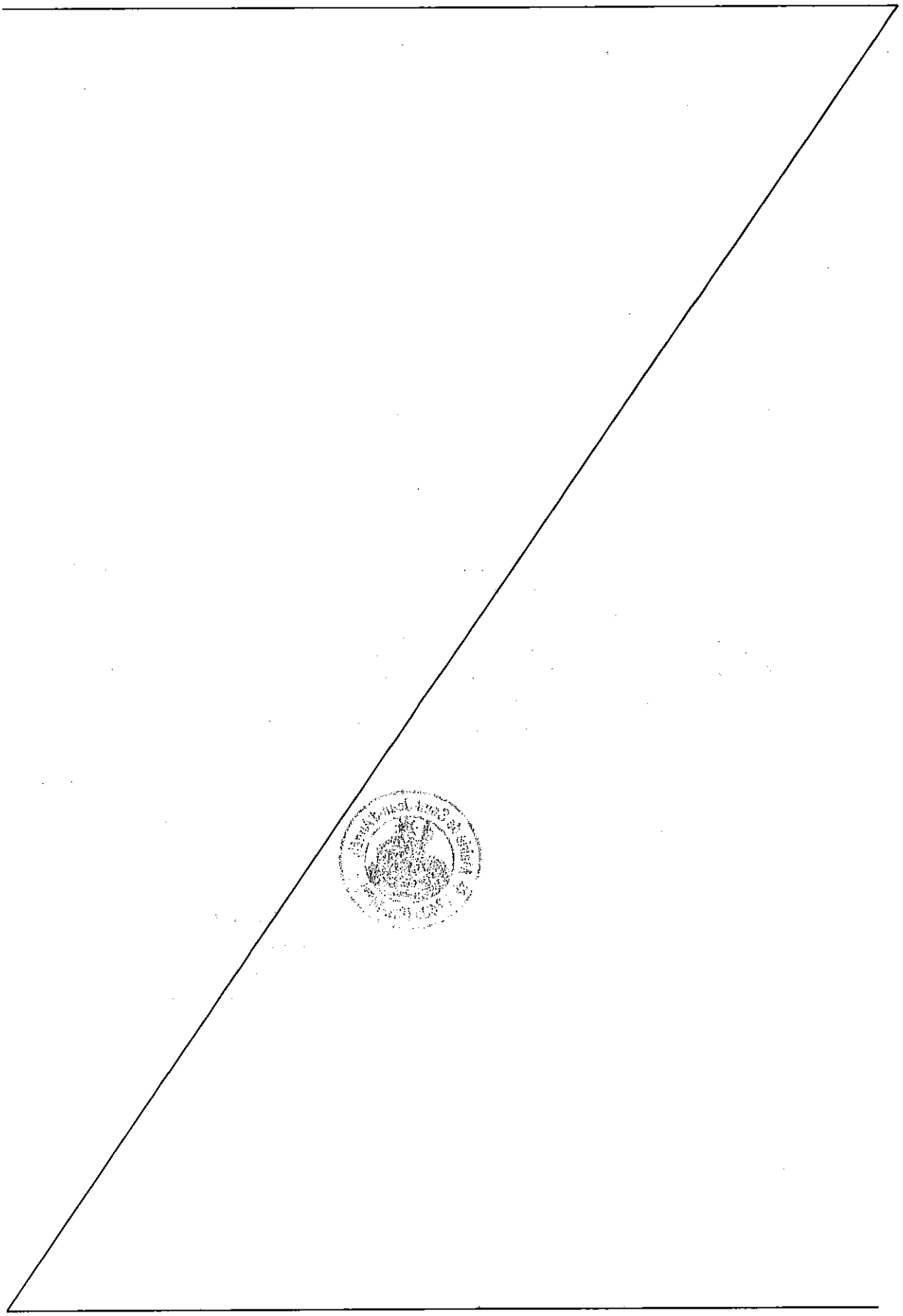

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D7 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Thermes

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE THERMES

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2016			
INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
Reprise du résultat	-359 083,40 €	Reprise du résultat	0 €
Réalisations exercice 2017			
Dépenses	49 264,86 €	Dépenses	21 115,46 €
Recettes	197 501,84 €	Recettes	231 961,88 €
Résultat investissement	-148 236,98 €	Résultat de fonctionnement	210 846,42 €
Restes à réaliser			
Dépenses	€		
Recettes	€		
Résultat s/restes à réaliser	€		
Besoin de financement	**210 846,42 €**	**Affectation à l'investissement**	**210 846,42 €**
	Excédent de fonctionnement final		**0,00**

Détail des réalisations de l'exercice 2017 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
  - Remboursement capital de la dette — 28 477,12 €
  - Centre thermal
    - Etudes — 8 887,74 €
    - Travaux — 11 900,00 €
- Recettes
  - Affectation — 197 501,84 €

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses

Charges à caractère général	7 849,90 €
Frais financiers	13 265,37 €
Frais divers de gestion	0,19 €

- Recettes

Subvention d'équilibre	231 961,88 €

L'encours de la dette du 31 décembre 2017 s'élève à 132 735,76 €. Le résultat de fonctionnement est affecté en totalité au financement de la section d'investissement.
Par délibération du 7 décembre 2017, le conseil municipal a voté la clôture du budget annexe THERMES au 31 décembre 2017 et le transfert du patrimoine et de l'encours de la dette sur le budget principal de la Ville.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe Thermes, ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

Pour : 21 Contre : 5 Abstentions : 2

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

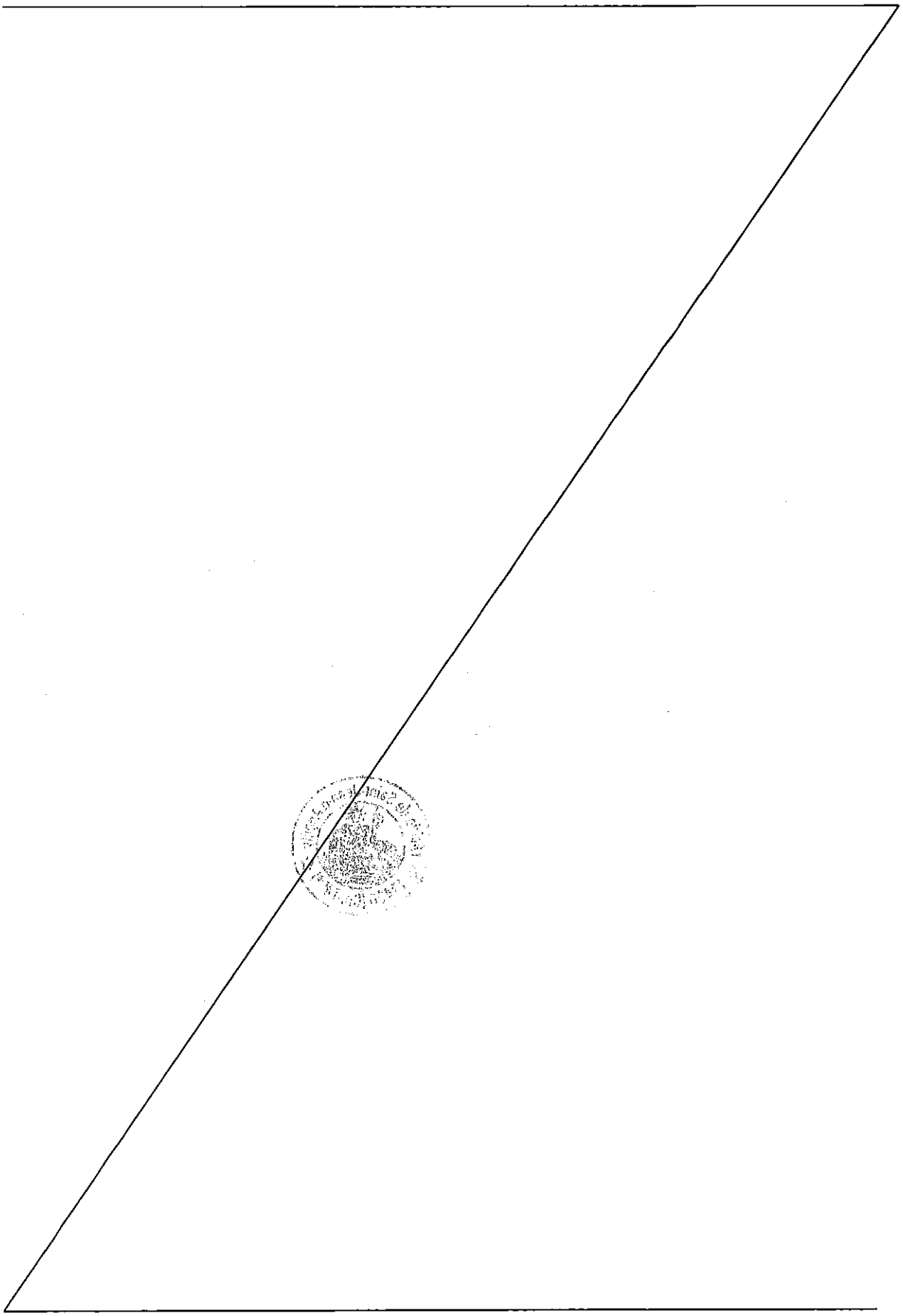

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D8 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Salle de spectacle Eden

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D8-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLE EDEN

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2016			
INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
Reprise du résultat	676 591,99 €	Reprise du résultat	
Réalisation exercice 2017			
Dépenses	1 385 653,60 €	Dépenses	26 549,47 €
Recettes	2 271,87 €	Recettes	49 859,47 €
Résultat investissement	-1 383 381,73 €	Résultat de fonctionnement	23 310,00 €
Restes à réaliser			
Dépenses	1 145 271,26 €		
Recettes	1 852 061,00.€		
Résultat s/restes à réaliser	706 789,74 €		
Besoin de financement	**0 €**	**Affectation à l'investissement**	**0,00 €**
	Excédent de fonctionnement final		**23 310,00 €**

Détail des réalisations de l'exercice 2017 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
  Reconstruction
  - Travaux 1 362 679,83 €
  - Installations techniques 20 701,90 €
  - Avances versées 2 271,87 €
- Recettes
  - Avance 2 271,87 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
  - Charges à caractère général 26 548,02 €
  - Frais divers de gestion 1,45 €
- Recettes
  - Subvention d'équilibre 49 859,47 €

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D8-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par une subvention du budget principal d'un montant de 49 859,47 €

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe Salle de spectacles EDEN, ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

Pour : 21 Contre : 5 Abstentions : 2

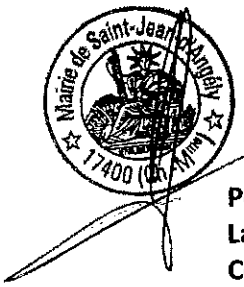

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D8-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

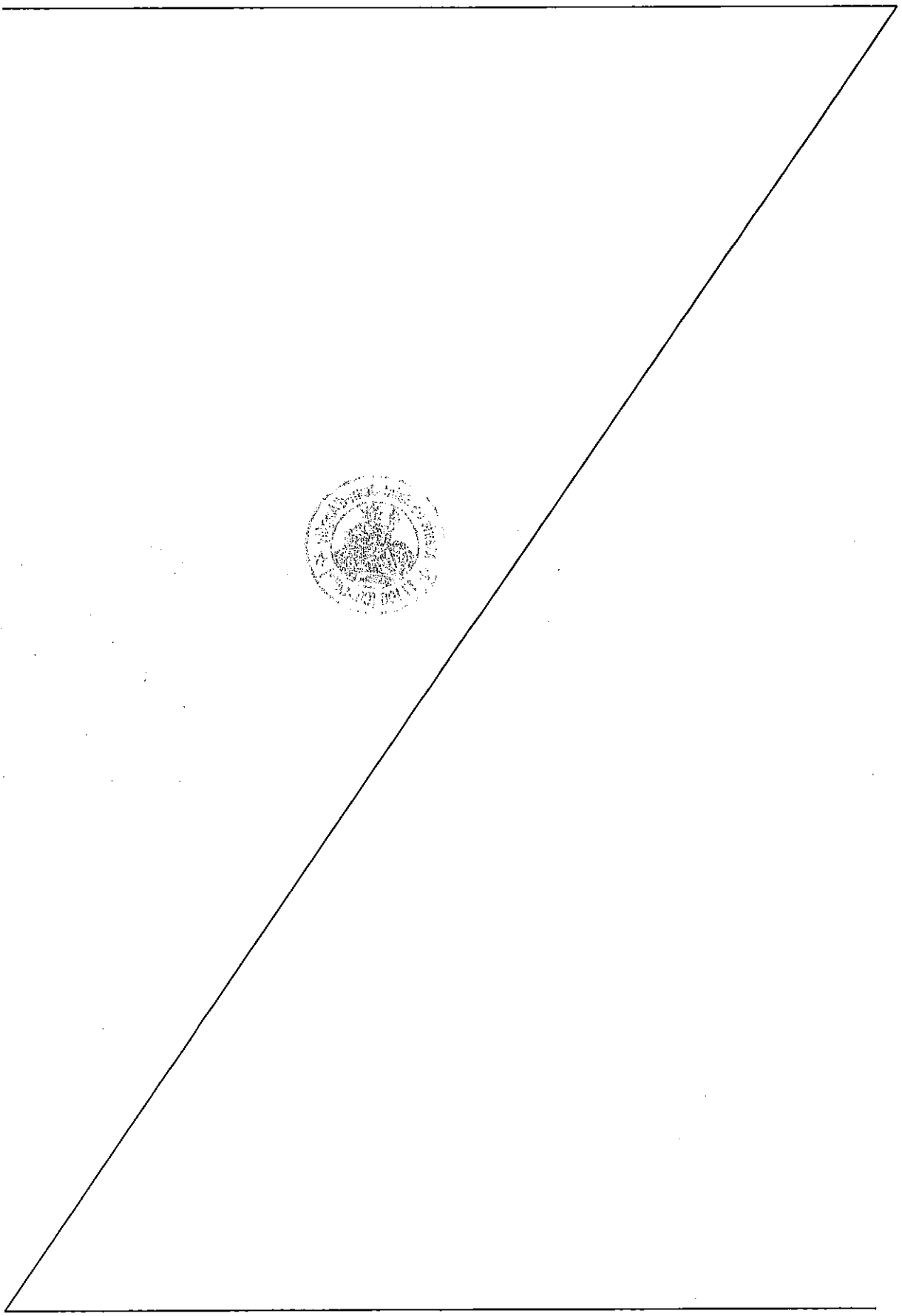

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D9 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Transports

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D9-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2016			
INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
Reprise du résultat	-115,93 €	Reprise du résultat	0 €
Réalisation exercice 2017			
Dépenses	10 000,00 €	Dépenses	33 797,03 €
Recettes	10 172,75 €	Recettes	33 797,03 €
Résultat investissement	172,75 €	Résultat de fonctionnement	0,00 €
Restes à réaliser			
Dépenses			
Recettes			
Résultat s/restes à réaliser			
Besoin de financement	**56,82 €**	**Affectation à l'investissement**	**0,00 €**
	Excédent de fonctionnement final		**0,00 €**

Détail des réalisations de l'exercice 2017 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
  - Remboursement capital dette 6 000,00 €
  - Amortissement subventions 4 000,00 €
- Recettes
  - Amortissement 10 056,82 €
  - Affectation 115,93 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
  - Charges à caractère général 5 257,54 €
  - Frais de personnel 18 252,94 €
  - Charges financières 229,73 €
  - Dotations aux amortissements 10 056,82 €

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D9-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

- Recettes
  - Vente de services 1 868,80 €
  - Remboursement CDC 9 986,57 €
  - Subventions transférées 4 000,00 €
  - Subvention communale 17 930,32 €
  - Produits divers de gestion 11,34 €

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par une subvention du budget principal d'un montant de 17 930,32 €. L'encours de la dette au 31 décembre 2017 s'élève à 24 000,00 €.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe Transports, ainsi que la reprise des résultats.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

Pour : 21 Contre : 5 Abstentions : 2

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (C.-M.)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D9-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

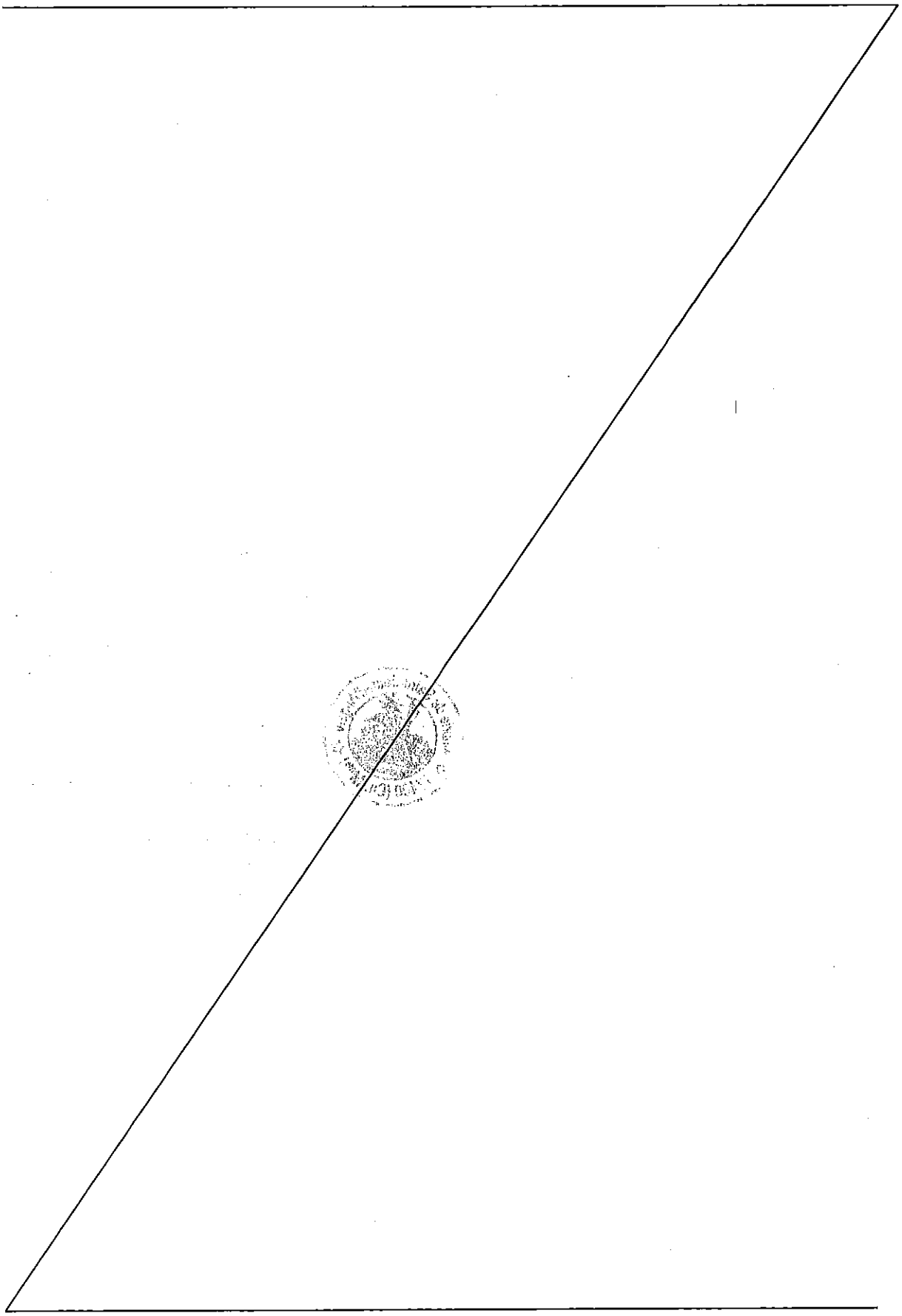

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D10 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Eau

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2016			
INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
Reprise du résultat	-331,60 €	Reprise du résultat	261 220,24 €
Réalisations exercice 2017			
Dépenses	255 305,69 €	Dépenses	158 007,37 €
Recettes	237 134,00 €	Recettes	397 643,02 €
Résultat investissement	18 171,69 €	Résultat de fonctionnement	239 635,65 €
Restes à réaliser			
Dépenses			
Recettes			
Résultat s/restes à réaliser			
Besoin de financement	**18 503,29 €**	**Affectation à l'investissement**	**18 503,29 €**
	Excédent de fonctionnement final		**482 352,60 €**

Détail des réalisations de l'exercice 2017 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
  - Remboursement capital dette 131 609,47 €
  - Amortissement subventions 1 184,79 €
  - Travaux 122 511,43 €
- Recettes
  - Affectation 125 905,08 €
  - Amortissements 111 228,92 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
  - Charges à caractère général 7 451,00 €
  - Charges financières 28 793,97 €
  - Dotations aux amortissements 121 761,92 €
  - Frais divers de gestion 0,48 €

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

- Recettes
  - Produit de la surtaxe 396 458,04 €
  - Subventions transférées 1 184,79 €
  - Produits divers de gestion 0,19 €

L'encours de la dette au 31 décembre 2017 s'élève à 1 611 263,58 €.
L'excédent de la section de fonctionnement est affecté partiellement au financement de l'investissement pour un montant de 18 503,29 € et l'excédent final s'élève à 482 352,60 €.

La compétence Eau étant transférée à la communauté de communes, le budget ainsi que l'encours de la dette et l'actif est transféré de droit au 1er janvier 2018.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe Eau, ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

Pour : 21 Contre : 5 Abstentions : 2

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

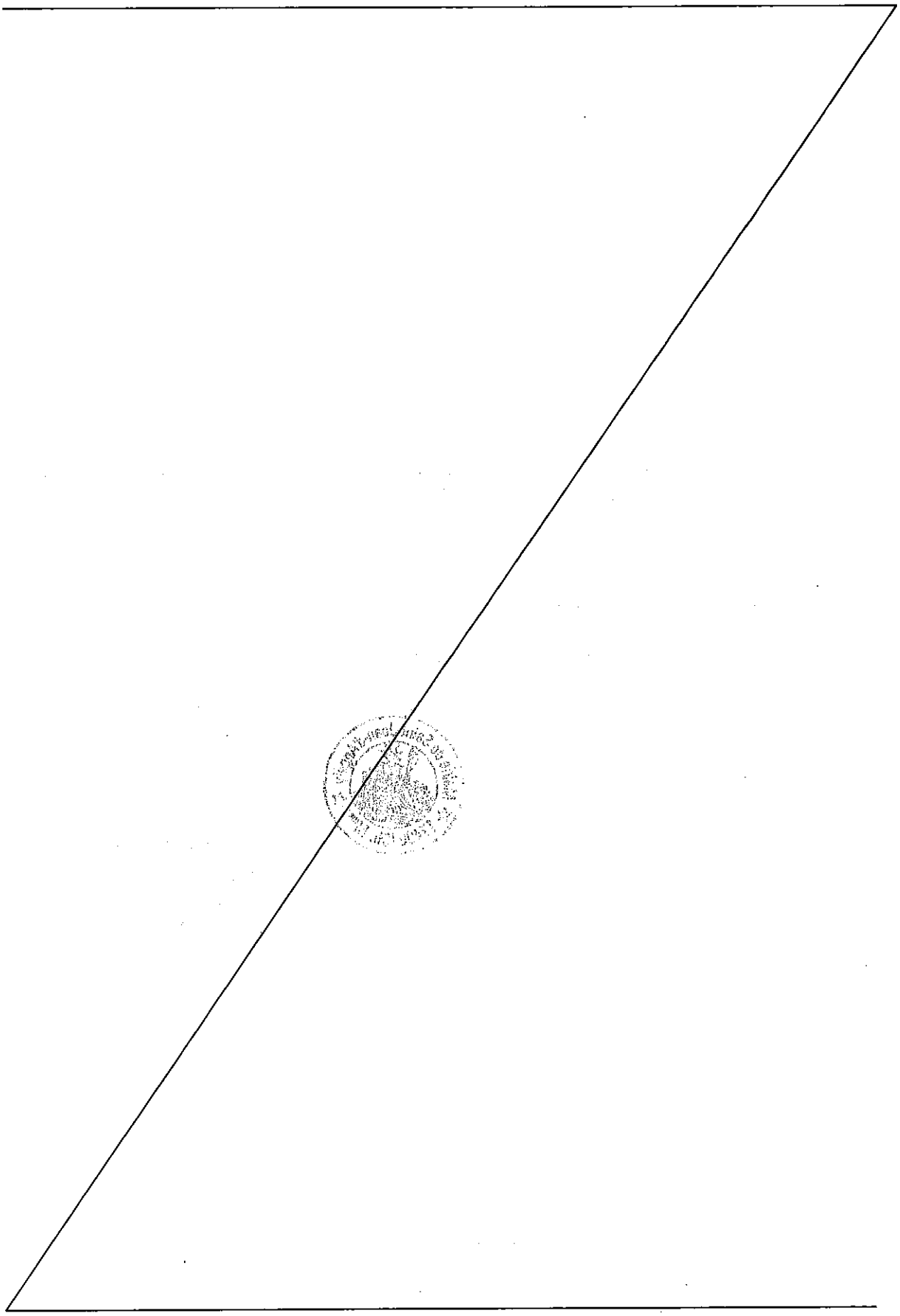

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D11 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Assainissement

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D11-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2016			
INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
Reprise du résultat	216 453,78 €	Reprise du résultat	539 518,88 €
Réalisation exercice 2017			
Dépenses	111 789,58 €	Dépenses	233 614,65 €
Recettes	181 562,59 €	Recettes	339 426,13 €
Résultat investissement	69 773,01 €	Résultat de fonctionnement	105 811,48 €
Restes à réaliser			
Dépenses	2 247,82 €		
Recettes			
Résultat s/restes à réaliser	2 247,82 €		
Excédent d'investissement	**283 978,97 €**	**Affectation à l'investissement**	**0 €**
	Excédent de fonctionnement final		**645 330,36 €**

Détail des réalisations de l'exercice 2017 :

I – INVESTISSEMENT

- Dépenses
  - Remboursement capital dette 67 091,98 €
  - Amortissement subventions 31 827,88 €
  - Travaux 12 869,72 €
- Recettes
  - Amortissements 181 562,59 €

II - FONCTIONNEMENT

- Dépenses
  - Charges à caractère général 16 321,03 €
  - Charges financières 25 427,59 €
  - Dotations aux amortissements 191 865,59 €
  - Charges de gestion courante 0,44 €

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D11-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

- Recettes
  - Produit de la surtaxe 284 888,19 €
  - Prime pour épuration 22 710,00 €
  - Subventions transférées 31 827,88 €
  - Produits divers de gestion 0,06 €

L'encours de la dette au 31 décembre 2017 s'élève à 539 974,27 €.
L'excédent de la section d'investissement s'élève à 286 226,79 € avant reprise des restes à réaliser et l'excédent de la section de fonctionnement à 645 330,36 €.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe Assainissement, ainsi que la reprise des résultats et des restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

Pour : 21 Contre : 5 Abstentions : 2

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D11-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

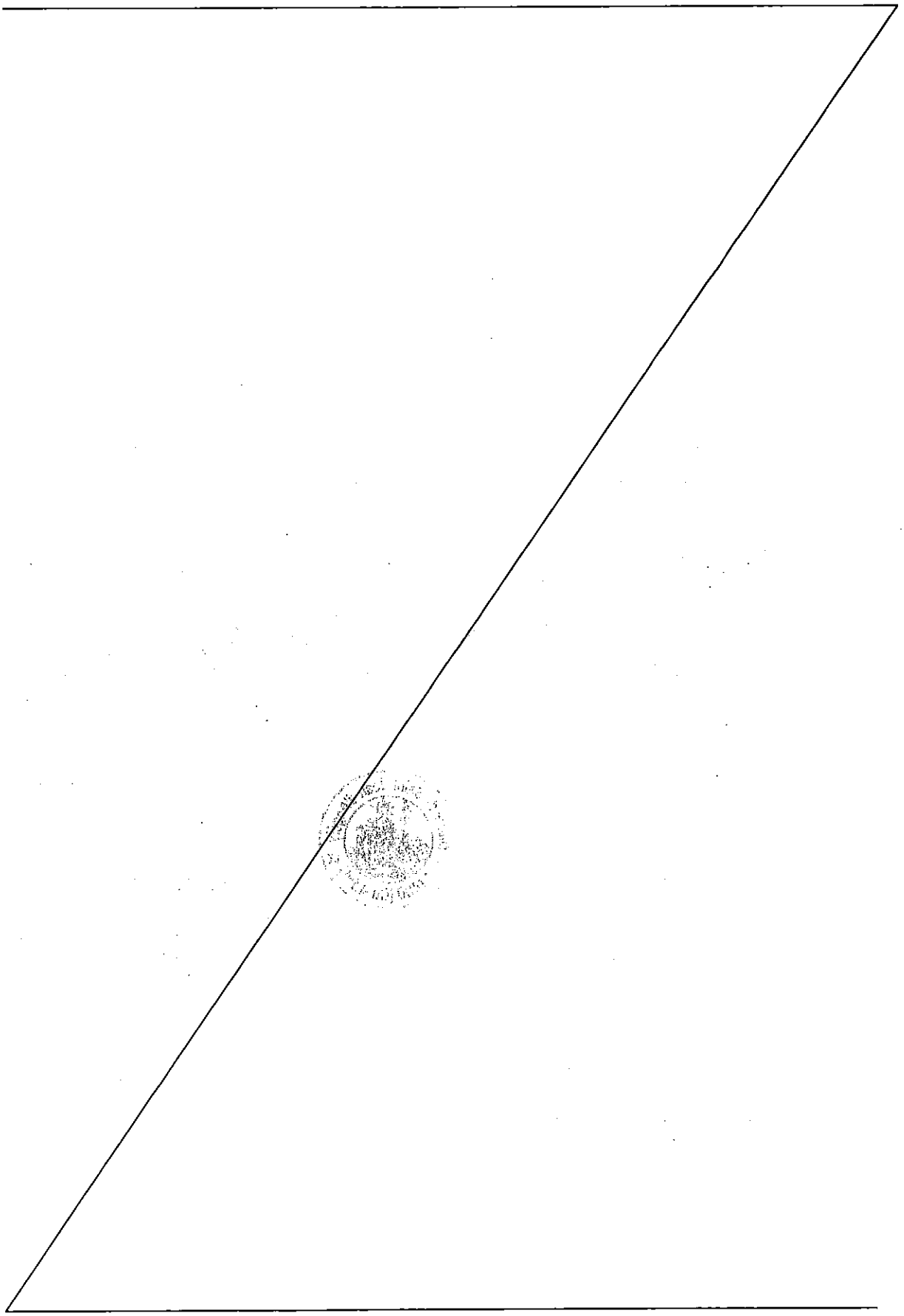

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D12 - Compte administratif 2017 - Budget annexe Lotissement Les Fontaines du Coi

Date de convocation : ..... **23 mars 2018**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents **25**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : **4**

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D12-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2016			
INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
Reprise du résultat	-442 437,02 €	Reprise du résultat	
Réalisations exercice 2017			
Dépenses		Dépenses	442 437,02 €
Recettes	442 437,02 €	Recettes	442 437,02 €
Résultat investissement		Résultat de fonctionnement	0.00 €
Résultats			
Résultat	**0.00 €**	**Affectation à l'investissement**	**€**
	Excédent de fonctionnement final		**0,00 €**

Le compte administratif 2017 retrace le transfert de l'intégralité des terrains au budget principal Ville.

Le budget est donc clôturé au 31 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe Lotissement les Fontaines du Coi.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

Pour : 21 Contre : 5 Abstentions : 2

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D12-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D13 - Affectation du résultat 2017 - Budget Ville

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D13-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 13 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu l'article 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir adopté le Compte administratif 2017 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :
  - excédent de fonctionnement de 1 478 227,60 €,
  - déficit d'investissement de 700 388,95 €,
  - état des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2017 et des recettes certaines à recevoir à la même date :

Dépenses	Recettes	Soldes
428 774,38 €	52 243,03 €	- 376 531,35 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2018 le résultat comme suit

- Affectation au financement de la section d'investissement :
  - compte 1068 pour 1 076 920,30 €
- Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 401 307,30 €.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**
Pour : 22 Contre : 5 Abstentions : 2

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D13-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D14 - Affectation du résultat 2017 - Budget annexe Thermes

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D14-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 14 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 – BUDGET ANNEXE THERMES

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu l'article 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir adopté le Compte administratif 2017 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :
  - excédent de fonctionnement de 210 846,42 €,
  - déficit d'investissement de 210 846,42 €,

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2018 le résultat comme suit

- Affectation au financement de la section d'investissement :
  - compte 1068 pour 210 846,42 €

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 22 Contre : 5 Abstentions : 2

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mar.)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D14-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D15 - Affectation du résultat 2017 - Budget annexe Eau

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D15-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 15 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 – BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu l'article 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir adopté le Compte administratif 2017 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :
  - excédent de fonctionnement de 500 855,89 €,
  - déficit d'investissement de 18 503,29 €,

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2018 le résultat comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement :
  - compte 1068 pour 18 503,29 €
- Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 482 352,60 €.

Dans le cadre du transfert de la compétence EAU au 1er janvier 2018, le budget primitif 2018 sera établi par Vals de Saintonge communauté.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 22 Contre : 5 Abstentions : 2

Maire de Saint-Jean-d'Angély (Mme) 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D15-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D16 - Taux de fiscalité pour l'année 2018

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D16-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 16 - TAUX DE FISCALITÉ 2018

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Considérant le rapport de la Chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine sur les exercices 2011 à suivants, notifié le 17 août 2017,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières afin d'équilibrer le BP 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des 3 taxes comme suit :

	Taux 2017	**Taux 2018**
Taxe d'habitation	*12,21*	**13,06**
Taxe foncière /bâti	*29,08*	**31,12**
Taxe foncière/non bâti	*54,32*	**58,12**

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**
Pour : 21 Contre : 7 Abstentions : 1

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D16-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D17 - Budget primitif 2018 - Budget principal Ville

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D17-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 17 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL - VILLE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Sommaire

- I - Cadre général du budget
- II - La section de fonctionnement
- III - La section d'investissement
- IV - Les données synthétiques du budget
- V - L'endettement
- VI - La consolidation des budgets
- VII – Le Plan pluriannuel

I – Cadre général du budget

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2313-1, pour les communes de 3 500 habitants et plus, qu'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 1er février 2018 et a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en préservant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de réduire l'encours de la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt,

Néanmoins il est nécessaire d'augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Le projet de budget 2018 a été réalisé sur des estimations concernant les dotations de l'Etat et le produit fiscal.

En effet, les bases d'imposition transmises par l'Etat à l'appui de l'état 1259 ne sont pas connues à ce jour. Le produit fiscal a donc été calculé sur des bases estimées.

Il en est de même pour les dotations de l'Etat, le montant de la dotation globale de fonctionnement et des compensations de fiscalité n'ont pas été notifiées.

Un réajustement des inscriptions sera effectué lors du conseil municipal suivant par décision modificative.

II – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES RECETTES correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (médiathèque, musée, école de musique, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses participations en couverture des charges inhérentes à des actions dépassant le cadre communal par d'autres collectivités. Les recettes totales s'élèvent à 8 313 159,30 €.

Le détail par chapitre et l'évolution depuis 2014 sont les suivants : *(à noter sur l'exercice 2014, un montant exceptionnel du chapitre 77 correspondant à l'indemnité du sinistre de l'EDEN).*

Chapitres	CA				2018
	2014	2015	2016	2017	Prévisions
Atténuations de charges	3 084,89 €	4 237,49 €	455,31 €	14 484,76 €	2 000 €
Produits des services, du domaine, des ventes	201 814,53 €	292 331,76 €	204 307,06 €	243 708,13 €	191 550 €
Impôts et taxes	5 475 994,07 €	5 642 622,29 €	5 476 266,18 €	5 544 002,52 €	5 712 722 €
Dotations et participations	2 270 566,63 €	2 136 836,68 €	2 101 324,22 €	2 120 810,05 €	1 874 745 €
Autres produits de gestion courante	151 847,40 €	130 575,64 €	911 241,87 €	112 085,03 €	99 820 €
Produits financiers	16,73 €	99,39 €	90,27 €	163,10 €	
Produits exceptionnels	1 974 844,15 €	58 332,55 €	152 432,58 €	251 644,57 €	4 000 €
Reprise provisions		100 000,00 €		240 078,00 €	
Opérations d'ordre	211 835,97 €	6 960,25 €	62 185,97 €	113 240,34 €	27 015 €
Total budget	**10 290 004,37 €**	**8 371 996,05 €**	**8 908 303,46 €**	**8 640 216,50 €**	**7 911 852 €**
				Reprise résultat 2017	401 307,30 €
				TOTAL	**8 313 159,30 €**

Les principales recettes sont les suivantes :

1 - Les dotations et participations : 1 874 745 €

Les recettes ont subi des baisses ces dernières années dues à la réduction des dotations versées par l'Etat. Pour 2018, il s'agit d'une estimation en fonction des données connues à ce jour. Le réajustement s'effectuera lors des notifications.

	2014	2015	2016	2017	Estimations 2018
Dotation forfaitaire	1 375 635 €	1 185 705 €	1 002 580 €	897 769 €	889 013 €
D.S.R.	319 596 €	442 988 €	432 437 €	634 055 €	432 000 €
DNP	105 503 €	126 603 €	151 923 €	163 440 €	150 000 €
Total	**1 800 734 €**	**1 755 296 €**	**1 586 940 €**	**1 695 264 €**	**1 471 013 €**

Les autres dotations correspondent :

- aux compensations versées au titre d'exonérations de fiscalité pour un montant estimé à 229 000 € pour 2018,
- à l'aide de l'Etat dans le dispositif des emplois aidés pour 74 000 €
- à la participation du FNADT dans le cadre de la revitalisation du centre bourg pour 49 000 €
- au versement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement estimé 3 000 €,
- à la dotation de l'Etat pour les titres sécurisés de 8 580 €,
- à la dotation spéciale instituteur de 2 185 €,
- à des participations de la Région, du Département et de la Communauté de communes dans le cadre du sport, et de la culture :
    - Au titre du sport : Région : 8 692 € - Département : 16 177 €
    - Au titre de la culture : Département : Ecole de musique 5 640 €, Communauté de communes : musée 6 300 €,
    - Au titre de la voirie : Département 1 158 €

2 – Impôts et taxes : 5 712 722 €

Les impôts locaux, la taxe d'habitation et les taxes foncières sur le bâti et le non-bâti, représentent 52 % des recettes totales.

- Les taux

Comme indiqué lors du vote du débat d'orientation budgétaire, les taux sont fixés comme suit :

Taxe d'habitation	13,06 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,12 %

- Les bases -

	Bases 2017	Bases Estimées 2018	Taux	Produit estimé 2018
Taxe habitation	9 306 387 €	9 390 145 €	13,06 %	1 226 353 €
Taxe habitation s/logements vacants	326 146 €	329 081 €	13,06 %	42 978 €
Taxe foncière s/ bâti	9 644 483 €	9 704 361 €	31,12%	3 019 997 €
Taxe foncière s/ non bâti	97 702 €	98 581 €	58,12 %	57 295 €
			Total produit 2018	**4 346 623 €**

- Evolution du produit

Produit de la fiscalité Taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et non-bâti	**Réalisations**				**Estimations 2018**
	2014	**2015**	**2016**	**2017**	
	3 932 830 €	4 044 087 €	3 987 811 €	4 022 357 €	4 346 623 €

L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes

L'attribution de compensation instaurée en 2013, lors du passage en TPU, taxe professionnelle unique, évolue en fonction des transferts de compétences à la communauté de communes. Son montant est validé par la CLETC – Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Pour 2018, le montant s'élève à 995 299 € déduction faite des charges transférées des ZAE – zones d'activité économique, pour les exercices 2017 et 2018.

En effet, les charges transférées 2017 n'ont pas été déduites de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2017.

Les autres taxes correspondent : à la taxe sur les pylônes : 6 800 €, à la taxe locale sur la publicité extérieure : 80 000 €, à la taxe additionnelle aux droits de mutation : 140 000 €, aux droits de place : 48 000 € et au reversement par la Communauté de communes de Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales estimé à 96 000 €.

3 – Produits des services et du domaine : 191 550 €

Il s'agit des recettes encaissées au titre de prestations fournies à la population, école de musique, médiathèque, musée, redevances d'occupation du domaine public, le cimetière, ainsi que la facturation des mises à disposition de personnel notamment à la communauté de communes.

Le détail est le suivant :

CDC – remboursement taxes foncières Garousserie	25 000 €
Remboursement assurances budgets Bâtiment commercial et assainissement	3 350 €
Redevance occupation du domaine public	41 800 €
Produit de la régie photocopies	2 000 €
Produit des sanisettes	700 €
Produit location matériel et mini bus	3 500 €
Mise à disposition personnel CDC	23 000 €
Autres mise à disposition	5 500 €
Cimetière	7 000 €
Ecole musique	50 000 €
Médiathèque	6 000 €
musée visites	1 200 €
Musée vente boutique	1 500 €
Occupation du domaine public (échafaudages)	1 000 €
Facturation personnel budget Transports	20 000 €
TOTAL	**191 550 €**

4 – Les autres produits de gestion : 99 820 €

Sur ce poste, sont comptabilisés les produits des loyers : 62 900 €, les revenus des affermages, terres : 1 370 €, aire de camping-cars : 11 000 €, la participation des agents aux chèques déjeuner 17 000 €, la refacturation de la taxe d'ordures ménagères aux locataires 1 600 €, la refacturation des fluides à l'EPCC 5 950 €.

LES DEPENSES sont constituées par les salaires des agents communaux pour 53,57 %, des dépenses à caractère général : achats de fournitures, fluides, prestations de services effectuées, entretien des bâtiments, pour 21,49 %, des dépenses de gestion courante : subventions versées aux associations et aux organismes de regroupement, frais de l'assemblée locale, pour 12,03 % et les intérêts de la dette pour 3,40 %. Les dépenses totales s'élèvent à 7 265 865,30 € et le virement à la section d'investissement à 1 047 294 € soit un montant global de 8 313 159,30 €.

Le détail par chapitre et l'évolution depuis 2014 : *(à noter pour 2014, le montant élevé des dépenses d'ordre correspond au sinistre de l'EDEN).*

Chapitres	CA				Prévisions 2018
	2014	2015	2016	2017	
Dépenses à caractère général	1 606 664,68 €	1 787 159,93 €	1 541 859,66 €	1 443 714,74 €	1 561 397,00 €
Charges de personnel	3 910 446,56 €	3 896 684,76 €	3 948 352,46 €	3 846 678,90 €	3 892 000,00 €
Atténuation de produits	14 134,00 €	11 448,00 €	9 414,00 €	6 740,00 €	16 000,00 €
Dépenses imprévues					100 000,30 €
Opérations d'ordre	2 478 863,73 €	441 798,42 €	520 472,20 €	843 966,46 €	505 500,00 €
Autres charges de gestion courante**	956 066,55 €	1 072 043,22 €	917 038,91 €	1 175 463,32 €	873 984,00 €
Charges financières*	302 170,84 €	308 803,71 €	293 633,76 €	222 931,90 €	247 399,00 €
Charges exceptionnelles	10 637,02 €	7 867,78 €	10 191,81 €	7 359,77 €	40 500,00 €
Dotations aux provisions	25 000,00 €	25 000,00 €	265 078,00 €	267 603,00 €	29 085,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	**9 303 983,38 €**	**7 550 805,82 €**	**7 506 040,80 €**	**7 814 458,09 €**	**7 265 865,30 €**

Dans un contexte difficile, il est primordial de limiter au plus près les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses totales de fonctionnement diminuent globalement de 7,02 % et les dépenses réelles de 4,45 % par rapport à la réalisation 2017.

1 – Charges à caractère général : 1 561 397 €

Ce poste comprend les achats de fournitures, les fluides, les prestations de services effectuées et l'entretien des bâtiments, il augmente par rapport au réalisé 2017 de 8,15 % soit un montant de 117 682 €. Cette augmentation provient principalement de la prise en charge des fluides de l'abbaye pour une superficie supérieure, aux dépenses liées à la revitalisation du centre bourg, à la numérisation des registres d'état civil, à l'externalisation de l'entretien du marché, ainsi qu'aux frais inhérents à la modernisation des services *(Logiciel cimetière, fibre internet, mise à niveau du logiciel RH)*. Ces augmentations sont atténuées par la baisse du coût des services de l'éclairage public, voirie, communication, police, animations.

2 – Les charges de personnel : 3 892 000 €

En augmentation de 1,18 % par rapport au réalisé 2017, il a été pris en compte le GVT - glissement vieillesse technicité. Aucun recrutement n'est prévu à ce stade et le recours à des contractuels en cas de besoin sera très limité.

3 – Atténuation de produits : 16 000 €

Il s'agit des dégrèvements de fiscalité dont bénéficient les jeunes agriculteurs et les propriétaires de logements vacants.

4 – Opérations d'ordre : 505 500 €

Ce poste correspond aux dotations aux amortissements des immobilisations.

5 – Autres charges de gestion courante : 873 984 €

Ce poste en baisse de 25,65 % comprend :

- Les subventions versées aux associations pour un montant global de 199 754 €,
- La subvention versée à l'EPCC de 90 000 €,
- L'indemnité de l'assemblée locale pour 136 100 €,
- Les créances irrécouvrables pour 1 000 €,
- L'inscription dans sa totalité du contingent du SDIS notifié pour 2018 d'un montant de 394 400 €,
- Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes pour un montant total de 41 220 € (Transports 22 500 € et bâtiment commercial 8 720 € et salle de spectacles EDEN 10 000 €), la redevance versée à SOLURIS 8 000 €
- Diverses participations versées aux syndicats intercommunaux 2 900 €
- Diverses charges pour un montant de 610 €.

Détail des subventions versées aux associations :

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS 2018	
ASSOCIATIONS	Montant
ADMINISTRATION GENERALE	**1 000 €**
C.O.S.	1 000 €
DIVERS	**3 090 €**
Ass Sauvegarde des animaux	3 000 €
Souvenir Français	90 €
ENSEIGNEMENT	**150 €**
DDEN	150 €
CULTURE	**60 450 €**
A.4	56 000 €
A.A.J.C. (Togo)	300 €
Amuse Folk	400 €

ASSOCIATIONS	Montant
Blok House	3 350 €
Cercle Philharmonique	400 €
SPORTS	**98 490 €**
Angerien Hand Ball Club	1 500 €
Athlétic Club Angérien	1 900 €
Amicale Boule Angérienne	2 300 €
Kayak club Angérien	3 500 €
Haltérophilie Musculation	500 €
Jeunesse Laïque Angérienne	1 500 €
Judo Club	1 800 €
Moto Club Angérien	4 000 €
Nautic Club Angérien	26 700 €
Pêcheurs Angériens	950 €
Plongée Subaquatique	900 €
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 000 €
RACA	8 000 €
S.C.A.	12 500 €
Saint-Jean Volley Ball	1 000 €
Football AS2A	250 €
Tennis Club Angérien	1 800 €
Tir Angérien	1 000 €
Twirling	300 €
U.V.A.	6 650 €
Aéro club angérien (Collège d'aérodrome)	1 440 €
SERVICES SOCIAUX	**33 700 €**
Aide et Soutien	1 500 €
Arche	5 000 €
Croix d'Or	600 €
Croix Rouge Française	300 €
F.N.A.T.H.	300 €
Secours Catholique	1 500 €
Restos du Cœur	1 000 €
Tremplin 17	17 000 €
Mission Locale Rurale	5 000 €
Les Jeans d'ici et d'ailleurs	1 500 €
ECONOMIE	**2 874 €**
Commerçants non sédentaires	2 874 €
Total des subventions	**199 754 €**

6 – Les charges financières : 247 399 €

Les prévisions prennent en compte une marge d'une part pour l'utilisation si nécessaire d'une ligne de trésorerie et d'autre part pour une éventuelle augmentation des taux.

Outre ces deux éléments, les charges financières sont en baisse essentiellement dû à la volonté de la municipalité de ne pas avoir recours à l'emprunt.

7 – Charges exceptionnelles : 40 500 €

Ce poste comprend un montant de 30 000 € d'aide qui sera versées aux particuliers dans le cadre de l'amélioration de l'habitat en centre-ville, une dotation de 2 000 € pour les frais d'obsèques des indigents, un montant de 3 500 € dans le cas de versement d'intérêts moratoires, 3 000 € pour l'opération Pass'Angély et enfin 2 000 € pour faire face à d'éventuels titres annulés sur exercices antérieurs et de charges exceptionnelles.

8 – Dotations aux provisions : 29 085 €

Il s'agit du montant à provisionner annuellement dans le cadre des emprunts à risques pour 20 745 € ainsi que la provision pour risques et charges exceptionnels dans le cadre des études de faisabilité pour la réhabilitation d'un ilot d'immeubles rue des Bancs par la SEMIS d'un montant de 8 340 €.

Répartition des dépenses de fonctionnement 2018

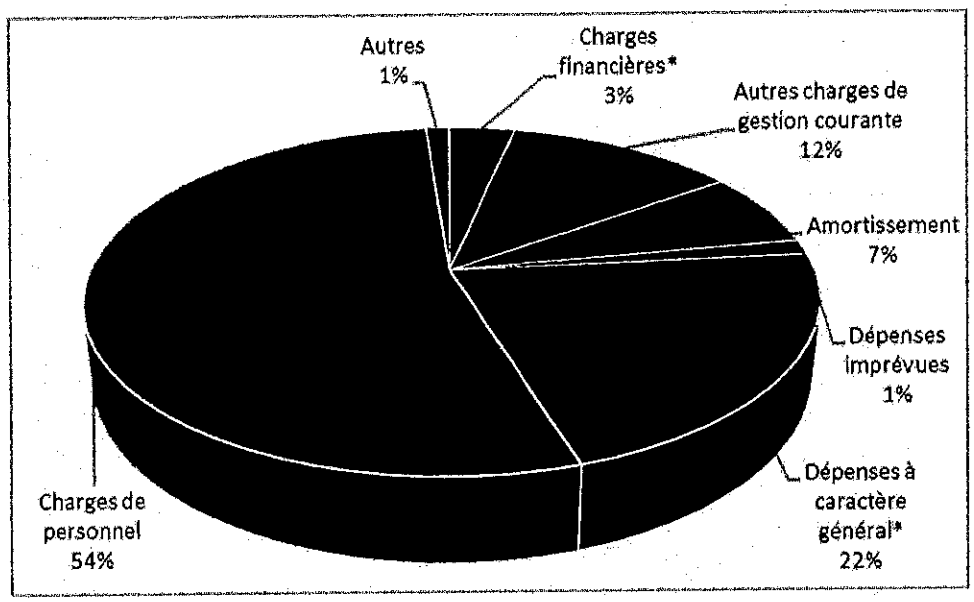

L'autofinancement

Au final, l'écart entre le volume des recettes de fonctionnement et celui des dépenses constitue l'autofinancement qui sert en priorité au remboursement du capital de la dette puis au financement des projets d'investissement.

Récapitulatif section de fonctionnement	
Recettes	8 313 159 €
Dépenses	7 265 865 €
Autofinancement	**1 047 294 €**

III – Section d'investissement

Outre le remboursement du capital de la dette, la section d'investissement comprend les dépenses et les recettes liées aux projets de la ville à moyen et long terme.

Le budget d'investissement comprend toutes les dépenses faisant varier la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériels, d'informatique, de véhicule, d'études et de travaux sur les bâtiments, et des travaux de voirie.

Les recettes se composent du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), de la taxe d'aménagement perçue en lien avec les permis de construire, des cessions d'immobilisations, de l'autofinancement.

Les orientations en matière d'investissement pour l'année 2018, consistent à conforter l'existant en matière de bâtiments, de voirie et d'équipement.

Vue d'ensemble de la section d'investissement du budget 2018

1 – Reprise du résultat 2017 et des restes à réaliser de l'exercice précédent

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Reprise du résultat 2017 et des restes à réaliser et affectation			
Reprise des restes à réaliser	428 774,38 €	Reprises des restes à réaliser	52 243,03 €
Solde d'investissement reporté	700 388,95 €	Mise en réserve	1 076 920,30 €
Total	**1 129 163,33 €**	**Total**	**1 129 163,33 €**

2 – Crédits au titre du budget 2018

Sur un montant de dépenses de 1 969 709 € :

- 1 165 000 € sont consacrés au remboursement du capital de la dette,
- 685 410 € correspondent aux travaux et acquisitions,
- 27 015 € sont destinés aux amortissements des subventions,
- 28 204 € constituent une enveloppe pour les dépenses imprévues,
- 13 530 € correspond au montant de l'attribution de compensation versée à la CDC
- 550 € aux dépôts et cautionnements des locataires,
- 50 000 € correspond à des écritures d'ordre patrimoniales.

Conseil municipal du 29 mars 2018

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement capital dette	1 165 000,00 €	FCTVA	74 000,00 €
Dépôts et cautionnements	550,00 €	Subvention Département	7 543,00 €
Dépenses imprévues	28 204,00 €	Cessions d'immobilisations	255 000,00 €
Attribution de compensation versée à la CDC	13 530,00 €	*Maisons : 2 & 4, Rue L Tourneur, 1, rue Guynemer, 1, Rue Ausone, 5, Allées d'Aussy,43, ave de Saintes*	
Travaux bâtiments		Taxe d'aménagement	30 372,00 €
Bâtiments divers	20 000,00 €	Autofinancement	1 047 294,00 €
Climatisation bureaux Police	10 000,00 €		
Mises aux normes	8 000,00 €		
Réfection toiture block house	80 000,00 €		
Marché (porte)	4 000,00 €		
Travaux chapelle des Bénédictines	10 000,00 €		
Médiathèque : luminaires 2ème Tr	20 000,00 €		
Travaux logement gardien Coi	16 200,00 €		
Travaux de voirie			
Participation Département	34 860,00 €		
Revêtement chaussées	100 000,00 €		
Aménagement trottoirs	50 000,00 €		
Marquage sol arrêt bus, zone bleue	45 000,00 €		
Acquisitions			
Informatique	9 000,00 €		
Logiciel gestion cimetière	14 000,00 €		
Police : gilets pare-balles	3 600,00 €		
Police : Boitiers PVE	4 250,00 €		
Ecole musique : instruments	3 000,00 €		
Musée : acquisition œuvres	10 000,00 €		
Licences	10 000,00 €		
Logiciels TLPE	6 000,00 €		
Achat déshumidificateur	1 000,00 €		
Achat extincteurs	2 000,00 €		
Illuminations	2 000,00 €		
Acquisition saleuse	6 000,00 €		
Achat aspirateurs	1 000,00 €		
Achat matériel CTM	3 500,00 €		

Autres travaux			
Musée : restauration collections	10 000,00 €		
Stade : crépi mur clôture	5 000,00 €		
Travaux terrain BMX	50 000,00 €		
Travaux kayak Bernouët	10 000,00 €		
Mise en conformité aire de jeux	10 000,00 €		
Aménagement espaces verts	4 000,00 €		
Eclairage public	49 000,00 €		
Création WC automatique	35 000,00 €		
Thermes-forage : Etudes	35 500,00 €		
Défense incendie	3 500,00 €		
Opérations d'ordre		**Opérations d'ordre**	
Amortissements subventions	27 015,00 €	Amortissements	505 500,00 €
Intégration participation du SDEER	50 000,00 €	Intégration participation SDEER	50 000,00 €
Total	**1 969 709,00 €**	**Total**	**1 969 709,00 €**

Le projet de budget primitif 2018 se caractérise donc par :

- **une maîtrise des dépenses de fonctionnement,**
- **une augmentation de la fiscalité pour équilibrer la section de fonctionnement et autofinancer les dépenses d'équipement**
- **un programme d'investissement ciblé,**
- **pas de recours à l'emprunt**

IV – Les données synthétiques du budget

Récapitulatif

FONCTIONNEMENT	
Recettes	**8 313 159,30 €**
Dépenses	**7 265 865,30 €**
Autofinancement dégagé	**1 047 294,00 €**

INVESTISSEMENT	
Recettes	
Crédits reportés 2017	52 243,03 €
Affectation	1 076 920,30 €
Autofinancement	**1 047 294,00 €**
Recettes 2018	366 915,00 €
Opérations d'ordre	555 500,00 €
Total	**3 098 872,33 €**
Dépenses	
Crédits reportés 2017	428 774,38 €
Reprise du résultat 2017	700 388,95 €
Dépenses équipement 2018	685 410,00 €
Remboursement capital de la dette	1 165 000,00 €
Dépôts et cautionnements	550,00 €
Attribution de compensation	13 530,00 €
Dépenses imprévues	28 204,00 €
Opérations d'ordre	77 015,00 €
Total Dépenses	**3 098 872,33 €**

Les principaux ratios selon les concepts de l'instruction comptable M14 sont les suivants :

	Valeur par habitant de la commune pour 2018	Moyenne nationale de la strate (source collectivités locales.gouv exercice 2016)
Dépenses réelles de fonctionnement	855 €	1 033 €
Recettes réelles de fonctionnement	997 €	1 164 €
Dotation globale de fonctionnement	186 €	157 €
Produit des impositions directes	550 €	471 €
Dépenses d'équipement brut	87 €	265 €
Encours de la dette au 1er janvier	1 130 €	842 €

V – L'endettement

Sur l'exercice, il n'y aura pas de recours à l'emprunt afin de réduire l'encours de la dette. L'encours au 1er janvier 2018 s'élève à 8 942 106,18 € y compris la reprise de l'emprunt du budget annexe THERMES clôturé au 31 décembre 2017 d'un montant de 132 735,76 € et les dépôts et cautionnements des locataires s'élèvent à 4 684,48 €.

Dette		Dette par habitant
Encours au 1er janvier	8 942 106 ,18 €	1 130 €
Remboursement de l'exercice	1 165 000,00 €	
Encours prévisionnel au 31 décembre 2018	**7 777 106,18 €**	**983 €**

La dette bancaire consolidée au 1er janvier 2018, tous budgets confondus, s'élève à 9 582 339,21€ et se répartit comme suit :

Budget	CRD au 1er janvier 2018
Budget principal – Ville	8 942 106,18 €
Bâtiment commercial	76 258,76 €
Transports	24 000,00 €
Assainissement	539 974,27 €
Total	**9 582 339,21 €**

Pour rappel, la dette du budget annexe Eau est transférée à la communauté de communes au 1er janvier 2018.

La typologie de la répartition de l'encours de la dette, du budget principal Ville, est la suivante :

Critères charte GISSLER – Tableau des risques

Indices sous-jacents		Les structures	
1	Indices en euros	A	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	B	(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	(C) Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecarts d'indices hors zone euro	E	(E) Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	(F) Autres types de structure

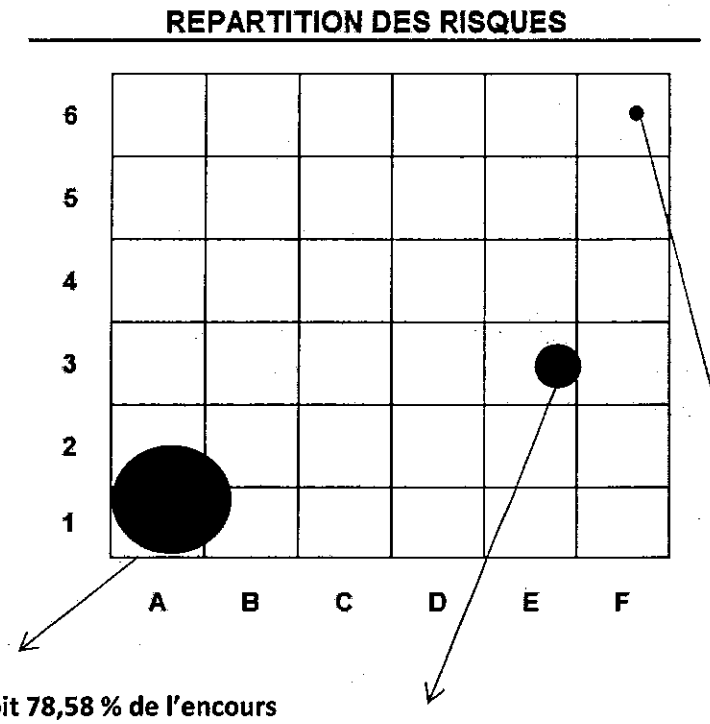

7 026 679,12 € soit 78,58 % de l'encours

1 782 691,30 € soit 19,93 % de l'encours

132 735,76 € soit 1,48 % de l'encours

VI – Consolidation des budgets

Budgets	Investissement	Fonctionnement
Budget principal	**3 098 872,23 €**	**8 313 159,30 €**
Bâtiment Commercial	41 619,50 €	38 657,28 €
Salle de spectacles EDEN	1 867 134,00 €	71 310,00 €
Transports	10 116,82 €	36 800,00 €
Assainissement	1 164 675,79 €	959 240,36 €
TOTAL	**6 182 418,34 €**	**9 419 166,94 €**

VII – Plan pluriannuel

Afin d'élaborer le plan pluriannuel d'investissement, il convient de déterminer les marges de manœuvres de la collectivité en matière de financement.

Pour rappel, la municipalité s'est engagée à ne pas contracter d'emprunt de 2017 à 2021. Le financement des investissements futurs sera donc exclusivement réalisé par fonds propres.

Ce plan a été réalisé en prenant en compte les éléments connus à ce jour, l'impact de la réforme de la fiscalité communale et l'évolution de la dotation globale de fonctionnement ne peuvent pas à ce stade être intégrés.

1 – Fonctionnement

	2019	2020	2021	2022
Recettes	7 866 082 €	7 864 001 €	7 882 317 €	7 923 425 €
Dépenses	7 107 452 €	7 007 452 €	6 907 707 €	6 757 707 €
Résultat de l'exercice	**758 630 €**	**856 549 €**	**974 610 €**	**1 165 718 €**

2 – Financement

	2019	2020	2021	2022
Résultat de l'exercice	**758 630 €**	**856 549 €**	**974 610 €**	**1 165 718 €**
Estimation du résultat n-1	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Amortissements	450 000 €	360 000 €	320 000 €	210 000 €
Financement investissement	**1 358 630 €**	**1 366 549 €**	**1 444 610 €**	**1 525 718 €**

4 – Investissement

		2019	2020	2021	2022
Dépenses	Remboursement de la dette	1 130 540 €	921 615 €	942 740 €	898 500 €
	Attribution compensation CDC	13 530 €	13 530 €	13 530 €	13 530 €
	Amortissement subventions	15 900 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
	Total dépenses obligatoires	**1 159 970 €**	**944 145 €**	**965 270 €**	**921 030 €**
Financement disponible		**198 660 €**	**422 404 €**	**479 340 €**	**604 688 €**

		2019	2020	2021	2022
Recettes	Taxe d'aménagement	15 000 €	13 000 €	12 000 €	10 000 €
	FCTVA	30 000 €	30 000 €	40 000 €	40 000 €
	Cessions d'immobilisations*	170 000 €	350 000 €		
	Total recettes propres	**215 000 €**	**393 000 €**	**52 000 €**	**50 000 €**
Disponible financement équipement		**413 660 €**	**815 404 €**	**531 340 €**	**654688 €**

** Cessions immobilisations :*

2019 : 150 000 € vente caserne

20 000 € Vente terrain Fontorbe SEC TP

2020 : 350 000 € vente terraindu Col à LUXEL

5 – Dépenses d'équipement

Programmes	2019	2020	2021	2022
Dépenses imprévues	2460 €			
Licences CEGID	20 000 €	35 000 €		
Logicel Urbanisme	6 000 €			
Logiciel police	10 000 €			
Matériel informatique	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Culture				
Acquisition musée	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Acquisition école de musique	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Bâtiments				
Bâtiments communaux divers	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Mises aux normes	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Chapelle des Bénédictines	10 000 €			

Réseaux & voirie				
Eclairage public	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Résidence Renée Eclairage pub			44 840 €	
Réseaux voirie	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Voirie ext résidence Renée		46 604 €	50 000 €	
Voirie rue de la Paix				168 188 €
Réseaux voirie crématorium	6000 €			
Programme trottoirs	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Défense incendie	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Achat matériel CTM	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Programmes	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Sports				
Stade : renovation vestiaires	10 000 €			
Stade : homologation terrain	10 000 €			
Stade : piste athlétisme		150 000 €		
Stade : vestiaire sanitaire terrain synthétique			150 000 €	150 000 €
Stade : sonorisation terrain synthétique	8 000 €			
Stade : Haie ext devant le collège				60 000 €
Stade : Aménagement terrain rugby	10 000 €	50 000 €		
Rénovation salle Gambetta				20 000 €
Boulodrome ext : sanitaires		10 000 €		
Coi : traçage basket ball	5 000 €			
Coi : réaménagement salle		100 000 €		
Chauvet : panneaux basket		3 000 €		
Chauvet : peinture et parquet	50 000 €			
Graveau : retraçage courts tennis	1 700 €			
Graveau : court béton poreux		28 000 €		
Chauvet : Combi hand/basket		6 800 €		
Pelouaille : renovation vestiaires		15 000 €		
Achat tracteur terrain synth		13 000 €		
Achat buts mobiles	4 000 €			
Achat appareil musculation	4 000 €			
Skate parc		11 500 €		

Plan d'eau sanitaire auto			30 000 €	
Aire de jeux	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Création aire de jeux		30 000 €		
City stade		60 000 €		
TOTAL	**413 660 €**	**815 404 €**	**531 340 €**	**654 688 €**

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**

  - En dépenses et en recettes 3 098 872,33 €

- **Section de fonctionnement**

  - En dépenses et en recettes 8 313 159,30 €

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

Pour : 21 **Contre : 7** **Abstentions : 1**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-M.)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D17-DE
Accusé de réception Sous-préfecture le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

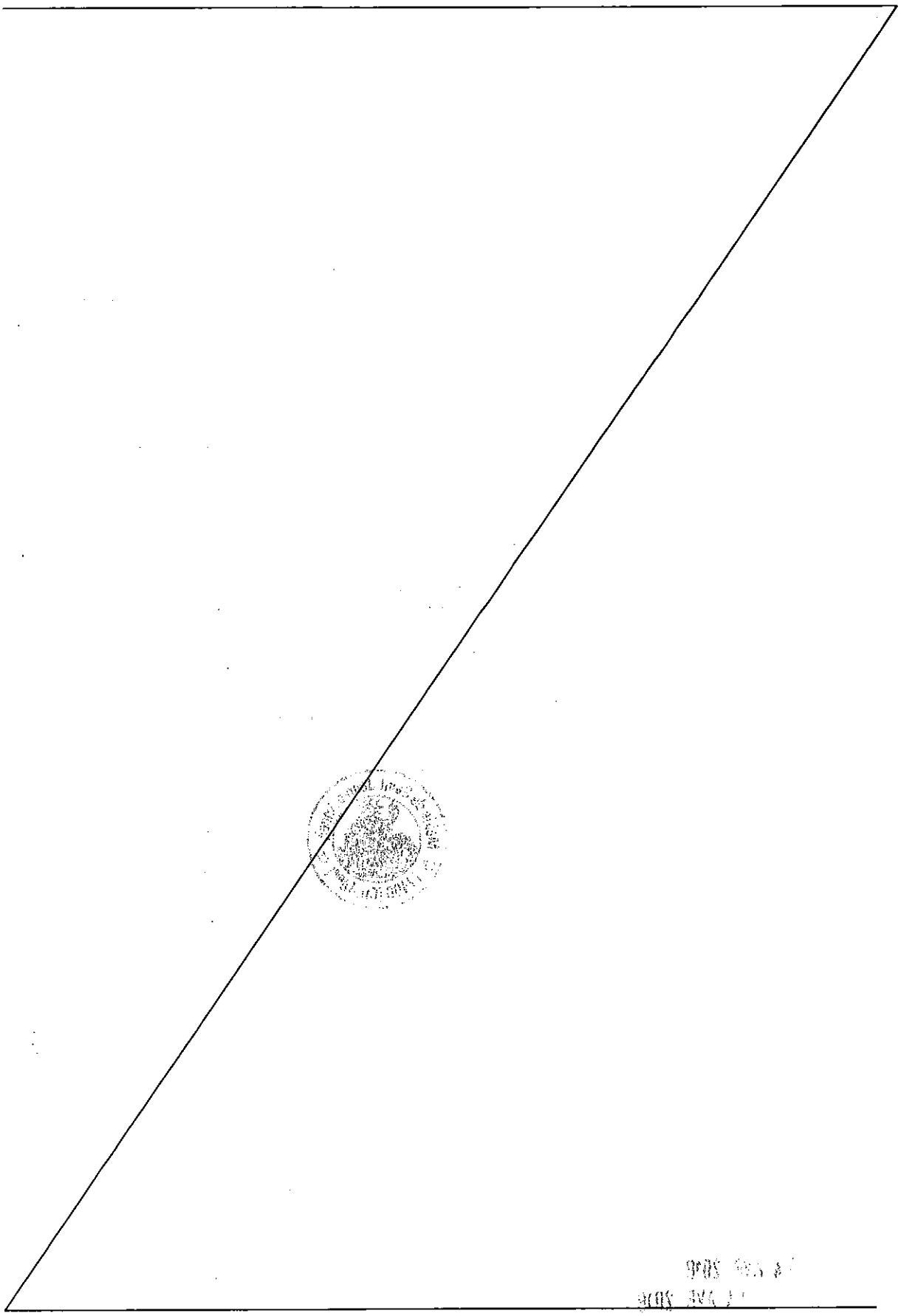

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D18 - Subventions aux associations 2018

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D18-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

N° 18 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

En application de l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En application de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2018 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Parallèlement, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières au respect de critères objectifs basés sur l'intérêt général et le dynamisme qu'elles apportent à la commune.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D18-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, le montant total des subventions proposées au BP 2018 est de 199 754 €, selon le détail suivant :

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS 2018	
ASSOCIATIONS	Montant
ADMINISTRATION GENERALE	**1 000 €**
C.O.S.	1 000 €
DIVERS	**3 090 €**
Ass Sauvegarde des animaux	3 000 €
Souvenir Français	90 €
ENSEIGNEMENT	**150 €**
DDEN	150 €
CULTURE	**60 450 €**
A.4	56 000 €
A.A.J.C. (Togo)	300 €
Amuse Folk	400 €
Blok House	3 350 €
Cercle Philharmonique	400 €
SPORTS	**98 490 €**
Angérien Hand Ball Club	1 500 €
Athlétic Club Angérien	1 900 €
Amicale Boule Angérienne	2 300 €
Kayak club Angérien	3 500 €
Haltérophilie Musculation	500 €
Jeunesse Laïque Angérienne	1 500 €
Judo Club	1 800 €
Moto Club Angérien	4 000 €
Nautic Club Angérien	26 700 €
Pêcheurs Angériens	950 €
Plongée Subaquatique	900 €
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 000 €
RACA	8 000 €
S.C.A.	12 500 €
Saint-Jean Volley Ball	1 000 €
Football AS2A	250 €
Tennis Club Angérien	1 800 €
Tir Angérien	1 000 €
Twirling	300 €
U.V.A.	6 650 €
Aéro club angérien (Collège d'aérodrome)	1 440 €

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D18-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

SERVICES SOCIAUX	**33 700 €**
Aide et Soutien	1 500 €
Arche	5 000 €
Croix d'Or	600 €
Croix Rouge Française	300 €
F.N.A.T.H.	300 €
Secours Catholique	1 500 €
Restos du Cœur	1 000 €
Tremplin 17	17 000 €
Mission Locale Rurale	5 000 €
Les Jeans d'ici et d'ailleurs	1 500 €
ECONOMIE	**2 874 €**
Commerçants non sédentaires	2 874 €
Total des subventions	**199 754 €**

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018 ;

- d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyen correspondantes pour les associations dont la subvention annuelle est inférieure à 23 000 €.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 1

à l'exception des associations ci-dessous dont certains élus font partie de l'exécutif. Il a donc été procédé à un vote détaillé :

Association Angérienne d'Action Artistique (A4) - Mme Anne DELAUNAY ne prend pas part au vote :

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27)
Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 1

Mission locale de Saintonge - Mme Françoise MESNARD, Mme Gaëlle TANGUY, Mme Myriam DEBARGE, M. Henoch CHAUVREAU et M. Jacques COCQUEREZ ne prennent pas part au vote :

Voté à la majorité des suffrages exprimés (23)
Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 1

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D18-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

Moto Club Angérien – M. Daniel BARBARIN ne prend pas part au vote :

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27)
Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 1

Union Cognac / Saint-Jean-d'Angély – M. Jacques COCQUEREZ ne prend pas part au vote :

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27)
Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 1

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D18-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

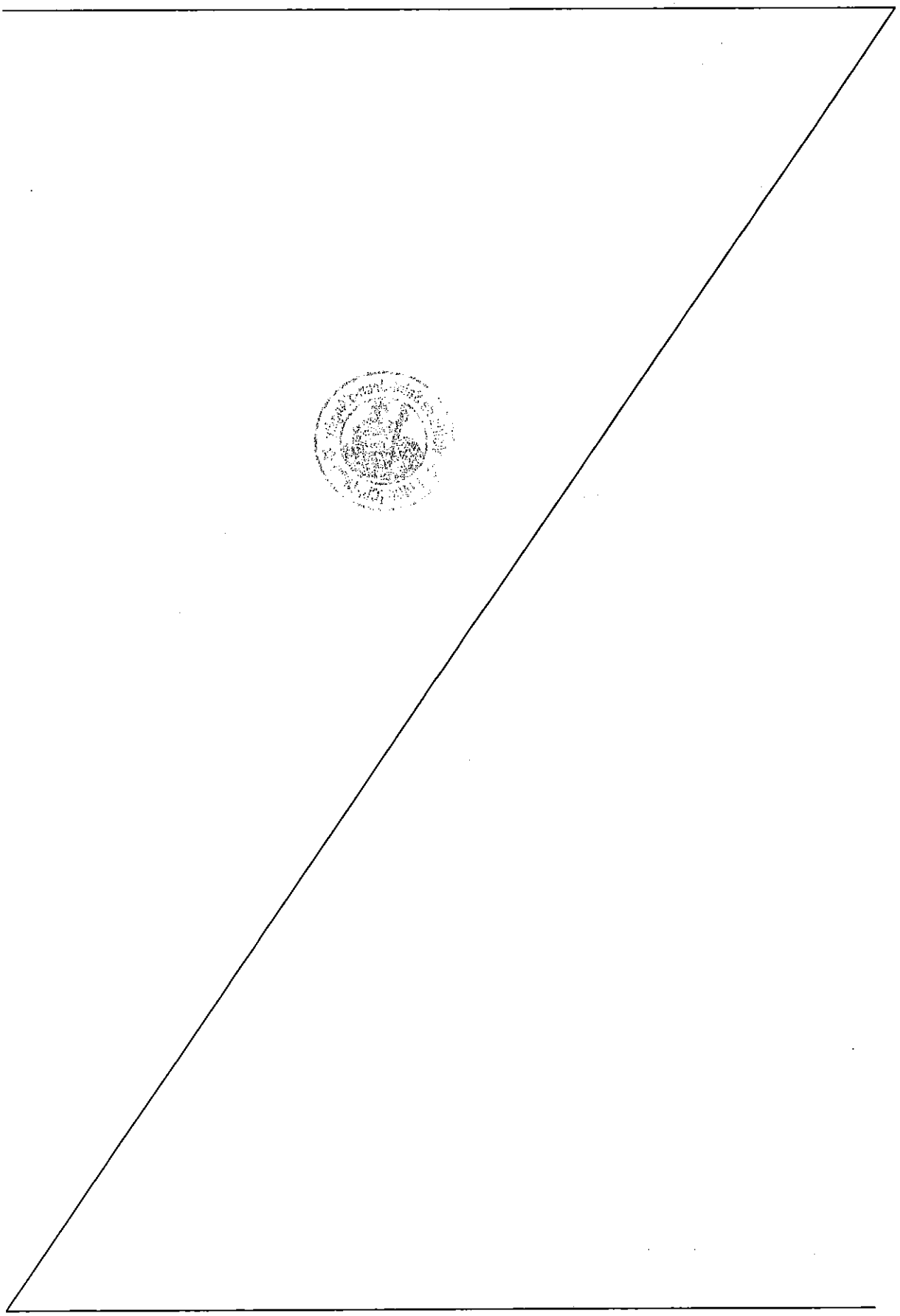

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D19 - Convention 2018 – Ville de Saint-Jean-d'Angély / Association Angérienne d'Action Artistique (A4) au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €

Date de convocation : ..... **23 mars 2018**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents **25**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : **4**

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D19-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 19 - CONVENTION 2018 VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGELY ASSOCIATION ANGÉRIENNE D'ACTION ARTISTIQUE (A4) AU TITRE DES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIANT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPÉRIEURE A 23 000 €

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dans son article 10, ainsi que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, dans son article 84, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Par ailleurs, la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément, a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre les associations et les pouvoirs publics.

Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1).

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

L'Association angérienne d'action artistique (A4) participe à la promotion de la vie culturelle de la ville de Saint-Jean-d'Angély dans les domaines du spectacle vivant : théâtre, musique, danse, cirque.... Elle met en place un programme annuel de qualité professionnelle, en assure la promotion auprès du public et la mise en place technique et financière. Elle assure ainsi la diffusion de spectacles vivants professionnels pluridisciplinaires ainsi que des actions de médiation culturelles sur Saint-Jean-d'Angély pour tous les publics.

De même, l'A4 organise un évènement de rentrée les 7, 8 et 9 septembre 2018 en lien avec la thématique du patrimoine « Art déco », dans la perspective de l'achèvement de la construction de la nouvelle salle de spectacle « L'Eden ». Cette programmation pluridisciplinaire (cirque, théâtre, bal) sera proposée en association avec la programmation du Conseil départemental de la Charente-Maritime « Sites en scènes ».

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D19-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

A ce titre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaiterait lui attribuer une subvention de 56 000 € au titre de l'année 2018.

Le projet de convention correspondant est joint au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de cette convention, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal et notamment des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2018,

- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Mme Anne DELAUNAY faisant partie de l'exécutif de cette association, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**
Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D19-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

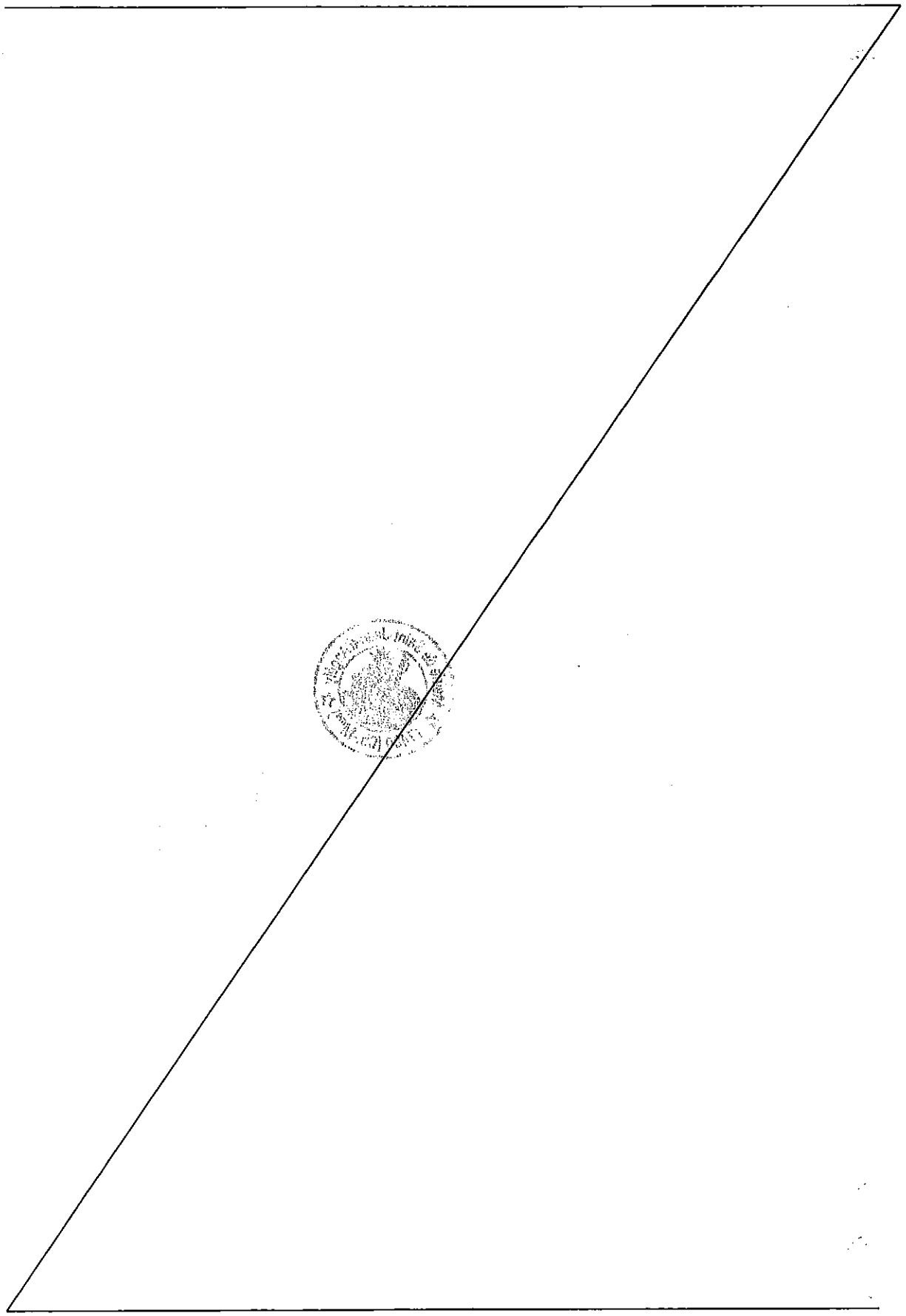

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D20 - Convention 2018 – Ville de Saint-Jean-d'Angély / Nautic Club Angérien au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D20-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 20 - CONVENTION 2018 VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY NAUTIC CLUB ANGÉRIEN (NCA) AU TITRE DES ASSOCIATIONS BÉNÉFICIANT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPÉRIEURE À 23 000 €

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dans son article 10, ainsi que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, dans son article 84, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Par ailleurs, la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément, a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre les associations et les pouvoirs publics.

Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1).

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

Le Nautic Club Angérien participe à la promotion de la vie sportive de la ville de Saint-Jean-d'Angély en proposant une pratique de la natation et du water-polo de loisirs et de compétitions au plus haut niveau national, un apprentissage dès le plus jeune âge relayé ensuite au niveau des établissements scolaires par la présence de sections sportives.

De plus, le NCA qui va fêter cette année ses 80 ans d'existence propose également des formations au diplôme de surveillant de baignade (BNSSA), des cours de secourisme, organise des animations telles que des lotos (29 avril et 19 juin), une randonnée pédestre et VTT (20 mai), une brocante (1er juillet), la tenue d'un stand de restauration lors des festivités du 14 juillet, sans oublier la gestion de piscines d'été sur le territoire communautaire.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D20-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

À ce titre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaiterait lui attribuer une subvention de 26 700 € au titre de l'année 2018.

Le projet de convention correspondant est joint au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de cette convention, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal et notamment des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2018,

- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**
Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0

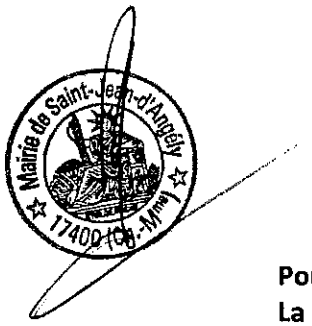

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D20-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

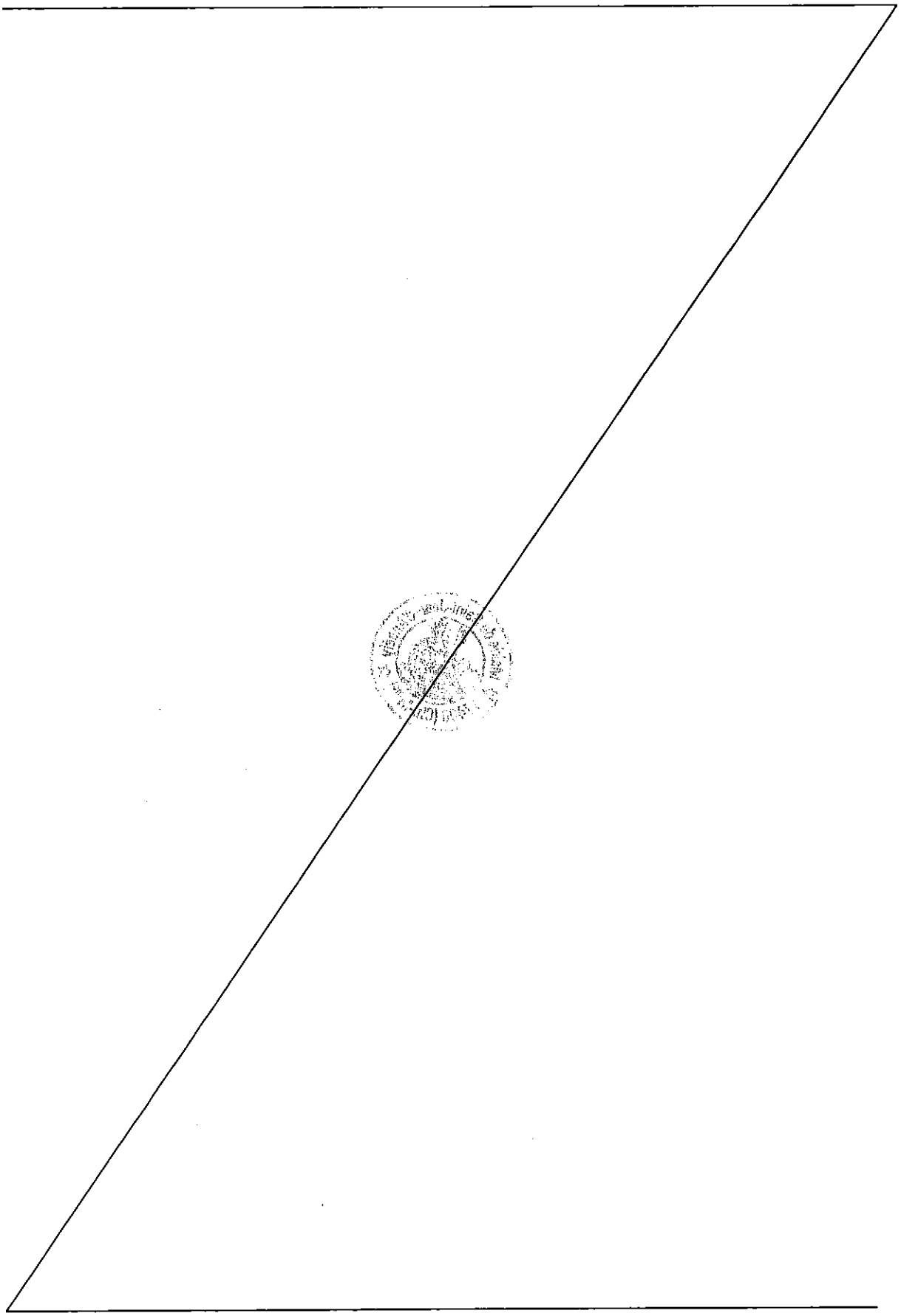

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D21 - Budget primitif 2018 - Budget annexe Bâtiment commercial

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D21-DE
Accusé de réception Sous-préfecture le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 21 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE BATIMENT COMMERCIAL

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Charges à caractère général	8 490,00 €	Produits gestion courante	14 600,00 €
Charges de gestion courante	10,00 €	Subvention d'équilibre	8 720,00 €
Charges financières	202,28 €	Amortissements subventions	1 141,00 €
Amortissements	4 547,00 €	Reprise du résultat 2017	14 196,28 €
Virement à la section d'investissement	25 408,00 €		
Total	**38 657,28 €**	**Total**	**38 657,28 €**
Investissement			
Crédits reportés 2017	2 924,21 €	Reprise résultat 2017	11 664,50
Remboursement capital	37 200,29 €	Amortissement immobilisations	4 547,00 €
Amortissement subventions	1 141,00 €	Virement de la section de fonctionnement	25 408,00 €
Dépôts et cautionnements	354,00 €		
Total	**41 619,50 €**	**Total**	**41 619,50 €**
Total général	**80 276,78 €**	**Total général**	**80 276,78 €**

En fonctionnement

- Les dépenses comprennent :
  - les charges à caractère général composées des charges de copropriété pour 5 000 €, des assurances pour 490 € et de la taxe foncière pour 3 000 € ; les charges de gestion courante pour 10 € ; les charges financières représentant les intérêts de la dette pour 202,28 € ; les dotations aux amortissements des immobilisations pour 4 547 € et le virement à la section d'investissement pour 25 408 €.

- Les recettes se composent :
  - du produit des loyers pour 12 400 € et de la refacturation des charges de copropriété pour 1 100 €, des taxes d'ordures ménagères 1 100 €, des amortissements des subventions transférées 1 141 €, de la reprise de l'excédent de l'exercice 2017 pour 14 196,28 € et la subvention d'équilibre de 8 720 €.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D21-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

En investissement :

- Les dépenses, outre les crédits reportés concernant les cautions des loyers pour 2 924,21 € les crédits nouveaux concernent le remboursement du capital de la dette pour 37 200,29 €, l'amortissement des subventions transférées pour 1 141€ et les dépôts et cautionnement pour 354 €.

- Les recettes sont composées de la reprise du résultat de l'exercice 2017 pour 11 664,50 €, du virement de la section de fonctionnement pour 25 408 € et des amortissements des immobilisations pour 4 547 €.

L'encours de la dette s'élève à 76 258,76 € au 1er janvier 2018 et comprend un emprunt classé selon les critères de la charte GISSLER en 1 : indices en euros -A : Taux variable simple, auquel il convient d'ajouter les dépôts et cautionnements des locataires d'un montant de 1 268,69 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**

  - En dépenses et en recettes 41 619,50 €

- **Section de fonctionnement**

  - En dépenses et en recettes 38 657,28 €

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

Pour : 21 **Contre : 7** **Abstentions : 1**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D21-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

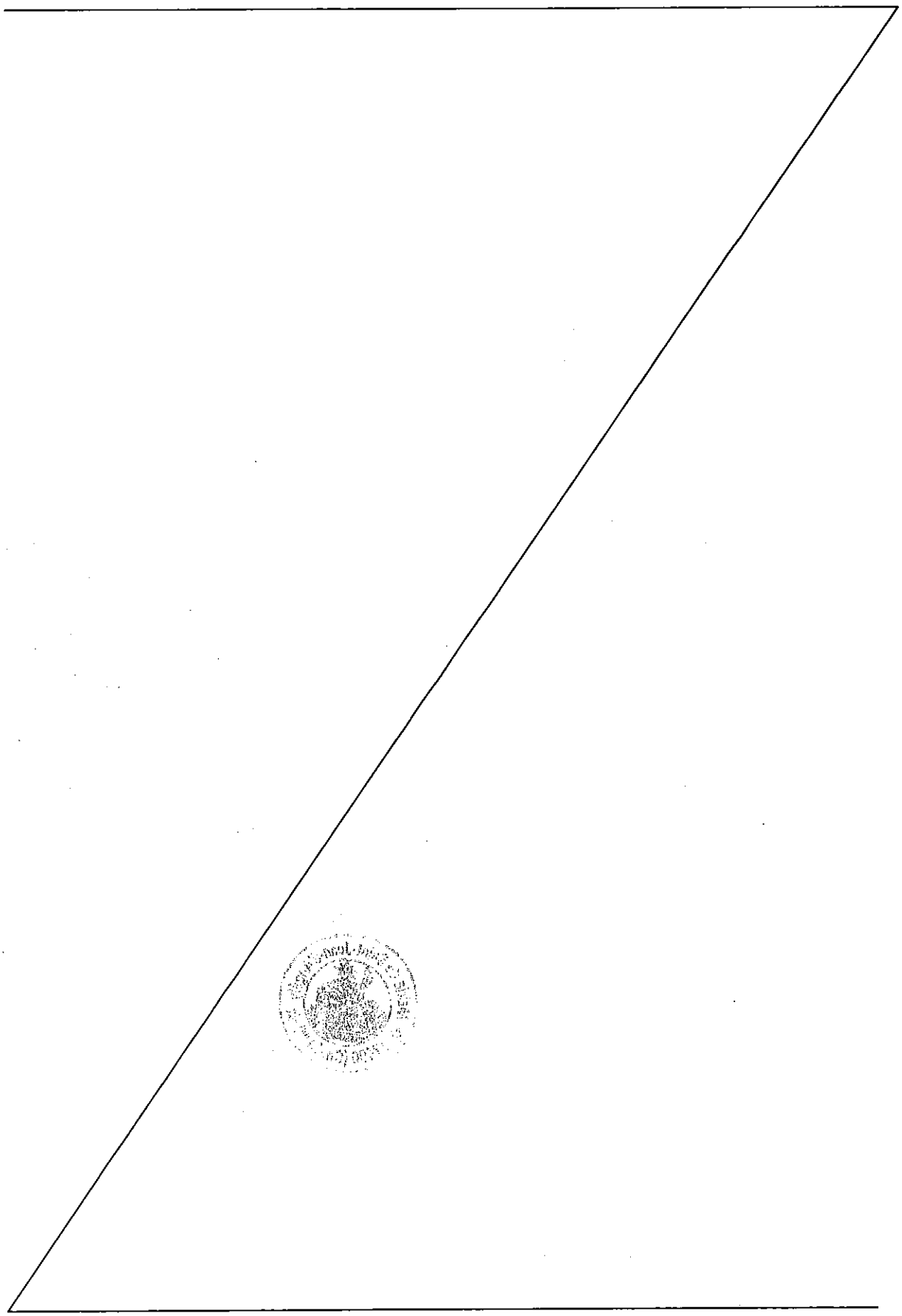

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D22 - Budget primitif 2018 - Budget annexe Salle de spectacle Eden

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D22-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 22 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES - EDEN

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Charges à caractère général	61 300 €	Subvention équilibre	10 000 €
Charges de gestion courante	10,00 €	Résultat reporté 2017	23 310 €
Virement à la section d'investissement	10 000 €	Remboursement assurance	38 000 €
Total	**71 310 €**	**Total**	**71 310 €**
Investissement			
Crédits reportés 2017	1 145 271,26 €	Crédits reportés 2017	1 852 061,00 €
Ecritures d'ordre – avance	2 275,00 €	Ecritures d'ordre – avance	2 275,00 €
Travaux	12 798,00 €	Subventions (bas-relief)	2 798,00 €
Résultat reporté 2017	706 789,74 €	Virement de la section de fonctionnement	10 000,00 €
Total	**1 867 134,00 €**	**Total**	**1 867 134,00 €**
Total général	**1 938 444,00 €**	**Total général**	**1 938 444,00 €**

En fonctionnement :

- Les dépenses comprennent : les charges à caractère général composées des fluides pour 6 900 €, du petit équipement pour 9 500 €, de la maintenance des équipements pour 5 000 €, des assurances pour 1 000 €, des frais d'actes et honoraires pour 9 140 €, les frais de catalogues, imprimés et réception pour 5 950 €, des frais de communication pour 500 €, des frais de nettoyage pour 10 000 €, de la taxe d'aménagement sur le permis de construire pour 13 310 €, les frais de gestion courante pour 10 € et enfin le virement à la section d'investissement de 10 000 €.

- Les recettes se composent de la subvention d'équilibre versée par le budget principal d'un montant de 10 000 €, du solde du remboursement de l'assurance de 38 000 € et de la reprise du résultat 2017 pour 23 310 €.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D22-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le : 04 AVR. 2018

En investissement :

- Les dépenses, outre les crédits reportés concernant les travaux de construction et d'aménagement pour un montant de 1 145 271,26 € et le résultat reporté de 706 789,74€, les crédits nouveaux s'élèvent à 15 073 € correspondant à 12 798 € de travaux et les écritures d'ordre pour l'intégration d'une avance versée pour 2 275 €.

- Les recettes sont composées de la reprise des restes à réaliser d'un montant de 1 852 061€ correspondant aux subventions non encaissées à ce jour, de l'inscription des subventions de la DRAC et du Département concernant la rénovation des bas-reliefs pour un montant total de 2 798 €, du virement de la section de fonctionnement pour 10 000 € et des écritures d'ordre concernant l'intégration de l'avance versée pour 2 275 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**

  - En dépenses et en recettes 1 867 134 €

- **Section de fonctionnement**

  - En dépenses et en recettes 71 310 €

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

Pour : 21 **Contre : 7** **Abstentions : 1**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D22-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

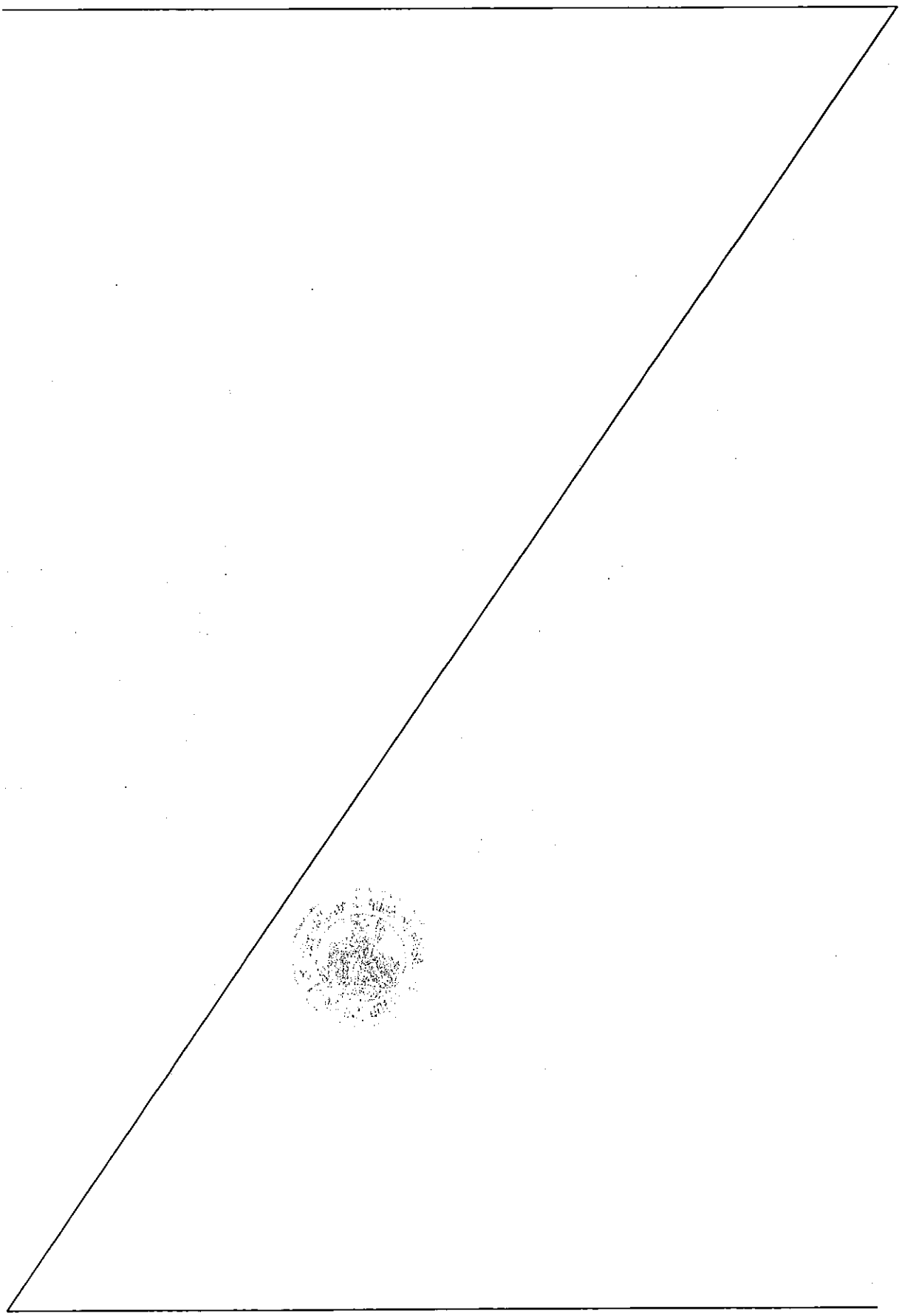

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D23 - Budget primitif 2018 - Budget annexe Transports

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D23-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 23 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Charges à caractère général	6 540,00 €	Subvention équilibre	22 500 ,00 €
Frais de personnel	20 000,00 €	Produits du service	1 800,00 €
Charges financières	200,00 €	Remboursement CDC	8 500,00 €
Amortissements	10 060,00 €	Amortissement subvention	4 000,00 €
Total	**36 800,00 €**	**Total**	**36 800,00 €**
Investissement			
Remboursement capital	6 116,82 €	Résultat reporté 2017	56,82 €
Amortissement des subventions	4 000,00 €	Amortissement matériel	10 060,00 €
Total	**10 116,82 €**	**Total**	**10 116,82 €**
Total général	**45 916,82 €**	**Total général**	**45 916,82 €**

En fonctionnement

- Les dépenses comprennent les charges à caractère général, carburant 2 800 €, entretien et fournitures véhicules 3 200 €, imprimés publicité 440 €, téléphone 100 €, les frais de personnel correspondant à la part du salaire du chauffeur du bus pour 20 000 € ; les charges financières pour 200 € et les dotations aux amortissements pour 10 060 €.
- Les recettes se composent du produit des services pour 1 800 €, du remboursement des charges de personnel par la communauté de communes pour l'activité de transport scolaire pour 8 500 €, de la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 22 500 € enfin de l'amortissement des subventions transférées pour 4 000 €.

En investissement :

- Les dépenses sont composées du remboursement du capital pour 6 116,82 € et des amortissements des subventions transférées pour 4 000 €.
- Les recettes prennent en compte les amortissements pour 10 060 € et la reprise du résultat 2017 pour 56,82 €.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D23-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

L'encours de la dette s'élève à 24 000 € au 1er janvier 2018 et comprend un emprunt classé selon les critères de la charte GISSLER en 1 : Indice euros - A : Taux fixe.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**
  - En dépenses et en recettes 10 116,82 €

- **Section de fonctionnement**
  - En dépenses et en recettes 36 800 €

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

Pour : 21 **Contre : 7** **Abstentions : 1**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-M.)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D23-DE
Accusé de réception Sous-préfecture le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

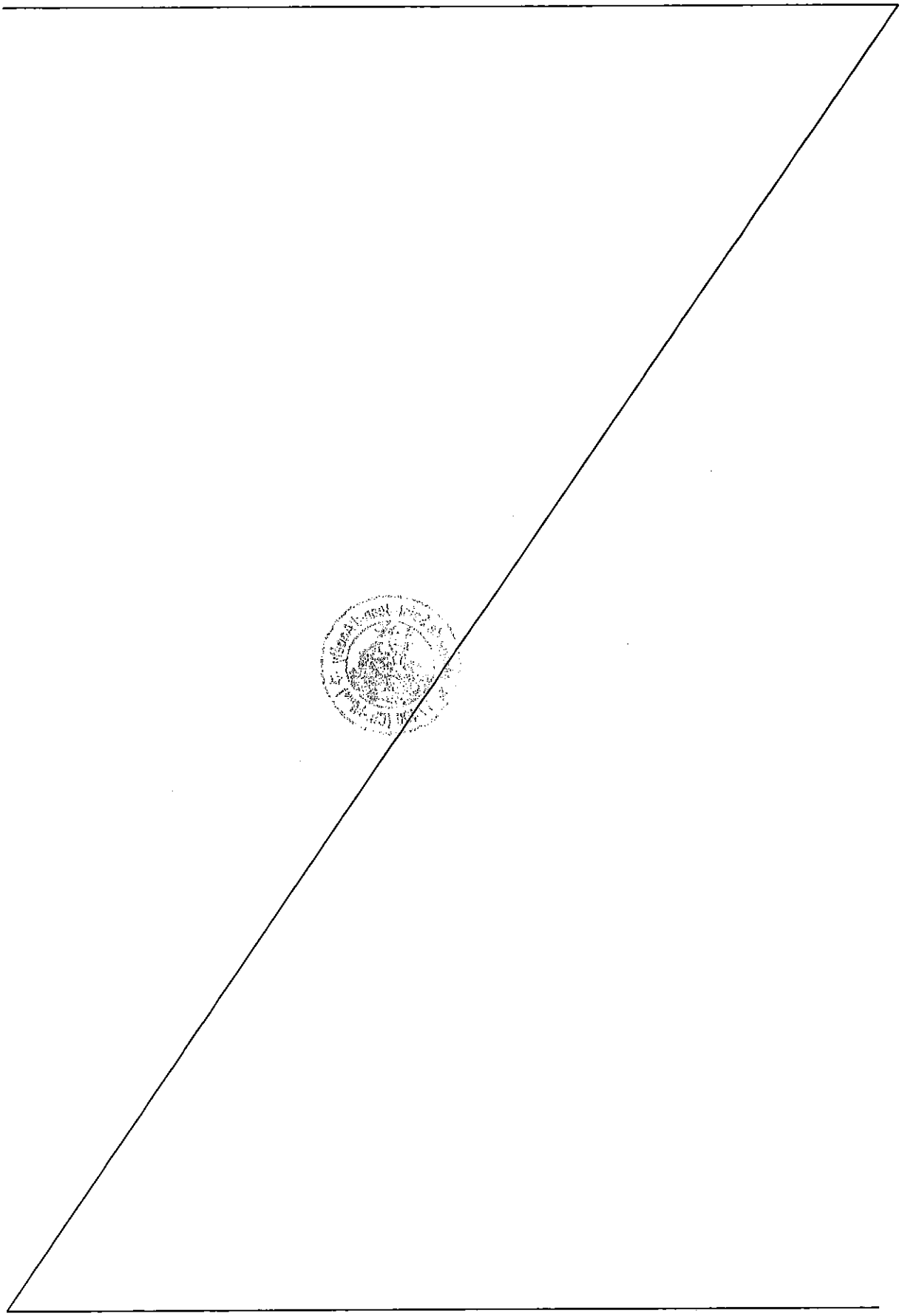

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D24 - Budget primitif 2018 - Budget annexe Assainissement

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D24-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 24 - BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vue d'ensemble

Fonctionnement			
Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Charges à caractère général	45 900,00 €	Résultat reporté 2017	645 330,36 €
Frais divers de gestion	10,00 €		
Charges financières	23 960,00 €	Produit de la surtaxe	260 000,00 €
Charges exceptionnelles	618,36 €	Amortissement subvention	31 900,00 €
Amortissements et provisions	192 725,00 €	Prime pour épuration	22 000,00 €
Virement à la section d'investissement	696 027,00 €	Produits divers de gestion	10,00 €
Total	**959 240,36 €**	**Total**	**959 240,36 €**
Investissement			
Crédits reportés 2017	2 247,82 €	Reprise du résultat 2017	286 226,79 €
Remboursement capital	57 005,97 €	Amortissement	182 422,00 €
Amortissement des subventions	31 900,00 €	Virement de la section de fonctionnement	696 027,00 €
Travaux	1 073 522,00 €		
Total	**1 164 675,79 €**	**Total**	**1 164 675,79 €**
Total général	**2 123 916,15 €**	**Total général**	**2 123 916,15 €**

En fonctionnement : **le montant de la surtaxe est de : 0.65 € le mètre cube.**

- Les dépenses comprennent : les charges à caractère général : études et prestations pour 30 000 €, les assurances pour 3 200 €, les honoraires et divers pour 4 000 €, les annonces et insertions pour 1 100 € et les taxes foncières pour 7 600 € ; les charges financières pour 23 960 € ; les charges exceptionnelles pour 618,36 €, les dotations aux amortissements pour 182 422 € de la provision pour emprunt à risque pour 10 303 €, les frais divers de gestion pour 10 € et le virement à la section d'investissement pour 696 027 €.
- Les recettes se composent de la reprise de l'excédent 2017 d'un montant de 645 330,36€, du produit de la surtaxe pour 260 000 €, de la prime pour épuration d'un montant de 22 000 €, des amortissements des subventions transférées pour 31 900 € et du produit de gestion courante pour 10 €.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D24-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

En investissement :

- Les dépenses, outre les crédits reportés concernant les travaux de l' opération en cours pour un montant de 2 247,82 €, les crédits nouveaux concernent le remboursement du capital de la dette pour 57 005,97€, l'amortissement des subventions transférées pour 31 900 € et les travaux pour un montant global de 1 073 522 € concernant les réseaux divers pour 73 522 €, les travaux à la station d'épuration pour 100 000 €, les travaux de réseaux de la cité du Point du jour pour 250 000 € ainsi que la création de réseaux secteur Voyer pour 650 000 €.
- Les recettes sont composées de la reprise du résultat 2017 d'un montant de 286 226,79 €, du virement de la section de fonctionnement pour 696 027 € et des amortissements pour 182 422 €.

L'encours de la dette s'élève à 539 974,27 € au 1er janvier 2018 et comprend trois emprunts classés selon les critères de la charte GISSLER comme suit :

- Pour 138 450 € soit 25,64 % € de l'encours de la dette en : 1 – Taux fixe simple ou taux variable simple – A – Indices euros.
- Pour 401 524,27 € soit 74,36 % de l'encours de la dette en : 3 – Ecarts d'indices zones euros – E – Multiplicateur jusqu'à 5.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**
  - En dépenses et en recettes 1 164 67579 €

- **Section de fonctionnement**
  - En dépenses et en recettes 959 240,36 €

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**

Pour : 21 **Contre : 7** **Abstentions : 1**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-M.)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D24-DE
Accusé de réception Sous-préfecture le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

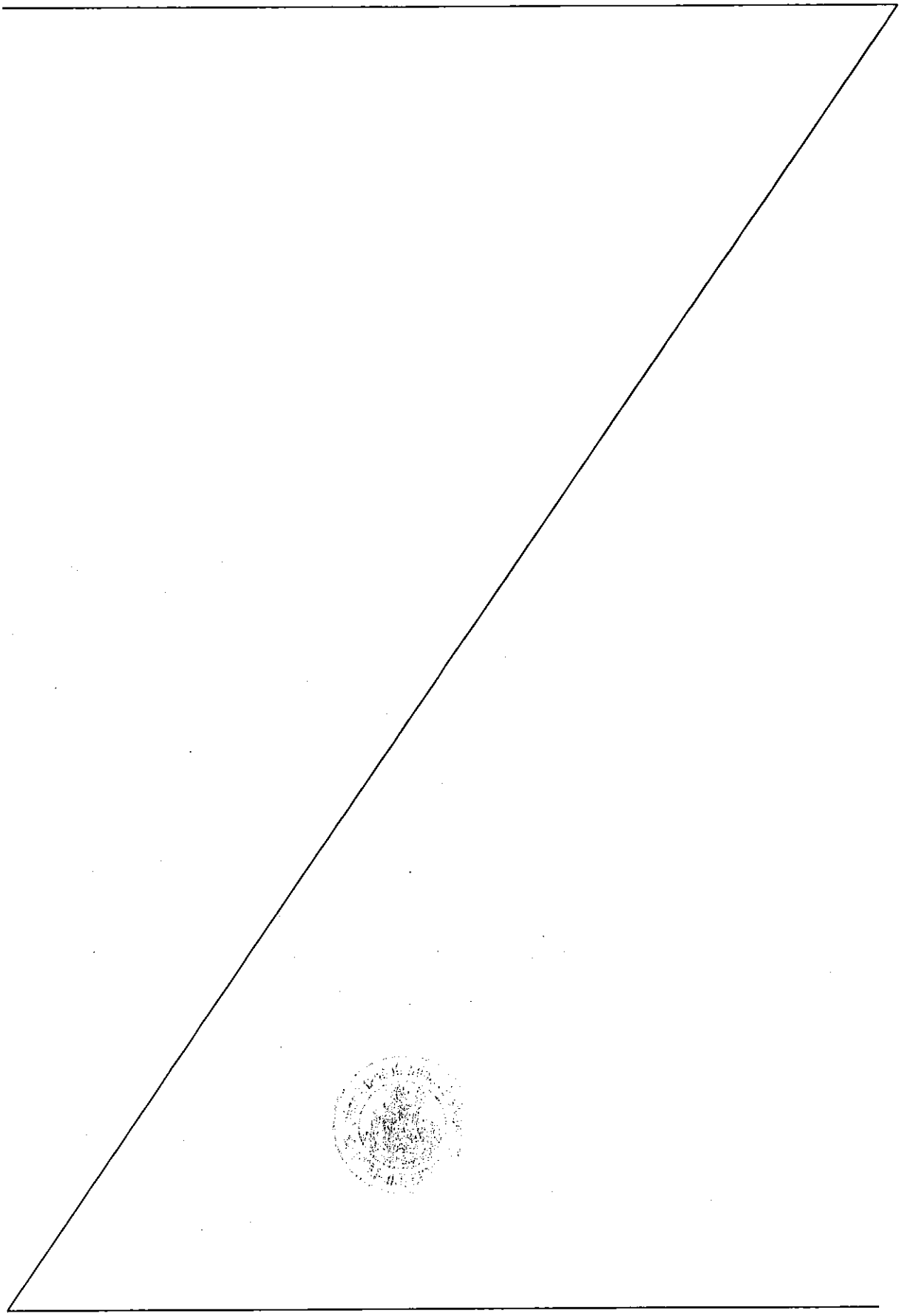

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D25 - Projet de centre thermal - Vente de la Caserne Voyer et du forage à la Compagnie Européenne des Bains - Groupe Valvital (ou toute autre personne morale type SAS substituée)

Date de convocation : ..... **23 mars 2018**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents **24**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : **5**

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D25-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 25 - PROJET DE CENTRE THERMAL – VENTE DE LA CASERNE VOYER ET DU FORAGE À LA COMPAGNIE EUROPÉENNE DES BAINS - GROUPE VALVITAL (OU TOUTE AUTRE PERSONNE MORALE TYPE SAS SUBSTITUÉE)

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération du 1er février 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe de vente du site dénommé «Caserne Voyer» appartenant au domaine privé de la Commune de Saint-Jean-d'Angély, situé sur les parcelles cadastrées section AH n° 1227 et n° 1181.

En application des articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient aujourd'hui de délibérer afin de valider les modalités de l'aliénation de gré à gré de ce bien.

Ce bien, situé à Saint-Jean-d'Angély aux numéros 2 et 4 Avenue du Général Leclerc, cadastré section AH numéros 1227 et 1181 et d'une superficie d'environ 21 104 m², étant libre d'usage depuis son acquisition et en voie de dégradation, a fait l'objet d'une manifestation d'intérêt par la Compagnie Européenne des Bains – Groupe VALVITAL axée principalement sur le potentiel thermal du forage, comme cela a été décrit le 1er février 2018.

Il s'avère que la création d'un établissement thermal requiert, en amont du projet, une autorisation d'exploitation de l'eau au titre de l'eau minérale naturelle.

Pour pouvoir obtenir cette autorisation, il est nécessaire de déposer auprès des services de l'Etat, un dossier de demande d'exploitation dont les composantes ont été définies dans l'arrêté ministériel du 05 mars 2007 avec notamment les chapitres suivants :

I- Informations administratives liées au forage
II- Objet de la demande d'exploiter la source d'eau minérale naturelle
III- Eléments d'informations géologiques, hydrogéologiques et physico-chimiques
IV- Qualités thérapeutiques et propriétés favorables à la santé.

C'est au propriétaire de la ressource qu'il incombe d'obtenir, et de garantir sur le long terme, l'exploitation et la qualité de l'eau en tant qu'eau minérale naturelle.

Le volet le plus délicat est celui des qualités thérapeutiques de l'eau car il impose l'organisation d'essais cliniques sur une patientèle dans des conditions physiques et temporelles similaires à une cure dans un établissement thermal. Cela oblige de concevoir, de réaliser puis d'exploiter un module thermal pour la durée de l'expérimentation clinique.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D25-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Or le module thermal construit en 2000 avec exclusivement des fonds publics, a été détruit par la municipalité en 2013.

Pour engager les essais cliniques afin d'obtenir l'indication thérapeutique souhaitée, ici la rhumatologie (RH) et ainsi être autorisé à exploiter l'eau du forage en tant qu'eau minérale naturelle, il est donc nécessaire de créer un nouveau module thermal et de l'exploiter pendant la période de l'expérimentation clinique, soit 6 mois.

Le coût de la conception, la réalisation et l'exploitation d'un module thermal pour une durée d'au moins 6 mois a été évalué à 450 000 €.

Or, comme l'a indiqué la Chambre régionale des comptes dans son rapport notifié le 17 août 2017, la Ville de Saint-Jean-d'Angély n'est pas en mesure de supporter un tel coût.

La délibération du 1er février 2018 démontre tout l'intérêt que présente la création d'un centre thermal tant pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély que pour le territoire des Vals de Saintonge.

Ce projet de création d'un établissement thermal s'inscrit dans un contexte particulièrement favorable. La médecine thermale revient en grâce auprès de la population et des acteurs de la santé. Le nombre de cures conventionnées prescrites et, plus globalement, la fréquentation des établissements thermaux, ne cessent d'augmenter depuis près de 10 ans.

Le thermalisme constitue un levier de développement majeur qui rayonne bien au-delà du périmètre communal.

Pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Communauté, la création d'une station thermale est une véritable opportunité qui permettra :

- de stimuler le secteur touristique en accueillant, chaque année, entre 5 000 et 10 000 curistes à terme ;
- d'impulser une dynamique sur le secteur de l'habitat avec la création d'une offre de logements, privée, adaptée pour les futurs curistes ;
- de renforcer l'activité économique, ce qui facilitera le maintien de la population sur le territoire (pour un emploi dans la station thermale, cinq emplois indirects lui sont liés) ;
- de développer et maintenir une offre commerciale en cœur de Ville et contribuer à la revitalisation du cœur de Ville ;
- d'assurer une forte fréquentation des équipements d'offre culturelle comme le cinéma ou la salle de spectacle de l'Eden ;

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D25-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

- de créer une synergie avec le centre hospitalier et ainsi ancrer ce service de santé ;

- de positionner la commune comme une destination référente en matière de thermalisme médicalisé et s'inscrire dans la politique régionale visant à faire de la Nouvelle Aquitaine, la première région du thermalisme ;

- de contribuer au développement de l'image de la ville fondé sur le bien vivre et la qualité de vie à travers le développement du thermalisme et de la filière bio.

Ce projet d'établissement thermal est aussi un projet de requalification urbaine qui participe à la reconquête du cœur de ville. Actuellement la caserne Voyer est une friche militaire en plein centre de Saint-Jean-d'Angély. C'est un espace fermé d'environ 2 hectares qui sépare la Ville en deux. L'implantation d'un établissement thermal à cet endroit du centre-Ville, et sans consommation foncière supplémentaire, constitue une réelle opportunité pour la commune ainsi que pour le territoire.

En effet, ce projet est à la fois un projet d'aménagement, un projet de développement et un projet structurant pour le territoire des Vals de Saintonge.

L'avis de France Domaine en date du 31 janvier 2018 fait mention d'une valeur vénale de 400 000 € pour les parcelles cadastrées section AH n° 1227 et n° 1181.

Fort de cet avis et connaissant le coût des essais cliniques, la Ville a engagé des négociations avec la Compagnie Européenne des Bains – Groupe VALVITAL.

Celles-ci ont permis de garantir à la Ville de Saint-Jean-d'Angély que la Compagnie Européenne des Bains – Groupe VALVITAL (ou toute autre personne morale type SAS substituée) s'engageait à :

- mettre en œuvre les moyens humains, techniques et financiers pour obtenir l'ensemble des autorisations administratives et sanitaires concernant l'exploitation au titre de l'eau minérale d'une part et la procédure de reconnaissance de l'orientation thérapeutique d'autre part ;

- assurer la prise en charge totale et exclusive des démarches nécessaires à l'obtention desdites autorisations et celles-ci devront être délivrées au plus tard dans un délai de sept (7) années à l'issue de la date de signature de l'acte de vente ;

- obtenir l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires à la construction des équipements indispensables au fonctionnement de l'établissement thermal, purgées de tous recours, au plus tard dans un délai de neuf (9) années à l'issue de la date de signature de l'acte de vente ;

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D25-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

- mettre en service l'établissement thermal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély au plus tard dans un délai de douze (12) années à l'issue de la date de signature de l'acte de vente.

L'ensemble de ces engagements ont été inscrits dans l'acte de vente au chapitre « condition résolutoire ». En cas de défaillance de cette clause avant l'expiration des délais ci-dessus prévus, la vente sera résolue de plein droit, purement et simplement, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

Lors de la résolution, toutes les sommes versées et tous embellissements et améliorations apportés à l'immeuble vendu seront de plein droit définitivement acquis au VENDEUR, c'est à dire la Ville de Saint-Jean-d'Angély, sans recours ni répétition, le tout à titre de dommages-intérêts et d'indemnité forfaitaire.

En contrepartie, la Ville, compte tenu du fait :

- qu'elle n'a plus à porter l'ensemble des démarches administratives pour l'obtention des différentes autorisations nécessaires à l'ouverture d'un établissement thermal ;

- que l'ensemble des coûts liés à ces différentes autorisations, et notamment ceux liés à l'expérimentation clinique, seront supportés par la Compagnie Européenne des Bains – Groupe VALVITAL (ou toute autre personne morale type SAS substituée) ;

- que la caserne Voyer est devenue une friche régulièrement occupée illégalement et vandalisée, posant ainsi des problèmes de sécurité ;

- que le projet d'établissement thermal est à la fois un projet d'aménagement, un projet de développement et un projet structurant pour le territoire des Vals de Saintonge ;

- que le projet de création d'un établissement thermal est un véritable projet d'intérêt général ;

propose d'aliéner les parcelles cadastrées section AH n° 1227 et n° 1181 correspondant respectivement à la caserne Voyer et au forage des Capucins, au prix de 150 000 €.

Vu le projet d'acte de vente ci-joint,

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D25-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de gré à gré, des parcelles cadastrées section AH n° 1227 et n° 1181 d'une superficie d'environ de 21 104 m² à la Compagnie Européenne des Bains – Groupe VALVITAL (ou toute autre personne morale type SAS substituée), au prix de 150 000 € pour y réaliser un établissement thermal ;

- d'autoriser Mme la Maire à procéder à la vente du bien précité et à signer tous les actes subséquents.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**
Pour : 22 **Contre : 4** **Abstentions : 3**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D25-DE
Accusé de réception Sous-préfecture le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D26 - Attribution de la concession du service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D26-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 26 - ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN-MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil municipal a choisi de recourir au principe de la concession sous la forme de délégation de service pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium et a autorisé Mme la Maire à lancer la procédure de consultation.

Un avis de concession est paru dans le BOAMP, le JOUE et sur le profil acheteur de la Ville « Marchés Sécurisés ». A l'issue de la consultation, le 18 décembre 2017, la ville a reçu un seul pli émanant du groupement des sociétés Poitou Granit PF et FUNECAP OUEST.

La commission en charge de l'examen des concessions de délégation de service public, présidée par Mme la Maire, s'est réunie le 20 décembre 2017 pour ouvrir le pli. Après examen des garanties professionnelles et financières du candidat, de ses obligations d'emploi des travailleurs handicapés et de ses aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la commission a jugé la candidature recevable (cf. annexe 1) et a procédé à l'ouverture de l'offre.

La commission s'est à nouveau réunie le 22 janvier 2018 pour assister à la présentation de l'analyse de l'offre effectuée par le responsable du pôle aménagement et grands projets (cf. annexe 2).

Au vu de cette analyse, il apparait que l'offre du groupement des sociétés Poitou Granit PF et FUNECAP OUEST réponde parfaitement au cahier des charges rédigé par la Ville et que l'économie générale du projet de contrat réponde aussi aux objectifs fixés par la Ville.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- le financement, la conception et la construction d'un crématorium sur les parcelles mises à disposition par la Ville cadastrées section AY n° 15 et 21 situées impasse Robinson moyennant une redevance annuelle fixe de 15 000 € et une part variable de 2 % du chiffre d'affaire estimé ainsi que de 10 % du montant de la différence entre le chiffre d'affaire estimé et celui réalisé ;

- l'entretien-maintenance et l'exploitation du crématorium pour une durée de 29 ans.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D26-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Au regard de l'avis favorable donné par la commission (cf. annexe 3), Mme la Maire propose d'attribuer le contrat de concession de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium au groupement de sociétés Poitou Granit PF et FUNECAP OUEST pour une durée de 29 ans à compter de la signature du contrat (cf. annexe 4).

Les documents requis à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir

- Le rapport de la commission relatif à l'examen des candidatures, présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre (annexe 1)
- Le rapport d'analyse des offres (annexe 2)
- Le rapport et l'avis de la commission relatifs à l'analyse de l'offre (annexe 3)
- Le rapport de Mme la Maire concluant au choix du groupement de sociétés Poitou Granit PF et FUNECAP OUEST (annexe 4)
- Le projet de contrat de concession avec ses amendements (annexe 5)

ayant été adressés à chaque membre de l'assemblée délibérante dans les délais règlementaires,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de contrat de concession de service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium, qui sera conclu avec le groupement des sociétés Poitou Granit PF et FUNECAP OUEST pour une durée de 29 ans,

- d'autoriser Mme la Maire à signer le contrat de concession définitif.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29).**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-M.)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D26-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

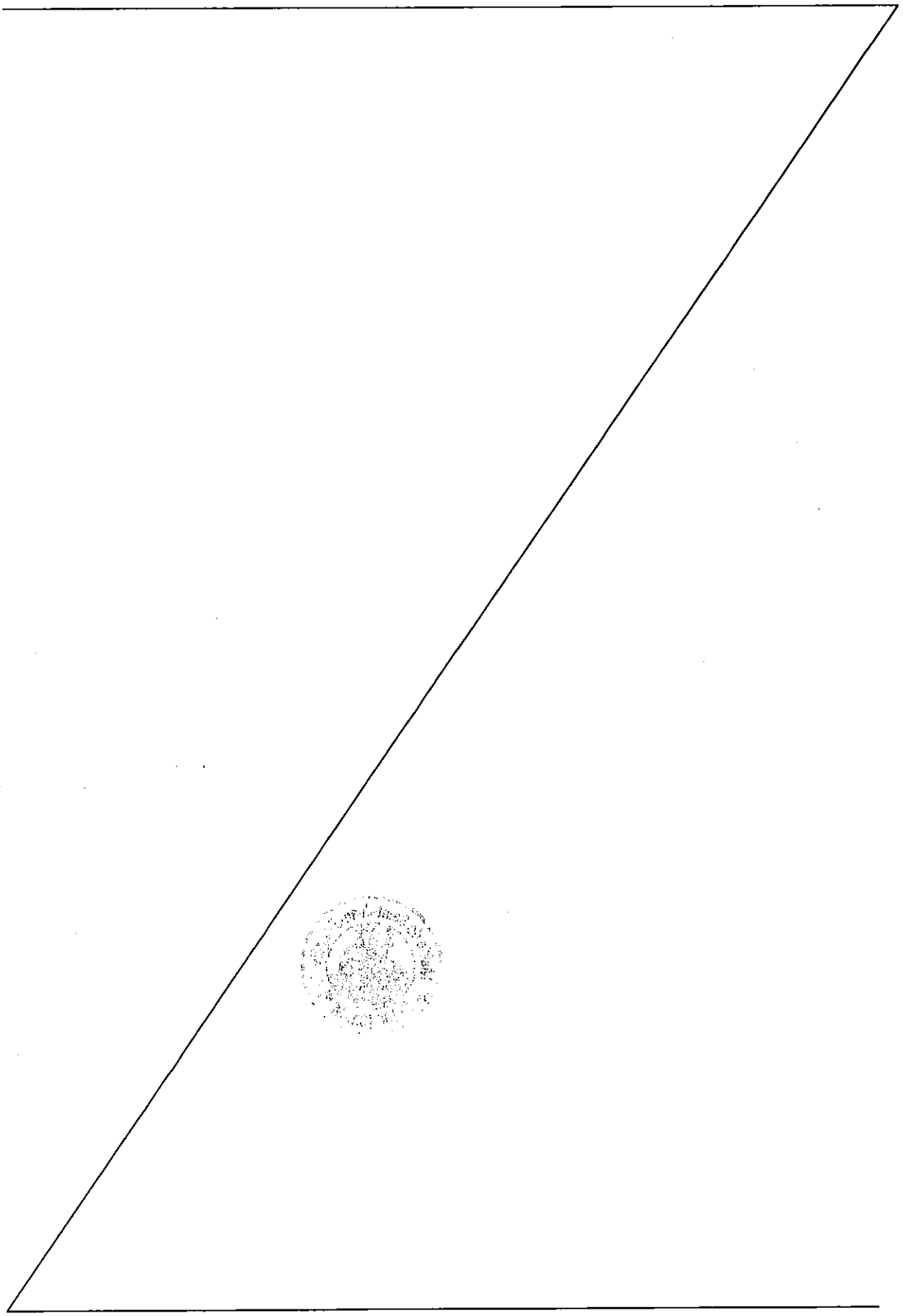

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D27 - Convention entre la Ville et l'EPCC « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » pour la mise à disposition de l'Abbaye Royale - Avenant N° 2

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE

Excusée : 1

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D27-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 27 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'EPCC « ABBAYE ROYALE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY » POUR LA MISE À DISPOSITION DE L'ABBAYE ROYALE - AVENANT N° 2

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil municipal adoptait une convention entre l'EPCC « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » et la Ville pour la mise à disposition de l'Abbaye royale.

Par délibération du 1er février 2018, le Conseil municipal approuvait les termes de l'avenant n° 1 à la convention. Cet avenant, approuvé par le Conseil d'administration de l'EPCC le 15 décembre 2017, précise les modalités de répartition et de prise en charge des fluides et contrats de maintenance entre l'EPCC et la commune, et permet la refacturation de ces charges à la commune pour l'année 2017.

Par délibération du 14 février 2018, le Conseil d'administration de l'établissement, suite à l'arrêt de son activité commerciale, a modifié par avenant n° 2 le nouveau périmètre de gestion de l'EPCC ainsi que les modalités de prise en charge et de facturation des fluides, à compter de l'année 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention ci-joint ;
- et d'autoriser Mme la Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D27-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D28 - Diffusion de la marque de territoire « L'Esprit Angély » - Convention de prêt de matériel

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE

Excusée : 1

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D28-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 28 - DIFFUSION DE LA MARQUE DE TERRITOIRE «L'ESPRIT ANGELY » - CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La revitalisation du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély comprend un volet de promotion de la ville avec la marque de territoire « l'esprit Angély ».

Les ambassadeurs : les acteurs économiques, associatifs et institutionnels qui ont adopté son logo et son slogan « l'art de vivre et d'entreprendre » participent à la diffusion de la marque.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély leur prête des banderoles, des roll-ups et gobelets « l'esprit Angély » pour faciliter la promotion d'un produit spécifique à Saint-Jean-d'Angély et pour valoriser tout évènement contribuant à la notoriété de la ville et à la promotion du territoire.

Il convient de formaliser les conditions de mise à disposition du matériel pour minimiser les risques de détérioration et de fixer les contreparties de ceux-ci en cas de non restitution des objets prêtés dans ce cadre.

Aussi, la signature d'une convention avec toute association, institution ou acteur économique, lors de l'emprunt des supports de publicité de « l'esprit Angély », permettra de facturer toute détérioration ou non restitution des banderoles et roll-ups « l'esprit Angély » et des gobelets.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le modèle de convention de prêt de matériel pour la diffusion de la marque de territoire « l'esprit Angély » ;
- d'approuver les coûts de refacturation proposés fixés à :
  - 50 € par support en cas de détérioration et de non restitution des banderoles et rolls-ups « l'esprit Angély »,
  - 1 € par gobelet manquant ou détérioré.
- d'autoriser Mme la Maire et ses adjoints à signer toute convention correspondante.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D28-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D29 - Vente du Domaine de Chancelée

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE

Excusée : 1

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D29-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 29 - VENTE DU DOMAINE DE CHANCELÉE

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 1er février 2018, le Conseil municipal a acté le principe de la vente du domaine de Chancelée, situé sur la Commune de la Vergne et appartenant au domaine privé de la Commune de Saint-Jean-d'Angély.

Ce bien, situé au lieu-dit Chancelée, cadastré section AE numéros 3,4,6,7,8,9,11,12,13,14,15, 16,22,120,125,128,129,130,131,132,134 et d'une superficie d'environ 155 610 m², qui ne présente pas d'intérêt pour l'administration communale, a été rendu vacant car sa mise aux normes trop onéreuse a justifié son abandon par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Charente-Maritime (A.D.S.E.A 17).

Il est donc aujourd'hui nécessaire de délibérer à nouveau afin de valider les modalités de la vente, en application des articles L.2122-21 et L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après étude des différentes options envisageables au regard du bien à vendre, la solution apparaissant comme étant la plus intéressante sur le plan économique est la vente via une plateforme de courtage aux enchères sur internet. Cet outil destiné aux collectivités leur permet de mettre en vente tout au long de l'année des biens ou produits réformés. Au-delà de l'intérêt de la vente dans le contexte budgétaire tendu, cette démarche s'inscrit dans une logique de confrontation en temps réel de l'offre et de la demande afin d'obtenir le juste prix.

A l'issue de l'analyse des différentes solutions de vente aux enchères sur internet, il est apparu que la société Agorastore présentait les plus solides garanties pour optimiser cette vente. Créée en 2005 en partenariat avec la ville de Lyon, la plateforme « agorastore.fr » permet aux organismes publics de vendre aux enchères leurs biens réformés en les mettant en relation avec de nombreux acheteurs. Cette place de marché compte plus de 1 500 vendeurs, 150 000 enchérisseurs inscrits et trente millions d'euros de vente y ont été réalisés en moyenne chaque année. La rémunération de la société Agorastore se fait sous forme de commissionnement facturé à l'acheteur.

Les conditions de vente respectent les règles sur le commerce électronique et les autres obligations légales et règlementaires en vigueur. La vente ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondra à l'enchère la plus élevée et sera acceptée par la collectivité. Si les enchères n'atteignent pas le montant attendu, le bien sera retiré de la vente.

La vente aux enchères, qui se déroulera du 2 au 6 avril 2018, a été précédée d'une parution sur le site d'Agorastore depuis mi-janvier afin d'assurer une communication réelle et cohérente au regard du prix d'appel de l'enchère, affiché à 533 000 €.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D29-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Le prix mentionné est décomposé comme suit :

- Prix net vendeur : 500 000 €
- Commission (6,6%) : 33 000 €.

L'avis de France Domaine, sollicité le 27 juillet 2017, fait mention d'une valeur vénale de 1 123 000 €, dont 1 000 000 € pour le bâtiment principal, à laquelle s'appliquait une marge de négociation de 20% non compris les décotes liées à la présence d'amiante, de plomb et des risques liées au saturnisme. Il a été décidé d'apprécier la valeur du site avec la plus grande transparence envers les acquéreurs car une forte dépréciation émerge à la lecture de la précédente estimation de France Domaine, datée de 2014, qui faisait état d'une valeur de 2 000 000 € pour le bâtiment principal.

Le diagnostic technique, obligatoire avant toute vente, a fait apparaitre un nombre important d'éléments amiantés (cloisons, sols, toiture, canalisations,...) ainsi que la présence de plomb. D'ailleurs, le niveau de dégradation du plomb a obligé la société d'expertise à transmettre son rapport au représentant de l'Etat, les taux relevés étant au-delà du seuil de référence d'exposition réglementaire.

Ayant connaissance de ces constatations et afin d'appréhender plus finement la valeur marchande du bien, la Commune a sollicité des agences immobilières angériennes, afin que celles-ci estiment le domaine. Il est ressorti de cette expertise que l'ensemble du site pouvait être mis à prix sur une base comprise entre 400 000 € et 500 000 €.

Fort de ces éléments et prenant en compte par ailleurs, l'état de vétusté général du bâtiment, l'inexistence d'assainissement collectif et par conséquent, l'obligation de créer un dispositif autonome d'assainissement cohérent avec la surface de plancher utilisable, il est apparu intéressant de les corréler avec les coûts de traitement des produits amiantés et au plomb.

Ce calcul, qui se présente comme ci-dessous, évalue le domaine de Chancelée à 508 400 €.

	Valeurs service des Domaines 3000 m² de plancher sur 15,6 ha	Marges de négociations – 20%	Valeur du traitement amiante (référence démolition rue L.Tourneur : 63,7 € m²)	Valeur traitement plomb (Guide restauration de l'ANAH : 71,5 € m²)	Construction d'un dispositif d'assainissement autonome	**TOTAL**
Bâtiment principal (2 585 m² de plancher)	1 000 000€	-200 000€	-165 000€ (arrondi)	-185 000€ (arrondi)	/	450 000€
Dépendances et terrain (485 m² de plancher)	123 000 €	-24 600 €	/	/	-40 000 €	58 400 €
Total	1 123 000 €	-224 600 €	-165 000 €	-185 000 €	- 40 000 €	**508 400 €**

Au regard des différentes estimations, il est légitime de considérer que le montant rapporté à 500 000 € s'apparente à la valeur immobilière du bien puisque tenant compte des contraintes techniques, de la marge de négociation fixée par France Domaine et par ailleurs, proche des montants avancés par les agences immobilières.

Dans le cas d'une enchère fructueuse, le transfert de propriété sera réalisé de plein droit dès lors que l'acheteur se sera acquitté auprès de la commune du montant de la confirmation d'achat effectuée sur le site de vente. À l'inverse, si l'offre la plus élevée n'atteint pas le montant cité au paragraphe précédent, la vente ne sera pas actée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de vente du domaine de Chancelée via la plateforme de courtage aux enchères par internet « agorastore.fr », pour un montant minimal de 500 000 € ;

- autoriser Mme la Maire à procéder à la vente du bien précité et à signer tous les actes subséquents.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (28)**
Pour : 22 **Contre : 6** **Abstentions : 0**

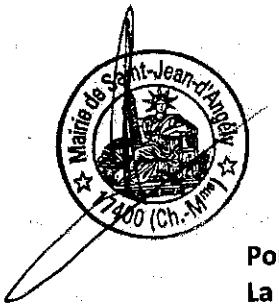

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D29-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D30 - A4 - Résidence d'artistes - Convention d'occupation du logement communal sis au N° 8 rue Laurent Tourneur

Date de convocation : ..... **23 mars 2018**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents **23**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : **5**

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE

Excusée : **1**

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D30-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 30 - ASSOCIATION ANGÉRIENNE D'ACTION ARTISTIQUE – RÉSIDENCE D'ARTISTES – CONVENTION D'OCCUPATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS AU N° 8 RUE LAURENT TOURNEUR

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La Ville dispose au N° 8 rue Laurent Tourneur, d'une maison d'habitation réservée à l'hébergement des artistes qu'elle accueille en résidence sur le territoire communautaire, en partenariat avec Vals de Saintonge Communauté.

L'A4 souhaite bénéficier de cette habitation du lundi 15 au vendredi 20 avril 2018 pour y loger la compagnie « Née d'un doute » qu'elle accueille en résidence pour la création de son spectacle « Duo d'escalier » à Saint-Julien-de-l'Escap. Cette compagnie est composée de 5 adultes.

Afin d'accéder à la demande de l'A4, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la mise à disposition de la maison d'habitation du N° 8 rue Laurent Tourneur du 15 au 20 avril 2018 ;
- de fixer à 100 € la location de celle-ci pour la période susvisée ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'occupation ci-jointe.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 Ch.-M.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D30-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D31 - Transfert au SDEER de la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques »

Date de convocation : ..... **23 mars 2018**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents **23**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : **5**

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE

Excusée : **1**

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D31-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 31 - TRANSFERT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION DE L'ÉQUIPEMENT RURAL (SDEER) DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES » (IRVE)

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-37 permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (ci-après : IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs respectivement au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel ;

Considérant le schéma départemental de recharge de véhicules électriques élaboré par le Conseil départemental de la Charente-Maritime, dans lequel la Commune de Saint-Jean-d'Angély est concernée par le réseau principal, avec 3 bornes (Place de l'Hôtel de ville – Gare – Hôpital) et par le réseau optionnel, avec 3 bornes (Pôle scolaire – Parking de l'Abbaye – place du Champ de Foire) ;

Considérant la délibération n° C2017-17 du Comité syndical du SDEER relative à la mise en place de la compétence IRVE, par laquelle le SDEER décide de déployer une infrastructure de recharge de 57 sites identifiés dans le schéma départemental et que, pour ce projet, le SDEER :

- décide de prendre en charge la totalité de l'investissement pour les bornes installées sur le territoire de communes où il perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) (raccordement électrique, fourniture et pose des bornes, aménagement du site, notamment) ;

- décide de prendre en charge la totalité des frais de fonctionnement associés à l'exploitation des bornes ;

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D31-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Il est proposé au Conseil municipal :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle «infrastructure de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;

- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D31-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

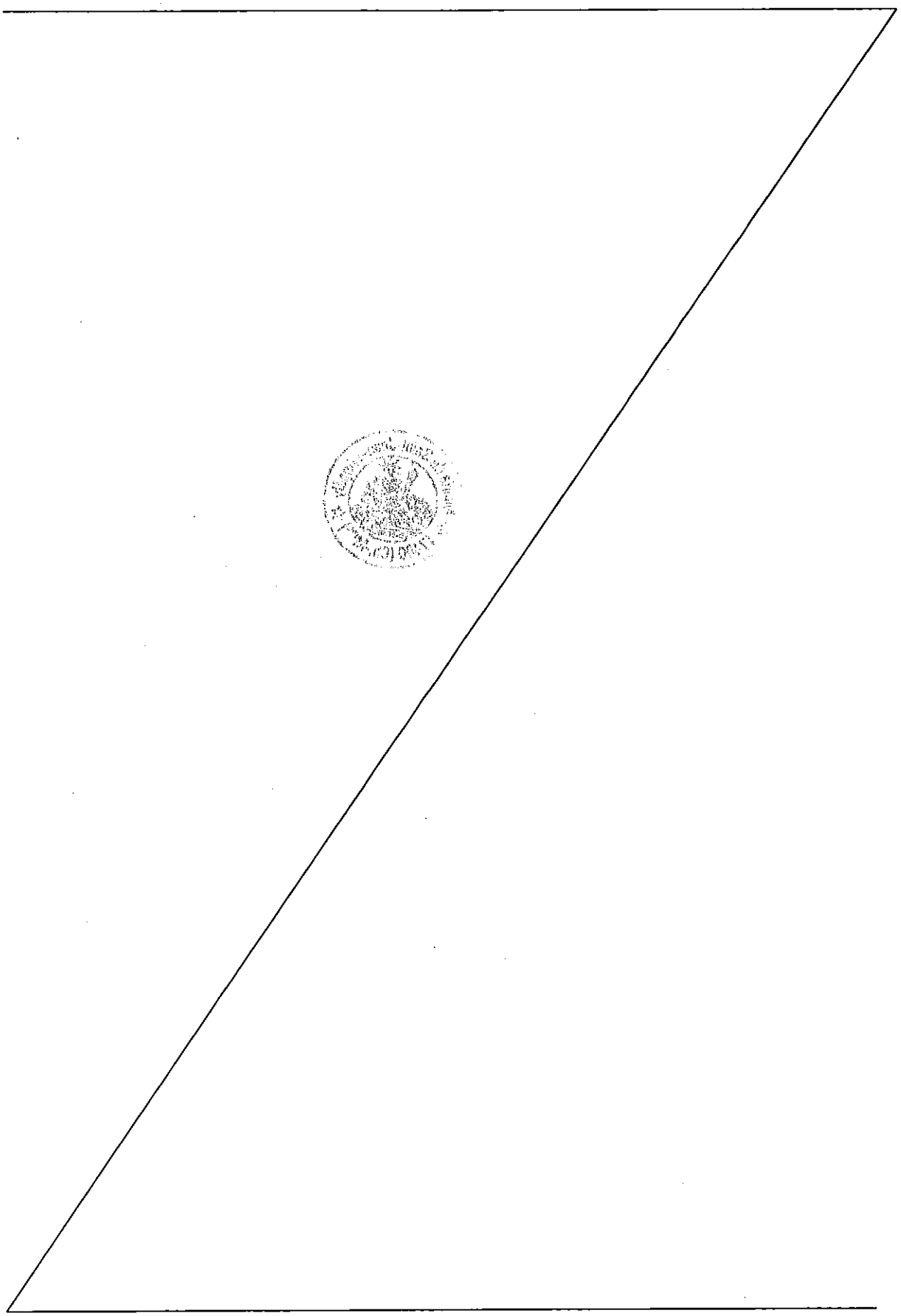

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D32 - Gestion des déchets - Tri et collecte du papier - Convention de mise à disposition et d'utilisation du matériel pour la collecte de papier de bureau par CYCLAD

Date de convocation : ..... **23 mars 2018**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents **23**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : **5**

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE

Excusée : **1**

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D32-DE
Accusé de réception Sous-préfecture le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 32 - GESTION DES DÉCHETS : TRI ET COLLECTE DU PAPIER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DU MATÉRIEL POUR LA COLLECTE DE PAPIER DE BUREAU PAR CYCLAD

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Soucieuse de préserver son environnement en recyclant le papier produit par les différents services municipaux dans le cadre de leurs missions courantes, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite bénéficier du service de collecte et de recyclage du papier mis en place par CYCLAD dans le cadre de sa politique globale de tri et de réduction des déchets.

Ce service de collecte sera pris en charge par CYCLAD, sans contrepartie financière pour la Ville, au bénéfice des établissements suivants :

- Mairie
- Maison du Vivre Ensemble
- Police Municipale
- Médiathèque – Ecole de musique
- Musée des Cordeliers
- Centre technique municipal

CYCLAD met à la disposition de ces différents établissements le matériel de collecte nécessaire et gère le service de ramassage en établissant notamment un calendrier annuel.

Afin de définir le cadre d'intervention de CYCLAD et le rôle des établissements bénéficiant de ce service, il est proposé de formaliser une convention relative à la mise à disposition et à l'utilisation du matériel pour la collecte du papier de bureau par CYCLAD (ci-jointe).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D32-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D33 - SEMIS – Réhabilitation des logements locatifs sociaux 22 rue du Jeu de Paume – Avenant N° 2 à la convention

Date de convocation : ..... **23 mars 2018**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents **23**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : **5**

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE

Excusée : **1**

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D33-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 33 - SEMIS – RÉHABILITATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 22 RUE DU JEU DE PAUME - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par convention en date du 16 janvier 1987 modifiée par avenant n° 1 en date du 22 mai 1991, la commune a confié à la SEMIS la réhabilitation d'un ensemble immobilier de 6 logements locatifs sociaux et d'un local à usage de bureau et d'y assurer la gestion locative, au n° 22 rue du Jeu de Paume.

Il ressort de la convention précitée que les ensembles immobiliers reviennent à la commune 18 mois après la dernière échéance des emprunts contractés pour la réalisation du programme soit le 31 août 2023. En contrepartie, le compte de la commune devra être apuré.

La SEMIS dans le cadre de son plan de travaux 2017-2025, souhaite engager les travaux d'entretien et d'isolation pour un montant estimatif de 117 728 €. La durée restante sur les conventions de dévolution ne permet pas d'amortir les travaux sur la durée d'usage des immobilisations remplacées.

C'est pourquoi, afin de pouvoir réaliser ces travaux dans des conditions économiques acceptables pour la commune et la SEMIS, il s'avère nécessaire de prolonger la convention de dévolution jusqu'au 31 mars 2048.

En accord avec la SEMIS, il est proposé au Conseil municipal :

- de prolonger la convention de dévolution à la SEMIS du bien immobilier situé au 22 rue du Jeu de Paume jusqu'au 31 mars 2048 ;
- d'approuver l'avenant n° 2 correspondant, ci-joint ;
- d'approuver l'acte rectificatif au bail emphytéotique ainsi que la copie hypothécaire, ci-joints ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer ces documents.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-M.)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D33-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le : 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D34 - SEMIS – Réhabilitation des logements locatifs sociaux 19 rue d'Aguesseau – Avenant N° 2 à la convention

Date de convocation : ..... **23 mars 2018**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents **23**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : **5**

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE

Excusée : **1**

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D34-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 34 - SEMIS – RÉHABILITATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 19 RUE D'AGUESSEAU - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par convention en date du 19 juillet 1988 modifiée par avenant n° 1 en date du 22 mai 1991, la commune a confié à la SEMIS la réhabilitation d'un ensemble immobilier de 6 logements locatifs sociaux et d'y assurer la gestion locative, au n° 19 rue d'Aguesseau.

Il ressort de la convention précitée que les ensembles immobiliers reviennent à la commune 18 mois après la dernière échéance des emprunts contractés pour la réalisation du programme soit le 1er septembre 2026. En contrepartie, le compte de la commune devra être apuré.

La SEMIS dans le cadre de son plan de travaux 2017-2025, souhaite engager les travaux d'entretien et d'isolation pour un montant estimatif de 80 945 €. La durée restante sur les conventions de dévolution ne permet pas d'amortir les travaux sur la durée d'usage des immobilisations remplacées.

C'est pourquoi, afin de pouvoir réaliser ces travaux dans des conditions économiques acceptables pour la commune et la SEMIS, il s'avère nécessaire de prolonger la convention de dévolution jusqu'au 31 juillet 2045.

En accord avec la SEMIS, il est proposé au Conseil municipal :

- de prolonger la convention de dévolution à la SEMIS du bien immobilier situé au 19 rue d'Aguesseau jusqu'au 31 juillet 2045 ;
- d'approuver l'avenant n° 2 correspondant, ci-joint ;
- d'approuver l'acte rectificatif au bail emphytéotique ainsi que la copie hypothécaire, ci-joints ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer ces documents.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D34-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D35 - Programme bien-être et nutrition – Convention de partenariat

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Gaëlle TANGUY	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D35-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 35 - PROGRAMME BIEN-ÊTRE ET NUTRITION CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

L'Agence Régionale de Santé (ARS) met en œuvre une politique de santé en coordination avec les partenaires et en tenant compte des spécificités des territoires. Ses actions visent à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficace.

A ce titre l'ARS soutient financièrement chaque année, des projets permettant d'agir sur les déterminants de la santé et les milieux de vie ayant un impact sur les maladies chroniques, à savoir :

- la nutrition (alimentation et activité physique),
- les addictions et la santé mentale (tabac, alcool, souffrance psychique et suicide),
- l'environnement et les lieux de vie.

Les projets financés doivent :

- viser les territoires éloignés de l'offre, dépourvus en dispositifs,
- s'adresser aux publics en situation de précarité ou en voie de précarisation.

C'est dans cette dynamique que le groupe de partenaires « bien-être et nutrition » a été créé en 2015 afin de travailler sur un projet répondant aux objectifs de l'ARS. Le groupe de partenaires qui réunit la Ville de Saint-Jean-d'Angély (service Cap Séniors et Solidarité), la Banque Alimentaire Charente-Maritime, l'Arche solidarité, le Secours Catholique, les Restaurants du Cœur, a également saisi cette opportunité afin de faire concorder le besoin commun de travailler ensemble mais aussi de compléter l'aide individuelle déjà apportée par chaque association auprès des publics qui fréquentent les associations et qui bénéficient de l'aide alimentaire.

Le groupe de partenaires a donc mis en œuvre un programme « bien-être et nutrition » destiné aux personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire et aux bénévoles de ces associations. L'ARS finance une partie de ce projet par l'intermédiaire de la Banque Alimentaire Charente-Maritime, ce qui permet d'avoir l'intervention d'une diététicienne. Le projet est également le résultat de la mutualisation de nombreux autres moyens mis à disposition par chaque partenaire.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D35-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Ainsi, depuis deux ans, ce travail a permis de mettre en place une fois par mois des ateliers « bien-être et nutrition ». Chaque journée s'organise de la manière suivante :

- mise en situation pratique avec un atelier culinaire animé par une diététicienne qui utilise les denrées issues de la distribution de la Banque Alimentaire. L'intervenante profite de ce temps pour introduire des messages nutritionnels, des notions d'hygiène, de transformation, conservation, gaspillage, mais aussi développer un regard critique par rapport aux messages publicitaires, aux promotions... ;

- un repas partagé ;

- une activité découverte l'après-midi sur des thèmes différents (activité sportive, culturelle, bien-être, danse, créative...)

Afin de valoriser ce partenariat, une convention définissant le projet dans sa globalité et formalisant les modalités d'intervention de chacun a été établie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention correspondante ci-jointe ;

- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29).**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D35-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

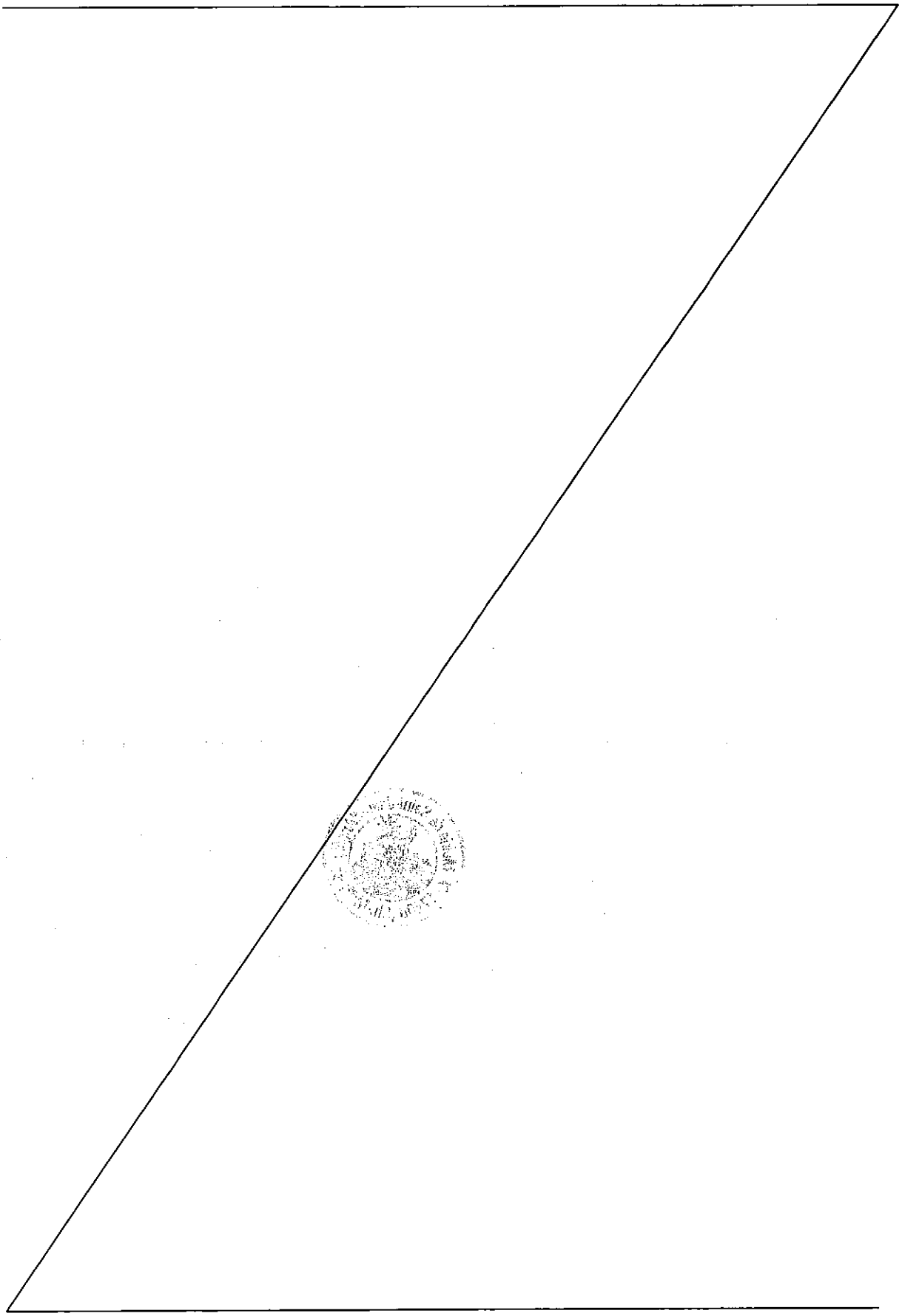

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D36 - Vals de Saintonge Communauté – Approbation des statuts modifiés

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE

Excusée : 1

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D36-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 36 - VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ – APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS

Rapporteur : Mme la Maire

Lors du Conseil Communautaire du 15 janvier 2018, une modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté a été entérinée à l'unanimité de ses membres.

Depuis le 1er janvier 2018, et conformément aux lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), Vals de Saintonge Communauté possède la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » telle que définie par l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'atteinte des enjeux environnementaux liés à la directive cadre sur l'eau, à l'échelle des bassins versants que couvre la Communauté de Communes, et notamment à l'échelle du bassin versant de la Boutonne, implique que cette dernière intervienne en substitution de ses communes pour des actions en lien avec le suivi de la ressource et le portage du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Boutonne.

Ces missions font partie des compétences dites « Hors GEMAPI », dont la compétence est toujours communale, ce qui complique la gouvernance des syndicats mixtes assurant à la fois des missions GEMAPI et Hors-GEMAPI.

Elles sont relatives aux items 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans la mesure où ces compétences sont transférées à la Communauté de Communes sur l'ensemble de son territoire, elles peuvent toutefois faire l'objet d'une gestion différenciée sur chaque bassin versant conformément à la « sécabilité » de la GEMAPI.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D36-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

De même, comme pour tout transfert de compétence, la CLETC est chargée d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés.

Dans ces conditions, le Conseil communautaire a souhaité modifier ses statuts :

- par l'ajout au titre des compétences facultatives, les « Compétences liées au grand cycle de l'eau, article 5.8 des statuts ci-annexés :

    1. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement) ;

    2. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement).»

Par ailleurs, pour coller à l'actualité, le Conseil communautaire a souhaité profiter de cette modification pour préciser également les points suivants :

- retrait au sein du bloc de compétences facultatives au 5.3 « la lutte contre les moustiques » de façon à laisser les communes libres dans leur programme de prévention communale,
- bascule de l'article 3.8 « Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » dans le bloc des compétences optionnelles à l'article 4.7,
- la compétence « Eau » est optionnelle du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 et deviendra obligatoire au 1er janvier 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté ci-après annexés ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer les statuts modifiés.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D36-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

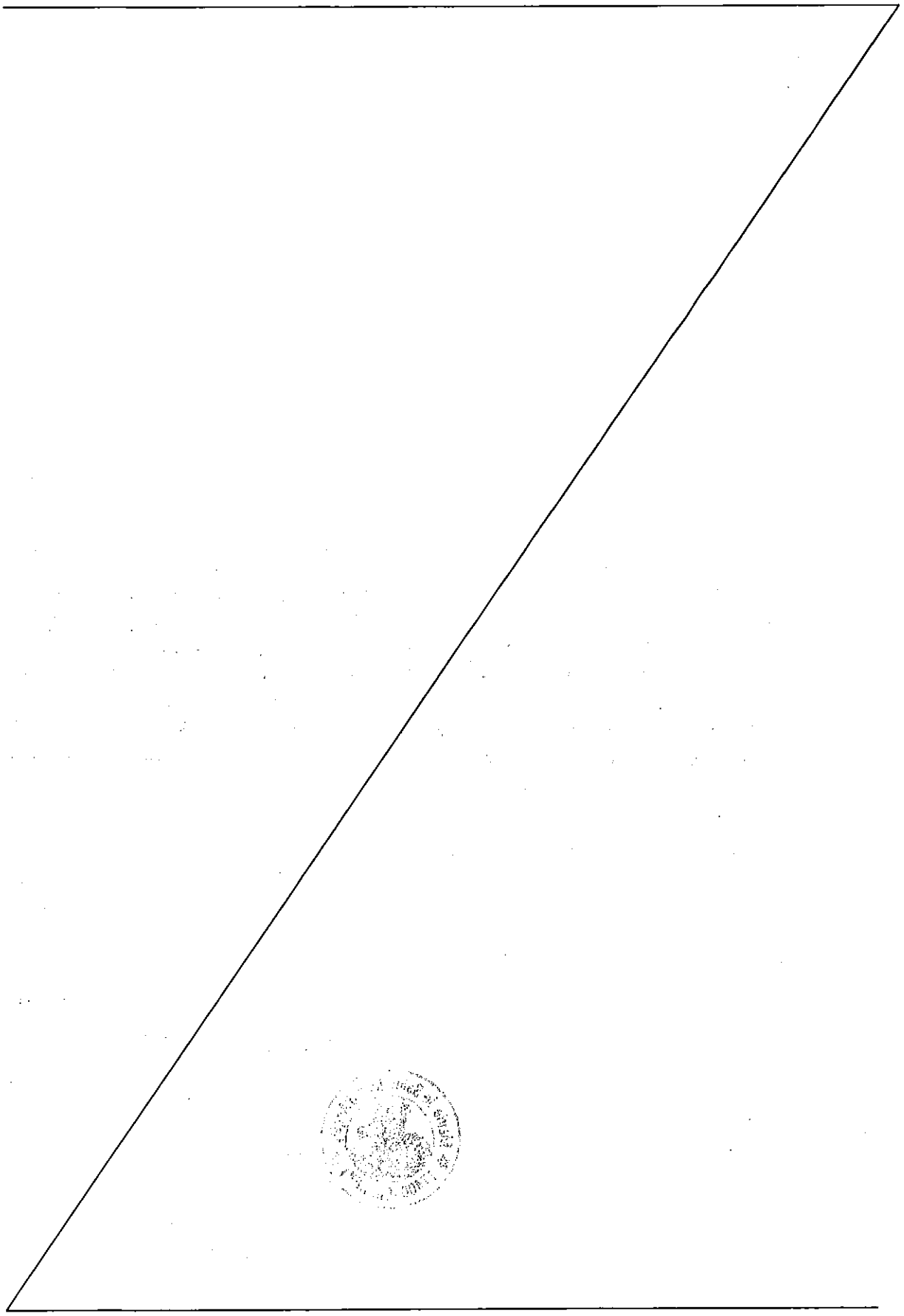

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D37 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE

Excusée : 1

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D37-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 37 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Dans la perspective d'avancements de grade dont pourraient bénéficier des agents de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1er avril 2018 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maitrise principal à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet

Les emplois précédemment occupés par les agents concernés par ces nominations seront supprimés ultérieurement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D37-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D38 - Tarifs d'utilisation des salles de l'Abbaye royale

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE

Excusée : 1

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D38-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 38 - TARIFS D'UTILISATION DES SALLES DE L'ABBAYE ROYALE

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer la convention entre l'EPCC « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély » et la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour la mise à disposition de l'Abbaye royale.

Par délibération du 14 février 2018, le Conseil d'administration de l'EPCC a défini selon l'avenant n° 2 le nouveau périmètre des locaux géré par cet établissement à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a adopté l'avenant n° 2 pour la mise à disposition de l'Abbaye royale. De ce fait, la Ville devient gestionnaire des autres espaces pouvant être mis à la disposition d'un tiers moyennant location.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'examiner et d'approuver la tarification selon le tableau ci-joint qui prendra effet à compter du 15 avril 2018.

Cette nouvelle facturation sera incluse dans la régie municipale existante des salles, matériels et photocopies.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D38-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D39 - Etudes de faisabilité pour la réhabilitation d'un ilot d'immeubles situés 3, 5, 7 rue des Bancs par la SEMIS - Provision pour risques et charges exceptionnels

Date de convocation : ..... **23 mars 2018**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents **23**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : **5**

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE

Excusée : **1**

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D39-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 39 - ÉTUDES DE FAISABILITÉ POUR LA RÉHABILITATION D'UN ILOT D'IMMEUBLES SITUÉS 3, 5, 7 RUE DES BANCS PAR LA SEMIS – PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Par délibération du 1er février 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec la SEMIS portant sur la requalification d'un îlot d'habitation dégradé situé aux n° 3-5-7 rue des Bancs dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville.

La SEMIS s'est engagée à réaliser les études de faisabilité, mais dans le cas où l'équilibre financier de l'opération ne serait pas réalisable ou si les financements n'étaient pas accordés, la Ville s'engage à rembourser les frais engagés, estimés à 25 000 € TTC, à la SEMIS.

Il est donc nécessaire de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels sur la durée de la convention, soit 3 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'inscrire au budget principal de la Ville une provision pour les exercices 2018-2019 et 2020 d'un montant annuel de 8 340 € compte 6875-01.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D39-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 29 MARS 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D40 - Restitution du terrain de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage

Date de convocation : ..... 23 mars 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Médéric DIRAISON, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jacques CARDET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Natacha MICHEL	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE

Excusée : 1

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

*****

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D40-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le 04 AVR. 2018

Conseil municipal du 29 mars 2018

N° 40 - RESTITUTION DU TERRAIN DE L'ANCIENNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Dans le cadre du transfert de compétences portant sur « la création, réhabilitation, extension, gestion des aires d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire » la Ville a mis à disposition de la Communauté de communes, par délibération du Conseil municipal du 8 novembre 2007, le bien immeuble affecté à l'exercice de la compétence, sis « lieu-dit Fontaine Gasson » cadastré section ZV n°6 d'une contenance de 15 476 m^2.

Ce bien n'étant plus affecté à la compétence transférée, suite à la création d'une nouvelle aire d'accueil par Vals de Saintonge communauté, il convient de le réintégrer dans l'actif de la Ville.

Les opérations comptables liées à la restitution des biens s'effectueront par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public à l'appui du procès-verbal de restitution joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la restitution du bien ci-dessus référencé par Vals de Saintonge communauté ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment le procès-verbal de restitution ci-joint.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180329-2018_03_D40-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 04 AVR. 2018
Affiché le : 04 AVR. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le mardi 2 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7352 T

Maillage AEP faubourg St EUTROPE

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par la SAUR de Saint-Jean-d'Angély, en date du 2 janvier2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation Faubourg st Eutrope, afin de permettre le maillage AEP en toute sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La SAUR est autorisée à réaliser le maillage AEP situé Faubourg st Eutrope, du 15 janvier 2018 au 16 février2018, de 9h00 à 19h00.

Article 2 : La circulation Faubourg St Eutrope s'effectuera par alternant manuel et pourra être interrompue aux besoins du chantier

Article 3 :le stationnement est strictement interdit aux abords du chantier

Article 4 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la SAUR, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 5 : L'entreprise chargée de ces travaux demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 6 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 7 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, la SAUR, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

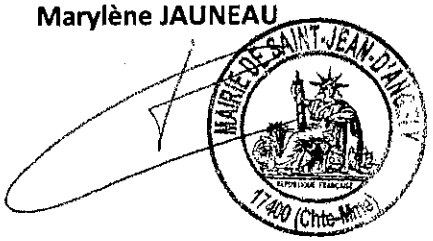

257

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 09 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7353 T

Emménagement rue du Petit Champs

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par Madame DEBROUX, en date du 09 JANVIER 2018,

Considérant que la rue est en sens unique,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement rue du Petit Champs afin de permettre le bon déroulement d'un emménagement au 16 rue des Maréchaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est strictement interdite rue du Petit Champs, du **samedi 13 janvier 2018 à 18h00 au dimanche 14 janvier 2018 à 12h00**, à l'exception des véhicules de déménagement.

Article 2 : Le stationnement est strictement interdit rue du Petit Champs, du **samedi 13 janvier 2018 à 18h00 au dimanche 14 janvier 2018 à 12h00**, à l'exception des véhicules de déménagement

Article 3 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 4 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, Madame DEBROUX, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

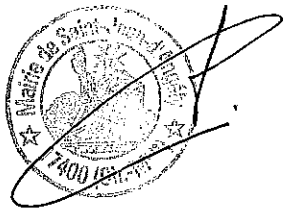

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 11 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7355 T

Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

La Maire,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-747 du 26 février 2007 et notamment son article 5,
Vu l'arrêté municipal n°4538 T du 19 mai 2010 et notamment son article 3,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – article 12 et notamment l'article L. 3321-1 3° alinéa du Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par Monsieur LAURENT Jean-Pierre, agissant au nom de l'association « Club de Tir Angérien », en date du 09 janvier 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la distribution du groupe 3 pour des raisons de santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Club de Tir Angérien » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, au lieu-dit « Salle Polyvalente du Coi », les **19 et 20 janvier 2018**, à l'occasion d'une Rencontre de tir sportif.

Article 2 : A cette occasion, il pourra âtre servi des boissons, à savoir :

Groupe 3 ***Boissons fermentées non distillées*** : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin de liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'association Club de Tir Angérien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

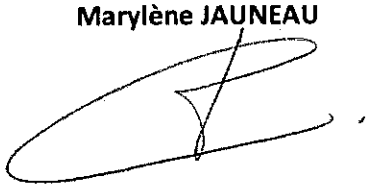

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 11 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7356 T

Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

La Maire,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-747 du 26 février 2007 et notamment son article 5,
Vu l'arrêté municipal n°4538 T du 19 mai 2010 et notamment son article 3,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – article 12 et notamment l'article L. 3321-1 3° alinéa du Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par Madame GIRAUDON Martine, représentante de de l'association « Double Croche », en date du 11 janvier 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la distribution du groupe 3 pour des raisons de santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Double Croche » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, au lieu-dit « Salle Aliénor d'Aquitaine », le **samedi 12 mai 2018**, de **9h00 à 00h00**, à l'occasion d'un spectacle de chants.

Article 2 : A cette occasion, il pourra âtre servi des boissons, à savoir :

. Groupe 3 *Boissons fermentées non distillées* : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin de liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 4 : Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est strictement interdite en vertu de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique.

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'association Double Croche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

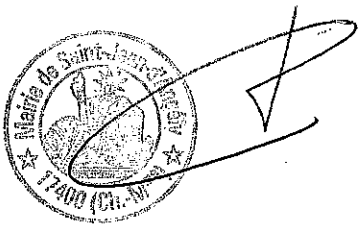

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 17 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7358 T

Cérémonie Commémorative de Gorges Texier – Rue Pépin d'Aquitaine

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue Pépin d'Aquitaine afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 20 janvier 2018,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en matière de circulation et de stationnement pour assurer un usage sécurisant de l'espace public,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est strictement interdit le **dimanche 20 janvier 2018**, de **10h00 à 12h00** dans les deux portions de la rue Pépin d'Aquitaine.

Article 2 : La circulation sera interrompue, le temps des discours, rue Pépin d'Aquitaine, le **dimanche 20 janvier 2018, entre 10h00 et 12h00**.

Article 3 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par les Services Techniques Municipaux, en accord avec le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 4 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

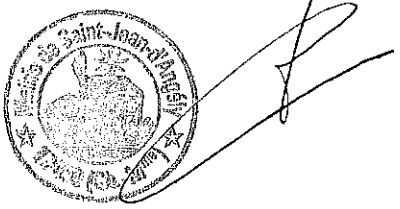

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 17 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7359 T

Déménagement

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par Monsieur DEMEILLERS, en date du 15 janvier 2018,

Considérant que la rue est en sens unique,

Considérant qu'il n'y a pas de possibilité de stationner en dehors de la voie de circulation,

Considérant qu'il est indispensable de règlementer la circulation rue de l'Abbaye, afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement au droit du n°2 de ladite rue,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est strictement interdite rue de l'Abbaye, le **mercredi 24 janvier 2018**, de **12h00 à 19h00**, à l'exception du véhicule de déménagement.

Article 2 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 3 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente.

Article 4 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur DEMEILLERS sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

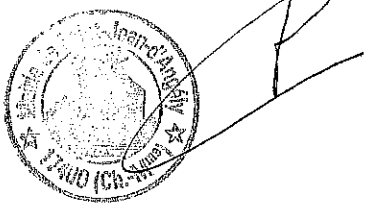

Ville de Saint Jean d'Angély

267

Saint-Jean-d'Angély, le 17 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7360 T

Manœuvres balisage sur la D939e rue de Mouliveau

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par Pascal GILBERT, agissant au nom des Sapeurs-Pompiers de Saint Jean d'Angély, en date du 8 janvier 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation rue de Moulinveau, entre le rond-point Anatole Contré et le rond-point de l'A10, afin de permettre le déroulement de manœuvres balisage par les Sapeurs-Pompiers en toute sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Les Sapeurs-Pompiers de Saint Jean d'Angély sont autorisés à réaliser des manœuvres balisage rue de Moulinveau, dans sa partie comprise entre le rond-point Anatole Contré et le rond-point de l'A10, les **23, 24 et 25 février 2018**, de **10h00 à 12h00.**

Article 2 : La circulation rue de Mouliveau s'effectuera sur une seule voie, dans sa partie comprise entre le rond-point Anatole Contré et le rond-point de l'A10, les **23, 24 et 25 février 2018, de 10h00 à 12h00**.

Article 3 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par les Sapeurs-Pompiers de Saint-Jean-d'Angély, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 4 : L'organisateur de cet exercice demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de cette manœuvre ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente.

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 18 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7361 T

Brocante des RESTOS DU COEUR – Place du Champ de Foire

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande de Monsieur LACROUX, agissant au nom de l'association des Restos du Cœur de Saint-Jean-d'Angély, en date du 16 octobre 2017,

Considérant que la Brocante va générer un afflux important de population,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement Place du Champ de Foire afin de permettre l'organisation de la Brocante en toute sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des organisateurs et des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'association des Restos du Cœur de Saint-Jean-d'Angély est autorisée à organiser une Brocante Place du Champ de Foire, le **dimanche 22 avril 2018, de 6h00 à 20h00**.

Article 2 : La circulation et le stationnement sont strictement interdits Place du Champ de Foire, du samedi 21 avril 2018 à 15h00 au dimanche 22 avril 2018 à 23h00, à l'exception des véhicules appartenant aux organisateurs de la Brocante, aux véhicules de secours, pompiers et police.

Article 3: La signalisation en vigueur sera fournie et déposée par les Services Techniques Municipaux, mise en place et entretenue par le demandeur, en accord avec le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 4 : L'organisateur de la Brocante demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de la manifestation.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 :Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'association des Restos du Cœur, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

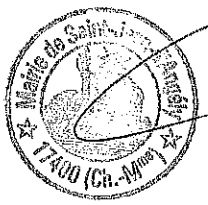

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 18 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7362 T

Emménagement rue du Petit Champ

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par Madame DEBROUX, en date du 18 janvier 2018,

Considérant que la rue est en sens unique,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation rue du Petit Champ afin de permettre le bon déroulement d'un emménagement au droit du n° 16 de la rue des Maréchaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal référencé 2018_PM_7353 T est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : La circulation est strictement interdite rue du Petit Champ, le **lundi 22 janvier 2018**, de **11h00 à 17h00**, à l'exception du véhicule de déménagement.

Article 3 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 4 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, Madame DEBROUX, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

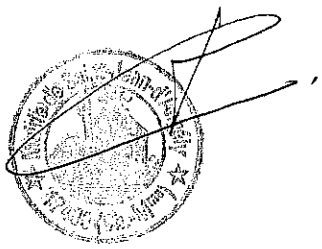

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 18 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7363 T

Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

La Maire,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-747 du 26 février 2007 et notamment son article 5,
Vu l'arrêté municipal n°4538 T du 19 mai 2010 et notamment son article 3,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – article 12 et notamment l'article L. 3321-1 3° alinéa du Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par Monsieur LACROUX Christian, agissant au nom de l'association « Les Restos du Coeur », en date du 25 octobre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la distribution du groupe 3 pour des raisons de santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Les Restos du Coeur » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, au lieu-dit « Place du Champ de Foire », le dimanche 22 avril 2018, de 6h00 à 20h00, à l'occasion d'une brocante.

Article 2 : A cette occasion, il pourra âtre servi des boissons, à savoir :

. Groupe 3 *Boissons fermentées non distillées* : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin de liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 4 : Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est strictement interdite en vertu de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique.

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'association Les Restos du Coeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

Ville de SaintJean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 18 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7364 T

Rafraîchissement d'un immeuble – Place du Marché – Interdiction de stationnement

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par la SARL QUALIROC, résident 5 rue Victor Hugo – 17100 Saintes, en date du 17 janvier 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser deux places de stationnement au droit du n°15/17 de la place du Marché afin de faciliter le transport des matériaux en vue de la rénovation de l'immeuble situé au droit de ladite place,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de sécuriser les voies routières et les piétons en zone de rencontre,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les deux places de stationnement situées au droit du n°15/17 de la place du Marché, du **lundi 29 janvier 2018 à 8h00 au lundi 5 mars 2018 à 19h00**, à ***l'exception du véhicule appartenant à la SARL QUALIROC*** exceptée les mercredis et les samedis (jours de marché), où la circulation devra être laissée libre pour les commerçants du marché **entre 13h00 et 15h00**.

Article 2 : Les deux places de stationnement situées au droit du n°15/17 de la Place du Marché devront être dégagées ***tous les mardis soirs et vendredis soirs***, veille de marché hebdomadaire. L'activité de la SARL QUALIROC pourra reprendre à la fin de chaque marché, c'est-à-dire ***à partir de 15h00.***

Article 3 : La signalisation en vigueur sera fournie et déposée par le Service de la Police Municipale, et entretenue par la SARL QUALIPROC, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, la SARL QUALIPROC, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 19 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7365 T

Obsèques – Règlementation du stationnement

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par les Pompes Funèbres Angériennes, en date du 18 janvier 2018,

Considérant que les obsèques vont générer un afflux important de population,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue d'Aguesseau et Place de l'Archiprêtre Paillé afin de permettre le bon déroulement des obsèques,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en matière de stationnement pour assurer un usage sécurisant de l'espace public,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est strictement interdit rue d'Aguesseau, dans sa partie comprise entre l'angle de la rue Louis Audouin Dubreuil et l'entrée de l'église, le **lundi 22 janvier 2018**, de **8h00 à 17h30**, à l'exception des véhicules assistant aux obsèques.

Article 2 : Le stationnement est strictement interdit Place de l'Archiprêtre Paillé, sur la moitié du parking, le **lundi 22 janvier 2018**, de **8h00 à 17h30**, à l'exception des véhicules assistant aux obsèques.

Article 3 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par les Services Techniques Municipaux en accord avec le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 4 : Les Services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, les Pompes funèbres Angériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

Ville de SaintJean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 22 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7366 T

Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

La Maire,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-747 du 26 février 2007 et notamment son article 5,
Vu l'arrêté municipal n°4538 T du 19 mai 2010 et notamment son article 3,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – article 12 et notamment l'article L. 3321-1 3° alinéa du Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par Madame GIBOURDEL Anne-Sophie, agissant au nom de l'association « Nautic Club Angérien », en date du 19 janvier 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la distribution du groupe 3 pour des raisons de santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Nautic Club Angérien » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, au lieu-dit « Piscine Atlantys », à l'occasion de rassemblements sportifs de water-polo, le **samedi 27 janvier 2017 et le samedi 10 mars 2018, de 18h00 à 23h30.**

Article 2 : A cette occasion, il pourra âtre servi des boissons, à savoir :

. **Groupe 3** ***Boissons fermentées non distillées*** : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin de liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 4 : Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'association Nautic Club Angérien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

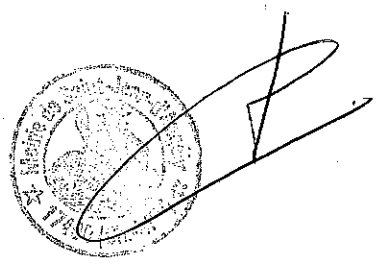

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 22 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7367 T

Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

La Maire,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-747 du 26 février 2007 et notamment son article 5,
Vu l'arrêté municipal n°4538 T du 19 mai 2010 et notamment son article 3,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – article 12 et notamment l'article L. 3321-1 3° alinéa du Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par Madame GIBOURDEL Anne-Sophie, agissant au nom de l'association « Nautic Club Angérien », en date du 19 janvier 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la distribution du groupe 3 pour des raisons de santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Nautic Club Angérien » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, au lieu-dit « Plan d'eau de Bernouet », le **dimanche 1er juillet 2018, de 6h00 à 20h00,** à l'occasion d'une brocante.

Article 2 : A cette occasion, il pourra âtre servi des boissons, à savoir :

. **Groupe 3** ***Boissons fermentées non distillées*** : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin de liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 4 : Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'association Nautic Club Angérien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

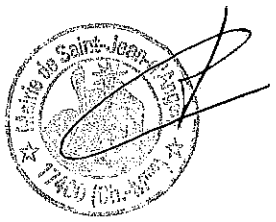

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 22 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7368 T

Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

La Maire,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-747 du 26 février 2007 et notamment son article 5,
Vu l'arrêté municipal n°4538 T du 19 mai 2010 et notamment son article 3,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – article 12 et notamment l'article L. 3321-1 3° alinéa du Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par Madame GIBOURDEL Anne-Sophie, agissant au nom de l'association « Nautic Club Angérien », en date du 19 janvier 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la distribution du groupe 3 pour des raisons de santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Nautic Club Angérien » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, au lieu-dit « Plan d'eau de Bernouet », le **samedi 14 juillet 2018, de 9h00 à 23h00,** à l'occasion de la Fête du 14 juillet.

Article 2 : A cette occasion, il pourra âtre servi des boissons, à savoir :

. **Groupe 3** ***Boissons fermentées non distillées*** : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin de liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 4 : Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'association Nautic Club Angérien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

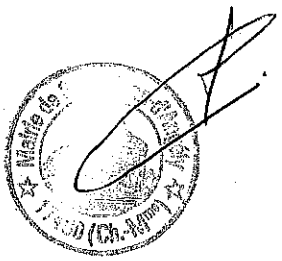

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 22 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7369 T

Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

La Maire,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-747 du 26 février 2007 et notamment son article 5,
Vu l'arrêté municipal n°4538 T du 19 mai 2010 et notamment son article 3,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – article 12 et notamment l'article L. 3321-1 3° alinéa du Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par Madame GIBOURDEL Anne-Sophie, agissant au nom de l'association « Nautic Club Angérien », en date du 19 janvier 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la distribution du groupe 3 pour des raisons de santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Nautic Club Angérien » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, au lieu-dit « Salle Aliénor d'Aquitaine », le **dimanche 29 avril 2018 et le mardi 19 juin 2018,** à l'occasion d'un loto

Article 2 : A cette occasion, il pourra âtre servi des boissons, à savoir :

. **Groupe 3** ***Boissons fermentées non distillées*** : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin de liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 4 : Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'association Nautic Club Angérien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

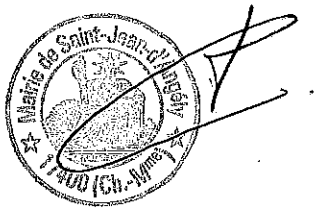

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 22 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_ST_01-AR

Arrêté de poursuite d'activité d'un Etablissement Recevant du Public
UNITE DE VIE - FONDATION ROBERT

Le Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-49,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016- 1781 bis du 30 septembre 2016 portant modification de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le procès-verbal de visite effectuée par la commission départementale pour la Sécurité, le 9 janvier 2018, à l'établissement UNITE DE VIE FONDATION ROBERT,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180122-2018_ST_01-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
Le 24/01/2018
Affiché le 25/01/2018

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement UNITE DE VIE FONDATION ROBERT de Saint-Jean-d'Angély de type RH et de 5ème catégorie sis 14 Faubourg d'Aunis - 17400 Saint-Jean d'Angély est autorisé à poursuivre son activité. Effectif maximum autorisé 14 (public : 12 personnel : 2).

Article 2 : Les prescriptions émises par la commission départementale de sécurité en date du 9 janvier 2018 (PV ci-joint) devrons être réalisées dans un délai de :

Article 3 : 3 mois à réception du présent arrêté pour les prescriptions 1 et 2

Article 4 : 2 mois à réception du présent arrêté pour la prescription 3

Article 5 : à réception pour les prescriptions 4, 5 et 6

Article 6 : L'exploitant veillera à ce que les prescriptions permanentes soient réalisées.

Article 7 : L'exploitant fournira à la Mairie les attestations prouvant la réalisation des prescriptions au fur et à mesure de leur avancement.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély.

Pour la Maire, par délégation,
L'Adjoint délégué

Jean MOUTARDE

Mairie St-Jean-d'Angély Charente-Maritime

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180122-2018_ST_01-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
Le 24/01/2018
Affiché le 25/01/2018

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 22 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_ST_02-AR

Arrêté de poursuite d'activité d'un Etablissement Recevant du Public EHPAD LES COLLINES

Le Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-49,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016- 1781 bis du 30 septembre 2016 portant modification de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le procès-verbal de visite effectuée par la commission départementale pour la Sécurité, le 17 janvier 2018, à l'établissement EHPAD LES COLLINES,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180122-2018_ST_02-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
Le 24/01/2018
Affiché le 25/01/2018

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement EHPAD LES COLLINES de Saint-Jean-d'Angély de type J et de 4ème catégorie sis rue Victor Hugo - 17400 Saint-Jean d'Angély est autorisé à poursuivre son activité. Effectif maximum autorisé 142 (public : 124 personnel : 18).

Article 2 : Les prescriptions émises par la commission départementale de sécurité en date du 17 janvier 2018 (PV ci-joint) devrons être réalisées dans un délai de :

Article 3 : à réception pour les prescriptions 1, 2 et 3

Article 4 : 3 mois à réception du présent arrêté pour les prescriptions 4 et 5

Article 5 : L'exploitant veillera à ce que les prescriptions permanentes soient réalisées.

Article 6 : L'exploitant fournira à la Mairie les attestations prouvant la réalisation des prescriptions au fur et à mesure de leur avancement.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély.

Pour la Maire, par délégation,
L'Adjoint délégué

Jean MOUTARDE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180122-2018_ST_02-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
Le 24/01/2018
Affiché le 25/01/2018

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 23 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7370 T

Ouverture entre la chambre france télécom et la chambre fibre optique – Rue des frères Matrat

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par l'entreprise BOUYGUES, demeurant rue Raymond Baillou – 17800 Pons, en date du 23 janvier 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement rue des frères Matrat afin de permettre l'ouverture entre la chambre france télécom et la chambre fibre optique en toute sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise BOUYGUES est autorisée à procéder à l'ouverture entre la chambre France télécom et la chambre fibre optique rue des frères Matrat, du **lundi 5 février 2018 au vendredi 9 février 2018, de 8h00 à 19h00**.

Article 2 : La circulation rue des frères Matrat s'effectuera sur demie chaussée et sera limitée à 30 Km/heure, du **lundi 5 février 2018 au vendredi 9 février 2018, de 8h00 à 19h00**.

Article 3 : La circulation sera interdite aux besoins du chantier et strictement interdite aux poids lourds.

Article 4 : Le véhicule appartenant à l'entreprise BOUYGUES est autorisé à stationner au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : L'entreprise chargée de ces travaux demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 6 : La signalisation en vigueur sera fournie et mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le chef de Service de la Police Municipale.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 7 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 8: Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'entreprise BOUYGUES, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

Ville de SaintJean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 23 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7371 T

Ouverture d'une tranchée pour modification de réseaux électriques en souterrain – Rue Laurent tourneur

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par la SOBECA, de Pons (17800), en date du 23 janvier 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement rue Laurent tourneur afin de permettre l'ouverture d'une tranchée en toute sécurité au droit de ladite rue,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La SOBECA est autorisée à ouvrir une tranchée pour modifier les réseaux électriques en souterrain rue Laurent Tourneur, du **lundi 19 février 2018 au vendredi 2 mars 2018, de 8h00 à 19h00.**

Article 2 : La circulation rue Laurent Tourneur s'effectuera par alternance, aux moyens de panneaux de signalisation de type B15-C18 et sera limitée à 30 km/heure, du **lundi 19 février 2018 au vendredi 2 mars 2018, de 8h00 à 19h00.**

Article 3 : Le stationnement est strictement interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, à l'exception des véhicules appartenant à la SOBECA.

Article 4 : L'entreprise chargée de ces travaux demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 5 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la SOBECA, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 6 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 7 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, la SOBECA, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

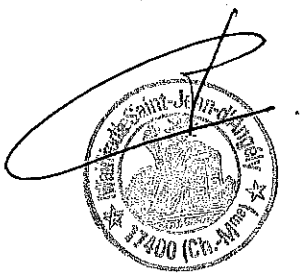

Ville de SaintJean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 23 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7372 T

Terrassement et pose d'un coffret ENEDIS – Rue Laurent tourneur

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par l'entreprise SDEL Charentes Energie, demeurant ZA Quartier de la Loge – 16590 BRIE, en date du 23 janvier 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement rue Laurent tourneur afin de permettre le terrassement et la pose d'un coffret ENEDIS en toute sécurité au droit de ladite rue,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SDEL Charentes Energie est autorisée à poser un coffret ENEDIS rue Laurent Tourneur, du **lundi 5 février 2018 au vendredi 16 février 2018, de 8h00 à 19h00.**

Article 2 : La circulation rue Laurent Tourneur s'effectuera par demie chaussée et sera limitée à 30 km/heure, du **lundi 5 février 2018 au vendredi 16 février 2018, de 8h00 à 19h00.**

Article 3 : Le stationnement est strictement interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, à l'exception des véhicules appartenant à l'entreprise SDEL Charentes Energie.

Article 4 : L'entreprise chargée de ces travaux demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 5 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEDL Charentes Energie, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale

Article 6 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 7 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'entreprise SDEL Energies Charente, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

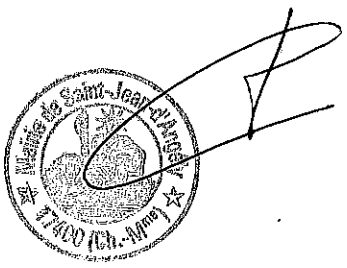

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 24 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_ST_3-AR

Arrêté de poursuite d'activité d'un Etablissement Recevant du Public GIFI CENTER

Le Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-49,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016- 1781 bis du 30 septembre 2016 portant modification de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le procès-verbal de visite effectuée par la commission départementale pour la Sécurité, le 18 janvier 2018, à l'établissement GIFI CENTER,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180124-2018_ST_3-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
Le 02/02/2018
Affiché le 02/02/2018

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement GIFI CENTER de Saint-Jean-d'Angély de type M et de 2ème catégorie sis 1 rue Charente-Maritime - 17400 Saint-Jean d'Angély est autorisé à poursuivre son activité. Effectif maximum autorisé 715 (public : 707 personnel : 8).

Article 2 : Les prescriptions émises par la commission départementale de sécurité en date du 18 janvier 2018 (PV ci-joint) devrons être réalisées dans un délai de :

Article 3 : à réception pour les prescriptions 1, 2, 3 et 4,

Article 4 : 1 mois à réception du présent arrêté pour la prescription 5,

Article 5 : 2 mois à réception du présent arrêté pour les prescriptions 6 et 7,

Article 6 : L'exploitant veillera à ce que les prescriptions permanentes soient réalisées.

Article 7 : L'exploitant fournira à la Mairie les attestations prouvant la réalisation des prescriptions au fur et à mesure de leur avancement.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély.

Pour la Maire, par délégation,
L'Adjoint délégué

Mairie de Saint-Jean-d'Angély Charente-Maritime

Jean MOUTARDE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180124-2018_ST_3-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
Le 02/02/2018
Affiché le 02/02/2018

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 29 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7374 T

Branchement d'eau potable et assainissement – Rue du Champ Olivier

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par la SAUR/CER Centre Atlantique, résidant 13 rue Paul Emilie Victor, 17640 Vaux-Sur-Mer, en date du 26 janvier 2018,

Considérant qu'il est indispensable de règlementer la circulation et le stationnement rue du Champ Olivier, afin de permettre le bon déroulement d'un branchement d'eau potable au droit du n°25 bis de ladite rue,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La SAUR/CER Centre Atlantique est autorisée à réaliser un branchement d'eau potable au droit du n° 25 bis de la rue du Champ Olivier, le **lundi 25 février 2018 et le mardi 26 février 2018**, de **8h00 à 19h00**.

Article 2 : La circulation rue du champ Olivier s'effectuera par alternance, aux moyens de panneaux manuels, le **lundi 25 février 2018 et le mardi 26 février 2018, de 8h00 à 19h00**. La circulation de ladite rue pourra être interdite à la circulation au besoin du chantier.

Article 3 : Le stationnement est strictement interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, à l'exception des véhicules appartenant à la SAUR.

Article 4 : L'entreprise chargée de ces travaux demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 5 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la SAUR/CER Centre Atlantique, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 6 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 7 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, la SAUR/CER Centre Atlantique, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

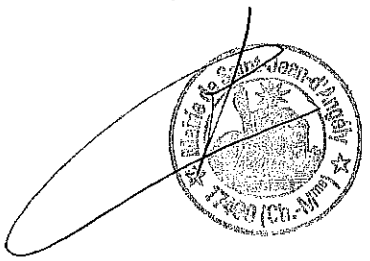

Ville de SaintJean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 29 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7375 T

Enrobés – Rue Elysée Loustalot

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par la SEC TP, de Saint Hilaire de Villefranche, en date du 24 janvier 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement rue Elysée Loustalot afin de permettre la réalisation d'enrobés du n°2 au n°36 de ladite rue en toute sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La SEC TP est autorisée à réaliser les enrobés du n°2 au n°36 de la rue Elysée Loustalot, du **vendredi 9 février 2018 au vendredi 16 février 2018, de 8h00 à 19h00.**

Article 2 : La circulation rue Elysée Loustalot s'effectuera par alternace, aux moyens de feux tricolores, du **vendredi 9 février 2018 au vendredi 16 février 2018, de 8h00 à 19h00.**

Article 3 : Le stationnement est strictement interdit du n°2 au n°26 de la rue Elysée Loustalot, du **vendredi 9 février 2018 à 8h00 au vendredi 16 février 2018 à 19h00**, à l'exception des véhicules appartenant à la Sec TP

Article 4 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par la SEC TP, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 5 : L'entreprise chargée de ces travaux demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 6 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 7 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, la SEC TP, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

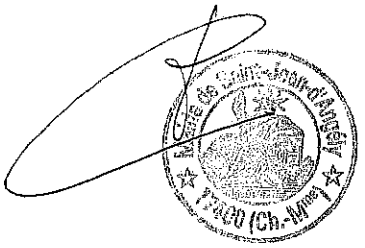

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 29 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7376 T

Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

La Maire,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-747 du 26 février 2007 et notamment son article 5,
Vu l'arrêté municipal n°4538 T du 19 mai 2010 et notamment son article 3,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – article 12 et notamment l'article L. 3321-1 3° alinéa du Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par Monsieur MILLET Patrick, agissant au nom de l'association « LIONS CLUB », en date du 23 janvier 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la distribution du groupe 3 pour des raisons de santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « LIONS CLUB » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, au lieu-dit « Salle Aliénor d'Aquitaine », le **samedi 3 mars 2018 et le dimanche 4 mars 2018, de 10h00 à 19h00**, à l'occasion du Salon des vins et des plaisirs gourmets.

Article 2 : A cette occasion, il pourra âtre servi des boissons, à savoir :

. Groupe 3 *Boissons fermentées non distillées* : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin de liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 4 : Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est strictement interdite en vertu de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique.

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'association LIONS CLUB, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

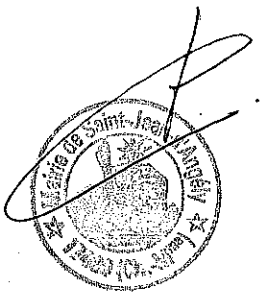

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 30 janvier 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7377 T

Installation d'une boutique à pièces, d'une confiserie et d'un stand de tir– Place François Mitterrand

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par Monsieur SCRITTORI Romain, résidant 10 rue du Vigneau de Souché, 79000 Niort, en date du 25 janvier 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Place François Mitterrand afin de permettre l'installation d'une boutique à pièces, d'une confiserie et d'un stand de tir en toute sécurité sur ladite place,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur SCRITTORI Romain est autorisé à installer une boutique à pièces, une confiserie et un stand de tir Place François Mitterrand, du **mercredi 7 février 2018 au lundi 26 février 2018.**

Article 2 : La circulation et le stationnement sont strictement interdits Place François Mitterrand, du côté de « la fontaine », du **mercredi 7 février 2018 à 14h00 au lundi 26 février 2018 à 20h00**, à l'exception de la boutique à pièces, de la confiserie et du stand de tir appartenant à Monsieur SCRITTORI.

Article 3 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par les Services Techniques Municipaux, en accord avec le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 4 : M. SCRITTORI Romain, chargé de l'installation du carrousel demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier

Article 5 : Les Services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur SCRITTORI romain, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

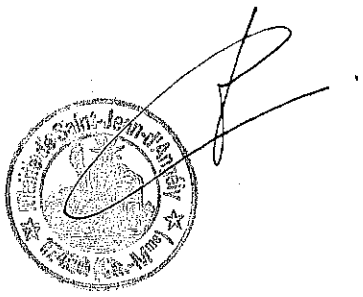

Ville de Saint Jean d'Angély

307

Saint-Jean-d'Angély, le 1er février 2017

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7354 T

Réfection de toiture – rue des Bouchers

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par la SARL MORELLE en date du 09 janvier 2018,

Considérant que la rue est en sens unique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue des Bouchers afin de permettre la réfection du toit au droit du 32/34 rue des Bouchers en toute sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SARL MORELLE, rue de la Renardière à Saint-Jean-d'Angély est autorisée à réaliser la réfection de la toiture au droit du 32/34 rue des Bouchers, du **jeudi 11 janvier 2018 au vendredi 02 février 2018, de 8h00 à 18h00**.

Article 2 : La circulation est strictement interdite rue des Bouchers, du **jeudi 11 janvier 2018 au vendredi 02 février 2018, de 8h00 à 18h00**, à l'exception des véhicules de l'entreprise suscitée.

Article 3 : Le stationnement est strictement interdit rue des Bouchers, du **jeudi 11 janvier 2018 au vendredi 02 février 2018, de 8h00 à 18h00** à l'exception des matériaux et des véhicules appartenant à l'entreprise SARL MORELLE.

Article 4 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier (échafaudage).

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 6 : Les Services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 7 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'entreprise SARL MORELLE, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

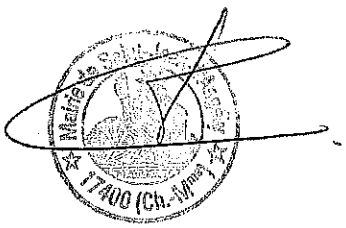

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 2 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_ST_4-AR

ARRÊTE

PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU PAR DÉCLARATION DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-54 et suivants et R. 153-15 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2012, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017, prescrivant la déclaration de projet n°1 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées ;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 23 janvier 2018 ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale au titre de l'examen au cas par cas du 5 décembre 2017 ;

Vu la décision E18000007/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers du 23 janvier 2018 désignant M. Raphaël DELLE-CASE en qualité de commissaire enquêteur ;

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180202-2018_ST_4-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05/02/2018
Affiché le 05/02/2018

Article 1 : Il sera donc procédé sur la commune de Saint-Jean d'Angély à une enquête publique du lundi 26 février 2018 à partir de 09 h 00 au mercredi 28 mars 2018 à 17 h 30 prescrivant la déclaration de projet n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : M. Raphaël DELLE-CASE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers,

Article 3 : la déclaration de projet n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, auquel il est annexé notamment les différents avis des personnes publiques associées ou consultées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint-Jean d'Angély (17400) pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie,

- Le lundi au jeudi de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Le vendredi de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
- Le samedi de 08 h 30 à 12 h 00

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Jean d'Angély :

- Lundi 26 février 2018 de 14 h 00 à 17 h 30
- Jeudi 8 mars 2018 de 09 h 00 à 12 h 30
- Samedi 17 mars 2018 de 09 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 28 mars 2018 de 14 h 30 à 17 h 30

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête au format papier en Mairie ou au format numérique sur le site de Vals de Saintonge Communauté ; www.valsdesaintonge.fr/saintjeandangely. Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie de Saint-Jean d'Angély aux jours et heures d'ouverture habituels (Mairie de Saint-Jean d'Angély Place de l'Hôtel de Ville – Saint-Jean d'Angély),

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Pendant la durée de l'enquête, les observations générales de la déclaration de projet n° 1 du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Saint-Jean d'Angély. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie de Saint-Jean d'Angély (ville@angely.net).
Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Madame la Maire de Saint-Jean d'Angély.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Madame la Maire de la commune de Saint-Jean d'Angély le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180202-2018_ST_4-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
le

Affiché le .....

Article 7 : L'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation est la Maire de Saint-Jean d'Angély.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Saint-Jean d'Angély et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Jean d'Angély.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

La Maire,

Françoise MESNARD

Mairie de St-Jean-d'Angély
Charente-Maritime

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180202-2018_ST_4-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05/02/2018
Affiché le 05/02/2018

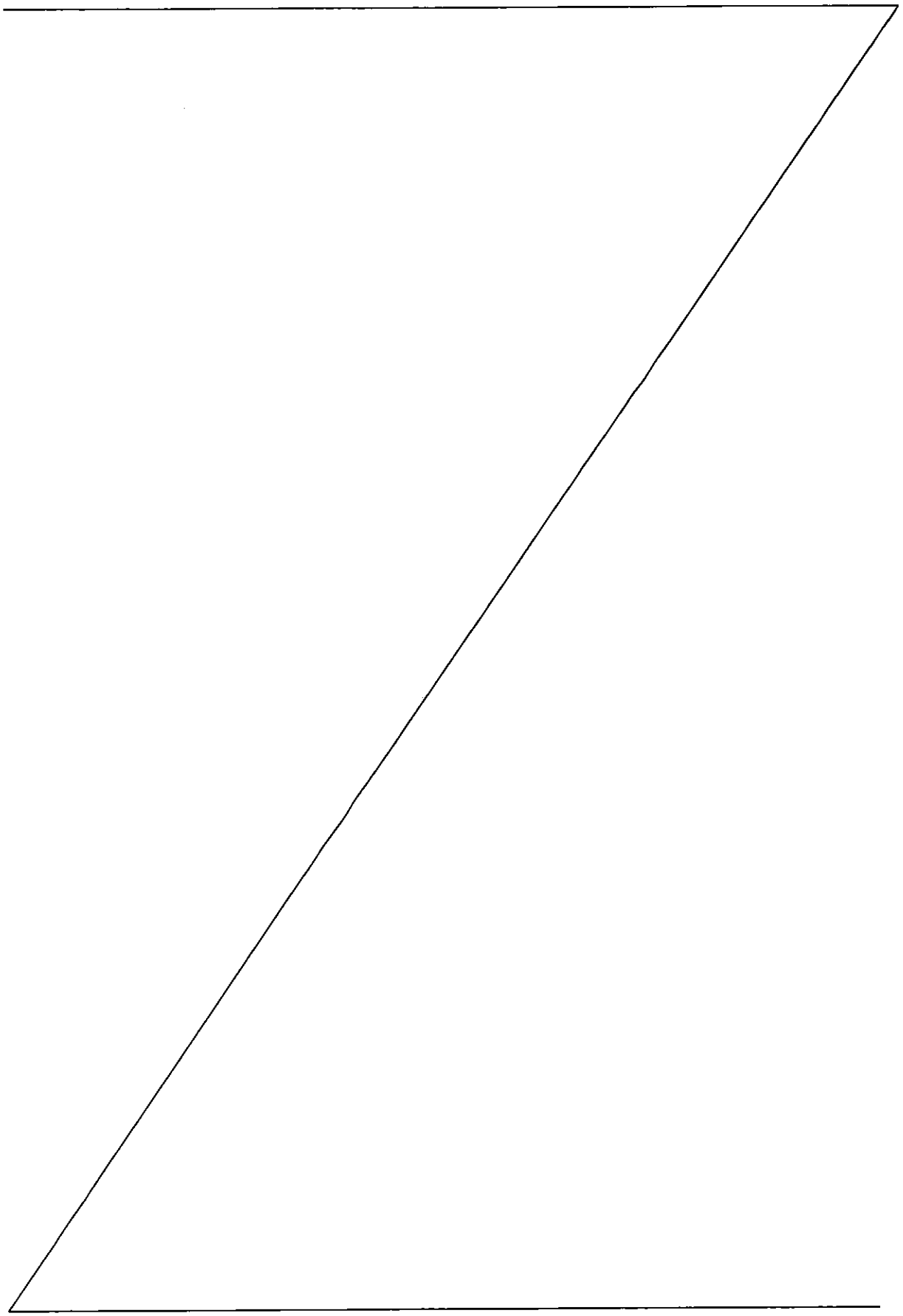

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 6 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7379 T

Emménagement - Rue des Bouchers

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par DEMECO, résidant 2 route de Rochefort, 17430 TONNAY CHARENTE, en date du 6 février 2018,

Considérant que la rue est en sens unique,

Considérant qu'il n'y a pas de possibilité de stationner en dehors de la voie de circulation,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation rue des Bouchers afin de permettre le bon déroulement déménagement au droit du n°28 de ladite rue,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est strictement interdite rue des Bouchers, **le jeudi 8 février 2018**, de **8h00 à 12h00,** à l'exception du véhicule d'emménagement.

Article 2 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 3 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente.

Article 4 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, DEMECO, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 6 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7380 T

Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

La Maire,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-747 du 26 février 2007 et notamment son article 5,
Vu l'arrêté municipal n°4538 T du 19 mai 2010 et notamment son article 3,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – article 12 et notamment l'article L. 3321-1 3° alinéa du Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par Monsieur COLLIN Marcel, agissant au nom de l'association « AS2A », en date du 23 janvier 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la distribution du groupe 3 pour des raisons de santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « AS2A » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, au lieu-dit « Salle Aliénor d'Aquitaine », le **vendredi 16 février 2017**, à l'occasion d'un loto.

Article 2 : A cette occasion, il pourra âtre servi des boissons, à savoir :

. Groupe 3 *Boissons fermentées non distillées* : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin de liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 4 : Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est strictement interdite en vertu de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique.

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'association AS2A, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 6 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7381 T

Terrassement pour branchement EDF – Rue de Dampierre

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par Eiffage Energie Poitou Charentes résidant 10 bis rue du Commerce – 17400 Saint-Jean-d'Angély, en date du 2 février 2018,
Vu la demande formulée par ENEDIS, résidant rue Marcel Paul – 17000 La Rochelle, en date du 2 février 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement rue de Dampierre afin de permettre la réalisation d'un terrassement pour branchement EDF au droit de ladite rue,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Eiffage Energie Poitou Charentes est autorisée à effectuer le terrassement pour un branchement EDF rue de Dampierre, du **mardi 13 mars 2018 au jeudi 22 mars 2018, de 8h00 à 19h00.**

Article 2 : La circulation rue de Dampierre s'effectuera par alternance, aux moyen de panneaux de signalisation de type B15-C18, du **mardi 13 mars 2018 au jeudi 22 mars 2018**, de **8h00 à 19h00.**

Article 3 : Le stationnement est strictement interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, à l'exception des véhicules appartenant à l'entreprise Eiffage Energie Poitou Charentes.

Article 4 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Eiffage Energie Poitou Charentes, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : L'entreprise chargée de ces travaux demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 6 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 7 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'entreprise Eiffage Energie Poitou Charentes, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

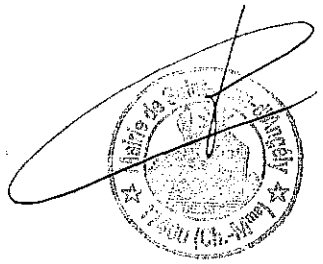

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 6 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7382 T

Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

La Maire,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-747 du 26 février 2007 et notamment son article 5,
Vu l'arrêté municipal n°4538 T du 19 mai 2010 et notamment son article 3,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – article 12 et notamment l'article L. 3321-1 3° alinéa du Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par Monsieur Steeve TROTTER, agissant au nom de l'association « Aunis du Blues 17 », en date du 6 février 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la distribution du groupe 3 pour des raisons de santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Aunis du Blues 17 » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, au lieu-dit « Salle Aliénor d'Aquitaine », le **samedi 17 mars 2018**, de **19h00 à 23h30**, à l'occasion d'un concert.

Article 2 : A cette occasion, il pourra âtre servi des boissons, à savoir :

. **Groupe 3** ***Boissons fermentées non distillées*** : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin de liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 4 : Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est strictement interdite en vertu de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique.

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'association « Aunis du Blues 17 », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

321

Ville de SaintJean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 8 Février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_AG_01

ARRETE DU MAIRE

PORTANT MODIFICATION DE L'AGRÉMENT N° 017 93 A 125 DE LA SAS « AMBULANCES ANGELY ASSISTANCE »

La Maire de SAINT-JEAN-D'ANGELY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route,
VU La loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995, modifié, portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
VU l'arrêté préfectoral n° 97-614 du 31 octobre 1973 portant réglementation des taxis et voitures de petite remise, modifié par les arrêtés préfectoraux des 10 janvier1978 et 3 novembre 1983,
VU Le Décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
VU l'Extrait du procès-verbal de la réunion de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise du 17 février 1993,
VU l'arrêté du 7 juillet 2003 fixant à sept le nombre de taxis admis à être exploités sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Angély,
VU l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du 11 mai 2017,
VU l'arrêté n° 2017_AG_16 du 12 septembre 2017 portant modification de la dénomination sociale d'un taxi et l'adresse principale de l'établissement.
VU la décision n° DD17/2018/8 en date du 6 février 2018 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SAS AMBULANCES ANGELY ASSISTANCE « AAA »

ARRÊTE

Article 1 : Il convient de modifier l'article 1 de l'arrêté municipal du 12 septembre 2017 comme suit : « cette autorisation sera exploitée par SAS AMBULANCES ANGELY ASSISTANCE (A.A.A) représentée par M. Christophe MARCHAND, demeurant à La Vergne (Charente-Maritime) 2 rue de la Touche Marteau - ZA de Moulinveau.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180208-2018_AG_01-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
le 09 FEV. 2018
Affiché le 09 FEV. 2018

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 12 septembre 2017 demeurent inchangées.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au Titulaire et à la Sous-Préfecture de Saint-Jean-d'Angély.

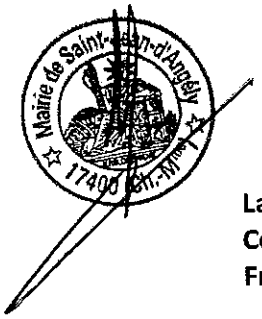

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180208-2018_AG_01-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
le 09 FEV. 2018

Affiché le 09 FEV. 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

323

Ville de SaintJean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 8 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_ST_4bis-AR

Arrêté de poursuite d'activité d'un Etablissement Recevant du Public DISCOTHEQUE ACROPOLIS

Le Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-49,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016- 1781 bis du 30 septembre 2016 portant modification de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le procès-verbal de visite effectuée par la commission départementale pour la Sécurité, le 2 février 2018, à l'établissement DISCOTHEQUE ACROPOLIS,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180802-2018_ST_5-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
Le 09/02/2018
Affiché le 09/02/2018

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement DISCOTHEQUE ACROPOLIS de Saint-Jean-d'Angély de type P et de 3ème catégorie sis 345 Chemin de la Fosse aux Loups - 17400 Saint-Jean d'Angély est autorisé à poursuivre son activité. Effectif maximum autorisé 655 (public : 640 personnel : 15).

Article 2 : Les prescriptions émises par la commission départementale de sécurité en date du 2 février 2018 (PV ci-joint) devrons être réalisées dans un délai de :

Article 3 : 3 mois à réception pour les prescriptions 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7,

Article 4 : L'exploitant veillera à ce que les prescriptions permanentes soient réalisées.

Article 5 : L'exploitant fournira à la Mairie les attestations prouvant la réalisation des prescriptions au fur et à mesure de leur avancement.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély.

Pour la Maire, par délégation,
L'Adjoint délégué :

Jean MOUTARDE

Mairie de Saint-Jean-d'Angély Charente-Maritime

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180802-2018_ST_5-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
Le 09/02/2018
Affiché le 09/02/2018

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 12 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7383 T

Brocante de l'association BIRD– Place de l'Hôtel de Ville

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande de Monsieur BALLANGER Thomas, Président de l'association BIRD, de Saint-Jean-d'Angély, en date du 25 janvier 2018,

Considérant que la brocante va générer un afflux important de population,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement Place de l'Hôtel de Ville afin de permettre l'organisation de la brocante en toute sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des organisateurs et des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'association BIRD, de Saint-Jean-d'Angély, est autorisée à organiser une brocante Place de l'Hôtel de Ville, le **dimanche 8 avril 2018, de 8h00 à 15h00**.

Article 2 : La circulation et le stationnement sont strictement interdits Place de l'Hôtel de Ville, du **samedi 7 avril 2018 à 23h30 au dimanche 8 avril 2018 à 20h00**, à l'exception des véhicules appartenant aux organisateurs de la brocante, aux véhicules de secours, pompiers et police.

Article 3 : La signalisation en vigueur sera fournie et déposée par les Services Techniques Municipaux, mise en place et entretenue par le demandeur, en accord avec le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 4 : L'organisateur de la brocante demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de la manifestation.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 :Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'association BIRD, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Maire,
Conseillère Régionale,
Françoise MESNARD.

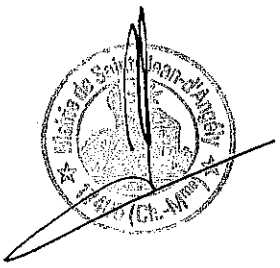

Ville de SaintJean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 12 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7384 T

Déménagement - Rue Porte de Niort

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par Monsieur PATTERSON, en date du 7 février 2018,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer le stationnement rue Porte de Niort afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement au droit du n°13 de ladite rue,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est strictement interdit vis-à-vis du n°15 et du n°18 de la rue Porte de Niort, du **jeudi 22 février 2018 à 8h00 au vendredi 23 février 2018 à 20h00,** à l'exception du véhicule de déménagement

Article 2 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 3 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur PATTERSON, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Maire,
Conseillère Régionale,
Françoise MESNARD

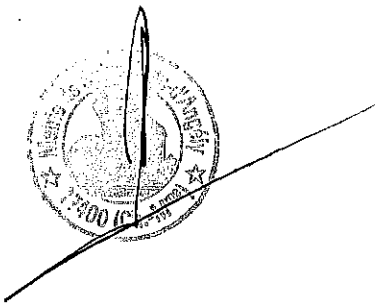

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 13 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7386 T

Elagage – Square Caillon

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par Monsieur PAIRAULT Matthieu, gérant de la SARL Pairault Paysage, située 65 Chaussée de l'Eperon – 17400 Saint-Jean-d'Angély, en date du 12 février 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement Square Caillon afin de permettre l'élagage des arbres en toute sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La SARL Pairault Paysage est autorisée à réaliser l'élagage Square Caillon, du **lundi 26 février 2018 au mercredi 28 février 2018, de 8h00 à 19h30**.

Article 2 : Le stationnement est strictement interdit Square Caillon, du **lundi 26 février 2018 à 7h00 au mercredi 28 février 2018 à 19h30**, à l'exception du véhicule appartenant à la SARL Pairault Paysage.

Article 3 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place entretenue et déposée par le demandeur, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 4 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5: Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, la SARL Pairault Paysage, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Maire,
Conseillère Régionale,
Françoise MESNARD

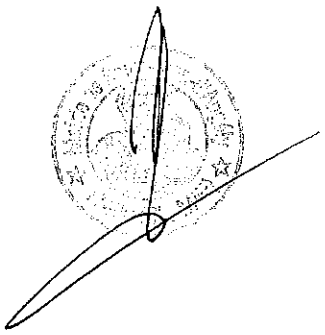

331

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 14 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_ST_5-AR

Arrêté de poursuite d'activité d'un Etablissement Recevant du Public ETABLISSEMENT CHAUSSEA

Le Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-49,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016- 1781 bis du 30 septembre 2016 portant modification de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le procès-verbal de visite effectuée par la commission départementale pour la Sécurité, le 8 février 2018, à l'établissement CHAUSSEA,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20181402-2018_ST_5-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
Le 15/02/2018
Affiché le 15/02/2018

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement CHAUSSEA de Saint-Jean-d'Angély de type M et de 3ème catégorie sis 252 rue France III - 17400 Saint-Jean d'Angély est autorisé à poursuivre son activité. Effectif maximum autorisé 405 (public : 400 personnel : 5).

Article 2 : Les prescriptions émises par la commission départementale de sécurité en date du 8 février 2018 (PV ci-joint) devrons être réalisées dans un délai de :

Article 3 : 3 mois à réception pour les prescriptions 1 et 2

Article 4 : L'exploitant veillera à ce que les prescriptions permanentes soient réalisées.

Article 5 : L'exploitant fournira à la Mairie les attestations prouvant la réalisation des prescriptions au fur et à mesure de leur avancement.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély.

Pour la Maire, par délégation,
L'Adjoint délégué,

Jean MOUTARDE

Mairie de Saint-Jean-d'Angély ★ Charente-Maritime

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20181402-2018_ST_5-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
Le 15/02/2018
Affiché le 15/02/2018

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 15 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7387 T

Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

La Maire,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-747 du 26 février 2007 et notamment son article 5,
Vu l'arrêté municipal n°4538 T du 19 mai 2010 et notamment son article 3,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – article 12 et notamment l'article L. 3321-1 3° alinéa du Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par Madame Jacqueline MORIN, agissant au nom de l'association « M et Moi », en date du 15 février 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la distribution du groupe 3 pour des raisons de santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « M et Moi » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, au lieu-dit « Salle Aliénor d'Aquitaine », le **samedi 17 février 2018**, de **19h00 à 00h00**, à l'occasion d'une soirée dansante.

Article 2 : A cette occasion, il pourra âtre servi des boissons, à savoir :

. Groupe 3 *Boissons fermentées non distillées* : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin de liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 4 : Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est strictement interdite en vertu de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique.

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'association M et Moi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Maire,
Conseillère Régionale,
Françoise MESNARD

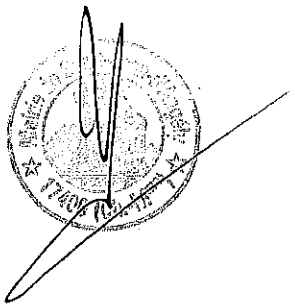

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 19 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7388 T

Travaux de forage – Chemin de la Fosse aux loups

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par ENEDIS, de Royan, en date du 15 février 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement Chemin de la Fosse aux loups afin de permettre des travaux de forage au droit dudit chemin,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise FTCS FORAGE est autorisée à réaliser des travaux de forage Chemin de la Fosse aux loups, du **lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018, de 8h00 à 19h00.**

Article 2 : La circulation Chemin de la Fosse aux loups, s'effectuera par alternance, aux moyens de feux tricolores, au droit des travaux, du **lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018**, de **8h00 à 19h00**. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : Le stationnement est strictement interdit au droit des travaux, du **lundi 26 février 2018** au **vendredi 30 mars 2018, de 8h00 à 19h00**, à l'exception des véhicules appartenant à l'entreprise FTCS FORAGE.

Article 4 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 5 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, ENEDIS, FTCS FORAGE sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour l'adjointe empêchée,
et par délégation,
l'Adjoint au Maire,
Daniel BARBARIN

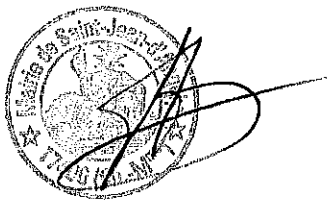

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 20 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7389 T

Concours de palets – Réservation du stationnement – Parking Salle Polyvalente du Coi

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par Monsieur LAVAUD Denis, Président du Sporting Club Angérien, en date du 8 février 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement sur le parking de la Salle polyvalente du Coi afin de permettre l'installation de la buvette en toute sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est strictement interdit sur les trois places de parking située devant la salle polyvalente du coi pour permettre l'installation de la buvette, du **samedi 31 mars 2018 à 8h00 au dimanche 1er avril à 20h00.**

Article 2 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le Service des Sports de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 3 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, Le Sporting club Angérien sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour l'adjointe empêchée
et par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Daniel BARBARIN

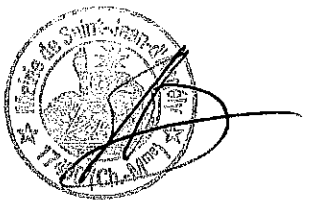

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 20 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7390 T

Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

La Maire,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-747 du 26 février 2007 et notamment son article 5,
Vu l'arrêté municipal n°4538 T du 19 mai 2010 et notamment son article 3,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – article 12 et notamment l'article L. 3321-1 3° alinéa du Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par Monsieur LAVAUD Denis, Président de l'association « Sporting club Angérien », en date du 8 février 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la distribution du groupe 3 pour des raisons de santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Sporting Club Angérien » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, au lieu-dit « Salle Polyvalente du Coi », le **samedi 31 mars 2018**, à l'occasion d'un concours de palets.

Article 2 : A cette occasion, il pourra âtre servi des boissons, à savoir :

. Groupe 3 *Boissons fermentées non distillées* : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin de liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 4 : Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est strictement interdite en vertu de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique.

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'association Sporting Club Angérien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour l'adjointe empêchée
et par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Daniel BARBARIN

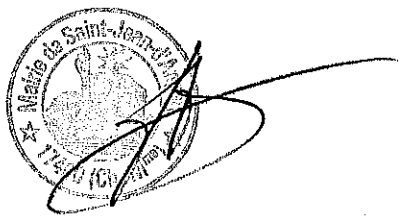

Ville de SaintJean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 20 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7391T

11ème édition de la Ronde de la Boutonne

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par Monsieur FLEURET Laurent, Président de l'Athlétic Club Angérien, en date du 11 janvier 2018,

Considérant que la manifestation va générer un afflux très important de population et de participants,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la 11ème édition de la Ronde de la Boutonne le 2 avril 2018,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation pour veiller au bon déroulement de la course,

ARRÊTE

Article 1 : L'Athlétic Club Angérien est autorisé à organiser la 11ème édition de la Ronde de la Boutonne, le **lundi 2 avril 2018, de 8h00 à 14h00** sur les voies de circulation ci-après :

- Rue du Professeur Georges Texier.
- Rue de Moulinveau.
- Chemin des Ecluses.
- Avenue de Marennes (CD 18)
- Chemin de la Gargotte.
- Rue de la Garousserie.
- Rue de l'Ancienne Poudrière.
- Faubourg Taillebourg.
- Quai Saint-Jacques.
- Chemin piétonnier le long de la Boutonne.
- Quai de Bernouet.
- Chemin piétonnier du Pré aux Maines.
- Rue Anatole Contré.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 2 : Le stationnement est strictement interdit du **dimanche 1er avril 2018 à 20h00 au lundi 2 avril 2018 à 14h00** dans les voies ou portions de voies de circulation ci-après :

- Parking Quai Saint-Jacques sur toute la longueur (côté Boutonne).
- Faubourg Taillebourg, des deux côtés, dans sa partie comprise entre la rue de l'Ancienne poudrière et le Quai Saint-Jacques.

Article 3 : La circulation Faubourg d'Aunis s'effectuera en sens unique, dans le sens Centre-Ville – rue de Moulinveau, le **lundi 2 avril 2018, de 8h00 à 14h00**.

Article 4 : La circulation est strictement interdite le **lundi 2 avril 2018, de 8h00 à 14h00**, dans les voies ou portions de voies ci-après :

- Rue du Professeur Georges Texier.
- Quai de Bernouet, dans sa partie comprise entre le Camping et la rue de Moulinveau.
- Chemin de la Gargotte, dans sa totalité.
- Rue de la Garousserie, dans sa totalité.
- Rue de l'Ancienne Poudrière, dans sa totalité.
- Rue Pré aux Moines, dans sa totalité.

Article 5 : Des panneaux d'interdiction, de fléchage et de circulation indiquant la règlementation ci-dessus seront mis en place, entretenus et déposés par les organisateurs, **48h00 avant le début de la manifestation.**

Article 6 : Cette interdiction ne concerne pas la libre circulation des véhicules des Services de secours, Ambulances, Pompiers, Police, Services Communaux et le libre accès aux riverains.

Article 7 : Les membres organisateurs de l'épreuve devront assurer la surveillance de la manifestation et seront entièrement responsables de tout accident quelconque.

Article 8 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 9 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 10 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'Athlétic Club Angérien, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux d'interdiction 48h00 avant l'épreuve.

Pour l'adjointe empêchée
et par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Daniel BARBARIN

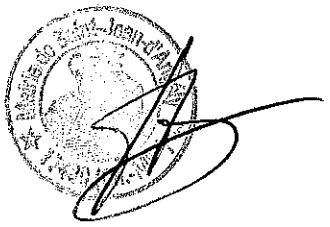

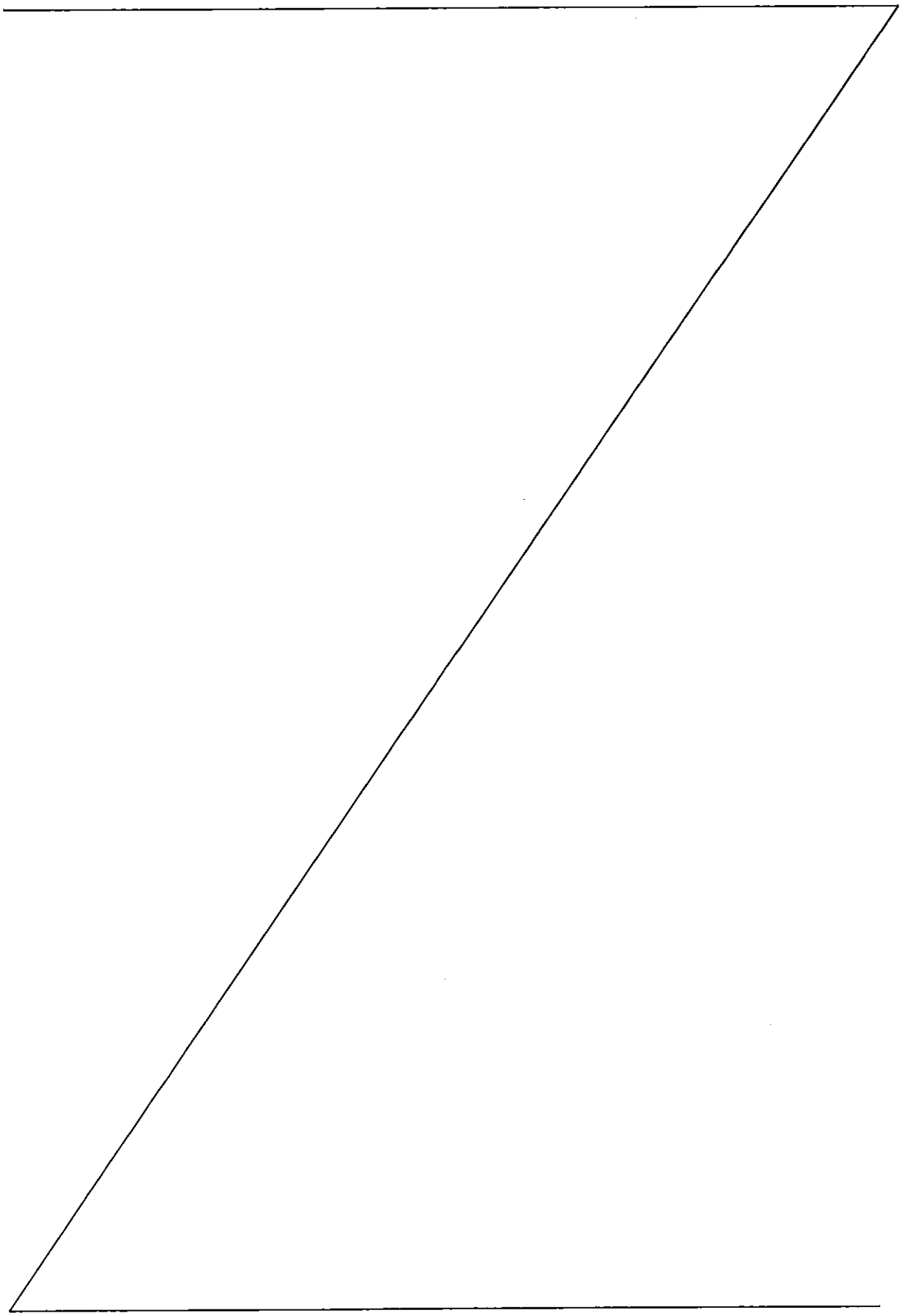

Ville de SaintJean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 21 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7392 T

Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

La Maire,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-747 du 26 février 2007 et notamment son article 5,
Vu l'arrêté municipal n°4538 T du 19 mai 2010 et notamment son article 3,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – article 12 et notamment l'article L. 3321-1 3° alinéa du Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par Monsieur BALLANGER Thomas, Président de l'association « BIRD », en date du 14 février 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la distribution du groupe 3 pour des raisons de santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « BIRD » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, au lieu-dit « Place de l'Hôtel de Ville », le **dimanche 8 avril 2018, de 9h00 à 18h30**, à l'occasion d'une brocante.

Article 2 : A cette occasion, il pourra âtre servi des boissons, à savoir :

. **Groupe 3** ***Boissons fermentées non distillées*** : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin de liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 4 : Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est strictement interdite en vertu de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique.

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'association « BIRD », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

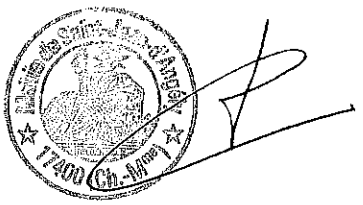

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 26 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7393 T

Prolongement de l'arrêté municipal - Maillage AEP - Faubourg Saint-Eutrope

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande de prolongation de l'arrêté municipal formulée par la SAUR de Saint-Jean-d'Angély, en date du 26 février 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation Faubourg Saint-Eutrope afin de permettre le maillage AEP en toute sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal référencé n°2018_PM_7352 T est prolongé jusqu'au 2 mars 2018.

Article 2 : La SAUR est autorisée à réaliser le maillage AEP Faubourg Saint-Eutrope jusqu'au vendredi 2 mars 2018 à 19h00.

Article 3 : La circulation Faubourg Saint-Eutrope restera par alternant manuel et pourra être interrompue aux besoins du chantier pendant toute la durée de stravaux.

Article 4 : le stationnement reste strictement interdit aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : La signalisation en vigueur reste en place pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : L'entreprise chargée de ces travaux demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 7 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 8 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, la SAUR de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 26 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7394 T

Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

La Maire,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-747 du 26 février 2007 et notamment son article 5,
Vu l'arrêté municipal n°4538 T du 19 mai 2010 et notamment son article 3,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – article 12 et notamment l'article L. 3321-1 3° alinéa du Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par Monsieur COLLIN Marcel, agissant au nom de l'association « AS2A », en date du 23 février 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la distribution du groupe 3 pour des raisons de santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « AS2A » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, au lieu-dit « Salle Aliénor d'Aquitaine », le **jeudi 8 mars 2018**, à l'occasion d'un loto.

Article 2 : A cette occasion, il pourra âtre servi des boissons, à savoir :

. Groupe 3 *Boissons fermentées non distillées* : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin de liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 4 : Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est strictement interdite en vertu de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'association AS2A, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

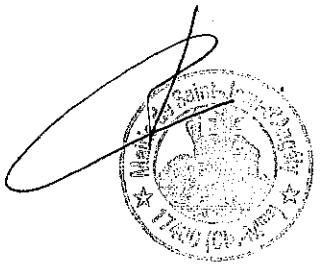

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 26 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7395 T

Raccordement C4 – Chemin de la Fosse aux loups

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par l'entreprise BOUYGUES E £ S de Pons, en date du 23 février 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement Chemin de la Fosse aux loups afin de permettre le raccordement C4 au droit dudit chemin,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise BOUYGUES E £ S est autorisée à réaliser des travaux de raccordement C4 Chemin de la Fosse aux loups, du **lundi 9 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018, de 8h00 à 19h00**.

Article 2 : La circulation Chemin de la Fosse aux loups, s'effectuera par alternance, aux moyens de feux tricolores ou de panneaux de signalisation au droit des travaux, du **lundi 9 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018**, de **8h00 à 19h00**. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : Le stationnement est strictement interdit au droit des travaux, du **lundi 9 avril 2018** au **vendredi 30 avril 2018, de 8h00 à 19h00**, à l'exception des véhicules appartenant à l'entreprise BOUYGUES E £ S.

Article 4 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 5 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'entreprise BOUYGUES E £ S sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 27 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7396 T

Emménagement – Rue Tour Ronde

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par Monsieur GUAY Brice, en date du 26 février 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation rue Tour Ronde afin de permettre le bon déroulement d'un emménagement au droit du n°18 de ladite rue,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est strictement interdite à tous les véhicules rue Tour Ronde, à l'angle de la rue Rose, le **samedi 3 mars 2018**, de **9h00 à 15h00**, à l'exception du véhicule d'emménagement.

Article 2 : Le véhicule d'emménagement est autorisé à stationner au droit du n°18 de la rue Tour Ronde, le **samedi 3 mars 2018, de 9h00 à 15h00**.

Article 3 : La signalisation en vigueur sera fournie et déposée par le Service de la Police Municipale, mise en place et entretenue par le demandeur, en accord avec les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur GUAY Brice, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

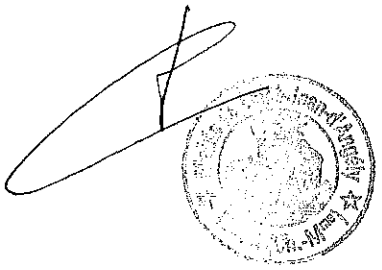

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 27 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7397 T

Grand Prix de France MX1/MX2 de Motocross – Règlementation de la circulation et du stationnement

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la fiche technique émanant du Service des Sports de la ville de Saint-Jean-d'Angély en date du 27 juin 2017,

Considérant que la manifestation va générer un afflux important de population le samedi 9 juin 2018 et le dimanche 10 juin 2018,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en matière de circulation et de stationnement pour assurer un usage sécurisant de l'espace public,

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement est strictement interdit à tous les véhicules du **vendredi 8 juin 2018 à 23h00 au dimanche 10 juin 2018 à 22h00**, sur les voies ou portions de voies ci-après :

- avenue de Marennes,
- avenue du Port,
- faubourg d'Aunis (**dans sa partie comprise entre le bar-tabac « Le Narval » et le stade municipal**),
- avenue de Saintes, du n°**2 au n°20 et du n°13 au n°47**,
- place Saint-Nazaire

Article 2 : Les feux tricolores des carrefours des **Granges**, de **l'avenue du Port** et des carrefours situés Allées d'Aussy au niveau du **jardin public** et de la **Direction des Infrastructures Départementales** (DID) seront mis impérativement en clignotant le **dimanche 10 juin 2018 à compter de 16h00**.

Article 3 : Des barrières et des panneaux d'interdiction, de fléchage et de circulation indiquant la règlementation en vigueur seront fournis, mis en place, entretenus et déposés par les Services Techniques Municipaux en accord avec le Chef de Service de la Police Municipale et le Service des Sports de la Vile de Saint-Jean-d'Angély.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 4 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, le Service des Sports de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

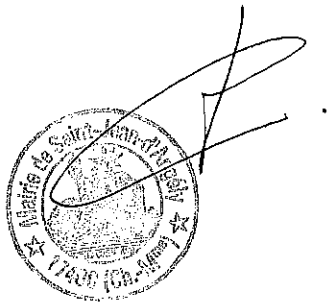

Ville de SaintJean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 27 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7398 T

Exhibition Freestyle – Rue du Professeur Georges Texier

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par Monsieur CHARPENTIER Frédéric – Président de FREE4STYLE Association, en date du 22 janvier 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation des usagers rue du Professeur Georges Texier afin d'éviter toutes intrusions,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures restrictives en matière de circulation pour veiller au bon déroulement du show freestyle,

ARRÊTE

Article 1 : L'association FREE4STYLE est autorisée à organiser la 2ème édition de leur exhibition Freestyle, le **samedi 7 juillet 2018, de 18h00 à 22h00**, sur le terrain de la Fondation Robert situé au droit du n°13 de la rue du Professeur Georges Texier.

Article 2 : La circulation est strictement interdite rue du Professeur Georges Texier, dans sa partie comprise entre le carrefour de la rue du Coi et le rond-point de l'Avenue Jacques Richard, le **samedi 7 juillet 2018**, de **16h00 à 24h00**, à l'exception des véhicules des organisateurs et des participants.

Article 3 : Cette interdiction ne concerne pas la libre circulation des véhicules des services de secours, pompiers, ambulances, Gendarmerie, services divers de voirie, et riverains.

Article 4 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place et déposée par les Services techniques Municipaux, en accord avec le Chef de Service de la Police Municipale et entretenue par le demandeur.

Article 5 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, FREE4STYLE Association, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

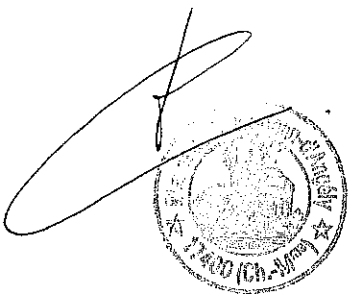

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 27 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7399 T

Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

La Maire,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-747 du 26 février 2007 et notamment son article 5,
Vu l'arrêté municipal n°4538 T du 19 mai 2010 et notamment son article 3,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – article 12 et notamment l'article L. 3321-1 3° alinéa du Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par Monsieur CHARPENTIER Frédéric, Président de FREE4STYLE Association, en date du 22 janvier 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la distribution du groupe 3 pour des raisons de santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « FREE4STYLE Association » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, au lieu-dit « 13 rue du Professeur Georges Texier (terrain de la Fondation Robert) », le **samedi 7 juillet 2018**, de **16h00 à 24h00** à l'occasion d'un show freestyle.

Article 2 : A cette occasion, il pourra âtre servi des boissons, à savoir :

. Groupe 3 *Boissons fermentées non distillées* : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin de liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 4 : Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est strictement interdite en vertu de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique.

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 : La Directrice générale des services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, FREE4STYLE Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

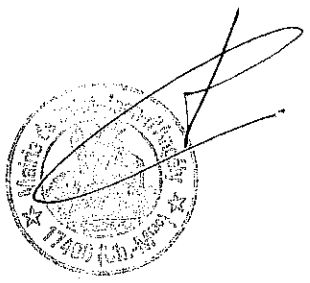

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 27 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7400 T

6ème Edition du salon « Fil en fête – Règlementation de la circulation

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par Madame DENIEUL Sylvie, en date du 14 aout 2017

Considérant que la manifestation va générer un afflux important de population,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation rue Maîchin afin d'assurer le bon déroulement de la 6ème édition du salon « Fil en fête »,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des organisateurs et des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Fil en Fête » est autorisée à organiser la 6ème édition du salon « Fil en Fête, le vendredi 29 juin 2018, le samedi 30 juin 2018 et le dimanche 1er juillet 2018, de 10h00 à 19h00 Salle Aliénor d'Aquitaine, Chapelle des Bénédictines et Abbaye Royale.

Article 2 : La circulation et strictement interdite à tous véhicules rue Maîchin, dans sa partie comprise entre la salle Aliénor d'Aquitaine et la place de l'Hôtel de Ville, du **vendredi 30 juin 2018 à 10h00 au dimanche 1er juillet 2018 à 19h00.**

Article 3 : La signalisation en vigueur sera fournie et déposée par les Services Techniques Municipaux, mise en place et entretenue par le demandeur, en accord avec le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 4 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'association « Fil en Fête », sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU.

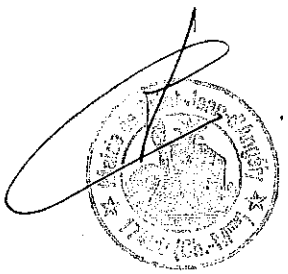

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 1er mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7402 T

Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

La Maire,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-747 du 26 février 2007 et notamment son article 5,
Vu l'arrêté municipal n°4538 T du 19 mai 2010 et notamment son article 3,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – article 12 et notamment l'article L. 3321-1 3° alinéa du Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par Monsieur TAILLÉ Christian, agissant au nom de l'association « l'Amuse Folk Angérien », en date du 28 février 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la distribution du groupe 3 pour des raisons de santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « l'Amuse Folk Angérien » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, au lieu-dit « Salle Aliénor d'Aquitaine », le **samedi 22 septembre 2018**, à l'occasion d'un Bal Folk.

Article 2 : A cette occasion, il pourra âtre servi des boissons, à savoir :

. **Groupe 3** ***Boissons fermentées non distillées*** : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin de liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 4 : Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est strictement interdite en vertu de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique.

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'association l'Amuse Folk Angérien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

Mairie de Saint-Jean-d'Angély
17400 (Ch.-Mme)

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 6 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7403 T

Rafraîchissement d'un immeuble – Place du Marché – Interdiction de stationnement

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de prolongation de l'arrêté municipal référencé 2018_PM_7364 T formulée par la SARL QUALIROC, résident 5 rue Victor Hugo – 17100 Saintes, en date du 6 mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser deux places de stationnement au droit du n°15/17 de la place du Marché afin de faciliter le transport des matériaux en vue de la rénovation de l'immeuble situé au droit de ladite place,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de sécuriser les voies routières et les piétons en zone de rencontre,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal référencé 2018_PM_7364 T est prolongé pour une durée de deux semaines

Article 2 : Le stationnement des véhicules reste strictement interdit sur les deux places de stationnement situées au droit du n°15/17 de la place du Marché, du **mercredi 7 mars 2018 à 15h00 au mercredi 28 mars 2018 à 19h00**, à ***l'exception du véhicule appartenant à la SARL QUALIROC*** exceptée les mercredis et les samedis (jours de marché), où la circulation devra être laissée libre pour les commerçants du marché **entre 13h00 et 15h00**.

Article 3 : Les deux places de stationnement situées au droit du n°15/17 de la Place du Marché devront être dégagées ***tous les mardis soirs et vendredis soirs***, veille de marché hebdomadaire. L'activité de la SARL QUALIROC pourra reprendre à la fin de chaque marché, c'est-à-dire ***à partir de 15h00.***

Article 4 : La signalisation en vigueur sera fournie et déposée par le Service de la Police Municipale, et entretenue par la SARL QUALIPROC, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 6 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 7 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, la SARL QUALIPROC, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

Mairie de Saint-Jean-d'Angély
17400 (Ch.-Mme)

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 6 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7404 T

Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

La Maire,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-747 du 26 février 2007 et notamment son article 5,
Vu l'arrêté municipal n°4538 T du 19 mai 2010 et notamment son article 3,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – article 12 et notamment l'article L. 3321-1 3° alinéa du Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par Madame MARGUERITTE Françoise, agissant au nom du Tarot Club Angérien, en date du 1er mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la distribution du groupe 3 pour des raisons de santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Tarot Club Angérien » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, au lieu-dit « salle Polyvalente du Coi», le **samedi 24 mars 2018**, à l'occasion de la Coupe de France de tarot.

Article 2 : A cette occasion, il pourra âtre servi des boissons, à savoir :

. Groupe 3 *Boissons fermentées non distillées* : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin de liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 4 : Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est strictement interdite en vertu de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique.

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'association Tarot Club Angérien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

Mairie de Saint-Jean-d'Angély
17400 (Ch.-Mme)

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 7 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7405 T

Exposition Vente d'outillages – Place de l'Hôtel de Ville

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par Monsieur HALEZ John, demeurant 10 rue de la Bijude – 50180 ST-GILLES, en date du 6 mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement Place de l'Hôtel de Ville afin de permettre l'installation du camion outillage en toute sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur HALEZ John est autorisé à effectuer une exposition vente d'outillages Place de l'hôtel de Ville, le **dimanche 11 mars 2018, de 15h00 à 17h15**.

Article 2 : Le stationnement est strictement interdit Place de l'Hôtel de Ville sur les deux places de stationnement situées devant la statue Régnaud, le **dimanche 11 mars 2017, de 14h00 à 18h00**, à l'exception du camion outillage.

Article 3 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposé par les Services Techniques Municipaux, en accord avec le Service de la Police Municipale et des Foires et Marchés.

Article 4 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur HALEZ John, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

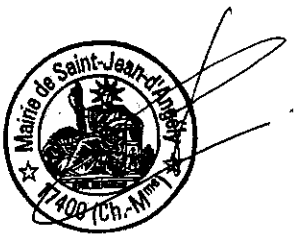

371

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 7 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7406 T

Chargement de la collecte des RESTOS du CŒUR - Rue des Capucins

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par les RESTO du COEUR, en date du 07 mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation rue des Capucins afin de permettre le bon déroulement du chargement de la collecte au droit du n°1 de ladite rue,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est strictement interdite rue des capucins, le **mercredi 14 mars 2018,** de **13h00 à 18h00**, à l'exception du véhicule appartenant aux RESTOS DU COEUR.

Article 2 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 3 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente.

Article 4 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, Les RESTOS DU COEUR, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

Mairie de Saint-Jean-d'Angély
17400 (Ch.-M.me)

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 8 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_ST_6-AR

Arrêté de fermeture d'un Etablissement Recevant du Public magasin DEFI MODE

La Maire de la Ville de Saint Jean d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-49,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral 15-311 du 2 février 2015 portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la cessation d'activités de l'établissement DEFI MODE situé ZI de la Sacristinerie Rue France III à 17400 SAINT JEAN D ANGELY,

Considérant la fermeture au public de l'établissement DEFI MODE depuis plus de 10 mois et qu'il ne peut ré ouvrir sans visite de la commission de sécurité conformément à l'Article R 123-45 du Code de la Construction et l'Habitation,

ARRETE

Article 1 : L'établissement DEFI MODE situé ZI de la Sacristinerie Rue France III à SAINT JEAN D'ANGELY est fermé au public avec effet au 10 avril 2017.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180308-2018_ST_6-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
Le 14/03/2018
Affiché le 14/03/2018

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saint Jean d'Angély

Pour la Maire, par délégation,
L'Adjoint délégué,

Jean MOUTARDE

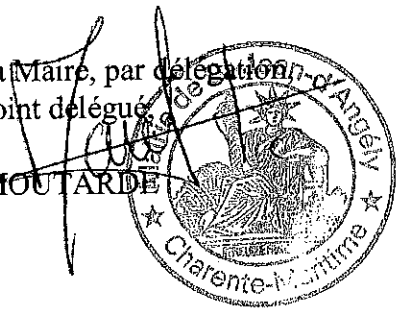

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180308-2018_ST_6-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
Le 14/03/2018
Affiché le 14/03/2018

Ville de SaintJean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 9 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_ST_7-AR

Arrêté de poursuite d'activité d'un Etablissement Recevant du Public Ecole JOSEPH LAIR 1

Le Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-49,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral 964 du 21 avril 2010 portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu le procès-verbal de visite effectuée par la Commission de Sécurité d'Arrondissement, le 22 juin 2017, à l'établissement ECOLE JOSEPH LAIR 1,

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité d'Arrondissement à la poursuite de l'exploitation de l'établissement sus visé,

Vu l'arrêté n° 2017_ST_18 du 17 aout 2017

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180307-2018_ST_7-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16/03/2018
Affiché le 16/03/2018

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2017_ST_n° 18 du 17 aout 2017 est reporté

Article 2 : L'établissement Ecole Joseph LAIR 1 de Saint-Jean d'Angély de type R et de 4ème catégorie sis allées d'Aussy 17400 Saint-Jean d'Angély est autorisé à poursuivre son activité. Effectif maximum autorisé 171 (public : 150 personnel : 21).

Article 3 : Les prescriptions émises par la commission de sécurité d'arrondissement lors de sa visite du 22 juin 2017 (PV ci-joint) devra être réalisée dans un délai de :

Article 4 : à réception pour les prescriptions 1 et 3,

Article 5 : 3 mois pour les prescriptions 2, 4 et 5,

Article 6 : 6 mois pour la prescription 6,

Article 7 : 1 an pour la prescription 7,

Article 8 : L'exploitant veillera à ce que les prescriptions permanentes soient réalisées.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély.

Mairie de St-Jean-d'Angély Charente-Maritime

L'Adjoint au Maire

Jean MOUTARDE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180307-2018_ST_7-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16/03/2018
Affiché le 16/03/2018

377

Ville de SaintJean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 9 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_ST_8-AR

Arrêté de poursuite d'activité d'un Etablissement Recevant du Public
Ecole JOSEPH LAIR 2

Le Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-49,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral 964 du 21 avril 2010 portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu le procès-verbal de visite effectuée par la Commission de Sécurité d'Arrondissement, le 22 juin 2017, à l'établissement ECOLE JOSEPH LAIR 2,

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité d'Arrondissement à la poursuite de l'exploitation de l'établissement sus visé,

Vu l'arrêté n° 2017_ST_19 du 17 aout 2017,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180309-2018_ST_8-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16/03/2018
Affiché le 16/03/2018

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2017_ST_n° 19 du 17 aout 2017 est reporté,

Article 2 : L'établissement Ecole Joseph Lair 2 de Saint-Jean d'Angély de type R et de 4ème catégorie sis 4 rue de Gymnase 17400 Saint-Jean d'Angély est autorisé à poursuivre son activité. Effectif maximum autorisé 149 (public : 135 personnel : 14).

Article 3 : Les prescriptions émises par la commission de sécurité d'arrondissement lors de sa visite du 22 juin 2017 (PV ci-joint) devra être réalisée dans un délai de :

Article 4 : 3 mois pour les prescriptions 1 et 2,

Article 5 : à réception pour les prescriptions 3, 4, 7 et 9,

Article 6 : 6 mois pour la prescription 5,

Article 7 : 1 mois pour la prescription 6,

Article 8 : 1 an pour la prescription 8,

Article 9 : L'exploitant veillera à ce que les prescriptions permanentes soient réalisées.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély.

Mairie de St-Jean-d'Angély Charente-Maritime

L'Adjoint au Maire,

Jean MOUTARDE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180309-2018_ST_08-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
le 16/03/2018
Affiché le 16/03/2018

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 9 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_ST_9-AR

Arrêté de poursuite d'activité d'un Etablissement Recevant du Public
COLLEGE GEORGES TEXIER

Le Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-49,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral 964 du 21 avril 2010 portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu le procès-verbal de visite effectuée par la Commission de Sécurité d'Arrondissement, le 8 mars 2018, à l'établissement collège Georges TEXIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité d'Arrondissement à la poursuite de l'exploitation de l'établissement sus visé,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180319-2018_ST_9-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
le 21/03/2018
Affiché le 22/03/2018

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement collège Georges TEXIER de Saint-Jean d'Angély de type R et de 2ème catégorie sis rue du professeur Georges TEXIER 17400 Saint-Jean d'Angély est autorisé à poursuivre son activité. Effectif maximum autorisé 850 (public : 750 personnel : 100).

Article 2 : Les prescriptions émises par la commission de sécurité d'arrondissement lors de sa visite du 8 mars 2018 (PV ci-joint) devra être réalisée dans un délai de :

Article 3 : à réception pour les prescriptions 1, 4 et 6,

Article 4 : 3 mois à réception du présent arrêté pour les prescriptions 2, 3 et 5,

Article 5 : L'exploitant veillera à ce que les prescriptions permanentes soient réalisées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély.

L'Adjoint au Maire,

Jean MOUTARDE

Mairie de St Jean-d'Angély Charente-Maritime

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180319-2018_ST_9-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
le 21/03/2018
Affiché le 22/03/2018

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 12 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7407 T

Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

La Maire,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-747 du 26 février 2007 et notamment son article 5,
Vu l'arrêté municipal n°4538 T du 19 mai 2010 et notamment son article 3,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – article 12 et notamment l'article L. 3321-1 3° alinéa du Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par Madame LAPORTERIE Séverine, agissant au nom de l'ASSEPAD Lycée Audouin Dubreuil, en date du 28 février 2018,

Considérant que le parcours de la balade gourmande propose au public des dégustations sur la voie publique de plats régionaux et locaux dans le cadre de la découverte du goût,

Considérant que la balade gourmande comporte six points d'arrêt pour la dégustation des repas et la vente de boissons de 3ème catégorie,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la distribution du groupe 3 pour des raisons de santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le Lycée Audouin Dubreuil est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie sur les sept points énumérés ci-dessous, dans un même temps, le **samedi 7 avril 2018**, à l'occasion d'une balade gourmande :

- Place de l'Hôtel de Ville.
- Place André Lemoyne.
- Les Ecluses.
- Quai de Bernouet.
- Musée des Cordeliers.
- Rue Grosse Horloge.
- Cour devant le restaurant le « Scorlion »

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 2 : A cette occasion, il pourra âtre servi des boissons, à savoir :

. **Groupe 3** ***Boissons fermentées non distillées*** : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin de liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 4 : Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est strictement interdite en vertu de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique.

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, le Lycée Audouin Dubreuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

Mairie de Saint-Jean-d'Angély
17400 (Ch.-Mme)

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 12 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7409 T

Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

La Maire,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-747 du 26 février 2007 et notamment son article 5,
Vu l'arrêté municipal n°4538 T du 19 mai 2010 et notamment son article 3,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – article 12 et notamment l'article L. 3321-1 3° alinéa du Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par Madame PERRIER Chloé, agissant au nom de l'association « Club Arabesque », en date du 7 mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la distribution du groupe 3 pour des raisons de santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Club Arabesque » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, au lieu-dit « Salle Polyvalente du Coi», le **dimanche 29 avril 2018,** à l'occasion d'une bourse aux vêtements et aux jouets.

Article 2 : A cette occasion, il pourra âtre servi des boissons, à savoir :

. Groupe 3 *Boissons fermentées non distillées* : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin de liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 4 : Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est strictement interdite en vertu de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique.

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'association Club Arabesque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU.

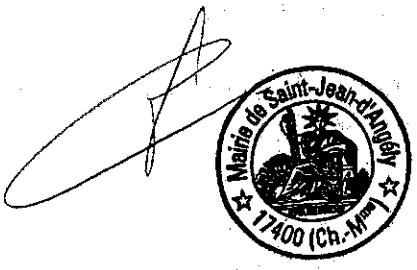

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 13 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7408 T

Balade Gourmande et historique – Cœur de Ville

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par le Lycée Louis Audouin Dubreuil, situé 1 rue Philippe Jannet – BP.35 – 17415 Saint-Jean-d'Angély Cedex, en date du 7 mars 2018,

Considérant que la balade gourmande et historique va se déplacer sur la chaussée et qu'elle sera composée d'un nombre important de piétons,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par la balade gourmande et historique du samedi 7 avril 2018,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Le Lycée Louis Audouin Dubreuil est autorisé à organiser une balade gourmande et historique dans le Cœur de Ville, le **samedi 7 avril 2018, de 11h00 à 13h00.**

Article 2 : La balade gourmande et historique s'effectuera dans le sens de circulation afin de gêner le moins possible la circulation, dans les rues suivantes :

Parcours :

- ***Départ*** : Place de l'Hôtel de Ville.
- Rue Maîchin.
- Rue Porte de Niort.
- Rue des Remparts.
- Rue du 11 Novembre.
- Rue de la Biscuiterie.
- Rue André Rabault.
- Rue de l'Ancienne Poste.
- Place André Lemoyne (**1ère halte**).
- Rue du Château.
- Rue du Jeu de Billes.
- Chaussée du Calvaire.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

- Rue Michel Texier.
- Avenue du Port.
- Rue Comporté.
- Chemin du Pré-des-Maines (arboretum)
- Quai de Bernouet.
- Ecluses de Bernouet (**2ème halte**).
- Chemin le long de la Boutonne après les Ecluses.
- Chemin sur la gauche.
- La Cigogne.
- Rue du Fief du Chêne.
- Chemin des Portes.
- Impasse des Portes.
- Chemin le long de la Boutonne
- Avenue de Marennes.
- Plan d'eau de Bernouet (**3ème halte**).
- Avenue de Marennes.
- Pont Merzeau.
- Chemin piétonnier plan d'eau/quai Saint-Jacques.
- Faubourg Taillebourg.
- Place de la Liberté.
- Rue Levescot.
- Rue Régnaud.
- Musée des Cordeliers (**4ème halte**).
- Rue Louis Audouin Dubreuil
- Chaussée de l'Eperon.
- Chemin piétonnier de Puycherand.
- Chemin piétonnier Quai Saint-Jacques/Plan d'eau.
- Rue du Port.
- Avenue du Port.
- Rue Michel Texier.
- Rue Lacoue.
- Chaussée du Calvaire.
- Chaussée de l'Eperon.
- Rue Coybo.
- Rue Maîtresse d'école.
- Rue du Jeu de Paume.
- Rue Grosse Horloge.
- Tour de la Grosse Horloge (**5ème halte**).
- Rue de l'Hôtel de Ville.
- Place du Marché.
- Rue de l'Hôtel de Ville.
- Place François Mitterrand.
- Rue des Jacobins.
- Place du Pilori.
- Rue de l'Abbaye.
- Square Réveillaud.
- Rue d'Aguesseau.
- Parking de l'Archiprêtre Paillé.
- ***Arrivée*** : Cour des Angériens Abbaye royale (**6ème halte**)

Article 3 : Le stationnement est strictement interdit Place André Lemoyne, sur ¼ de la place, sur la partie située devant le commerce « au Panier Gourmand », le **samedi 7 avril 2018**, de **8h00 à 12h00.**

Article 4 : Le stationnement est strictement interdit Place de l'Hôtel de Ville, sur ¼ de la place, dans l'angle situé côté « Caisse d'Epargne », le **samedi 7 avril 2018, de 8h00 à 12h00.**

Article 5 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par les Services Techniques Municipaux en accord avec le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 6 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 7 : La balade gourmande et historique est placée sous l'entière responsabilité du Lycée Louis Audouin Dubreuil et sera encadrée par Mesdames LAPORTERIE Séverine et VIGOUROUX Corine, professeurs au Lycée Louis Audouin Dubreuil.

Article 8 : Le lycée Audouin Dubreuil sera responsable de tout accident qui pourrait survenir lors de la balade gourmande et historique.

Article 9 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 10 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, le Lycée Louis Audouin Dubreuil, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

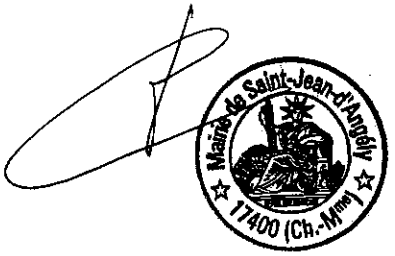

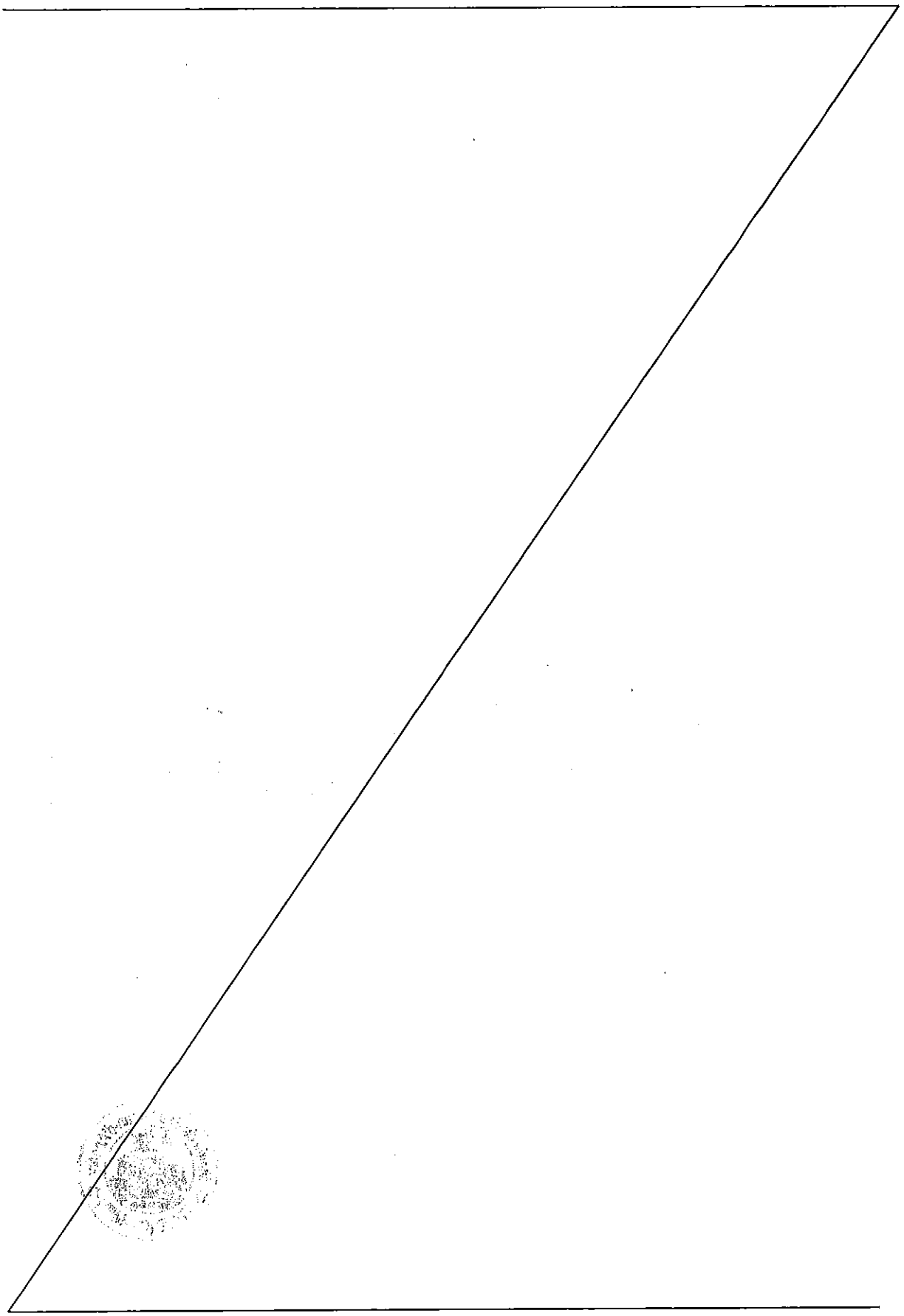

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 13 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7410 T

Réfection toiture – rue Maîchin

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par Monsieur BARBARIN Daniel, résidant Saint-Jean-d'Angély, en date du 13 mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement rue Maîchin afin de permettre la réfection de toiture en toute sécurité au droit du n°13 de ladite rue,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise BABINOT, de Saintes 17100), est autorisée à effectuer la réfection de toiture de l'immeuble situé au droit du n°13 de la rue Mâichin, le **lundi 19 mars 2018, de 8h00 à 20h00**.

Article 2 : La circulation est strictement interdite à tous véhicules rue Maîchin, le **lundi 19 mars 2018, de 8h00 à 20h00**, à l'exception du véhicule appartenant à l'entreprise BABINOT.

Article 3 : Le stationnement est strictement interdit à tous véhicules au droit du n°13 de la rue Maîchin, à l'exception du véhicule appartenant à l'entreprise BABINOT, le **lundi 19 mars 2018, de 8h00 à 20h00.**

Article 4 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 5 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente.
Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 : Madame la Directrice Générale de Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'entreprise BABINOT, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

Mairie de Saint-Jean-d'Angély
17400 (Ch.-Mme)

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 19 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7411 T

Raccordement ERDF – Rue de Fossemagne – Rue de la Renardière

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par Eiffage Energie Poitou Charentes, de Saint-Jean-d'Angély, en date du 16 mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement Avenue de Saintes et rue de la Renardière afin de permettre le raccordement ERDF en toute sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Eiffage Energie Poitou Charentes est autorisée à effectuer le raccordement ERDF Rue de Fossemagne et rue de la Renardière, du **mardi 3 avril 2018 au mercredi 31 octobre 2018, de 8h00 à 19h00.**

Article 2 : La circulation rue de Fossemagne jusqu'au carrefour de la Renardière s'effectuera par alternance, aux moyens de feux tricolores, selon l'avancement des travaux, du **mardi 3 avril 2018 au mercredi 31 octobre 2018, de 8h00 à 19h00.**

Article 3 : Le stationnement est strictement interdit au droit du chantier, selon l'avancement des travaux, du mardi 3 avril 2018 au mercredi 31 octobre 2018, à l'exception des véhicules appartenant à l'entreprise Eiffage Energie Poitou Charentes

Article 4 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Eiffage Energie Poitou Charentes, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : L'entreprise chargée de ces travaux demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 6 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 7 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'entreprise Eiffage Energie Poitou Charentes, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

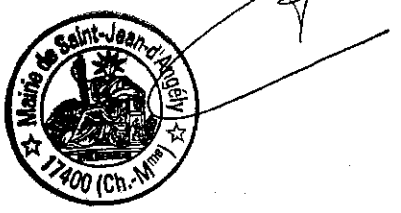

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 26 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_ST_10-AR

Arrêté autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public LYCEE BLAISE PASCAL - EXTERNAT (BAT 1)

Le Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-49,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016- 1781 bis du 30 septembre 2016 portant modification de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le procès-verbal de visite effectuée par la Commission de Sécurité d'Arrondissement, le 15 mars 2018, à l'établissement LYCEE BLAISE PASCAL - EXTERNAT (BAT 1),

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité d'Arrondissement à l'ouverture de l'établissement sus visé,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180326-2018_ST_10-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
Le 28/03/2018
Affiché le 28/03/2018

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement Lycée BLAISE PASCAL – EXTERNAT BAT 1 de Saint-Jean-d'Angély de type R et de 3ème catégorie sis 11 rue de Dampierre 17400 Saint-Jean d'Angély est autorisé à ouvrir au public. Effectif maximum autorisé 419 (public : 320 personnel : 99).

Article 2 : Les prescriptions émises par la commission de sécurité d'arrondissement lors de sa visite du 15 mars 2018 (PV ci-joint) devrons être réalisées dans un délai de :

Article 3 : à réception pour les prescriptions 1, 3, 4 et 5

Article 4 : 1 mois à réception du présent arrêté pour la prescription 2

Article 5 : L'exploitant veillera à ce que les prescriptions permanentes soient réalisées.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély.

L'Adjoint au Maire,

Jean MOUTARDE

Mairie de St-Jean-d'Angély Charente-Maritime

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20180326-2018_ST_10-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
Le 28/03/2018
Affiché le 28/03/2018

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 26 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7417 T

Rue Grosse Horloge

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par Madame MOUNIER Céline, en date du 23 mars 2018,l'inauguration d'un marché éphémère »La Ruche qui dit oui »

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation rue Grosse Horloge afin de permettre le bon déroulement d'une présentation de produits au bar l'Atelier.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont strictement interdits à tous véhicules rue Grosse Horloge (à partir du porche) jusqu'à la rue des Bancs, le **mercredi 4 avril 2018, de 17h00 à 20h00**,

Article 2 : La signalisation en vigueur sera fournie par les services techniques, mise en place, par le demandeur, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 3 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, Madame MOUNIER Céline, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

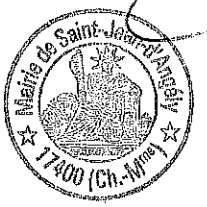

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 28 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7412 T

Pose d'un échafaudage – 12 rue Régnaud

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par l'entreprise SAS BO, résidant 4 rue du Lavoir – 17160 Haimps, en date du 7 mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement rue Régnaud afin de permettre la pose d'un échafaudage au droit du n°12 de la rue Régnaud,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est strictement interdit à tous véhicules au droit du n°12 de la rue Régnaud, du **mardi 3 avril 2018 à 8h00 au mardi 17 avril 2018 à 20h00**, pour permettre la pose d'un échafaudage.

Article 2 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 3 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'entreprise SAS BO, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marylène JAUNEAU

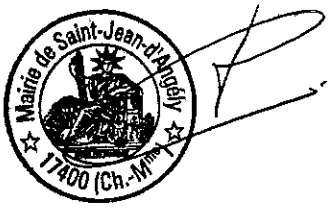

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 28 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7413 T

Reprise de réfection d'enrobés à chaud – Boulevard du 14 juillet – Avenue Pasteur – Avenue de Marennes – Avenue Aristide Briand

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par l'entreprise E.S.T.R, résidant ZI ouest – rue Marcel Veillaud – 17700 Surgères, en date du 19 mars 2018

Considérant qu'il est indispensable de règlementer la circulation et le stationnement Boulevard du 14 juillet, Avenue Pasteur, Avenue de Marennes et Avenue Aristide Briand, afin de permettre le bon déroulement de la reprise des enrobés à chaud dans lesdites rues,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise E.S.T.R. est autorisée à réaliser la reprise de réfection des enrobés à chaud dans les rues ou portions de rues ci-dessous, du **mardi 3 avril 2018 au lundi 23 avril 2018, de 8h00 à 19h00 :**

- Au droit du n°70 du boulevard du 14 juillet.
- Au droit du n°2 de l'Avenue Pasteur.
- Au droit du n°22 de l'Avenue de Marennes.
- Au droit du n°16 et du n°22 de l'Avenue Aristide Briand.

Article 2 : Les travaux dans les rues susnommées dans l'article 1 s'effectueront par demi-chaussée pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La circulation dans les rues susnommées dans l'article 1 s'effectueront par alternance, aux moyens de panneaux de signalisation ou de feux tricolores, aux besoins du chantier, du lundi 3 avril 2018 au lundi 23 avril 2018, de 8h00 à 19h00 ; la circulation sera limitée à 30 Km/heure.

Article 4 : Le stationnement est strictement interdit au droit des chantiers pendant toute la durée des travaux, à l'exception des véhicules appartenant à l'entreprise E.S.T.R.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : L'entreprise chargée de ces travaux demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 6 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise E.S.T.R., en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 7 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 8 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'entreprise E.S.T.R., sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

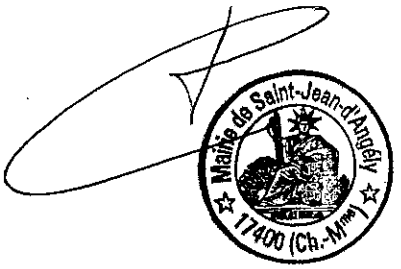

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 28 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7415 T

Brocante – 134 Faubourg Taillebourg (Boulodrome)

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Monsieur BOUCHET Patrice, Conseiller Municipal délégué, résidant 12 avenue de Saintes, 17400 Saint-Jean-d'Angély, en date du 23 mars 2018,

Considérant que la brocante va générer un afflux important de population,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement au droit du n°134 du Faubourg Taillebourg (boulodrome, afin de permettre l'organisation de la brocante en toute sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des organisateurs et des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur BOUCHET Patrice, Conseiller Municipal délégué, est autorisé à organiser une brocante au droit du n°134 du Faubourg Taillebourg (Boulodrome), le **samedi 21 avril 2018, de 6h30 à 18h00**.

Article 2 : Les véhicules appartenant aux exposants devront être stationnés régulièrement et ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules de secours, pompiers et police.

Article 3 : Une signalisation pourra être déposée par les organisateurs de la brocante. Elle sera mise en place et entretenue par le demandeur, en accord avec le Chef de Service de la police Municipale.

Article 4 : L'organisateur de la brocante demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de la manifestation.

Article 5 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur BOUCHET Patrice, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marylène JAUNEAU.

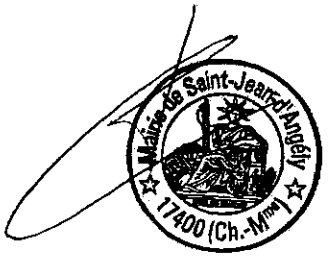

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 28 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_ 7416 T

Chasse aux Œufs de Pâques– Plan d'eau

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande de Monsieur Patrice BOUCHET Conseiller Municipal délégué, résidant 12 avenue de Saintes – 17400 Saint-Jean-d'Angély, en date du 23 mars 2018,

Considérant que la chasse aux œufs de Pâques va générer un afflux de population,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement aux abords du Plan d'eau, Quai de Bernouet, afin de permettre le bon déroulement de la chasse aux œufs de Pâques en toute sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des organisateurs et des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Patrice BOUCHET, Conseiller Municipal délégué est autorisé à organiser une chasse aux œufs de Pâques au plan d'eau, Quai de Bernouet, le **dimanche 1er avril 2018 de 9h45 à 11h15.**

Article 2 : Le stationnement des véhicules Quai de Bernouet est exclusivement réservé aux organisateurs et aux participants de la chasse aux œufs de Pâques et ne devront en aucun cas gêner la libre circulation des usagers et des véhicules de secours, pompiers et police.

Article 3 : Une signalisation pourra être déposée par les organisateurs de la chasse aux œufs de Pâques. Elle devra être mise en place et entretenue par le demandeur, en accord avec le Chef de Service de la Police Municipale.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 4 : L'organisateur de la chasse aux œufs de Pâque ne pourra être tenu responsable des enfants à l'intérieur de la base de loisirs. Celle-ci est placée sous l'entière responsabilité des accompagnateurs adultes.

Article 5 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 : Madame la Directrice Générale de Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Patrice BOUCHET, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour la Maire,
L'adjointe déléguée.
Marylène JAUNEAU

Mairie de Saint-Jean-d'Angély
17400 (Ch.-M.)

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 28 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7418 T

Travaux – Square des Lussaut

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par l'entreprise ZIMMERMANN, demeurant 16 rue de l'Abreuvoir – 17400 Fontenet, en date du 26 mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement Square des lussaut afin de permettre la pose d'un échafaudage et d'un télescopique manitou et permettre aux véhicules appartenant à l'entreprise ZIMMERMANN de se stationner au plus près du chantier en toute sécurité, au droit du n°11 dudit square,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est strictement interdit à tous véhicules, du n°10 jusqu'au coin du n°12 du Square des Lussaut, du **mardi 3 avril 2018 à 8h00 au mardi 24 avril 2018 à 20h00**, à l'exception des véhicules appartenant à l'entreprise ZIMMERMANN.

Article 2 : L'entreprise ZIMMERMANN a interdiction de se stationner au droit du n°10 du Square des Lussaut, devant la sortie du garage.

Article 3 : La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ZIMMERMANN, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 4 : L'entreprise ZIMMERMANN, chargée de ces travaux, demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 5 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 : Madame la Directrice Générale de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'entreprise ZIMMERMANN, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

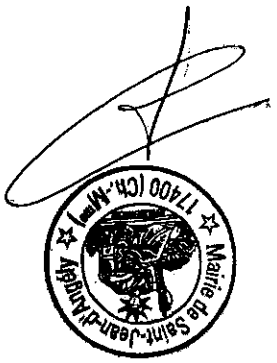

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 28 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7419 T

Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

La Maire,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-747 du 26 février 2007 et notamment son article 5,
Vu l'arrêté municipal n°4538 T du 19 mai 2010 et notamment son article 3,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – article 12 et notamment l'article L. 3321-1 3° alinéa du Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par Monsieur COLLIN Marcel, agissant au nom de l'association « AS2A », en date du 21 mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la distribution du groupe 3 pour des raisons de santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'association « AS2A » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, au lieu-dit « Salle Aliénor d'Aquitaine », le **vendredi 13 avril 2018**, à l'occasion d'un loto.

Article 2 : A cette occasion, il pourra âtre servi des boissons, à savoir :

. Groupe 3 *Boissons fermentées non distillées* : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin de liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 3 : Le bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 4 : Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est strictement interdite en vertu de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'association AS2A, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

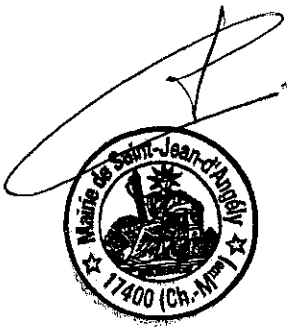

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 28 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7420 T

Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

La Maire,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 alinéa 1,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-747 du 26 février 2007 et notamment son article 5,
Vu l'arrêté municipal n°4538 T du 19 mai 2010 et notamment son article 3,
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – article 12 et notamment l'article L. 3321-1 3° alinéa du Code de la Santé Publique,
Vu la demande formulée par Madame ROSSI Océane, agissant au nom de l'association « Club Arabesque », en date du 23 mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la distribution du groupe 3 pour des raisons de santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal référencé 2018_PM_7409 T en date du 12 mars 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : L'association « Club Arabesque » est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie, au lieu-dit « Salle Polyvalente du Coi», le **dimanche 20 mai 2018,** à l'occasion d'une bourse aux vêtements et aux jouets.

Article 3 : A cette occasion, il pourra âtre servi des boissons, à savoir :

. Groupe 3 *Boissons fermentées non distillées* : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin de liqueur de fraise, framboise, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 4 : Le bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons notamment en ce qui concerne la protection des mineurs contre l'alcoolisme et la répression de l'ivresse publique.

Article 5 : Toute infraction à la règlementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 6 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est strictement interdite en vertu de l'article L 3342-1 du Code de la Santé Publique.

Article 7 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, l'association Club Arabesque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU.

Mairie de Saint-Jean-d'Angély
17400 (Ch.-Mme)

Ville de SaintJean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 28 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7421 T

Emménagement – Rue d'Aguesseau

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par Monsieur ARMANASCHI, en date du 26 mars 2018,

Considérant qu'il est indispensable de règlementer le stationnement rue d'Aguesseau, afin de permettre le bon déroulement d'un emménagement au droit du n°11 de ladite rue,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est strictement interdit à tous véhicules, du n°11 au n°13 de la rue d'Aguesseau, du **vendredi 20 avril 2018 à 8h00 au dimanche 22 avril 2018 à 20h00**, à l'exception du véhicule de déménagement.

Article 2 : La signalisation en vigueur sera fournie par la Police Municipale, mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 3 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur ARMANASCHI sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

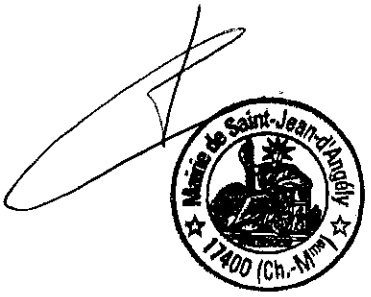

Ville de SaintJean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 29 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7378 T

Composition des membres du Comité d'éthique de la Vidéo-Protection

La Maire,
Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
Vu l'article L 223-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2143-2,
Vu le Décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 créant un Comité d'Ethique de la Vidéo-protection à Saint-Jean-d'Angély,
Vu la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2017 désignant ses nouveaux représentants au sein du comité d'éthique relatif à la vidéo protection,

Considérant que la composition du Comité d'éthique dans le cadre de la vidéo-protection doit être actualisée,

Considérant que le Comité d'Ethique porte sur un problème d'intérêt commun concernant tout ou une partie du territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté Municipal référencé EC/CT 14.6189 P est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Un nouveau Comité d'Ethique de la Vidéo-Protection des espaces publics est installé à ce jour.

Article 3 : Les membres constituant ce Comité d'Ethique sont :

- Mme MESNARD Françoise, Maire de Saint-Jean-d'Angély, Conseillère Régionale.
- Mme AUGUIN Colette, Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Jean-d'Angély.
- Mme REBOUL Gaëlle, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Jean-d'Angély.
- Mme JAUNEAU Marylène, Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité.
- M. CARDET Jacques, Conseiller Municipal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.
- M. TERNAY Christophe, Chef de Service de la Police Municipale.
- M. FEAUVEAU Michel, Principal du Collège Georges Texier.
- M. MARIÉ Jean-Luc, commerçant.
- M. AL HADRI Hamid, commerçant.
- Mme QUEYROIX Christine, administrée.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 4 : Le rôle du Comité Technique répond à une volonté de transparence dans l'utilisation de la Vidéo-Protection à titre consultatif. Il assure la garantie du respect des libertés publiques et individuelles.

Article 5 : Au-delà du respect et des obligations législatives et règlementaires, le Comité d'Ethique est chargé d'informer les citoyens sur les conditions de fonctionnement, recevoir leurs doléances, formuler des recommandations au Maire, faire procéder à des études par des organismes officiels, veiller au respect de l'application de la Charte d'Ethique.

Article 6 : Le Comité d'Ethique se réunit une fois par an sur les conditions d'application du système et sur le Charte d'Ethique. Un rapport est présenté au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Article 7 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Madame la Maire,
Conseillère Régionale,
Françoise MESNARD

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 29 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7373 T

Composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance

La Maire,
Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
Vu l'article L 132-4 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article D 132-8 du Code de la Sécurité Intérieure relatif à la composition du CLSPD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article D 2211-2 fixant la composition du CLSPD,
Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu la circulaire du 16 janvier 2017 du Comité Interministériel de la prévention de la délinquance,
Vu le Décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2017 portant désignation et représentation des élus dans les commissions municipales et extra-municipales,

Considérant que le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant et comprend Monsieur le Préfet, Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Procureur de la République ou son représentant, des représentants des services de l'Etat désignés par Monsieur le Préfet, ainsi que des représentants d'associations d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention et de la sécurité, de l'action sociale ou des activités économiques,

Considérant que la composition du CLSPD est fixée par arrêté du Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal référencé EC/CT 15. 6297 T est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : La séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est composée ainsi qu'il suit :

Ville de Saint-Jean-d'Angély :

***Elus* :**

- Mme la Maire.
- Mme Marylène JAUNEAU, Adjointe au Maire.
- M. Daniel BARBARIN, Adjoint à la Maire.
- Mme Natacha MICHEL, Adjointe à la Maire.
- Mme Gaëlle TANGUY, Conseillère municipale déléguée.
- Mme Nicole YATTOU, Conseillère municipale déléguée.
- Mme Henriette DIADIO DASYLVA, Conseillère municipale.

***Agents* :**

- Mme la Directrice Générale des Services.
- M. le Chef de Service de la Police Municipale.
- Mme la responsable du Service Cap Seniors Solidarité.
- Mme la Secrétaire de la Police Municipale.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 018-211703475-20180329-2018_PM_7373 T
Accusé de réception Sous-préfecture le 11 juin 2018
Affiché le 29 mars 2018

Etat :

- M. le Préfet
- M. le Procureur de la République.
- Mme la Sous-Préfète.
- Mme le Commandant de Gendarmerie.
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie.
- M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture.

Département :

- Mme la Directrice de la DETAS.
- Mme l'assistante sociale du Centre Médico Psychologique.

Associations :

- M. le Président de « La Croix d'Or ».
- M. le Directeur « A chacun son toit ».
- Mme la Directrice Adjointe du pôle médico-social « CSAPA Synergie 17 ».
- M. le Président de « Tremplin 17 ».
- Mme le Chef de Service de « Tremplin 17 ».
- Mme la Responsable de secteur de « la Mission Locale de la Saintonge ».
- M. le Président du Centre de Loisirs sans hébergement de Beaufief.
- M. le Directeur du Centre de Loisirs sans hébergement de Beaufief.

Communauté Vals de Saintonge :

- Mme la Première Vice-Présidente.
- M. le Vice-Président à l'enfance et à la jeunesse.
- M. le coordinateur du PEL.

Bailleurs sociaux :

- M. le Directeur Général d'Habitat 17.
- M. le Secrétaire Général d'Atlantic Aménagement.

Etablissements scolaires :

- Mme le Proviseur du Lycée Louis Audouin Dubreuil.
- M. le Proviseur du Lycée Blaise Pascal.
- M. le Principal du Collège Georges Texier.
- Madame l' infirmière du Lycée Louis Audouin Dubreuil.
- Mme la Directrice de l'école élémentaire Joseph Lair.

CIAS

- M. le Vice-Président.
- Mme la Directrice.

CAF

- Mme la conseillère technique au logement CAF.

DDTM

- M. le responsable du pôle habitat indigne.

ARTCLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

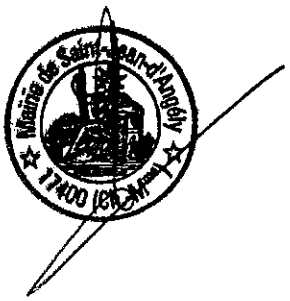

La Maire,
Conseillère Régionale,

Françoise MESNARD.

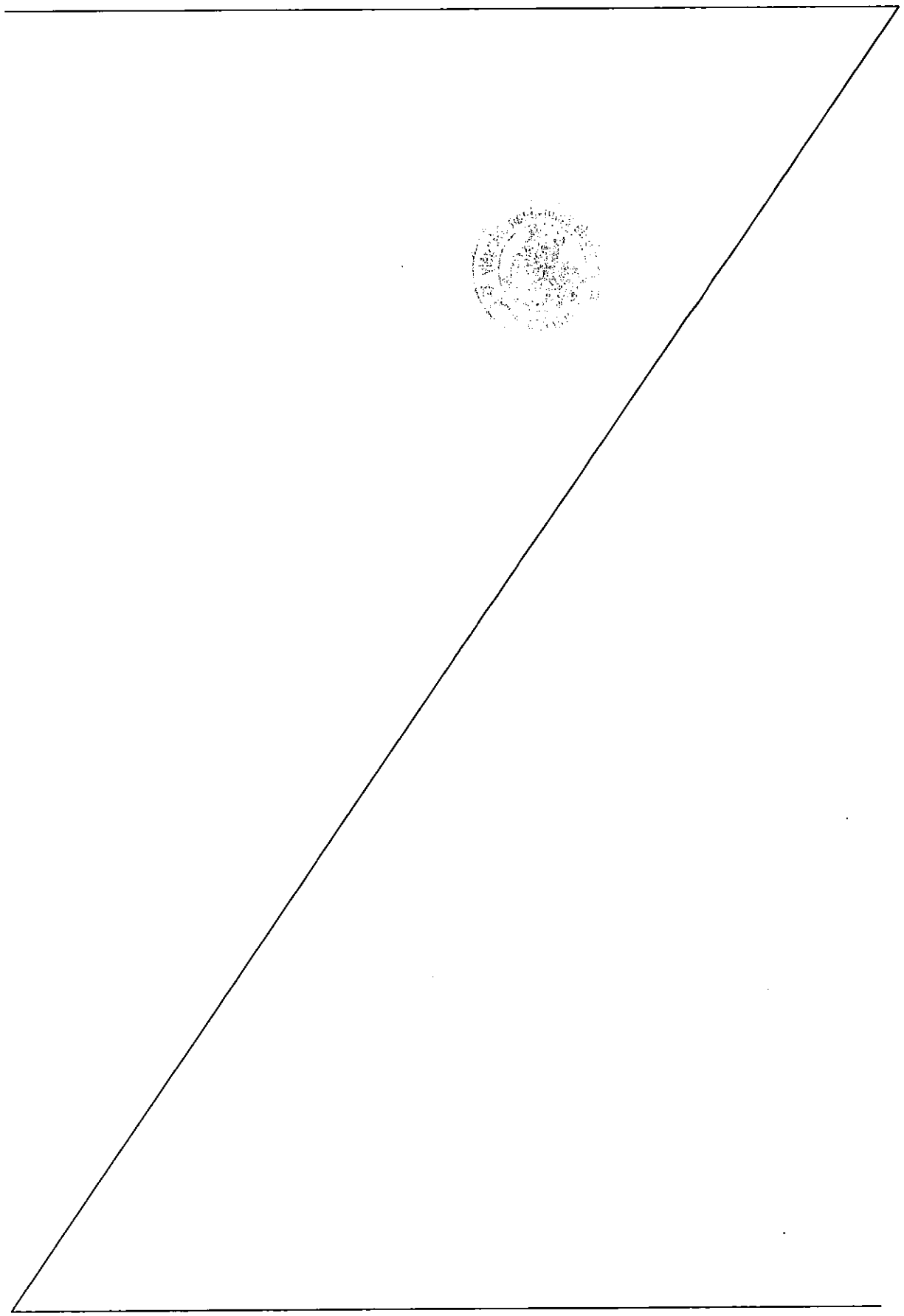

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 30 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7422 T

Stationnement interdit – rue Michel Texier – Rue Louis Audouin Dubreuil

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par madame MERCIER Brigitte, agissant au nom de l'EPCC Abbaye Royale, de Saint-Jean-d'Angély, en date du 29 mars 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement rue Michel Texier rue Louis Audouin Dubreuil afin de permettre au bus entrant et sortant de l'Abbaye Royale, de manœuvrer en toute sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est strictement interdit à tous véhicules rue Louis Audouin Dubreuil, sur les deux premières places se situant à l'angle de la rue Michel Texier et de la rue Louis Audouin Dubreuil, au niveau du n°4 de ladite rue :

- **le samedi 7 avril 2018, de 14h00 à 20h00,**
- **le samedi 14 avril 2018, de 8h00 à 21h00,**
- **le lundi 16 avril, de 7h00 à 10h00.**

Article 2 : Le stationnement est strictement interdit à tous véhicules rue Michel Texier, vis-à-vis du n°2 au n°6 de ladite rue :

- **le samedi 7 avril 2018, de 14h00 à 20h00,**
- **le samedi 14 avril 2018, de 8h00 à 21h00,**
- **le lundi 16 avril 2018, de 7h00 à 10h00.**

Article 3 : La signalisation en vigueur sera fournie et mise en place par le Service de la Police Municipale, entretenue et déposée par le demandeur, en accord avec les Services Techniques Municipaux et le Chef de Service de la Police Municipale

Article 4 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 5 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 6 : Madame la Directrice Générale de Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, Madame MERCIER Brigitte, de l'EPCC Abbaye Royale, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 13 février 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7385 P

Règlementation du stationnement matérialisé par bandes jaunes

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement rue Maîchin afin d'améliorer les conditions de circulation et de visibilité des automobilistes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Additif à l'arrêté municipal référencé EC/CT 15. 6341 P.

Article 2 : Le stationnement est strictement interdit du n°7 de la rue Maîchin au n°15 de la Place de l'Hôtel de Ville (portail de la Caisse d'Epargne).

Article 3 : Cette interdiction est matérialisée par le marquage au sol d'une bande jaune.

Article 4 : La signalisation en vigueur est fournie, mise en place, entretenue et déposée par les Services Techniques Municipaux, en accord avec le Chef de Service de la Police Municipale.

Article 5 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 6 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Maire,
Conseillère Régionale,
Françoise MESNARD

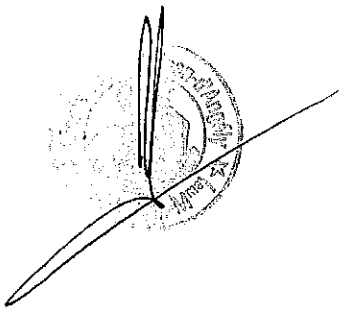

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 1er mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7401 P

Stationnement interdit « sauf livraisons » - Rue Régnaud

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25, 411-8, 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, en date du7 février 2018,

Considérant que dans l'intérêt des services publics, il y a lieu de réserver trois emplacements de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est strictement interdit à tous véhicules au droit du n°22 de la rue Régnaud, à l'exception des véhicules de livraison.

Article 2 : Cette interdiction est matérialisée par la pose d'une croix jaune au sol.

Article 3 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

Mairie de Saint-Jean-d'Angély 17400 (Ch.-Mme)

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

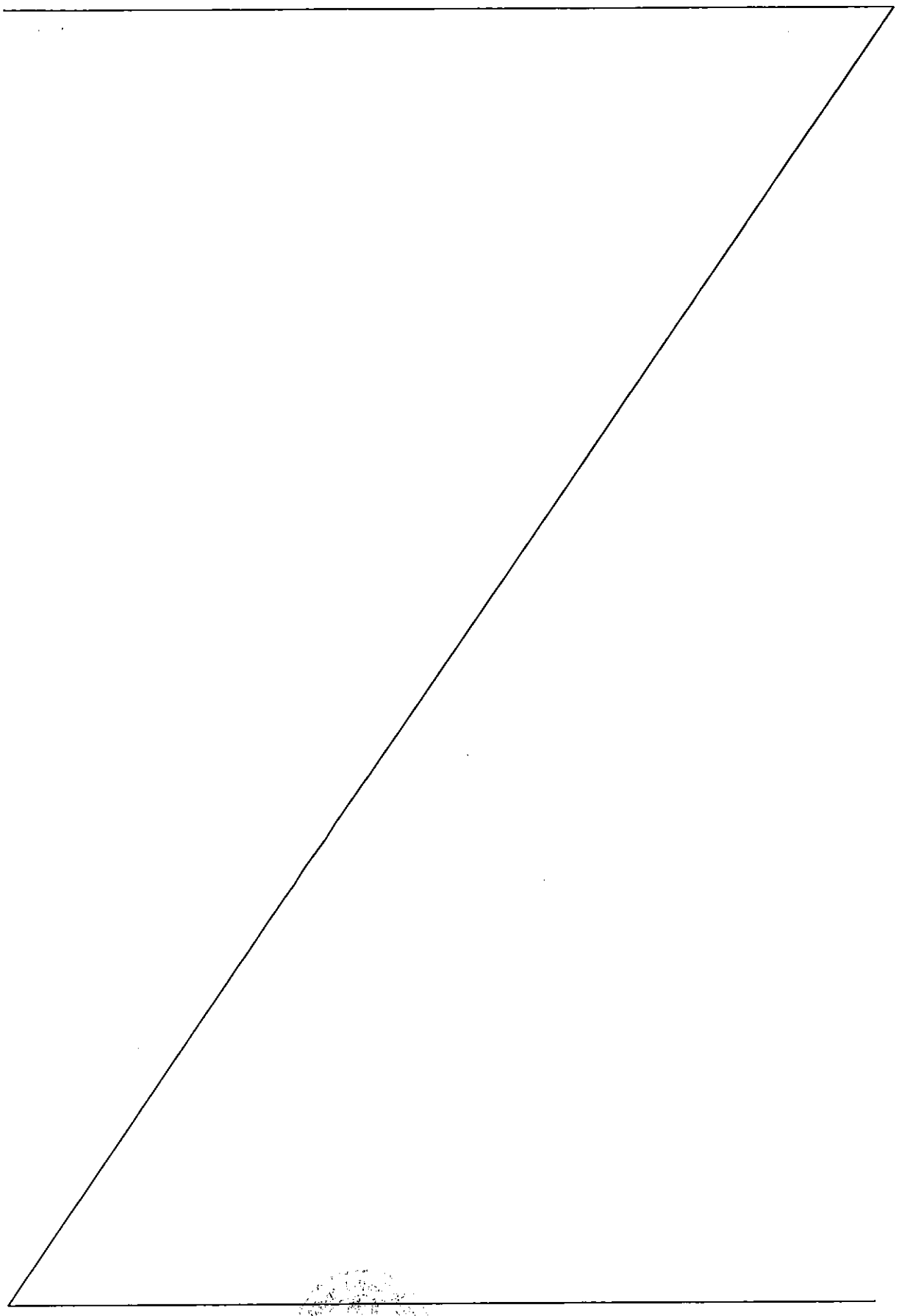

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 30 mars 2018

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2018_PM_7423 P

Stationnement interdit « sauf livraisons » - Rue Régnaud

La Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25, 411-8, 417-10,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, en date du7 février 2018,

Considérant que dans l'intérêt des services publics, il y a lieu de réserver trois emplacements de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal référencé 2018_PM_7401 P est abrogé et remplacé par le présent arrêté

Article 2 : Le stationnement est strictement interdit à tous véhicules au droit du n°22 de la rue Régnaud, à l'exception des véhicules de livraison.

Article 3 : Cette interdiction est matérialisée par la pose d'une croix jaune au sol et d'un panneau de type B6a1 (stationnement interdit) avec un panonceau « Sauf livraisons du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 ».

Article 4 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU